DÉPARTEMENT
DE LA MEUSE

N° 25 / 2026

Recueil des Actes du Département

Conseil Départemental du jeudi 18 juin 2026

Conseil Départemental du jeudi 09 juillet 2026

Département de la Meuse - BP 50 514 - Place Pierre-François GOSSIN - 55012 BAR-LE-DUC - Cedex
Tél : 03 29 45 77 12 Fax : 03 29 45 77 89 Email : assemblee@meuse.fr

Sommaire

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18/06/2026

Collèges

Collèges publics et privés : Modification du Règlement départemental de soutiens aux projets éducatifs et pédagogiques du 10 juillet 2025 en faveur des collèges publics -------- 1815
Collèges publics - Restauration des collégiens de Varennes du collège d'Argonne à la Communauté de communes Argonne-Meuse - Modalités de calcul et de versement de la participation départementale sur le volet transport, ressources humaines et produits d'entretien ---------- 1826
Collèges publics - Restauration - Services de demi-pension gérés par les Communautés de Communes et fréquentés par les collégiens - Modification des modalités de calcul de la compensation financière versée aux CDC ---------- 1831
Règlement - Achat de denrées en circuit de proximité, de produits durables de proximité et de produits de proximité sélectionnés sur Agrilocal ---------- 1834

Environnement et Agriculture

TRANSITION ECOLOGIQUE-Validation du Plan « Alimentation durable et bas carbone ». - 1838

Emploi et Insertion

Partenariat entre les structures d'hébergement d'urgence et le Département de la Meuse pour le public en insertion ---------- 1865
BILAN Convention Insertion Emploi (CIE) 2025-2027 sur l'année 2025 ---------- 1890

DGA - Pôle Vie Familiale et Sociale

Évaluation mi-parcours du Contrat local des solidarités ---------- 1928
Contrat local des solidarités Avenant N°2 /2026 ---------- 1929

Prospective Financière

Information sur la contractualisation d'un emprunt de 9M€ au titre des financements 2025 ---------- 1990
Information sur la contractualisation d'une ligne de trésorerie pour 2025-2026 ---------- 1991
Information sur la contractualisation d'une ligne de trésorerie 2025-2026 pour le budget annexe vente de chaleur ---------- 1992
Information sur la contractualisation d'un emprunt au titre des financements 2025 du budget annexe vente de chaleur ---------- 1993

Assemblées

Adoption des procès-verbaux de septembre à décembre 2025 et mars 2026 ---------- 1994

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09/07/2026

Budget et Exécution Budgétaire

Budget Supplémentaire 2026---------- 1996

Extrait des Délibérations

CONSEIL DEPARTEMENTAL

COLLEGES PUBLICS ET PRIVES : MODIFICATION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE SOUTIENS AUX PROJETS EDUCATIFS ET PEDAGOGIQUES DU 10 JUILLET 2025 EN FAVEUR DES COLLEGES PUBLICS -

-Adoptée le 18 juin 2026-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen visant à modifier le règlement départemental de soutien aux projets éducatifs et pédagogiques en faveur des collégiens voté le 10 juillet 2025,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Abroge le règlement départemental de soutiens aux dispositifs éducatifs et pédagogiques du 10 juillet 2025,

- Adopte le règlement départemental de soutiens aux dispositifs éducatifs et pédagogiques présenté en annexe 1 de la présente délibération, lequel est recentré exclusivement au bénéfice des collèges publics, à l'exception de la fiche n°6 relative au soutien aux dispositifs Jeunes Sapeurs-Pompiers et Options Jeunes Référents Sapeurs qui s'adresse également aux collèges privés.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec 4 voix contre et 4 abstentions.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière- CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Soutien aux projets éducatifs et pédagogiques

Règlement départemental

Règlement adopté par l'Assemblée départementale le 18 juin 2026

Applicable à compter de l'année scolaire 2026/2027

Le présent règlement abroge le Règlement de soutiens aux dispositifs éducatifs et pédagogiques adopté par l'Assemblée départementale le 10 juillet 2025

SONT CONCERNES

→ Les collèges publics départementaux pour toutes les fiches du présent règlement,

→ Les collèges privés meusiens sous contrat d'association pour la seule fiche n°6 du présent règlement.

Fiche 1 – Soutien aux déplacements des élèves

Le Département de la Meuse participe aux frais de transports dans le cadre des projets éducatifs et pédagogiques par le versement d'une enveloppe globale annuelle dédiée, individualisée pour chaque établissement, en complément des crédits de la dotation de fonctionnement qui sont mobilisés par les établissements.

1. Modalités générales

Le montant de l'enveloppe globale annuelle dédiée à ce dispositif est défini lors du vote du budget primitif (BP) du Département.

Détermination des enveloppes

L'enveloppe est composée de deux parties : l'une principale, représentant 80% du montant global voté au BP permet le soutien de tous les déplacements (hors mobilité européenne et déplacements au Mémorial de Verdun) et est répartie sur tous les collèges et l'autre, représentant 20% du montant global voté au BP, considérant le caractère obligatoire du savoir nager, est uniquement répartie sur les collèges devant mobiliser un transport pour la piscine.

Les crédits votés sont répartis chaque année selon des critères de pondération et des taux de répartition définis ci-dessous.

La première partie de l'enveloppe sera répartie entre tous les collèges selon les critères et modalités ci-dessous :

- un forfait de 300€ sera déduit avant répartition selon les modalités ci-dessous et appliqué aux établissements ayant une section Jeunes Sapeurs-Pompiers (Ancerville et Stenay actuellement),
- 40% de cette part sera répartie selon le nombre des divisions totales dans l'établissement (constat rentrée de septembre),
- 35% de cette part sera répartie au titre du dernier indice d'éloignement (IE) du collège, lequel est calculé par la Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) et publié par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse (MENJ). Un coefficient sera appliqué pour chaque collège selon son indice,
- 25% de cette part sera répartie au titre du dernier indice de position sociale (IPS) du collège, lequel est calculé par la DEPP et publié par le MENJ. Un coefficient sera retenu pour chaque collège selon son indice.

La deuxième partie de l'enveloppe sera consacrée aux établissements se rendant à la piscine en bus, considérant le caractère obligatoire du savoir nager, selon les modalités suivantes :

- 40% de cette part sera répartie selon le nombre de divisions d'élèves de 6ème dans l'établissement (constat rentrée de septembre),
- 60% de cette part sera répartie au titre du dernier indice d'éloignement (IE) du collège, lequel est calculé par la DEPP et publié par le MENJ. Un coefficient sera appliqué pour chaque collège selon son indice.

Sont exclus de cette enveloppe globale, les transports :

- vers le Mémorial de Verdun (cf. fiche n°2).
- relevant du dispositif « Mobilité européenne » (cf. fiche n°3)

2. Calendrier

L'enveloppe globale inscrite au BP de l'année N est définie pour le soutien aux déplacements organisés au cours de l'année scolaire N-1 / N.

Chaque année, une information sera transmise aux établissements afin que les équipes de direction puissent définir la programmation des déplacements et leur soutien en amont de la rentrée scolaire.

A la suite du vote du BP, le soutien global dédié aux déplacements sera proposé dans un rapport d'individualisation et les enveloppes seront notifiées à chaque établissement.

3. Modalités de versement

Dès vote du BP, individualisation des subventions et notification à chaque établissement, l'enveloppe globale est répartie et les versements sont organisés comme suit :

- versement d'un acompte représentant 70 % de l'enveloppe notifiée avant la fin du mois de février de l'année n,
- versement du solde au regard des justificatifs des frais de transports suivants envoyés au service Collèges au plus tard le 31 octobre :
    - formulaire de demande de prise en charge
    - état récapitulatif des dépenses
    - factures acquittées.

A noter s'agissant du versement du solde :

Trois situations entraineront le non-versement du solde :

- si les justificatifs de dépenses attendus ne sont pas présentés,
- si le délai de remise des justificatifs précité n'est pas respecté,
- si les dépenses réalisées ne sont pas à hauteur de l'acompte déjà versé.

Dans cette dernière hypothèse, si les dépenses justifiées sont inférieures au montant de l'acompte, un titre de recettes correspondant au trop perçu sera émis.

Enfin, si les dépenses justifiées ne couvrent pas le montant total du solde prévisionnel, celui-ci sera proratisé.

Sous réserve du vote de l'Assemblée délibérante lors du BP de l'année considérée de crédits affectés à ce dispositif et dans la limite de l'enveloppe votée.

Fiche 2 – Soutien aux déplacements vers le Mémorial de VERDUN

Le Département de la Meuse soutient les déplacements des élèves se rendant au Mémorial de Verdun.

1. Modalités générales

Le Département de la Meuse consacre chaque année, lors du vote de son budget de l'année N, une enveloppe financière fermée destinée à la prise en charge des transports des élèves pour se rendre au Mémorial.
L'enveloppe dédiée inscrite au budget départemental de l'année N est définie pour le soutien de ces déplacements vers le Mémorial de VERDUN de l'année scolaire N-1 / N.

Le soutien est accordé pour les établissements demandeurs, une fois par classe et par an.

A noter : l'enveloppe étant fermée, un prorata des subventions sera réalisé si les demandes dépassent le budget dédié.

2. Calendrier

Les établissements sont tenus d'informer le service Collèges de leur programmation de visites de l'année scolaire au Mémorial de VERDUN au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.

Une confirmation du montant pris en charge du transport sera transmise avant le 31 octobre de l'année scolaire considérée.

3. Modalités de versement

Le versement de la participation du Département est effectué sur présentation avant le 31 octobre de l'année N des justificatifs suivants :

- formulaire de demande de prise en charge correspondant indiquant le nombre d'élèves et de classes participants
- état récapitulatif des dépenses
- facture acquittée mentionnant la date du transport

Toute demande de prise en charge présentée sans ces documents et/ou hors délai ne pourra être honorée.

Sous réserve du vote de l'Assemblée délibérante lors du BP de l'année considérée de crédits affectés à ce dispositif et dans la limite de l'enveloppe votée.

Fiche 3 – Soutien à la Mobilité européenne

Le Département de la Meuse soutient le déplacement des élèves, dans le cadre la Mobilité européenne des collèges. Ce soutien vient en déduction de la part à financer par la famille.

Le sens de la découverte des autres doit être éveillé/initié dès le collège. Après une à deux années d'apprentissage d'une langue vivante, les collégiens peuvent partir à la découverte d'un pays de l'Union européenne au travers d'un projet éducatif mené par les équipes enseignantes dans les établissements meusiens.
Autour d'un voyage pédagogique, les collégiens devront prendre part à la préparation du séjour, s'approprier le projet pour qu'ils deviennent acteurs de leur mobilité.

Le voyage est conçu comme un des outils à disposition de la classe autour du projet d'établissement, sur l'ensemble de l'année scolaire ; le voyage est bien perçu comme le point d'orgue d'un travail préparatoire et d'une réflexion aboutie.

1. Modalités générales

Les objectifs spécifiques de la Mobilité européenne des collèges sont les suivants :
- Renforcer la dimension européenne et faciliter la mobilité des classes de collèges en Europe, notamment en soutenant les échanges entre établissements d'enseignement
- Encourager une meilleure connaissance des langues de l'Union Européenne.

La demande doit être faite par l'établissement par l'intermédiaire de son principal/directeur.

L'aide du Département concerne uniquement le voyage des meusiens dans les pays de l'Union européenne et au Royaume Uni.

2 grandes orientations de soutien sont proposées :
- les appariements des collèges
- les voyages pédagogiques, hors appariements.

« Appariement plus »

Le Département intervient sur les échanges entre classes dans le cadre d'appariement, reconnu par le Ministère de l'Education Nationale.
L'échange doit servir à appuyer un travail commun sur un thème défini en concertation et appelant la participation des deux groupes d'élèves. Les rencontres sont destinées, en particulier, à confronter des résultats. Une classe entière ou un groupe homogène (de langue par exemple) doit être concerné.
Les échanges devront respecter certaines conditions :
- appariement avec l'établissement partenaire
- réciprocité de l'échange
- mobilité des élèves français à l'étranger d'une durée au moins égale à 5 jours (120 heures)
- projet pédagogique aux objectifs clairement identifiés, en lien avec le projet d'établissement
- projet transversal, associant des enseignants de plusieurs disciplines, fédéré autour d'un thème élaboré en commun avec l'établissement partenaire
- échange avec un établissement dans un des 27 pays de l'Union européenne

Mobilis

Le Département intervient pour les séjours des collégiens dans le cadre d'un voyage pédagogique. Par séjour pédagogique, il est entendu qu'il devra comporter :
- une participation active des élèves
- un projet pédagogique aux objectifs clairement identifiés, en lien avec le projet de l'établissement
- une durée minimale de 5 jours (120 heures)
- un projet transversal, en associant au moins une découverte du pays et de la langue

Les demandes de subvention doivent obligatoirement être effectuées à l'aide des formulaires de candidature spécifique à ce programme (un formulaire Appariement, un formulaire Mobilis) disponibles auprès de la Direction Education et Culture / Service Collèges

2. Calendrier

Les dossiers doivent être envoyés avant le 31 décembre de l'année scolaire considérée.

3. Mise en œuvre et gestion de l'Ouverture européenne des collèges :

La responsabilité générale de la mise en œuvre de la Mobilité européenne des collèges incombe au Département après avis de la DSDEN.

Le Président du Département est responsable de la notification de l'attribution des subventions.

4. Critères d'éligibilité

Dans la première étape du processus d'examen et de sélection des projets, le Service Collèges vérifie que les candidatures présentées répondent aux critères d'éligibilité suivants :

a. Respect de la date limite précitée de dépôt des dossiers
b. Durée du séjour : minimum 5 jours (120 heures)
c. Utilisation du formulaire type Mobilité européenne.

Le non-respect de ces critères entraîne le non examen de la demande de soutien.

5. Détermination de la participation financière du Département

L'aide accordée par le Département vise à diminuer la charge financière des familles pour les voyages des enfants.

Le Département interviendra sur le seul poste de dépenses relatives aux frais de transport aller-retour.
Les voyages pendant le séjour à l'étranger ne sont pas éligibles.

Il est demandé aux établissements de justifier la consultation de 3 entreprises de transport (hors situation de monopole)

Le taux d'aide du Département est de **50% du poste transport aller-retour de l'échange, avec un plafond d'aide maxi de 90€/élève, dans la limite des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice en cours.**

A noter : l'enveloppe étant fermée, un prorata des subventions sera réalisé si les demandes dépassent le budget dédié.

6. Modalités de versement

Une notification fixant la subvention attribuée et les règles financières à appliquer sera transmise lors du premier trimestre de l'année civile considérée.

Le versement de la participation du Département est effectué sur présentation avant le 31 octobre de l'année N des justificatifs suivants :

- formulaire de demande de prise en charge correspondant indiquant le nombre d'élèves
- état récapitulatif des dépenses
- Rapport d'activité du séjour et bilan financier
- facture acquittée mentionnant la date du transport

Aussi, il sera bien vérifié que la participation du Département représente 50% du réalisé et dans les limites des plafonds, sachant que toute augmentation du budget total ne donnera pas lieu à une augmentation de la subvention départementale.

Toute demande de prise en charge présentée sans ces documents et/ou hors délai ne pourra être honorée.

Toutefois, un acompte de 30% est possible sur demande expresse de l'établissement, dans un délai de 2 mois maximum avant le départ et uniquement dans le cadre de subventions départementales d'un montant supérieur ou égal à 1 000 €.

7. Communication :

Il est rappelé que l'établissement scolaire s'engage à apposer sur toutes les publications ou communications inhérentes au projet, la mention et le logotype suivants : « avec le soutien financier du Département de la Meuse ».
Sous réserve du vote de l'Assemblée délibérante lors du BP de l'année considérée de crédits affectés à ce dispositif et dans la limite de l'enveloppe votée.

Fiche 4 – Soutien à l'achat des entrées à la piscine et au cinéma

Apprentissage de la natation : « Savoir Nager »

1. Modalités générales

Le Département de la Meuse participe aux frais d'entrée à la piscine des élèves de 6ème des collèges départementaux publics, étendu aux élèves non-nageurs de 5ème se rendant à la piscine, dans la limite du nombre de classes de 6ème de l'établissement public, selon les modalités suivantes :

Tarification unitaire au nombre d'entrées élèves :

Le coût des entrées est pris en charge jusqu'à 2 € l'entrée / élève et le nombre maximum d'entrées est fixé à 12 par élève et par année scolaire.

Tarification à la location du bassin ou ligne d'eau :

Chaque classe éligible dispose d'un forfait annuel de 600 € pour la location du bassin ou de la ligne d'eau.

2. Calendrier

Les demandes de prises en charge doivent être présentées dans un délai de 6 mois maximum à partir de la date de la facture acquittée.

3. Modalités de versements

Le versement de la participation du Département est effectué sur présentation de justificatifs transmis au fil de l'eau :

- formulaire de demande de prise en charge correspondant indiquant le nombre d'élèves et de classes participants
- état récapitulatif des dépenses
- Et en termes de facture :

✓ soit facture acquittée mentionnant les dates de séance piscine, le nombre d'entrées élèves et la tarification unitaire pour les établissements concernés par cette tarification,
✓ soit la facture acquittée mentionnant les dates de séance piscine, le nombre de locations (bassin ou ligne d'eau) et le tarif de cette location pour les établissements concernés par cette tarification.

Toute demande de prise en charge présentée sans ces documents ou dans un délai supérieur à 6 mois à partir de la date de la facture acquittée ne pourra être honorée.

« Collège au Cinéma »

1. Modalités générales

Le Département de la Meuse participe aux frais d'entrée de cinéma des collégiens pour les établissements inscrits au dispositif « Collège au Cinéma ».
Le soutien est attribué comme suit : le coût des entrées est pris en **charge à hauteur de 1.10 € l'entrée / élève.**

2. Calendrier

Les demandes de prises en charge doivent être présentées dans un délai de 6 mois maximum à partir de la date de la facture acquittée.

3. Modalités de versements

Le versement de la participation du Département est effectué sur présentation avant le 31 octobre de l'année N des justificatifs suivants :

- formulaire de demande de prise en charge correspondant indiquant le nombre d'élèves et de classes participants
- état récapitulatif des dépenses
- facture acquittée mentionnant les dates de séance de cinéma, le nombre d'entrées élèves et la tarification unitaire

Toute demande de prise en charge présentée sans ces documents et/ou hors délai ne pourra être honorée.
Sous réserve du vote de l'Assemblée délibérante lors du BP de l'année considérée de crédits affectés à ce dispositif et dans la limite de l'enveloppe votée.

Fiche 5 – Fonds d'Innovation Scolaire et Projet d'Etablissement Personnalisés

Le Département de la Meuse soutient des projets ponctuels et innovants au service du parcours des collégiens.

1. Modalités générales

Pour être éligible la demande de soutien présentée par l'établissement doit :

- identifier le caractère novateur ou personnalisé du projet,
- mettre en lumière le caractère ponctuel du projet qui ne doit pas s'inscrire dans la seule mise en œuvre des programmes ou en récurrence,
- préciser les objectifs pédagogiques envisagés, le nombre de collégiens concernés, les partenaires et intervenants extérieurs le cas échéant,
- comporter un plan de financement prévisionnel faisant apparaître les différents partenaires financiers et/ou les différents fonds mobilisés (dotation, mécénat, collectivités, Département…).

Il est à noter que le projet peut se programmer sur deux années consécutives, sur présentation d'un bilan positif validé par la DSDEN.

En termes de circuit de validation, le dossier devra être envoyé par l'établissement à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) pour validation pédagogique préalable. In fine, les demandes de soutien sont soumises à la Commission Permanente du Département et, après validation, le montant de la subvention est notifié à l'établissement.

2. Calendrier

Aucune date limite de présentation des projets n'est définie. Selon le nombre de projets reçus, la collectivité présentera les demandes de soutien lors d'une ou deux séances par an.
Il est à noter que les projets présentés au cours du second semestre et éligibles au titre de ce règlement pourraient être présentés sur le budget N+1 en cas de plafond de l'enveloppe atteinte.

3. Détermination de la participation financière départementale et modalités de versement

- la subvention départementale ne peut excéder 50% du montant total des dépenses du projet,
- le plan de financement prévisionnel doit faire apparaître une participation de l'établissement égale au moins à 5 %,
- l'attribution des subventions se fera dans la limite du crédit annuel voté au budget départemental.

Le versement de la participation du Département est effectué sur présentation avant le 31 octobre de l'année N des justificatifs suivants :

- formulaire de demande de prise en charge
- état récapitulatif des dépenses
- bilan financier
- justificatifs de dépenses (factures acquittées)

Si d'autres partenaires valident un cofinancement du projet présenté, leur participation viendra en déduction, en priorité de la part des familles, si elle existe, sinon par moitié Etablissement/Département.

Sous réserve du vote de l'Assemblée délibérante lors du BP de l'année considérée de crédits affectés à ce dispositif et dans la limite de l'enveloppe votée.

Fiche 6 – Soutien aux sections Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) et aux options « Jeunes Référents Sapeur Sécurité Prévention »

Le Département de la Meuse soutient l'initiation et la formation au métier de Sapeurs-Pompiers dans le cadre des sections Jeunes Sapeurs-Pompiers, le côté qualifiant des sections étant essentiel dans cette démarche, mais également dans le cadre des options JRSSP afin d'inciter les élèves à devenir JSP au regard du manque de Sapeurs-Pompiers dans la Meuse.

Les établissements publics et privés sous contrat souhaitant ouvrir une section ou une option et ainsi bénéficier de l'aide départementale, doivent solliciter le Département et procéder à la signature de la convention dédiée. Les conventions cadres des deux dispositifs sont annexées au présent règlement (annexes 6 et 7).

Sections Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP)

1. Modalités générales

Une aide est dédiée aux sections Jeunes Sapeurs-Pompiers implantées au sein des collèges meusiens par l'attribution d'une subvention forfaitaire de 120 € par élève inscrits à la section dans le cadre de l'enveloppe financière votée au budget. La subvention vise à participer à l'achat d'équipements pour les élèves.

2. Calendrier

Les demandes peuvent être transmises jusqu'au 31 octobre de l'année considérée.

3. Modalités de versement

Le versement de la participation du Département est effectué sur présentation avant le 31 octobre de l'année N des justificatifs suivants :

- effectifs d'élèves inscrits à la section jeunes sapeurs-pompiers en début d'année scolaire (extrait base de données « SIECLE » du Rectorat)
- formulaire de demande de prise en charge
- état récapitulatif des dépenses
- factures acquittées.

Toute demande de prise en charge présentée sans ces documents et/ou hors délai ne pourra être honorée.

Sous réserve du vote de l'Assemblée délibérante lors du BP de l'année considérée de crédits affectés à ce dispositif et dans la limite de l'enveloppe votée.

Option Jeunes Référents Sapeurs Sécurité Prévention (JRSSP)

1.Modalités générales

Une aide est dédiée aux options Jeunes Référents Sapeurs Sécurité Prévention implantées au sein des collèges meusiens par l'attribution d'une subvention forfaitaire de 100 € par élève inscrits à l'option dans le cadre de l'enveloppe financière votée au budget. La subvention vise à participer à l'achat d'équipements pour les élèves.

2.Calendrier

Les demandes peuvent être transmises jusqu'au 31 octobre de l'année considérée.

3.Modalités de versement

Le versement de la participation du Département est effectué sur présentation avant le 31 octobre de l'année N des justificatifs suivants :

- effectifs d'élèves inscrits à la section jeunes sapeurs-pompiers en début d'année scolaire
- formulaire de demande de prise en charge
- état récapitulatif des dépenses
- factures acquittées.

Toute demande de prise en charge présentée sans ces documents et/ou hors délai ne pourra être honorée.

Sous réserve du vote de l'Assemblée délibérante lors du BP de l'année considérée de crédits affectés à ce dispositif et dans la limite de l'enveloppe votée.

COLLEGES PUBLICS - RESTAURATION DES COLLEGIENS DE VARENNES DU COLLEGE D'ARGONNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARGONNE-MEUSE - MODALITES DE CALCUL ET DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE SUR LE VOLET TRANSPORT, RESSOURCES HUMAINES ET PRODUITS D'ENTRETIEN -

-Adoptée le 18 juin 2026-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la restauration des collégiens de Varennes et à la participation départementale sur le volet transport de repas, ressources humaines et produits d'entretien dédiés à la restauration,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Abroge la précédente convention liée au complément financier versé par le Département à la CCAM, correspondant à 60% des produits liés à la demi-pension provenant des collégiens hébergés, et perçus par la CCAM.

- Adopte ladite convention cadre jointe à la présente délibération,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention ci-jointe, ainsi que les actes qui pourraient s'y rapporter.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière- CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Gestion de la demi-pension des collégiens de Varennes du collège d'Argonne
Repas fournis par le site de Clermont du collège d'Argonne et pris sur place à l'Ecole des Savoirs de la Communauté Argonne-Meuse

CONVENTION CADRE

Participation départementale de fonctionnement
Modalités de calcul et de versement

Entre

Le **Département de la Meuse,** représenté par son Président ci-dessous nommé « le Département »,

Et

Le **Collège d'Argonne de Clermont-en-Argonne** représenté par le chef d'établissement ci-dessous nommé « le Collège »,

Et

La **Communauté de Communes Argonne-Meuse (CCAM),** représentée par son Président ci-dessous nommé « l'Etablissement bénéficiaire »,

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'éducation,
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale de la Meuse en date du 18 juin 2026,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du collège susmentionné en date du …… concernant une quote part des frais de fonctionnement relatifs à la gestion des repas des collégiens de Varennes,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes « Argonne-Meuse » en date du …… concernant d'une part, le transport des repas des collégiens de Varennes du site de Clermont à l'Ecoles des Savoirs de Varennes, et d'autre part, l'intervention des agents communautaires pour le service des collégiens et l'entretien du réfectoire sur site et les produits d'entretien,
- Vu la convention de fourniture de repas par le site de Clermont pour les élèves des écoles de Clermont, les Islettes, Montfaucon et Varennes (sites satellites), entre la Communauté de Communes Argonne-Meuse, le collège d'Argonne de Clermont-en-Argonne et le Département,

Il a été convenu ce qui suit :

Article I. Préambule

Considérant l'accueil de collégiens au sein de l'Ecole des Savoirs, induisant pour l'établissement bénéficiaire, des frais de transport des repas de Clermont à Varennes, l'intervention des agents communautaires pour le service des collégiens et l'entretien du réfectoire sur site et des frais de produits d'entretien, il est convenu avec l'établissement bénéficiaire que le Département soutienne financièrement ces volets de dépenses de fonctionnement.

La présente convention permet de définir les modalités de calcul pour l'octroi des remboursements annuels.

Modalités de calcul

L'Ecole des Savoirs accueille les élèves du premier et du second degrés. Le calcul de la participation financière concerne les collégiens du site de Varennes de l'Ecole des savoirs.

Ainsi, les modalités de calcul sont les suivantes :

Part annuelle versée à la CCAM :

- Pour le transport :

Montant annuel du transport des repas entre le site de Clermont en Argonne et les sites satellites de la CCAM (Coûts agent livraison et véhicule) / Nombre de repas total emportés pour la CCAM	X	Nombre de repas collégiens du site de Varennes effectivement emportés et servis

La CCAM présente chaque année en N+1 les factures liées au transport des repas de l'année N. En termes de calendrier, l'année 2025 apparait comme la première année de prise en compte des charges pour le versement de la participation départementale en 2026, après présentation par la CCAM des factures de l'année 2025.

Le nombre de repas des collégiens de Varennes ainsi que le nombre total de repas emportés pour la CCAM pris en compte sont ceux effectivement servis par le collège d'Argonne et emportés par la CCAM (source : extraction logiciel de l'année N)

- Pour la mobilisation des ressources humaines :

Masse salariale des agents CCAM à disposition au titre de la restauration (service et entretien du réfectoire) et coût des produits d'entretien / Nombre de repas total pris sur place à l'Ecole des Savoirs	X	Nombre de repas collégiens du site de Varennes pris au sein de l'Ecole des Savoirs

La CCAM présente chaque année en N+1 la masse salariale des agents CCAM mobilisés sur le volet restauration (service et entretien du réfectoire) ainsi que le coût des produits d'entretien de l'année N. En termes de calendrier, l'année 2025 apparait comme la première année de prise en compte des charges pour le versement de la participation départementale en 2026, après présentation par la CCAM de la masse salariale des agents mis à disposition au titre de la restauration et des factures des produits d'entretien achetés au titre de la restauration, de l'année 2025.

Article II. Modalités de versement

Chaque année (N+1), l'établissement bénéficiaire adresse au Département, un état des sommes dues au titre de l'année concernée, accompagné des factures réelles de transport des repas, de la masse salariale dédiée à la restauration de l'Ecole des Savoirs et des factures des produits d'entretien achetés au titre de la restauration de l'année N.

Cet état, dont un modèle est joint en annexe, doit être visé par le Président de la Communauté de Communes, le Percepteur ainsi que le Chef d'établissement du collège dont les élèves sont accueillis.

Sur cette base le Département verse une participation financière annuelle.

Article III. Durée de la convention – Dénonciation

La présente convention est conclue pour une année, applicable à compter de 2026 et renouvelée par tacite reconduction pendant 7 ans.
Il est précisé que le remboursement de la quote-part des frais de transport, de l'intervention des agents communautaires de la CCAM dédiés à la restauration et des frais de produits d'entretien au titre de la dernière année N de la convention, sera réalisé au courant de l'année budgétaire N+1.

La présente convention pourra être dénoncée par le Conseil Départementale ou la Communauté de Communes Argonne-Meuse sous réserve d'un préavis d'un an.

Article IV. Litiges – Attribution de juridiction

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention cadre, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Le Le Collège …… La Principale et Ordonnateur, Mme ……	Le La Communauté de Communes …….. Le Président, M. ……..	Le Le Conseil Départemental de la Meuse Pour Le Président, M. Laurent HAROTTE

		Directeur Général Adjoint

Fait à Bar le Duc, en 3 exemplaires

COLLEGES PUBLICS - RESTAURATION - SERVICES DE DEMI-PENSION GERES PAR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES ET FREQUENTES PAR LES COLLEGIENS - MODIFICATION DES MODALITES DE CALCUL DE LA COMPENSATION FINANCIERE VERSEE AUX CDC -

-Adoptée le 18 juin 2026-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au transfert des compétences de l'Etat vers le Département, en matière de gestion des services de demi-pension par les Communautés de Communes et fréquentées par les collégiens,

Vu le conventionnement avec les Communautés de Communes relatif à la demi-pension gérée par celles-ci et fréquentées par des collégiens,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Maintien un financement complémentaire du Département à hauteur de 60% de la facturation appliquée par les Communautés de Communes aux familles des collégiens pour la fourniture de repas pour les communautés de communes de Damvillers-Spincourt pour le collège de Damvillers, Territoire de Fresnes en Woevre pour le collège de Fresnes, Portes de Meuse pour le collège de Gondrecourt et de Aire à l'Argonne pour le collège de Vaubécourt,

- Adopte les modalités de calcul du financement complémentaire du Département à hauteur de 60% comme ci-après :

  - Retient le tarif maximum de référence de 4.96€ pour ce calcul des 60%, correspondant à la moyenne des tarifs pratiqués pour les collégiens au 1er janvier 2026 par les Codecom citées au premier alinéa de cette délibération et avec lesquelles le Département conventionne pour la gestion de la demi-pension,
  - Calcule le complément financier du Département à 60% du montant des sommes encaissées par les Codecom au titre de la demi-pension des collégiens, dans la limite du tarif maximum de 4.96 € par repas, étant entendu que le tarif appliqué par les Codecom sera retenu pour le calcul si celui-ci est inférieur à 4.96€,
  - Vérifie la moyenne des 4 tarifs Codecom au 1er janvier de chaque année avec :

✓ le tarif maximum de référence de 4.96€ inchangé si la moyenne recalculée est égale ou en deçà de celui-ci,

✓ le tarif maximum de référence de 4.96€ ajusté sur la base du taux d'inflation national (donnée INSEE en juin de l'année n) s'il s'avère que la nouvelle moyenne des tarifs pratiqués par les Codecom concernées est au-delà de 4.96 €,

- Autorise la mise en application de la présente délibération à compter du 1er septembre 2026,

- Adopte l'avenant à la convention cadre présenté en annexe de la présente délibération et qui sera décliné pour chaque communauté de communes,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer lesdits avenants ainsi que les actes qui pourraient s'y rapporter.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière- CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Convention relative à la gestion de la demi-pension gérée par la Communauté de Communes (Codecom) et fréquentée par les collégiens dont les établissements d'accueil ne disposent pas d'unité de restauration

Avenant n°x applicable à compter du 1er septembre 2026 pour l'ajustement des modalités de calcul de la compensation versée par le Département à la Codecom de xxxxxxxx

Entre le **Département de la Meuse,** représenté par son Président ci-dessous nommé « le Département »

Et

Le **Collège x**, représenté par son Principal ci-dessous nommé « le Collège »

Et

La **Communauté de Communes x de x**, représentée par son Président ci-dessous nommé « l'Etablissement bénéficiaire »

Vu la décision de l'Assemblée départementale en date du 17 novembre 2005 visant à définir les modalités de gestion des services de demi-pensions assurés par les Codecom

Vu la Convention signée en date du x pour la Communauté de communes de x

Vu la décision de l'Assemblée départementale en date du 18 juin 2026 visant à redéfinir les modalités de calcul de soutien aux Codecom.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

L'article 5 de la convention en date du ..... est modifié comme suit.

Le Département de la Meuse apporte un complément financier à la Codecom selon les modalités de calcul suivantes :

- Tarif maximum de référence du complément financier du Département défini à 4.96 € considérant la moyenne des tarifs pratiqués au 1er janvier 2026 par les Codecom avec lesquelles le Département conventionne pour la gestion de la demi-pension. Cette moyenne sera recalculée chaque 1er janvier.

- Calcul du complément financier du Département à hauteur de 60% du montant des sommes encaissées au titre de la demi-pension des collégiens, dans la limite du tarif maximum de référence de 4.96 € par repas, étant entendu que le tarif appliqué par la Codecom sera retenu pour le calcul s'il est inférieur à 4.96 €

- Vérifie la moyenne des 4 tarifs Codecom au 1er janvier de chaque année avec :

✓ le tarif maximum de référence de 4.96€ inchangé si la moyenne recalculée est égale ou en deçà de celui-ci,

✓ le tarif maximum de référence de 4.96€ ajusté sur la base du taux d'inflation national (donnée INSEE en juin de l'année n) s'il s'avère que la nouvelle moyenne des tarifs pratiqués par les Codecom concernées est au-delà de 4.96 €,

A chaque fin de trimestre, la Codecom adresse au Département l'état récapitulatif des sommes dues au titre du trimestre concerné en prenant en compte les bases de calcul indiquées ci-dessus.
Cet état doit être visé par le Président de la Codecom, le comptable de la Codecom et le Principal du collège accueilli.

Article 2 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait en 3 exemplaires

Le Le Collège x La Principale et Ordonnateur, Mme x	Le La Communauté de Communes x Le Président, M. x	Le Le Conseil Départemental de la Meuse Pour Le Président, M. Laurent HAROTTE Directeur Général Adjoint

REGLEMENT - ACHAT DE DENREES EN CIRCUIT DE PROXIMITE, DE PRODUITS DURABLES DE PROXIMITE ET DE PRODUITS DE PROXIMITE SELECTIONNES SUR AGRILOCAL -

-Adoptée le 18 juin 2026-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'adoption de deux nouveaux règlements départementaux dédiés au soutien de l'achat de produits durables de proximité et de produits en circuit de proximité via Agrilocal, applicables successivement,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

près en avoir délibéré,

- Abroge le précédent règlement relatif à l'achat de denrées en circuit de proximité, de produits durables de proximité et de produits de proximité sélectionnés sur Agrilocal,
- Adopte les deux nouveaux règlements successifs, ci-annexés, applicables respectivement du 1er septembre au 31 décembre 2026 et à partir du 1er janvier 2027 (date des factures faisant foi).

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière- CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

REGLEMENT DEPARTEMENTAL

En vigueur à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026

ACHAT DE PRODUITS DURABLES DE PROXIMITE ET DE PRODUITS EN CIRCUIT DE PROXIMITE VIA AGRILOCAL

ETABLISSEMENTS CONCERNES

Collèges publics en gestion départementale ayant un service annexe d'hébergement intégré

PERIMETRE DE LA SUBVENTION

Les collèges pourront bénéficier de la subvention pour leurs achats réguliers :

- des produits durables suivants :
  - produits issus de l'agriculture biologique,
  - SIQO ou mentions valorisantes suivants : Label rouge, AOC, AOP, IGP, STG, HVE (niveau 3),
  - produits fermiers*,
  - HVE (niveau 2 par dérogation jusqu'au 31 décembre 2029),
  - Ecolabel pêche durable

- à partir de la plateforme AGRILOCAL 55 sous deux conditions : achats de proximité et auprès d'entreprises de production locales ou transformateurs de proximité (catégories fournisseurs Agrilocal : agriculteurs, artisans et entreprises locales)

Sont éligibles les achats des collèges ayant été réalisés au cours de l'année budgétaire considérée.

Définition de la proximité : denrées en provenance des départements de proximité suivants :

- Meuse
- Ardennes
- Marne
- Haute Marne
- Vosges
- Meurthe et Moselle
- Moselle

**œufs fermiers, les fromages fermiers (y compris les fromages blancs), les volailles de chair fermières (celles-ci doivent bénéficier des SIQO AOC/AOP, AB ou Label Rouge, sauf s'il s'agit d'une production à petite échelle destinée à la vente directe ou locale), ainsi que la viande de gros bovins de boucherie et la viande de porc fermières (celles-ci doivent bénéficier du SIQO Label Rouge)*

NIVEAU DE PRISE EN CHARGE

La subvention versée sera basée sur le calcul suivant :

- ✓ 20% du montant des factures des produits durables identifiés dans l'assiette éligible, et ce en cohérence avec la loi EGALIM,

- ✓ 30% du montant des factures des produits de proximité achetés via la plateforme AGRILOCAL 55

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- Les collèges devront envoyer les factures éligibles selon le rythme suivant :
  - Mensuellement pour les mois de novembre à avril avec une transmission jusqu'au 15 mai maximum pour les dernières factures
  - Mensuellement pour les mois de mai à octobre avec une transmission jusqu'au 15 novembre maximum pour les dernières factures

par mail à l'adresse : restauration@meuse.fr et/ou education@meuse.fr, accompagnées du tableau complété en **version Excel**.

- La subvention sera versée en deux temps, afin de renforcer la trésorerie des collèges en cours d'année pour ces achats ciblés :
    - un premier versement au dernier trimestre de l'année N pour les denrées facturées de novembre N-1 à avril N,
    - un second versement au deuxième semestre de l'année N+1 pour les denrées facturées de mai à octobre N.

  Point de vigilance : Pour rappel, les factures des mois de mai et de novembre doivent faire l'objet d'une attention particulière pour être prises en compte dans les versements. Elles doivent être transmises au service Collèges respectivement pour le 15 mai et pour le 15 novembre afin d'être intégrées car un rattrapage de facture sur la période suivante ne sera pas possible.

REGLEMENT DEPARTEMENTAL

En vigueur à compter du 1er janvier 2027

ACHAT DE PRODUITS EN CIRCUIT DE PROXIMITE VIA AGRILOCAL

ETABLISSEMENTS CONCERNES

Collèges publics en gestion départementale ayant un service annexe d'hébergement intégré

PERIMETRE DE LA SUBVENTION

Les collèges pourront bénéficier de la subvention pour leurs achats réguliers :

- à partir de la plateforme AGRILOCAL 55 sous deux conditions : achats de proximité et auprès d'entreprises de production locales ou transformateurs de proximité (catégories fournisseurs Agrilocal : agriculteurs, artisans et entreprises locales)

Sont éligibles les achats des collèges ayant été réalisés au cours de l'année budgétaire considérée.

Définition de la proximité : denrées en provenance des départements de proximité suivants :

- Meuse
- Ardennes
- Marne
- Haute Marne
- Vosges
- Meurthe et Moselle
- Moselle

**œufs fermiers, les fromages fermiers (y compris les fromages blancs), les volailles de chair fermières (celles-ci doivent bénéficier des SIQO AOC/AOP, AB ou Label Rouge, sauf s'il s'agit d'une production à petite échelle destinée à la vente directe ou locale), ainsi que la viande de gros bovins de boucherie et la viande de porc fermières (celles-ci doivent bénéficier du SIQO Label Rouge)*

NIVEAU DE PRISE EN CHARGE

La subvention versée sera basée sur le calcul suivant :

- ✓ 30% du montant des factures des produits de proximité achetés via la plateforme AGRILOCAL 55

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- Les collèges devront envoyer les factures éligibles selon le rythme suivant :
  - Mensuellement pour les mois de novembre à avril avec une transmission jusqu'au 15 mai maximum pour les dernières factures
  - Mensuellement pour les mois de mai à octobre avec une transmission jusqu'au 15 novembre maximum pour les dernières factures

par mail à l'adresse : restauration@meuse.fr et/ou education@meuse.fr, accompagnées du tableau complété en **version Excel**.

- La subvention sera versée en deux temps, afin de renforcer la trésorerie des collèges en cours d'année pour ces achats ciblés :
  - un premier versement au dernier trimestre de l'année N pour les denrées facturées de novembre N-1 à avril N,
  - un second versement au deuxième semestre de l'année N+1 pour les denrées facturées de mai à octobre N.

  Point de vigilance : Pour rappel, les factures des mois de mai et de novembre doivent faire l'objet d'une attention particulière pour être prises en compte dans les versements. Elles doivent être transmises au service Collèges respectivement pour le 15 mai et pour le 15 novembre afin d'être intégrées car un rattrapage de facture sur la période suivante ne sera pas possible.

TRANSITION ECOLOGIQUE-VALIDATION DU PLAN « ALIMENTATION DURABLE ET BAS CARBONE ». -

-Adoptée le 18 juin 2026-

Le Conseil départemental,

Vu la Stratégie nationale bas carbone révisée en mars 2020,

Vu la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020,

Vu les lois EGAlim 1 et 2 du 30 octobre 2018 et du 18 octobre 2021,

Vu la loi Climat Résilience du 22 août 2021,

Vu le Plan de transition de la collectivité pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre, voté le 7 juillet 2022 et actualisé le 14 décembre 2023,

Vu la Stratégie « Alimentation durable et bas carbone » de la collectivité, votée le 17 octobre 2024,

Vu la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat pour la période 2025-2030,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à la validation du projet de Plan d'alimentation durable et bas carbone dans les collèges meusiens pour la période 2026-2028,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Adopte le Plan 2026-2028 proposé en faveur d'un engagement pour une alimentation durable et bas carbone dans les cantines des collèges publics meusiens gérées par le Département, annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du Plan.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière- CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

DÉPARTEMENT
DE LA MEUSE

LE DÉPARTEMENT
meuse

Version finale - 13 avril en attente validation préambule et synthèse par le cabinet

Plan d'alimentation durable et bas carbone 2026-2028



PREAMBULE

Le **Plan de Transition**, adopté en Assemblée départementale en 2022, nous engage collectivement dans une réduction ambitieuse de nos émissions de gaz à effet de serre, dont la restauration scolaire représente 6 % du total.

Assurer une **alimentation saine, durable et accessible** aux collégiens meusiens est une responsabilité essentielle, et notre Département a choisi de faire de la restauration des collèges un levier majeur de sa transition écologique et de sa souveraineté territoriale. Les défis sont nombreux, et la loi **Egalim** est là pour nous le rappeler.

Dans un contexte agricole fragilisé, les **agriculteurs locaux attendent de nous un engagement durable**. Ils souhaitent des collèges partenaires fiables, capables de planifier leurs achats, de valoriser les productions du territoire et de reconnaître la qualité de leur travail.

Avec ce Plan « Alimentation durable et bas carbone », nous franchissons une nouvelle étape avec **3 objectifs** :

- **Garantir une alimentation saine, locale et vertueuse**, en cohérence avec l'esprit d'Egalim et grâce à des équipes professionnelles qualifiées,
- **Soutenir nos producteurs**, dans un contexte d'accords commerciaux internationaux agressifs qui s'affranchissent de la loi Egalim,
- **Sensibiliser les jeunes Meusiens** aux enjeux alimentaires, climatiques et citoyens.

Ainsi, nous ambitionnons de réduire significativement l'empreinte carbone de nos restaurations. **Ce travail exige l'implication de tous** : élus, Éducation Nationale, équipes de restauration et partenaires agricoles. Chacun contribuera à faire de l'alimentation un pilier de la transition écologique et un marqueur de la qualité de nos collèges.

- **Bien nourrir nos collégiens**, c'est préparer leur avenir,
- **Soutenir nos agriculteurs**, c'est renforcer la résilience de nos territoires,
- **Réduire nos émissions**, c'est prendre notre part dans le défi climatique.

La Meuse veut être un **territoire exemplaire**, qui choisit la qualité, la proximité et la responsabilité. Ensemble, faisons de l'alimentation un bien commun, au service des jeunes Meusiens et de l'avenir de notre département.

Marie-Paule SOUBRIER,	**Jérôme DUMONT**,	**Jean-Philippe VAUTRIN**,
Vice-présidente Education	Président du Conseil départemental	Vice-président Environnement, Transition écologique, Agriculture et Forêt

SOMMAIRE

4
Contexte

11
Etat des lieux

13
Plan d'alimentation durable et bas carbone

16
Trajectoire d'amélioration

20
Autres actions

23
Calendrier

24
Synthèse



CONTEXTE

1. Historique

Le Département administre, au titre de sa compétence « éducation », 20 collèges répartis sur le territoire meusien. Parmi ces établissements, **15 collèges bénéficient d'une cantine gérée par le Département.**

En 2018, le Département a **lancé une étude-pilote pour lutter contre le gaspillage alimentaire** au sein de trois établissements scolaires.

Cette première expérience a été positive : un an après les premières pesées, **le gaspillage alimentaire a baissé en moyenne de 25%, en passant de 104g à 70g par convive** et par repas. Aussi le Département a décidé de la généraliser aux 12 collèges restants.

Cette stratégie a conduit la collectivité à généraliser progressivement cette démarche à tous les collèges et à adapter les interventions aux spécificités de chaque collège sur la période 2020-2024.

Piloté par la Direction de la Transition Ecologique, en étroite coopération avec la Direction Education et Culture, ce projet a permis :

- de mettre en place un plan d'actions adapté au fonctionnement de chaque établissement afin de réduire le gaspillage alimentaire,
- d'accompagner chaque collège dans le maintien des bonnes pratiques mises en place.

Il avait pour objectifs de :

- diminuer les pertes en nourriture dans les restaurants scolaires,
- favoriser une alimentation plus durable et plus locale,
- participer à l'éducation à l'environnement des collégiens.

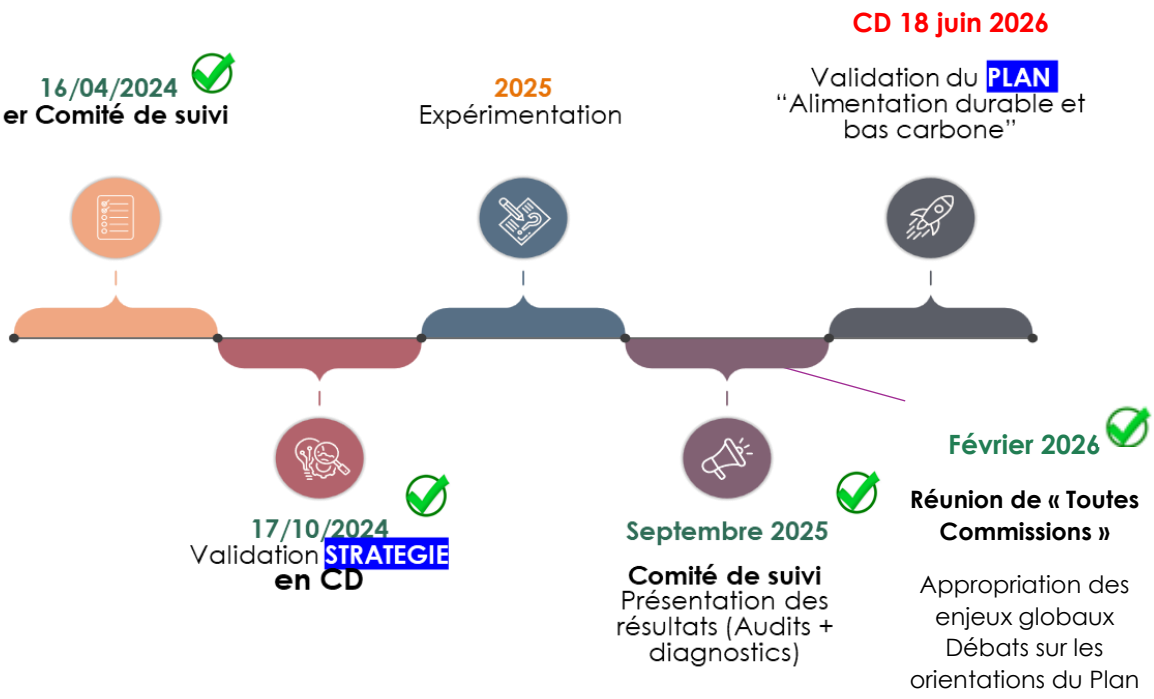
Cette démarche s'est terminée fin 2024. Aussi, le Département a souhaité poursuivre son travail auprès de la restauration des collèges et aller au-delà de lutte contre le gaspillage alimentaire, en toute cohérence avec son Plan de transition et une règlementation de plus en plus exigeante.

C'est pourquoi, dans le cadre du Plan de transition, l'Assemblée départementale a voté en octobre 2024 une **Stratégie d'alimentation durable et bas carbone pour les 15 restaurations des collèges gérées par le Département** et visant à :

- 1°) **Respecter tous les objectifs de la loi EGALIM**, dont sa mesure phare : le seuil de « 50% de produits durables / 20% de produits BIO » obligatoire depuis le 1er janvier 2022
- 2°) **Développer le recours aux produits locaux**, en lien avec la plateforme Agrilocal55
- 3°) **Réduire l'empreinte carbone** → 6% des émissions carbone totales de la collectivité

Cette stratégie, structurée en 6 axes, **visait l'adoption d'un Plan d'alimentation durable et bas carbone à la mi-2026** sur la base notamment d'un diagnostic précis de nos restaurations réalisé en 2025.

Les grandes étapes : de la Stratégie au Plan d'alimentation durable et bas carbone



L'enjeu de la restauration scolaire dans le Plan de Transition :

L'Assemblée départementale a voté, le 7 juillet 2022, un Plan de transition ambitieux visant à réduire l'empreinte carbone de la collectivité de 40 % d'ici 2030 par rapport à l'année 2019.

L'achat des denrées alimentaires pour la restauration des collèges représente 6% (970 tCO2e/an) des émissions de carbone totales de la collectivité, soit 2,5 fois plus que les émissions liées à la flotte de véhicules légers du Département (380 tCo2e/an).

Les restaurations des collèges ont donc un rôle significatif à jouer dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la collectivité.

2. Rappel du contexte règlementaire

- **La Loi Egalim** du 30/10/2018, complétée par la loi Egalim 2 du 18/10/2021, fixe l'objectif d'au moins **50% de produits durables** notamment sous signe d'identification de l'origine et de la qualité (SIQO), dont **20% de produits bio**, dans les repas servis en restaurants collectifs à partir du 1er janvier 2022. L'atteinte ou non de l'objectif se mesure en valeur d'achat.

- **La loi Climat Résilience** du 22/08/2021 complète la loi Egalim en imposant aux cantines scolaires de proposer **un menu végétarien au moins une fois par semaine**.

- Elle prévoit également l'élaboration de la **Stratégie Nationale Alimentation Nutrition Climat (SNANC)** qui **détermine les orientations de la politique d'alimentation durable**, moins émettrice de gaz à effet de serre, respectueuse de la santé humaine, davantage protectrice de la biodiversité, favorisant la résilience des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires territoriaux et garante de la souveraineté alimentaire.

- **La Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC)** du 10/02/2020 fixe l'objectif de :

  - **Réduire le gaspillage alimentaire** par le tri des déchets (en particulier les biodéchets depuis le 01/01/2024), la gestion des stocks et la sensibilisation des convives,
  - **Promouvoir une alimentation durable et de qualité** : produits bio, locaux et de saison (soit plus de produits frais),
  - **Encourager les produits locaux et de saison** pour soutenir l'économie locale et réduire l'empreinte environnementale du transport des denrées,
  - **Améliorer l'information** et la sensibilisation des consommateurs.

- Enfin, la **Stratégie Nationale Bas Carbone** (SNBC) instituée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17/08/2015, est un document prescriptif pour **réduire de 40% les gaz à effet de serre à 2030 et atteindre la neutralité carbone à 2050**, aligné sur les **ambitions de l'Accord de Paris** sur le climat.

Dans ses objectifs opérationnels du Plan de transition, le Département s'engage à développer les repas végétariens, en toute cohérence avec la règlementation. Au-delà des repas végétarien, l'objectif est également de :

- ✓ développer le recours à des aliments avec une empreinte carbone faible,
- ✓ mettre en place des pratiques favorables à la réduction de l'empreinte carbone,
- ✓ assurer le reporting et l'évaluation dans un souci d'amélioration continue.

3. Rappel des objectifs de la stratégie

Au regard de l'ensemble des enjeux climatiques et règlementaires vus ci-dessus l'assemblée départementale s'est engagée en octobre 2024 dans une Stratégie d'alimentation durable et bas carbone, visant à définir la trajectoire d'un futur plan.

De manière synthétique les axes de la stratégie sont présentés ci-dessous :

6 AXES STRATEGIQUES

Ambitionnant une alimentation durable et bas carbone

AXE 1

Construire une vision politique de l'alimentation durable et bas carbone

Dans la lignée du Plan de Transition et des objectifs de réduction des Gaz à Effet de Serre, il s'agit de faire valider politiquement :

- Les orientations sur la vision des enjeux de l'alimentation par les élus,
- Une communication pertinente auprès des usagers,
- Les exigences en matière de qualité nutritionnelle,
- La recherche d'exemplarité de l'action départementale.





Réunion « toutes commissions » du 5 février 2026 : acculturation des élus à l'alimentation durable et bas carbone dans les collèges meusiens

AXE 2

S'évaluer au regard des obligations règlementaires

Au regard du contexte règlementaire décrit ci-dessus, et afin de connaître la situation du Département à l'échelle de chaque collège dans l'atteinte des objectifs, cet axe a donné lieu à la réalisation d'audits qui ont permis d'évaluer (entre autres) :

- La part et l'origine des produits au regard de la loi Egalim,
- La gestion des déchets organiques conformément à la loi AGEC,
- La part des émissions de Gaz à Effet de Serre et leur réduction selon les objectifs du Plan de Transition.



15 audits règlementaires réalisés et transmis individuellement à chaque collège. Présentation collective aux chefs d'établissement et aux secrétaires généraux le 4 mars 2026.

AXE **3**

Etablir un diagnostic approfondi des pratiques

Pour **3 collèges volontaires les plus engagés dans des pratiques vertueuses** de restauration, il s'agissait de pousser très loin le diagnostic sur l'ensemble des sujets de nature à impacter l'empreinte écologique et en particulier le bilan carbone des repas.



De nombreux paramètres sont en effets à prendre en compte, depuis la conception des menus jusqu'à la gestion des déchets (à titre d'exemples : formation du personnel, adéquation des équipements, provenance / conditionnement / transport des matières premières, mécanisme d'achats, ...).

3 diagnostics approfondis ayant donné lieu à l'élaboration d'un Nutriscore, d'un Carboscore, et d'un état de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Rédaction d'un livret de bonnes pratiques diffusé à l'ensemble des établissements.

AXE **4**

Intégration d'objectifs aux conventions de fonctionnement

A partir des plans d'actions concertés des 3 collèges expérimentaux et des résultats des 15 audits, il convient de définir les modalités de travail **garantissant à long terme l'engagement des collèges** dans les pratiques d'alimentation durable et bas carbone.



L'intégration d'objectifs aux conventions de fonctionnement annuelles permettront une **amélioration continue** des collèges selon l'état initial et les marges de progrès propres à chacun. Elles seront **assorties d'incitations financières** dont les modalités de calcul et d'attribution seront définies dès lors que leur principe sera validé.



Elaboration d'une procédure d'atteinte des objectifs prenant en compte l'état d'avancement propre à chaque collège. Annonce de la révision des incitations financières (coup de pouce) aux principaux et secrétaires généraux lors de la réunion de présentation des résultats des audits du 4 mars 2026.

AXE ***5***

Accompagner le changement des pratiques

A travers le dispositif « Plaisirs à la cantine **» porté par le Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire,** il s'agit de permettre aux équipes de restauration d'**évoluer vers des pratiques** en faveur des **enjeux règlementaires**, tout en assurant une **restauration de qualité** et une **sensibilisation des convives**. Deux sessions de formation (une par année scolaire) sont dispensées pour couvrir l'ensemble des collèges du Département.





Mise en place de 2 sessions de formation de 9 journées « Plaisir à la Cantine », l'une pour les collèges du sud meusien (2024-2025) et l'autre pour les collèges du nord meusien (2025-2026). Ce dispositif a été ouvert aux EPCI gérant la restauration de collèges (participation de 2 EPCI dans le sud meusien). 12 participants en moyenne par journée de formation.

AXE **6**

Sensibiliser les convives

L'éducation à l'alimentation est un prérequis nécessaire pour les **consommateurs finaux** que sont les collégiens. Les **changements** d'habitudes alimentaires en restauration collective, dans un cadre contraint par les questions de nutrition / santé, d'environnement, de production locale, de lutte contre le gaspillage alimentaire, peuvent être **freinés par une méconnaissance des enjeux et des pratiques**.

Accompagnement de 3 projets longs dans 3 établissements volontaires (conception du programme, animation, rencontre de producteurs, ...). Animation des semaines Agrilocal. Diffusion d'un catalogue d'animations réalisées par un prestataire.



AXE **transversal**

Outils et ressources mobilisables tout au long du projet

Dans un souci d'efficience et de convergence des politiques publiques, ce projet Alimentation Durable et Bas Carbone s'appuie sur des dispositifs, outils et ressources existants et pertinents.

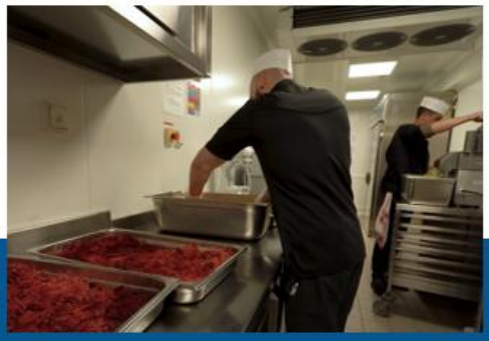
A titre d'exemples et de manière non exhaustive, il s'agit d'assurer une veille technique et réglementaire sur : Plans Alimentaires Territoriaux / réseau PARTAAGE *(Pour une Alimentation Responsable et une Transition Agri-Alimentaire en Grand Est)* / Le réseau « Elus pour agir » de l'ADEME / Contrats Locaux de Santé / ...

Participation aux réunions du PAT du Pays Barrois, aux réunions Egalim en Meuse organisées par la DDT, adhésion au réseau PARTAAGE, ...

ETAT DES LIEUX

1. Unités de restauration du Département

15 cuisines



60 agents

1,3 M€ d'achats/an

550 000 repas/an



4 600 convives / jour
(4 000 collégiens et 600 primaires)

2. Financements du Département

Le **coût denrées 2026** pour les collèges meusiens et de **2,35 € TTC par repas**. Ce coût est stable depuis 2024.

Ce montant est complété par le **dispositif « Coup de pouce »** *(enveloppe fermée de 75 000 € par an depuis 2022 soit environ **0,135 € par repas**)* pour **encourager les achats de proximité et durables** dans les collèges avec des subventions complémentaires :

depuis **2022**

Coup de pouce Circuit-court / Produits durables
Max 75 000 € / an soit ≈ **0,135 € / repas**

		Versements 2025
Denrées de proximité hors Agrilocal55	10%	8 800 €
Denrées « EGALIM » et de proximité hors Agrilocal55	20%	1 900 €
Denrées locales via Agrilocal55	30%	59 700 €

Remarque : *Il n'y a pas de corrélation entre un coût denrées élevé et les performances des collèges (loi EGALIM & Produits locaux). Les établissements présentant les meilleures performances ont souvent un coût denrée inférieur à la moyenne départementale.*

3. Résultats

Durant le 1er semestre 2025, des audits règlementaires ont été menés auprès des 15 collèges, les résultats sont présentés ci-dessous (**moyenne** des 15 collèges - **données 2024)** et complétés par les **données 2025** renseignés par chaque collège :

	en **2024**	en **2025**
PRODUITS DURABLES #EGalim	Moyenne **23 %**	Moyenne **26 %**
	Mini : **7%**	Mini : **10%**
	Maxi : **43%**	Maxi : **52%**

Obligations réglementaires : **50%** *(et **60%** pour la viande et le poisson)*

	en **2024**	en **2025**
PRODUITS BIO AB AGRICULTURE BIOLOGIQUE	Moyenne **12 %**	Moyenne **13 %**
	Mini : **2%**	Mini : **3%**
	Maxi : **22%**	Maxi : **28%**

Obligations réglementaires : **20%**

	en **2024**	en **2025**
COMMANDES AGRILOCAL55 AGRILOCAL RÉSEAU NATIONAL	Moyenne **13 %**	Moyenne **17 %**
	Mini : **0%**	Mini : **0%**
	Maxi : **25%**	Maxi : **34%**

pas d'obligation réglementaire sur les produits locaux

Dynamique positive, mais nécessité d'accélérer les efforts !

PLAN D'ALIMENTATION DURABLE ET BAS CARBONE 2026-2028

1. Objectifs

Le Plan d'alimentation durable et bas carbone est composé de **3 objectifs**, qui fixent la trajectoire à atteindre d'ici le **31 décembre 2027** pour l'ensemble des unités de restauration du Département, afin d'assurer une transformation cohérente et ambitieuse du service de restauration scolaire.

OBJECTIF **1** :

RESPECT DE TOUTES LES OBLIGATIONS PREVUES PAR LA LOI EGALIM et notamment les **RATIOS D'ACHATS DURABLES PREVUES PAR LA LOI EGALIM :**

- **50%** de produits durables dont **20%** de produits BIO
- **60%** de produits durables pour la viande et le poisson

OBJECTIF **2** :

DEVELOPPEMENT DES ACHATS LOCAUX GRACE A LA PLATEFORME AGRILOCAL :

- **25%** des achats réalisés sur www.agrilocal55.fr

30 km en moyenne entre les acheteurs et les fournisseurs = « HYPER-LOCAL »

OBJECTIF **3** :

DEPLOYER UN OUTIL D'AIDE A LA CONNAISSANCE ET AU SUIVI DE L'EMPREINTE CARBONE DES REPAS SERVIS

2. Actions

Pour atteindre les objectifs fixés par le Plan, **8 actions complémentaires** seront déployées afin d'assurer une mise en œuvre cohérente et efficace sur l'ensemble des unités de restauration :

ACTION **1** :

Fixer, dès 2026, des objectifs de progrès individualisés et progressifs à **chaque collège** à travers les **conventions de fonctionnement** pour **atteindre les objectifs** du Plan.

voir **Trajectoire d'amélioration pour les collèges en page 16**

ACTION **2** :

Faire **évoluer progressivement le dispositif « Coup de pouce produits durables et locaux »**, pour ne financer, à terme, que les achats d'hyper-proximité réalisés sur AGRILOCAL.

→ Arrêt, en septembre 2026, de l'aide de 10% aux achats de proximité hors Agrilocal

→ Arrêt, en janvier 2027, de l'aide de 20% aux achats de produits durables hors Agrilocal

ACTION **3** :

Réaliser **en 2026**, sous maitrise d'ouvrage du Département, les **plans de diversification des protéines** des 15 restaurations *-obligation EGALIM-*

ACTION **4** :

Développer **en 2026**, sous maitrise d'ouvrage du Département, un **outil-pilote d'évaluation de l'empreinte carbone** des repas servis dans les collèges

Démarche unique en France

ACTION **5** :

Renforcer les actions de **sensibilisation des convives**, en particulier des collégiens, afin de consolider leur compréhension et leur adhésion aux enjeux d'une alimentation durable et bas carbone.

ACTION **6** :

Poursuivre le **renforcement des compétences des agents** de restauration en consolidant leur formation aux enjeux de l'alimentation durable et bas carbone.

ACTION **7** :

Adapter la gestion du coût des denrées afin de sécuriser la qualité des approvisionnements, en pleine cohérence avec les ambitions du Plan d'alimentation durable et bas carbone

ACTION **8** :

Assurer **chaque année un bilan structuré** du Plan et **organiser des temps d'échange** dédiés avec les collèges (principaux, secrétaires généraux et équipes de restauration) afin d'identifier collectivement les leviers de progression





TRAJECTOIRE D'AMELIORATION

Les **conventions de fonctionnement** fixent à chaque collège une trajectoire personnalisée et progressive, adaptée à sa situation réelle. Elles encadrent les engagements attendus, les moyens mobilisés et les indicateurs à atteindre, **en guidant leurs progrès année après année (ETAPE 1 en 2026** et **ETAPE 2 en 2027)**. Grâce à ce pilotage individualisé, chaque établissement progresse durablement vers les objectifs du Plan.

Les conventions de fonctionnement reposent sur les **7 paramètres** suivants…

PARAMETRE **1**
Approvisionnement en produits SIQO et Bio

PARAMETRE **2**
Commandes via AGRILOCAL55

PARAMETRE **3**
Lutte contre le gaspillage alimentaire

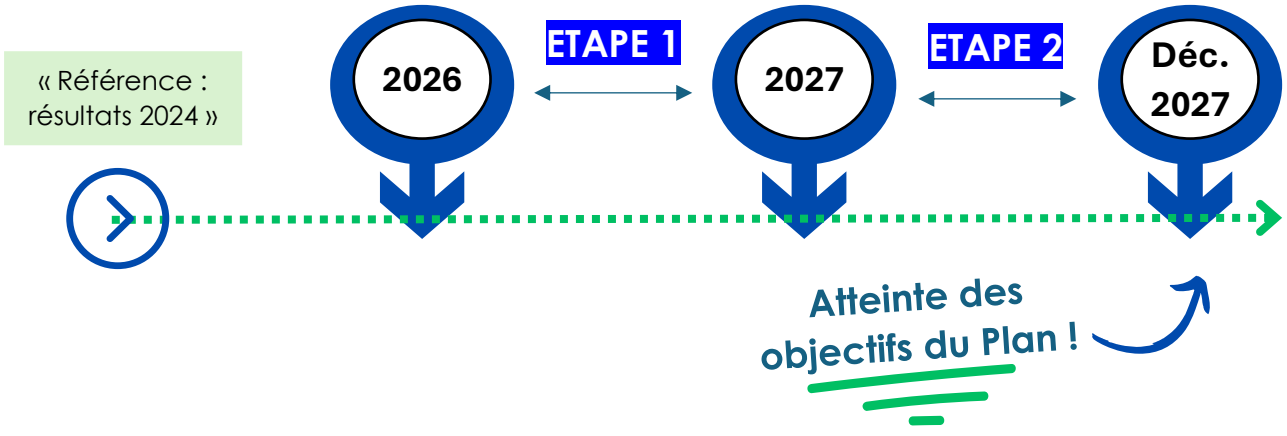
PARAMETRE **4**
Végétalisation des repas

PARAMETRE **5**
Zéro plastique

PARAMETRE **6**
Reporting Webgerest

PARAMETRE **7**
Sensibilisation des convives

…et un **calendrier progressif** de mise en œuvre :



PARAMETRE **1**

Approvisionnement en produits SIQO et Bio

3 niveaux

1er niveau - Si montant < à la moitié de l'objectif EGALIM alors :

+ 20 % pour les produits durables et de qualité (SIQO)
+ 10 % pour les produits bios
+ 20 % pour les produits durables et de qualité pour les viandes et poissons

2ème niveau - Si montant > ou = à la moitié de l'objectif EGALIM alors :

+ 10 % pour les produits durables et de qualité (SIQO)
+ 5 % pour les produits bios
+ 5 % pour les produits durables et de qualité pour les viandes et poissons

3ème niveau - Si montant proche de l'objectif EGALIM (à 5% près) alors :

Atteinte ou **dépassement** de l'objectif EGALIM.

PARAMETRE **2**

Commandes via AGRILOCAL55

2 niveaux

1er niveau - Si part d'achats < à la moyenne départementale des collèges :

Atteindre la moyenne de **17%**

2ème niveau - Si montant > ou = à la moyenne départementale, alors :

Atteindre la cible de **25%** attendue pour fin 2027

PARAMETRE **3**

Lutte contre le gaspillage alimentaire

2 niveaux

Moyenne du gaspillage alimentaire pour les 15 collèges meusiens :
70 gr par convives par repas.

1er niveau – pour les collèges au-dessus de la moyenne :

- à minima, **baisse jusqu'à atteindre la moyenne**

2ème niveau – pour les collèges en-dessous de la moyenne :

- **baisse** ou **maintien** du niveau de gaspillage alimentaire

PARAMETRE **4**

Végétalisation des repas

2 niveaux

1er niveau – Pour les collèges qui proposent le menu végétarien sans légumineuse et avec une seconde proposition carnée :

- 1 menu végétarien par semaine **sans proposition carnée**
- **Pas de menu végétarien les mercredis** pour les collèges concernés

2ème niveau – Pour les collèges qui proposent le menu végétarien avec parfois des légumineuses et sans proposition carnée (au moins une fois par mois) :

- 1 menu végétarien par semaine **sans proposition carnée**
- **Pas de menu végétarien les mercredis** pour les collèges concernés
- **2 menus végétariens** par mois avec **légumineuses**

PARAMETRE **5**

Zéro plastique

1 niveau

1 seul niveau d'objectif :

Suppression pour tous y compris les contenants de service et les carafes.

PARAMETRE **6**

Reporting Webegerest

1 niveau

1 seul niveau d'objectif :

Pour tous les établissements, **les données suivantes devront être renseignées dans Webgerest** (logiciel de gestion des restaurations des collèges) :

- Egalim
- Agrilocal
- Sensibilisations
- Animations
- Biodéchets

PARAMETRE **7**

Sensibilisation des convives

3 niveaux

1er niveau – pour les collèges ne proposant pas d'animation :

- Minimum **1 animation** par an
- **Participation aux 3 semaines Agrilocal**

2ème niveau – pour les collèges proposant 1 seule animation par an :

- Minimum **2 animations** par an
- **Participation aux 3 semaines Agrilocal**

3ème niveau – pour les collèges proposant au moins 2 animations par an :

- Minimum **3 animations** par an
- **Participation aux 3 semaines Agrilocal**

AUTRES ACTIONS

1. Plan de diversification des protéines

Le marché « Audit règlementaire auprès des 15 collèges du Département » avait pour objectif de faire connaitre la situation du Département au regard des objectifs règlementaires.

Les audits ont pu montrer qu'à ce jour, **les objectifs règlementaires n'étaient pas intégralement atteints**, notamment en ce qui concerne la **mise en place de plan de diversification des protéines (inexistants au sein des 15 établissements)**.

Ce document est obligatoire pour les restaurations collectives de plus de 200 repas par jour (9 collèges sont donc concernés).

Au-delà, de l'aspect règlementaire du document, le Département souhaite réduire ses émissions carbone au niveau de sa restauration scolaire, et le plan de diversification des protéines devra prendre en compte cet objectif.

Aussi, le Département a recruté un prestataire afin de concevoir un plan de diversification des protéines propre à chacun des 15 collèges meusiens.

Les plans seront opérationnels dès la rentrée 2026-2027.

2. Outil-pilote d'évaluation de l'empreinte carbone

Le marché « Diagnostic des pratiques de restauration en lien avec l'impact carbone des repas servis au sein des 3 collèges du Département » avait parmi ses différents objectifs le calcul des GES et le Nutriscore des repas servis.

Aussi, le Département a souhaité **généraliser cet objectif à l'ensemble des collèges en disposant d'un outil de calcul des émissions de GES et du Nutriscore.**

L'outil de calcul devra permettre de **mesurer l'impact carbone des repas ainsi que le Nutriscore**. Il doit constituer un élément fort d'aide à la décision dans le pilotage quotidien de la restauration par l'ensemble des équipes et dans le pilotage du Plan de Transition par la Direction de la Transition Ecologique.

La mesure de l'impact carbone des repas et du Nutriscore permettra **d'évaluer les émissions de GES induites par la restauration** à partir de ratios / méthodologies existants, et notamment issus des travaux de l'ADEME, à partir des denrées brutes utilisées (bons entrée et sortie).

L'outil sera opérationnel à partir de la rentrée 2026-2027.

3. Formation continue des équipes de restauration

Le dispositif « Plaisir à la cantine » mis en œuvre durant les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 a permis de **mettre en évidence un besoin continue de formation** pour assurer, quel que soit le contexte de la cantine :

- une **mise à niveau des nouveaux personnels**, chefs, seconds et agents de restauration, notamment dans un contexte de turn-over
- une compréhension globale et des **rappels de la règlementation et de son évolution**
- un accompagnement au changement progressif et exigent sur **l'amélioration des pratiques en cuisine.**

Les besoins ciblés, et qui pourront être annuellement précisés, portent sur :

- **l'élaboration du menu végétarien**
- **la diversification des sources de protéines**
- **la montée en compétence de chefs**, pour devenir « référents formateurs » pour l'ensemble des collèges, pour à terme développer les échanges et les démarches de formation de pair à pair

De manière complémentaire à « Plaisir à la cantine », le Département entend associer la DRAAF à la conception et à la mise en œuvre des programmes de formation à venir. La nature du partenariat (règlementaire, financier, technique) reste à ce jour à définir.

Dès la rentrée 2026, de nouvelles sessions de formation seront proposées aux équipes de restauration. Leur mise en œuvre pourra se faire de manière thématique et/ou géographique.

4. Sensibilisation des convives

L'éducation à l'alimentation est un prérequis nécessaire pour les consommateurs finaux que sont les collégiens.

Les changements d'habitudes alimentaires en restauration collective, dans un cadre contraint par les questions de nutrition / santé, d'environnement, de production locale, de lutte contre le gaspillage alimentaire, peuvent être freinés par une méconnaissance des enjeux et des pratiques.

La sensibilisation des convives est donc un facteur incontournable de la réussite d'un projet d'alimentation responsable.

OBJECTIFS :

- **Sensibiliser aux enjeux de l'alimentation** tout au long de la chaine, depuis la production agricole jusqu'à la lutte contre le gaspillage et la gestion des biodéchets (réduction et valorisation).
- **Favoriser l'acceptabilité de nouvelles pratiques** (ex : repas végétarien, présentation, contenants)
- **Former et éduquer les jeunes citoyens** aux pratiques écoresponsables.

THEMATIQUES :

- **Production locale et responsable**, notamment par le biais des semaines Agrilocal et de rencontres des producteurs, dans l'établissement ou au sein des exploitations
- **Gaspillage alimentaire** et pesée pédagogique

- **Valorisation des biodéchets** à travers le compostage
- **Composition des menus** et gaz à effet de serre (ex : jeu de la ficelle)
- …

MODES D'INTERVENTION :

A la demande des collèges selon leurs besoins et leurs attentes :

- **En régie,** par les Services départementaux, pour les demandes les plus courantes (pesée pédagogique, Agrilocal, compostage…)
- En partenariat avec les **associations d'Education à l'Environnement et au Développement Durable,** pour des programmes pédagogiques annuels
- Par des **prestataires extérieures,** pour les demandes les plus précises

5. Evaluation annuelle

Pour garantir une mise en œuvre cohérente du Plan d'Alimentation Durable et Bas Carbone dans les collèges, en parfaite continuité avec les orientations politiques du Département, **une rencontre annuelle réunira l'ensemble des acteurs clés** :

- **les élus départementaux,** à la fois décideurs et représentants du Département dans les conseils d'administration des collèges ;
- **les chefs d'établissement et secrétaires généraux**, responsables du pilotage stratégique local des établissements, interlocuteurs privilégiés de la collectivité ;
- **les chefs de cuisine**, au cœur de l'action quotidienne dans les restaurants scolaires.

Ce temps fort aura 4 ambitions majeures :

- **évaluer l'avancement du plan**, notamment la réalisation des objectifs des conventions de fonctionnement, la mise en œuvre du plan de diversification des protéines ou encore la qualité des actions de sensibilisation des convives ;
- **identifier les freins et leviers**, afin d'ajuster les pratiques et d'accompagner chaque établissement dans une dynamique d'amélioration continue ;
- **valoriser les réussites**, en rendant visibles les initiatives exemplaires et les innovations pertinentes ;
- **faire émerger les besoins en formation**, pour renforcer et soutenir la montée en compétence des équipes.

Cette rencontre a vocation à devenir un moment structurant de mobilisation collective, garantissant une mise en œuvre harmonisée, ambitieuse et efficace du Plan d'Alimentation Durable et Bas Carbone.

CALENDRIER



1er trimestre 2026

Préparation du Plan : *réunions de travail des élus départementaux, échange avec les collèges…*

1er semestre 2026

Elaboration des 1ères conventions de fonctionnement avec insertion des objectifs pour l'année 2026 avec chaque collège

ETAPE 1

18 juin 2026

Vote du Plan d'alimentation durable et bas carbone

Septembre 2026

Déploiement de l'outil-pilote d'évaluation de l'empreinte carbone des repas et mise en œuvre des plans de diversification des protéines

1er semestre 2027

Evaluation des actions 2026 et fixation des objectifs 2027 avec chaque collège

ETAPE 2

1er semestre 2028

Evaluation des actions menées en 2027, fixation des objectif 2028 avec chaque collège et consolidation de la dynamique du Plan

Fin 2028 / Début 2029

Renouvellement du Plan d'alimentation durable et bas carbone, dans une logique d'adaptation, d'ambition renforcée et de continuité d'action

SYNTHESE



Le Plan d'Alimentation Durable et Bas Carbone marque une étape décisive dans l'engagement du Département en faveur d'une restauration scolaire à la fois **plus responsable, plus résiliente et plus vertueuse**.

En s'appuyant sur un diagnostic approfondi, sur les obligations réglementaires et sur les attentes exprimées par les équipes éducatives, les agents et les producteurs locaux, ce plan propose une **trajectoire claire, réaliste et ambitieuse** permettant à chaque collège de progresser durablement.



À travers la montée en puissance des achats durables, le développement des circuits locaux via Agrilocal55, la diversification des sources de protéines, la mesure de l'impact carbone des menus, la formation continue des équipes et la sensibilisation des convives, le **Département affirme sa volonté d'accompagner collectivement la transformation des pratiques alimentaires**.

Il s'agit de conjuguer qualité des repas, santé publique, transition écologique, soutien à l'économie agricole locale et exemplarité de l'action départementale.

La réussite de ce plan repose sur une mobilisation de tous : élus, chefs d'établissement, équipes de restauration, partenaires agricoles, associations d'éducation à l'environnement, et bien sûr, les collégiens eux-mêmes. En installant une **démarche d'amélioration continue**, en outillant les établissements et en organisant un pilotage annuel partagé, le Département donne à chacun les moyens d'agir et de s'inscrire dans une **dynamique commune**.



La Meuse se fixe ainsi un **cap clair** : atteindre les objectifs de la loi EGALIM à la fin 2027, faire de l'alimentation scolaire dans les collèges un levier majeur de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de montée en qualité et de souveraineté alimentaire.

Ce plan n'est pas seulement un document stratégique : **c'est une action collective au service des jeunes Meusiens**, du territoire et des valeurs que nous portons : responsabilité, proximité et avenir.

Ensemble, poursuivons une alimentation qui nourrit mieux, qui émet moins, et qui fait grandir.



#EGalim



LE DÉPARTEMENT
meuse

TRANSITION ECOLOGIQUE
LA MEUSE EN ACTIONS

Plan d'alimentation durable et bas carbone 2026-2028

www.meuse.fr

Département de la Meuse

Direction de la Transition écologique

&

Direction de l'Education et de la Culture

Emploi et Insertion

PARTENARIAT ENTRE LES STRUCTURES D'HEBERGEMENT D'URGENCE ET LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE POUR LE PUBLIC EN INSERTION -

-Adoptée le 18 juin 2026-

Le Conseil départemental,

Vu la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023,

Vu le rapport relatif au partenariat entre les structures d'hébergement d'urgence et le Département de la Meuse pour le public en insertion, soumis à l'examen de l'assemblée délibérante,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la mise en place d'un partenariat entre les structures d'hébergement d'urgence ou spécifique portées par l'AMIE / le SEISAAM et le Département de la Meuse, dédié à faciliter l'insertion socio-professionnelle,

- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer :
  - les conventions de mandat dans le cadre du dispositif « accompagnement global » avec l'AMIE et le SEISAAM rédigés selon les modèles ci-annexés,
  - les conventions de mandat relatives à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA déjà suivis par les structures d'hébergement gérées par l'AMIE et le SEISAAM, selon les modèles ci-annexés,
  - les conventions d'échange de données et de leur sécurisation numérique avec l'AMIE et le SEISAAM, selon les modèles ci-annexés
  - tout acte relatif à la mise en œuvre de ces conventions.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière- CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

LOGO DE LA STRUCTURE

CONVENTION DE MANDAT 2026-2029
DANS LE CADRE DE LA GESTION DU R.S.A.

ENTRE : Le Département de la Meuse, représenté par le Président du Conseil départemental
ET : [La structure], représenté par son Président

VU La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi concernant l'ensemble des demandeurs d'emploi dont les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)
VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et le Code du travail, plus particulièrement les articles relatifs au RSA,
VU La délibération du Conseil départemental en date du 18 juin 2026,
VU L'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025
CONSIDERANT Les évolutions législatives et réglementaires impactant les personnes dépourvues d'emploi au sein des structures d'hébergement
CONSIDERANT Les attendus ministériels auprès des structures d'hébergement
CONSIDERANT L'objectif partagé de limiter autant que possible la multiplicité de professionnels accompagnant autour d'une même personne et de mettre en œuvre le principe « dites-le nous une fois »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET PUBLIC VISE

En application de la loi dite de plein emploi ciblant toute personne dépourvue d'emploi dont les dispositions sont définies au Code de l'Action Sociale et des Familles et au Code du travail, relatives au Revenu de Solidarité Active et plus particulièrement celles dédiés à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, la présente convention a pour objet de définir les modalités spécifiques d'organisation de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active résidant au sein d'un des centres ou appartements relais gérés par [la structure] ou lors de l'accompagnement spécifique à l'intégration dans le logement.

Elle précise les conditions de mise en œuvre des processus d'informations, d'instruction, et du droit à l'accompagnement, avec l'objectif de garantir aux bénéficiaires une offre de service de qualité et opérante.

ARTICLE 2 : LE CONTENU DE LA MISSION

- ***La mission d'informations liées au RSA et à la prime d'activité :***

Il s'agit de faciliter l'accès aux droits potentiel au RSA/prime d'activité pour la population ciblée par la présente convention. Cela consiste à renseigner l'usager sur les conditions d'éligibilité, les modalités de saisine et de calcul, les institutions partenaires chargées de l'instruction et du contrôle du juste droit ainsi que les droits et devoirs du bénéficiaire et les risques encourus en cas de non-respect de ceux-ci.

A cette occasion, il sera expliqué à l'usager le caractère subsidiaire et différentiel[1] du RSA, lequel exige que tout usager fasse prioritairement valoir tout autre droit et que le RSA complète toute autre type ressource à concurrence du barème national annuel.

Selon le degré d'autonomie de la personne, elle sera guidée pour formuler une demande de RSA /prime d'activité vers les antennes France service et des services instructeurs (Caisse d'allocations Familiales et Mutualité Sociale Agricole) ou la demande sera réalisée avec l'assistance de son référent au sein de [la structure].

[1] En vertu des articles L262-10 et R262-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

- ***La mission d'accompagnement au titre du RSA :***

Conformément aux dispositions fixées par la loi dite de plein emploi du 18 décembre 2023, le Département oriente chaque bénéficiaire du RSA vers la structure idoine pour le guider dans son parcours d'insertion socio-professionnelle.

[La structure] se voit ainsi délégué la charge de l'accompagnement certains des bénéficiaires du RSA relevant de la population visée par la présente convention. La structure est ainsi destinataire d'une copie de la notification d'orientation adressé par les services départementaux (plateforme téléphonique ou équipe pluridisciplinaires) pour les personnes ainsi confiées.

La fonction d'accompagnement est réalisée par un professionnel, désigné au sein de l'institution, et assurant la fonction de « référent », tel que prévu par le Code de l'Action Sociale et des Familles/le Code du travail.

Le référent met en œuvre un accompagnement spécialisé. Il est attendu de :

- Veiller à ce que la personne fasse valoir tous ses droits (complémentaire santé, Allocation Adulte Handicapé, Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé, prestation compensatoire, etc.)
- Inciter une démarche dynamique pour que la personne soit actrice de son parcours (**adhésion à un parcours de soin ; participation à de possibles ateliers collectifs :** image de soi, gestion d'un modeste budget, gestion d'un planning /de RDV, solutions de mobilité, apprentissage du français, etc. ; voire **adhésion à un *accompagnement global*, conjoint avec France travail**, ...)
- Mettre tout en œuvre pour faire évoluer le parcours de la personne et favoriser au maximum son adhésion.

Selon les profils, la *plateforme bénévolat meusienne*[2] sera promue, dont la modalité « bénévolat sur mesure » afin de valoriser autant que possible l'attitude, les actions réalisables voire réalisées de la personne concernée.

Le référent recourra au dispositif *Immersion facilitée*[3], en adéquation avec la situation de la personne, au sein de structures de l'insertion par l'activité économique ou d'autres employeurs, afin de matérialiser et faciliter l'accès à l'emploi pour les personnes accompagnées.

- **Le référent indiquera les actions fixées** pour chaque bénéficiaire du RSA en vue de son insertion socio-professionnelle au moyen d'un projet individualisé / contrat d'engagement[4].
- **A l'issue de la durée de l'orientation ou lors du départ du bénéficiaire** du RSA du champ de l'accompagnement de [la structure], **un bilan synthétisant la situation socio-professionnelle** de l'intéressé, les actions proposées, celles réalisées, les perspectives envisagées ou la rupture de lien, est transmis aux services départementaux afin de statuer sur le maintien de l'orientation ou sur une réorientation vers un autre référent.
- **En cas d'absences à deux convocations ou de refus de contractualisation d'engagement**, cela sera signalé à l'Equipe pluridisciplinaire afin d'y donner suite. Une alerte sera transmise aux services départementaux gestionnaires en cas de reprise d'adhésion durant la période de menace / sanction disciplinaire. Le référent sera vigilant à l'ouverture de tout autres droits autre que le RSA (Retraite, AAH, etc.)

La fréquence des rendez-vous, la nature et le nombre d'heures d'activités prescrites s'adaptent à chaque profil rencontré.

ARTICLE 3 : LA MISE A DISPOSITION DE MOYENS POUR LA REALISATION DES MISSIONS

- ***La trame de contrat d'engagement***

Afin de respecter les obligations fixées par la loi plein emploi relatives à la contractualisation avec toute personne dépourvue d'emploi, qu'elle soit ou non bénéficiaire du RSA ; considérant la

[2] https://dora.inclusion.gouv.fr/services/centre-de-documentat-benevolat-brsa

[3] https://immersion-facile.beta.gouv.fr/

[4] Enoncé à l'article L5411-6 du Code du travail

pratique antérieure d'établissement d'un projet individuel auprès du public énoncé à l'article 1 ; tenant compte de l'éligibilité fluctuante au RSA pour une même personne sans que son parcours d'insertion et ses actions fixées n'aient à en être adaptées ; une trame de contractualisation est co-construite avec la structure afin de répondre au besoin ; sans nécessité une multiplication de contractualisation ou renouvellement de contractualisation, dès lors que la structure est toujours référente de la personne accompagnée.

La structure et le Département en lien avec les services du réseau pour l'emploi, conviennent de temps dédié à ces travaux en 2026.

- ***Les personnes ressources***

Le Département mobilise des professionnels territorialisés, chargés d'assurer la coordination et d'apporter un appui technique aux référents dans l'exécution des missions confiées.

- ***Les outils numériques***

Le Département accompagne la structure dans la gestion et l'appropriation des outils numériques déployés dans le cadre de la mise en œuvre de la loi plein emploi.
Les engagements réceptifs de deux parties, relatif à l'usage et le partage de données numériques sont précisés dans l'annexe à la présente convention relatif à la sécurisation d'échanges de données et de mise à disposition par le Département de la Meuse auprès de la structure délégataire d'outils et services numériques communs et d'échange de données dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi.

- ***Le recours au dispositif Accompagnement global***

[La structure] peut se voir confier le volet social de l'Accompagnement global sous réserve :

- d'une convention de mandat spécifique entre le Département et cet organisme établie et en cours de validité
- de l'accord préalable de la structure pour chaque individu.

Seront prioritaires, au titre de cette délégation de mandat spécifique, les personnes précédemment accompagnées par la structure qui auront été convaincues par le professionnel de leurs capacités à trouver une formation / un emploi.
Les modalités de mise en œuvre et d'évaluation sont celles énoncées à la convention de mandat spécifique.

ARTICLE 4 : L'ENGAGEMENT DES PARTIES SIGNATAIRES

[La structure] s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à l'accompagnement délégué ;
- Informer le public ciblé sur les conditions d'éligibilité au RSA, les modalités de saisine et de calcul, les partenaires instructeurs ainsi que les droits, devoirs et risques encourus en cas de non-respect ;
- Désigner un professionnel, chargé d'assurer la fonction de référent unique et informer les services départementaux de toute absence ;
- Conclure les contrats d'engagement prévus par le Code du travail et le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Respecter les procédures du dispositif RSA mises en place par le Département ;
- Contribuer aux travaux des instances d'insertion (ex. Comité Départemental pour l'Emploi et les Solidarités) et transmettre les données nécessaires à l'évaluation du dispositif ;
- Signaler toute difficulté rencontrée dans l'exercice de la mission.

Le Département – Service Emploi Insertion - s'engage à :

- Transmettre les informations et documents nécessaires à la mise en œuvre des missions confiées et se tenir à disposition pour tout conseil ou information utile ;
- Apporter des conseils administratifs individualisés pour les situations complexes via le pôle RSA du Service Emploi et Insertion (situations de réfugiés, de constitution ou mutation de dossiers, soutien dans la communication avec les organismes payeurs, etc.) ;
- Désigner des professionnels territorialisés, chargés d'assurer la coordination et d'apporter un appui technique aux référents et d'informer [la structure] de toute absence ;

- Mettre[5] à disposition les outils numériques dédiés (DORA, Immersion Facilitée, RDV Solidarité / RDV Insertion, Suivi de Parcours) et accompagner la structure dans leur appropriation et leur usage.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT DE LA PRESTATION

Considérant
- le financement obtenu par ailleurs par la structure afin de réaliser les missions d'accueil et d'accompagnement du public décrit à l'article 1 ;
- les évolutions des conditions d'obtention de ces sommes annoncées par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement[6] ;
- la confirmation par la loi plein emploi de l'obligation du Département d'accompagner ou déléguer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;

le Département concourt au soutien apporté à la structure par une mobilisation des moyens énoncées à l'article 3 et aux engagements listés à l'article 4 de la présente convention afin de faciliter l'exécution des missions énoncées à l'article 2 et leur rendu compte. La structure pourra ainsi démontrer développer des services innovants et efficients auprès des instances dans l'intérêt des personnes accompagnées.

ARTICLE 6 : SUIVI - EVALUATION

Les référents veilleront à alerter dès que possible le Département de toute difficulté dans la réalisation des missions confiées. Un échange a minima semestriel aura lieu avec le Service Emploi et Insertion et/ou le Service Accompagnement RSA au cours duquel un croisement aura lieu entre la liste de personnes rencontrées et celle des bénéficiaires orientés vers la structure au titre du RSA.

A cette occasion, il sera notamment :
- Observé les difficultés récurrentes, les éventuels besoins de mise en place d'ateliers collectifs mixant dans la mesure du possible toute population en démarche d'insertion ayant le même besoin.
- Mesuré de nécessaire ajustements à la présente convention, transmis aux responsables respectifs de chacune des entités assumant la gestion de cette convention.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour un terme fixé au 31 décembre 2029.
Elle est révisable par voie d'avenant entre les deux parties et peut être reconduite tacitement par période de 3 ans dans la limite de 2 reconductions.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION DE L'OFFRE D'INSERTION

La structure veillera à ce que son offre d'insertion soit visible sur l'outil national https://dora.inclusion.beta.gouv.fr/ et mis à jour. Le Département s'engage, au besoin, à guider la structure dans ces démarches.

En cas de co-financement européen, la structure l'indiquera dans la mesure du possible dans le respect des normes européennes ou à défaut a minima par écrit, dans la description des offres.

ARTICLE 9 : CLAUSES RESOLUTOIRES

La présente convention peut être résiliée, à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, la partie qui souhaite résilier la convention notifie sa décision, à l'autre partie, par courrier recommandé avec avis de réception postale. La résiliation prend effet à la date figurant dans le courrier et au plus tôt 2 mois après la réception du courrier. Le cas échéant, le courrier organise les conséquences de cette résiliation.

[5] La réalisation de cet engagement est conditionnée à la signature et aux respects des conditions énoncées dans la convention ci-annexée relative à sécurisation des données numériques.

[6] https://www.info.gouv.fr/organisation/delegation-interministerielle-a-l-hebergement-et-a-l-acces-au-logement/une-reforme-ambitieuse-du-pilotage-et-du-financement-des-chrs#:~:text=Une%20r%C3%A9forme%20du%20pilotage%20et,est%20pr%C3%A9vu%20%C3%A0%20partir%202026.

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à BAR LE DUC, le

Le Président de la «structure»

« Prénom NOM »

Le Président du Conseil départemental

Jérôme DUMONT

CONVENTION DE MANDAT
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ACCOMPAGNEMENT GLOBAL »

ENTRE : Le Département de la Meuse, représenté par le Président du Conseil Départemental
ET : Le « structure », représenté par son Directeur.

Vu La délibération de la CNIL n°2009-327 du 4 juin 2009 ;
Vu La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi concernant l'ensemble des demandeurs d'emploi dont les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ,
Vu La convention du 23 janvier 2015 portant sur l'offre de service commune France travail – Département de la Meuse à destination des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et ses annexes,
Vu La délibération du Conseil Départemental approuvant la possibilité de déléguer l'accompagnement réalisé dans le cadre de l'Accompagnement Global confié au Département, à un partenaire par voie de convention de mandat du 26 novembre 2015,
Vu L'arrêté du 6 août 2025 portant approbation de la délibération du Comité national pour l'emploi relative au référentiel de l'accompagnement intensif
Vu La délibération du Conseil Départemental approuvant la délégation de l'accompagnement réalisé dans le cadre de l'Accompagnement Global confié au Département, à *la structure*, du 18 juin 2026,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE :

L'insertion professionnelle et sociale des personnes les plus fragilisées constitue une priorité partagée pour les Départements et France travail.

Un accord-cadre, signé le 1er avril 2014 par l'ADF, France travail et la DGEFP, fixe les principes directeurs tout en laissant aux partenaires locaux la possibilité d'adapter le dispositif aux spécificités territoriales.

Les nouveaux modes de collaboration doivent permettre aux Départements et à France travail d'optimiser leurs moyens et de contribuer à améliorer l'efficacité collective, dans le but d'accélérer le retour à l'emploi des demandeurs les plus fragilisés.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention bilatérale signée le 23 janvier 2015 entre la Délégation Territoriale Meuse de France travail et le Département de la Meuse, renouvellée en 2026, prévoit, conformément à l'accord cadre national, que les demandeurs d'emploi intégrant ce dispositif soient accompagnés dans une logique de binôme par le Conseiller dédié du territoire sur le volet professionnel et par un travailleur social du Département. Par ailleurs, un accompagnement social peut également être mené par un partenaire du Département, au travers d'un mandat, et non par l'un de ses agents.

Afin de permettre à tout demandeur d'emploi en difficulté accompagné sur le volet social, par un professionnel du Département ou des partenaires de l'insertion, de bénéficier de l'offre de service « Accompagnement global » tout en garantissant une continuité de la prise en charge sociale

existante, le Département souhaite donner mandat au « structure » leur permettant ainsi de prendre part activement à ce dispositif.

Le présent document vise à définir les modalités de mise en œuvre et les engagements respectifs visant à garantir aux bénéficiaires une offre de service opérante et de qualité.

ARTICLE 2 : LES ENJEUX ET DISPOSITIONS ACTES DE L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

Les enjeux de l'accompagnement global :

- Une meilleur articulation des expertises « emploi – social » face aux problématiques d'insertion sociale et professionnelle que rencontrent les demandeurs d'emploi au quotidien, qu'ils soient bénéficiaires du RSA ou non,
- La prise en compte des personnes selon leurs besoins et non leur statut,
- Une mise en œuvre d'un process de parcours d'insertion adapté aux plus fragiles

Le public ciblé :

Tout demandeur d'emploi, bénéficiaires du RSA ou non, volontaire et impliqué, présentant à la fois des freins professionnels et sociaux qui entravent temporairement l'accès à l'emploi et qui suggèrent une approche coordonnée de l'ensemble des freins.

Afin de favoriser la réussite de la mobilisation de deux professionnels pour une personne fragile, et compte tenu du caractère éphémère de ce dispositif d'accompagnement, les professionnels veilleront à que cet accompagnement ne soit proposé qu'à des personnes y adhérant volontairement après une présentation synthétique d'une des parties.

L'orientation et l'entrée dans le dispositif

- L'orientation des demandeurs d'emploi vers l'accompagnement global peut résulter de l'ensemble des conseillers France travail ainsi que des travailleurs sociaux du Département ou des structures conventionnées.
- La validation de l'entrée dans le dispositif :
    - s'appuie sur un diagnostic professionnel (conseiller dédié France travail) et un diagnostic social effectué par un travailleur social du Département, ou d'un partenaire mandaté.
    - suggère une adhésion pleine et entière du demandeur d'emploi,

Pour les personnes bénéficiaires du RSA, l'entrée en accompagnement global implique une orientation vers France travail par les services départementaux, déjà existante ou une réorientation vers France travail à réaliser. Au terme de ce type d'accompagnement intensif, pour ce public ; une réorientation n'est pas systématique si un accompagnement par France travail est adapté ; et ce quel que soit l'accompagnement, intensif ou non.

La durée de cet accompagnement intensif

La durée de l'accompagnement global est prévue pour 6 mois, peut être prolongée au regard de la situation individuelle et selon les conditions décidées au niveau territorial. La durée de l'accompagnement global peut être inférieure à 6 mois selon l'évolution de la situation de la personne. De même, l'accompagnement sur la dimension sociale peut être plus courte ou plus longue.

Elle peut tout autant être prolongée à titre exceptionnel pour permettre de mener à terme les actions en cours, ceci sous réserve :

- … de l'accord hiérarchique des managers respectifs ;
- … de ne pas dégrader l'objectif annuel d'entrées.

Il est possible d'assurer un suivi dans l'emploi jusqu'à la fin de la période d'essai.

Sous réserve d'un maintien de contact encore possible avec la personne concernée, la sortie d'accompagnement global doit être assortie de préconisations concernant la suite du parcours de la personne lorsque celle-ci ne reprend pas un emploi.
Les systèmes d'information doivent permettre aux parties prenantes de :

- Faciliter la mise en œuvre de l'AG par les professionnels ;
- Fluidifier le parcours des bénéficiaires ;
- Partager des données afin de valoriser les accompagnements réalisés.

Cet objectif reste conditionné aux travaux de développement des outils et SI dont l'objectif est de permettre ces échanges de données.

Un binome identifié, interlocuteur unique du demandeur d'emploi

- Une prise en charge du bénéficiaire assurée par un binôme, soit une personne ressource unique sur chacun des 2 thèmes social et professionnel (un conseiller France travail dédié sur le volet professionnel, un travailleur social référent sur le volet social),
- la gestion d'un portefeuille de 50 bénéficiaires de l'accompagnement global, en file active (pour 1 conseiller professionnel dédié, partagé entre les intervenants sociaux intervenant sur le bassin d'emploi),
- pour chaque personne accompagnée, les professionnels :
    - collaborent régulièrement d'une institution à l'autre dans le respect du secret professionnel,
    - s'appuient sur toutes les prestations, mesures et dispositifs (internes et externes) permettant d'atteindre les objectifs négociés,
    - sont disponibles pour les contacts individuels à la demande des bénéficiaires,
    - facilitent le soutien mutuel entre les bénéficiaires des accompagnements lors des regroupements,
    - mesurent, analysent et exploitent les résultats obtenus.

Des outils mobilisables :

- en faveur des publics
  Au-delà de l'apport lié à la relation d'accompagnement mise en œuvre avec les bénéficiaires, les moyens mobilisables sont ceux de l'action sociale et de l'offre d'insertion déployée sur les territoires par le Conseil départemental, France travail et l'ensemble des partenaires,

- les instances de concertation, type cellules d'appui ou réunions de synthèse, en complément de tous échanges à l'initiative des professionnels, ou impulsés par les Coordinateurs Territoriaux d'Insertion (CTI), ou les professionnels de France travail.

ARTICLE 3 : LES STRUCTURES POUVANT SOLLICITER UN MANDAT DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

Le « structure » qui, de par sa mission, assure un accompagnement social de personnes en difficulté à même de s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle, est en capacité de mobiliser un des professionnels qualifiés sur le dispositif (travailleur sociaux diplômés ou intervenants expérimentés sur le champ de l'insertion sociale et inscrits dans le réseau local correspondant).

ARTICLE 4 : L'ENGAGEMENT DES PARTIES SIGNATAIRES

La mise en œuvre du volet social de ce dispositif s'appuie sur les moyens mobilisés par le « structure » et par le Département de la Meuse.

Le « structure »:

- S'engage à mobiliser un ou plusieurs travailleurs sociaux ou professionnels expérimentés sur le champ de l'insertion sociale et inscrit dans le réseau local correspondant, permettant ainsi de garantir une prise en compte de l'ensemble des problématiques sociales de l'intéressé et

de sa famille, voire d'assurer une coordination des différents intervenants sur ce champ.

- Il veillera à ce que la personne missionnée assure :

  - le diagnostic social. S'il ne peut le faire de façon réactive et si la personne concernée est bénéficiaire du RSA, la structure pourra s'appuyer sur le soutien de Service Accompagnement RSA du Département pour réaliser cette tâche. Toutefois, l'intérêt de l'individu concernné doit primé entre
    - la possibilité de réaliser un diagnostic social plus tardif mais avec le travailleur social déjà connu ou
    - une évaluation initale plus réactive avec un profesionnel distinct de celui qui conduira l'accompagnement sociale afin d'accéler l'entrée en accompagnement global
  - un accompagnement par objectifs en fonction des besoins,
  - conduisent des entretiens à un rythme fréquent et régulier sur tout ou partie de la période de 6 mois, mais tenant compte et s'articulant avec les autres intervenants sociaux le cas échéant, le rôle étant alors davantage une coordination,

- Il assure un suivi de l'activité et une évaluation qualitative de la progression des personnes en lien avec le coordinateur.

Le Département :

Au-delà de l'implication de ses travailleurs sociaux, le Département mobilise sur le dispositif le Coordinateur Territorial Insertion du territoire (CTI) ; en charge de l'animation fonctionnelle, il assure un rôle d'interface avec France travail, et de conseil technique :

- Il est l'interlocuteur de France travail, visant d'une part à s'assurer de la pertinence de la proposition d'accompagnement global (profil de la situation, freins identifiés et verbalisés avec l'intéressé…), d'autre part à identifier le travailleur social susceptible de prendre en charge le diagnostic et l'accompagnement, en lien avec les responsables des Maisons de la Solidarité ou des structures conventionnées,
- Il est l'interlocuteur des travailleurs sociaux, visant d'une part à s'assurer de la pertinence de la proposition d'accompagnement global (profil de la situation, effectivité de l'inscription comme demandeur d'emploi, attentes vis-à-vis de France travail,…),
- Il relaye la commande du diagnostic (dans les 2 sens) et s'assure de son effectivité,
- Il assure l'animation « métier » de l'équipe des travailleurs sociaux en charge des accompagnements insertion sur son territoire d'affectation : conseil technique, reporting de l'activité (quantitatif et qualitatif), analyse des besoins et de l'adéquation des moyens disponibles,
- Il s'associe aux réunions départementales (coordination CD, préparation du comité de pilotage, rencontres CD-DT concernant l'accompagnement global…)

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DE LA PRESTATION

Le « structure » reconnait avoir pris connaissance que son engagement dans ce dispositif, et pour lequel il lui est donné mandat par le Département de la Meuse, fera l'objet d'aucune rétribution.

ARTICLE 5 : SUIVI - EVALUATION

Le « structure » reconnait avoir pris connaissance que France travail bénéficie, pour ce dispositif, d'un cofinancement FSE au niveau national, et se soumet aux exigences en résultant.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature officielle et reste valable jusqu'au 31 décembre 2029.

Cette présente convention pourra être reconduite par tacite reconduction pour une durée d'un an renouvelable.

Elle peut faire l'objet d'adaptations, par voie d'avenants, en cours de cette période, à la demande de l'une ou l'autre des parties pour tenir compte des éléments extérieurs qui mettraient en cause substantiellement ou durablement son équilibre.

ARTICLE 7 : CLAUSES RESOLUTOIRES

Il est mis fin à la présente convention en cas d'inexécution de ces dispositions ou en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas, la partie désirant la résiliation devra faire connaître au cocontractant les motifs invoqués, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le délai de 15 jours à dater de la notification de l'intention de résilier, il devra être organisé une réunion de conciliation entre les parties. A l'issue de cette réunion, si la décision de résiliation est maintenue, son effet interviendra à une date convenue entre les parties.

Le Département et le « structure » se réservent le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ou, en cas de changement des textes réglementaires relatifs au dispositif.

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à BAR LE DUC, le

Le Directeur de la structure

Le Président du Conseil départemental

Convention de sécurisation d'échanges de données et de mise à disposition par le Département de la Meuse auprès de XXX, structure délégataire, d'outils et services numériques communs et d'échange de données dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi

Le Département de la Meuse, représenté par Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental
Ci-après dénommé « Département de la Meuse » d'une part,
et
La structure délégataire, XXXXX représenté par ……., Président / directeur, dûment habilité à cet effet,
Ci-après dénommé « le partenaire » d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi met en place une coordination renforcée des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles, rassemblés au sein d'un réseau pour l'emploi défini à l'article L.5311-7 du code du travail.

Conformément à l'article L.5312-1-II du code du travail, France Travail a pour mission de concevoir et de mettre à la disposition des membres du réseau pour l'emploi des outils et des services numériques communs facilitant l'interopérabilité des systèmes d'information. Ces outils et services numériques respectent le cadre défini par le cahier des charges élaboré par le Comité national pour l'emploi et approuvé par arrêté du ministre chargé du travail relatif au cahier des charges recensant les besoins des membres du réseau pour l'emploi pour assurer l'interopérabilité de leurs systèmes d'information (arrêté du 3 juillet 2024 à la date de signature de la convention). Une gouvernance nationale est mise en place pour recueillir les besoins des membres du réseau pour l'emploi et prévoir les évolutions des outils et services numériques communs.

En application de l'article L5411-5-1 du Code du travail et l'article L262-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles en vigueur à compter du 1er janvier 2025, le Département a l'obligation d'accompagner les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)ou de déléguer cette mission à un organisme.

En respect de l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « *Toute personne appelée à intervenir dans l'instruction des demandes ou l'attribution du revenu de solidarité active ainsi que dans l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du contrat d'engagement mentionné à l'article L. 262-34 est tenue au secret professionnel, sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du code pénal. Toute personne à qui les informations relatives aux personnes demandant le bénéfice ou bénéficiant du revenu de solidarité active ont été transmises, en application de l'article L. 262-40 du présent code, est tenue au secret professionnel dans les mêmes conditions.* »

C'est dans ce cadre que s'inscrit la convention.

Article 1 - Objet de la convention

La convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition par le Département de la Meuse d'outils numériques communs crées à l'initiative de France travail et du GIP inclusion, et les conditions de sécurisation par le partenaire des équipements et pratiques professionnelles afin de permettre à chaque partie d'assurer ses missions conformément à la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Article 2 - Finalités des outils communs mis à disposition

Les outils communs créés à l'initiative de France Travail mis à disposition par le Département de la Meuse ont pour finalités, pour les besoins de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi au 1er janvier 2025 :

- L'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi et la gestion de cette liste ;
- L'orientation et la réorientation des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- Le partage des informations relatives au parcours d'accompagnement des bénéficiaires du RSA d'emploi (diagnostic global de situation, conclusion, mise en œuvre, actualisation et suivi du contrat d'engagement, projet professionnel et offre raisonnable d'emploi, suivi de la durée d'activité minimale, etc.) ;
- Le partage des informations relatives au contrôle du respect des obligations énoncées dans le contrat d'engagement ;
- Le partage d'informations relatives aux procédures et aux décisions de sanctions des demandeurs d'emploi, y compris la suspension remobilisation.

Ces outils communs ont également pour finalités, selon les priorités définies par la commission Système d'Information du Comité national de l'emploi :

- La réponse aux besoins des employeurs, l'accélération des recrutements et l'élargissement des opportunités d'emploi ;
- Le renforcement de l'efficacité et de l'accessibilité des formations ;
- La formation des professionnels avec l'Académie France Travail ;
- La priorisation et le pilotage par la valeur des fonctionnalités des outils communs attendus par le réseau et la mise à jour en continu de la feuille de route associée ;
- La mise en place d'expérimentations dans les territoires afin de permettre la bonne prise en compte de leurs besoins et la réponse adaptée.

Le Département de la Meuse donne également les accès selon le besoin, à l'outil de gestion des rendez-vous « RDV solidarité/RDV Insertion » du GIP inclusion afin de

- Faciliter la mise en œuvre d'un délai réduit entre la décision d'orientation ou réorientation et la contractualisation référent/ bénéficiaire du RSA
- Limiter les doubles saisies par le référent dans des outils numériques différents
- Limiter les rendez-vous non honorés avec les bénéficiaires du RSA
- Assurer informatiquement l'exercice de reporting de l'activité déléguée par voie de convention ou de marché public au partenaire

Le Département de la Meuse en tant gestionnaire territorial de l'outil « DORA » du GIP inclusion, veille à que l'offre soutenue par le Département, financièrement ou non, soit référencée et accessible aux référents accompagnateurs. Le Département de la Meuse soutient le partenaire, au besoin, à la prise en main de cet outil, dont l'interconnexion avec la base de données commune aux référents accompagnateurs est travaillée.

Article 3 - Engagements des parties

3.1 - Engagements du Département de la Meuse

Le Département de la Meuse désigne en son sein, plusieurs personnes ressources, responsables :

- De donner un accès nominatif à chaque référent de la structure partenaire aux plateformes numériques crées à l'initiative de France travail, après communication par celui-ci, de son prénom, nom adresse mail nominatif et de sa date de naissance.
- D'accompagner à la prise en main initiale de ces outils mis à disposition nécessaire à l'exécution des missions d'accompagnement de bénéficiaires du RSA
- De sensibiliser régulièrement aux bonnes pratiques numériques
- De centraliser les difficultés techniques, résoudre en 1er niveau la problématique ou la relayer au national
- De veiller à la bonne application du partenaire des conditions fixées par la présente convention

Le Département de la Meuse désigne au sein de sa structure des personnes en charge de fixer ou faire fixer le 1er entretien avec le partenaire suite à l'orientation ou la réorientation vers cette structure. Ces personnes peuvent assumer les missions :

- De donner un accès nominatif à chaque référent de la structure partenaire à RDV Solidarité RDV Insertion du GIP inclusion après réception de l'annexe 1 complétée,
- De gérer l'actualisation dans RDV solidarité des lieux de rencontres référent/ bénéficiaires
- De gérer le paramétrage des modalités des rendez-vous durée, présentiel/téléphonique, individuel ou collectif
- D'accompagner initialement à l'usage au besoin de l'outil RDV solidarité / RDV Insertion du GIP inclusion
- De réceptionner les difficultés techniques, résoudre la problématique ou la relayer au national,

Le Département de la Meuse désigne au sein de sa structure des personnes en charge de promouvoir les actions d'insertion présentes sur le territoire, accompagner à la prise en main initiale de la plateforme « DORA » du GIP inclusion, modérer les accès face à de potentielles démarches commerciales afin de rendre visible aux référents accompagnateurs l'offre d'insertion existante localement. Le partenaire peut donc prendre attache avec ces personnes pour être soutenu lors de son référencement ou dans son usage pour les référents accompagnements.

3.2 - Engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre toute action numérique afin de pouvoir respecter les dispositions fixées par la loi dite de plein emploi et de tout texte réglementaire en découlant[1] dont les modalités de réalisation d'un diagnostic global et conclusion d'un contrat d'engagement, en recourant au besoin aux outils créés à l'initiative de France travail et du GIP inclusion.

Le partenaire doit :

- Tenir informé le Département de la Meuse de toute difficulté numérique aussi rapidement que possible et par tout moyen afin de suspendre les accès et limiter autant que possible toute intrusion
- Être transparent concernant son équipement numérique et des modalités mises en place pour se protéger de toute cyberattaque
- Tenir informé le Département de la Meuse du turn-over et des changements d'affectation du personnel afin de garantir aux personnes accompagnées que seules les personnes légitimes ont accès à leurs données
- Faire adhérer et rendre la participation obligatoire de ses agents accompagnateurs à des sessions de sensibilisation contre les cyberattaques et aux bonnes pratiques concernant la rédaction de tout écrit indélébile.

[1] Notamment le décret n° 2024-1244 du 30 décembre 2024 relatif aux délais d'orientation et d'accompagnement des demandeurs d'emploi

En cas d'usage de RDV solidarité RDV Insertion, le partenaire s'engage à :

- Ne pas décaler un rendez-vous fixé par la plateforme d'orientation sans un contact préalable avec celle-ci afin que cette dernière garante des délais entre orientation et contractualisation s'assure notamment que cela reste légalement et réglementairement possible[2].
- Mettre à disposition, chaque semaine, des créneaux d'entretien dans l'outil afin que le délai précité puisse être respecté,
- Informer immédiatement la plateforme d'orientation, en cas d'interruption de prestation de services sur une zone géographique non substituée par des rendez-vous au domicile de la personne accompagnée, en précisant le motif, les moyens mis en œuvre par le partenaire pour résoudre cette difficulté et la date de résolution de celle-ci,
- Informer de tout projet de nouveau lieu de permanence afin que l'adaptation du paramétrage de l'outil puisse être anticipé.

Le partenaire est informé que certains salarié ou agents au sein de la structure pourraient voir leur accès suspendu ou limité en raison soit de leur équipement non sécurisé, de leur méconnaissance des pratiques numériques ou métier, voire de leurs écrits professionnels[3] non respectueux des engagements propres aux référents.

Le partenaire prend les mesures nécessaires pour faire respecter, par son personnel, les obligations stipulées dans :

- La convention ;
- Les conditions générales d'utilisation des plateformes en ligne mises à disposition par France Travail et le GIP inclusion;
- Les conditions particulières des outils communs.

En particulier, les personnels sont équipés avec les matériels et logiciels nécessaires à la mise en œuvre de la double authentification.

Le partenaire utilise le service Proconnect de la DINUM pour l'identification auprès de France Travail afin d'accéder aux outils de la plateforme monportailpro.

Le partenaire désigne, selon ses propres règles et procédures, internes, les personnes nécessaires à la mise en œuvre des finalités énoncées à l'article 2 et complète l'annexe 1. Le partenaire s'engage à transmettre l'actualisation a minima annuellement de cette annexe.

Article 4 Evolution

Les outils créés à l'initiative de France travail et du GIP inclusion continuent d'évoluer et de s'adapter aux besoins énoncés à la mise en œuvre de la loi dite de plein emploi.

Les accès à de futurs nouveaux outils ou modalités ajoutés à mon portail pro de France travail, pourront être accordés individuellement selon les missions exercés[4] ; sans modification de la présente convention dès lors que ces évolutions permettent à chaque partie d'assurer ses missions conformément à la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi tel qu'indiqué à l'article 1.

[2] En respect des conditions d'élaborations fixées à l'article L262-34 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L5411-6 du code du travail

[3] Les comptes rendus d'entretien sont une zone de saisie libre. Il est impératif que l'agent respecte la personne accompagnée et le secret professionnel. L'accès à la saisie des comptes rendus peut être indépendamment désactivé.

4 Et en respect de l'article 3 de la présente convention

Article 5 Répercutions

Le Département de la Meuse n'est pas décisionnaire des options et services accessibles. En effet, ces derniers sont accordés par France travail, qui en maîtrise et contrôle également le bon usage.

Toute irrégularité générée par un partenaire peut ainsi générer des suspensions d'accès pour l'ensemble des utilisateurs meusiens.

Article 6 Contrôle et audit des habilitation

6.1 Contrôle

Le Département de la Meuse étant responsable des accès qu'il attribue dans le cadre de la délégation de mission d'accompagnement des bénéficiaires du RSA procédera à des vérifications aléatoires des éléments saisis aux dossiers des bénéficiaires du RSA résidant/domiciliés sur son territoire ainsi qu'au respect des engagements précités.

6.2 Audit des habilitations

Au-delà de la veille continue sur les comptes et habilitations, le partenaire doit réaliser au moins une fois par an une mise à jour exhaustive de la liste des personnes habilitées pour s'assurer que :

- Aucun compte utilisateur devant être suspendu ou supprimé n'est encore actif ;
- Les habilitations en cours correspondent aux besoins de chaque utilisateur.

Chaque anomalie détectée doit être corrigée dans les plus brefs délais. Une actualisation de l'annexe 1 doit intervenir a minima tous les ans.

Pour maintenir un niveau de sécurité optimal en adaptant les droits d'accès aux besoins réels de chaque utilisateur, le Département est tenu d'effectuer un audit régulier des comptes existants, et ce dès que les outils sont mis à disposition du partenaire. Ce contrôle, effectué au moins annuellement et dont le rythme sera précisé avec la livraison des outils, permet de vérifier et de s'assurer que les droits d'accès accordés à chaque utilisateur sont appropriés et justifiés. Il poursuit les objectifs suivants :

- prévenir les risques de sécurité, en identifiant les accès excessifs ou non justifiés ;
- améliorer la conformité, en s'assurant que les droits d'accès respectent la politique de sécurité ;
- optimiser les ressources, en supprimant les accès inutiles ;
- faciliter la gestion des identités, en ayant une vision claire de chaque utilisateur.

Article 7 – Confidentialité

Les informations échangées dans le cadre de la convention, en particulier les données personnelles, sont considérées par les parties comme confidentielles. Les parties s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls préposés ayant à en connaître.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au RGPD, les parties sont tenues de prendre toutes mesures nécessaires pour préserver la sécurité et la confidentialité des données dont elles pourraient avoir connaissance.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

En respect de l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « *Toute personne appelée à intervenir dans l'instruction des demandes ou l'attribution du revenu de solidarité active ainsi que dans l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du contrat d'engagement mentionné à l'article L. 262-34 est tenue au secret professionnel, sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du code pénal. Toute personne à qui les informations relatives aux personnes demandant le bénéfice ou bénéficiant du revenu de solidarité active ont été transmises, en application de l'article L. 262-40 du présent code, est tenue au secret professionnel dans les mêmes conditions.* »

Le partenaire veille à ce que chaque utilisateur soit informé et conscient des risques qu'il encourt en cas de nos respects de la présente convention.

Article 8 - Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment :

- le RGPD ;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- le décret n°2019-341 du 19 avril 2019 relatif à la mise en œuvre de traitements comportant l'usage du numéro d'inscription au répertoire d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ou nécessitant la consultation de ce répertoire ;
- le secret professionnel, dont la violation est sanctionnée par les articles 226-13 et suivants du code pénal et auquel elles sont soumises en application de l'article L. 262-44 du code de l'action sociale et des familles.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Le partenaire s'engage à utiliser les données personnelles auxquelles il accède par les outils communs mis à disposition par le Département de la Meuse pour les finalités prévues à l'article 2. Ces données peuvent être réutilisées par les parties pour les besoins liés à l'exécution et au suivi de la convention et des traitements statistiques.

Les parties s'engagent à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par leur personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet de la présente convention,
- ne pas divulguer ces informations à des tiers non prévus par la présente convention,
- prendre toutes mesures permettant d'éviter une utilisation détournée ou frauduleuse du fichier,
- prendre toutes les mesures de sécurité, notamment matérielles, pour s'assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées.

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, notamment leur droit d'accès, de rectification et, dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Les parties s'engagent à respecter les durées de conservation légales et réglementaires applicables. Si aucun texte ne prévoit de durée de conservation applicable au traitement mis en œuvre, les parties s'engagent à déterminer les durées de conservation en fonction de la finalité du traitement qu'elles réalisent chacune pour leur propre compte et à les respecter.

Chaque partie informe le délégué ou référent à la protection des données mentionné à l'annexe 1 et 3 de l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 48 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte et comprend la documentation le cas échéant utile à sa notification auprès de la CNIL et à l'information des personnes.

Article 9 - Objectif commun en matière de souveraineté des données

Les parties font leurs meilleurs efforts pour réaliser les opérations de traitement de données sur le territoire de l'Union européenne.

Article 10 - Sécurité des systèmes d'information

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées ou auxquelles elles ont accès. Elles veillent notamment à assurer :

- la confidentialité des données dans les conditions prévues à l'article 7, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Chaque partie doit se conformer à la règlementation applicable en matière de cybersécurité.

Une évaluation de la sécurité sur le périmètre des moyens d'accès et de traitement des données du système d'information de France doit être réalisée annuellement. Cette évaluation est à la charge du partenaire par tous moyens (grille d'auto évaluation proposée par la CNIL, grille d'auto-évaluation proposée par France Travail adaptée au contexte, évaluation ou audit) et peut faire l'objet d'un suivi périodique entre le partenaire et le Département de la Meuse.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée par l'intermédiaire de leurs personnes désignées en annexes 1 et 3.

Des comités de suivi spécifiques aux aspects sécurité pourront être organisés à la demande de France Travail ou du partenaire, si un besoin est identifié.

Le partenaire met en place à destination des personnes accédant aux outils communs et API une formation ou sensibilisation aux risques SSI ciblée et personnalisée (enjeux et risques, bonnes pratiques, responsabilité et conduite à tenir face à une situation avérée ou douteuse). Cette formation ou sensibilisation est renouvelée de façon continue et régulière ou, à défaut, ponctuellement tous les ans.

Connexion aux services de France Travail

Tous les accès aux outils communs crées à l'initiative de France travail sont réalisés via une authentification multi facteurs reposant sur l'utilisation de plusieurs facteurs d'authentification appartenant à une catégorie de facteurs différente parmi les facteurs de connaissance, de possession et inhérent.

Il est recommandé de privilégier l'utilisation de moyens d'authentification conformes à la réglementation applicable en matière de cybersécurité.

Le partenaire respecte les directives du Département de la Meuse concernant la mise en œuvre du mécanisme d'authentification.

Le Département de la Meuse se réserve le droit de bloquer les accès temporairement en cas de détection d'un usage suspect. Les accès sont débloqués si la levée de doute permet de conclure à un accès légitime.

Article 11 - Propriété intellectuelle

La signature de la convention n'entraîne aucune cession de droits de propriété intellectuelle sur les outils communs mis à disposition et les données partagées dans le cadre de sa mise en œuvre.

Article 12 - Conditions financières

La convention est conclue à titre gratuit.

Article 13 - Durée, résiliation et modification

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

À l'issue de cette période, elle est reconduite tacitement pour des périodes successives de 3 ans, sauf dénonciation par écrit par l'une des parties au moins 6 mois avant l'expiration de la période en cours sauf accord des parties sur un délai différent.

Chaque partie informe l'autre partie des mises à jour des annexes.

Toute autre modification de la convention fait l'objet d'un avenant.

En cas de manquement d'une partie à l'une des obligations essentielles découlant de la convention, celle-ci peut être dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception postale. En ce cas, la résiliation prend effet dans un délai d'un mois à compter de la notification de sa dénonciation par l'autre partie.

Le renouvellement tacite peut se poursuivre tant que perdure la délégation d'accompagnement. En cas de fin de délégation d'accompagnement, le présent conventionnement prend fin simultanément mais les engagements liés à la protection des données demeurent selon les durées définies au présent article 8.

Article 14 - Compétence juridictionnelle

Il est mis fin à la présente convention en cas d'inexécution de ces dispositions ou en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas, la partie désirant la résiliation devra faire connaître au cocontractant les motifs invoqués, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le délai de 15 jours à dater de la notification de l'intention de résilier, il devra être organisé une réunion de conciliation entre les parties. A l'issue de cette réunion, si la décision de résiliation est maintenue, son effet interviendra à une date convenue entre les parties.

Le Département de la Meuse et le partenaire se réservent le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ou, en cas de changement des textes législatifs ou réglementaires relatif aux échanges de données et à leur sécurisation dans le cadre de la loi dite de plein emploi.

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Article 15 - Contenu de la convention

En cas de contradiction ou de difficulté d'interprétation, priorité est donnée aux documents énoncés les plus hauts dans la liste ci-dessous :

- La convention ;
- Les annexes à la convention ;
- Les conditions générales d'utilisation des plateformes en ligne ;
- Les conditions particulières des outils communs.

Fait à Bar le Duc, le .....

Pour le partenaire	Pour le Département
Prénom NOM Titre et nom de la structure	Jérôme DUMONT Président du Conseil départemental de la Meuse

Annexe 1 : Correspondants et référents accompagnateurs du partenaire

GOUVERNANCE DU PARTENARIAT
Nom - Prénom Email Téléphone
RESPONSABLE DU SUIVI OPERATIONNEL DU PARTENARIAT
Nom - Prénom Email Téléphone
RESPONSABLE DE LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION[5]
Nom - Prénom Email Téléphone
CORRESPONDANT **(Personne ressource interne / interlocuteur privilégié pour le Département de la Meuse et des autres utilisateurs au sein de la structure)**
Nom - Prénom Email Téléphone
PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (DPD ou référent)
Nom - Prénom Email Téléphone

Liste des agents missionnés à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA **Date de mise à jour de la présente liste : XXXX**					
Prénom	**NOM**	**Date de naissance**	**Adresse mail individuelle**	**Nature du contrat de travail**	**Echéance du contrat**

La présente annexe n'est valable que pour 12 mois.

Considérant que France travail n'accorde pas d'accès à Mon Portail Pro pour une période supérieure à trois mois, le partenaire est conscient qu'à défaut de communication d'actualisation de la présente annexe le Département de la Meuse considèrera comme obsolète les informations inscrites, même si la convention n'est pas arrivée à échéance.

[5] ou fonction équivalente

Les identifiants de connexion remis à chacun sont strictement personnels, confidentiels et incessibles. Ils ne peuvent être communiqués à quiconque ayant ou non un lien de quelque nature que ce soit avec le référent.

Chaque référent est responsable de l'utilisation de son identifiant et de son mot de passe et doit en assurer la protection.

Le :
Signature du responsable du suivi opérationnel,

Annexe 2 - Accès aux outils commun

L'offre des outils communs créés par France travail et le GIP inclusion mis à disposition par le Département de la Meuse sont évolutifs afin de s'adapter aux besoins des membres du Réseau pour l'emploi dans la mise en œuvre de la loi plein Emploi du 18 décembre 2023.

La liste suivante ne peut donc être exhaustive.

Outils communs accessibles sur monportailpro

Chaque personne concernée par l'utilisation du portail se soumet à ses conditions d'utilisation.

Plusieurs actions doivent être effectuées au préalable :

- En dehors du contexte d'expérimentation de l'accompagnement rénové, le partenaire s'engage à transmettre, a minima chaque année, une liste actualisée des correspondants et référents au sein de sa structure au Département de la Meuse (cf. annexe 1)

- Chaque référent ne pourra accéder à monportailpro qu'après une formation et une sensibilisation aux bonnes pratiques par le Département de la Meuse.

RESPONSABLES DU SUIVI DES FORMATIONS DES AGENTS	
Nom - Prénom	DORNIER Stéphane / HUMBERT Céline
Email	stephane.dornier@meuse.fr / celine.humbert@meuse.fr
Téléphone	07.86.42.55.58 / 03.29.45.76.53.

- L'accès au service à monportailpro.francetravail.fr nécessite pour chaque utilisateur de disposer d'un compte actif « Pro Connect ». Le cas échéant, les informations nécessaires à la création d'un compte professionnel sont disponibles sur le site : https://www.proconnect.gouv.fr/.

Outils commun accessibles via le GIP inclusion

RDV solidarité RDV insertion

- L'accès aux services du GIP inclusion nécessite pour chaque utilisateur de disposer d'un compte actif « Pro Connect ». Le cas échéant, les informations nécessaires à la création d'un compte professionnel sont disponibles sur le site : https://www.proconnect.gouv.fr/.

Pour l'accès à RDV Solidarité/RDV Insertion, le partenaire signifiera sa volonté d'y recourir temporairement ou définitivement auprès du Département dans le cadre de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA.

RESPONSABLES DE LA COORDINATION entre ORIENTATION/ REORIENTATION et CONTRACTUALISATION	
Nom - Prénom	DORNIER Stéphane / HUMBERT Céline
Email	stephane.dornier@meuse.fr / celine.humbert@meuse.fr
Téléphone	07.86.42.55.58 / 03.29.45.76.53.
CHARGEES de la FORMATION INITIALE à RDV Solidarité RDV Insertion	
Nom - Prénom	POLVENT Fiona / GENIN Sophie
Email	di.rsa@meuse.fr
Téléphone	03 55 25 01 30

Annexe 3 - Gestion des sollicitations et traitement des incidents

En cas d'une suspicion d'une faille dans la sécurité des données, le partenaire prévient sans délai par téléphone le Département de la Meuse l'une des personnes suivantes en veillant à ne pas laisser uniquement de messages oraux sur une messagerie mais en s'assurant qu'un agent du Département suspend immédiatement tous les accès du partenaire en l'attente des résultats de l'enquête et selon les conclusions de celle-ci :

Désignation du RGC	
Nom/Prénom	HUMBERT Céline
Tel 03 29 45 76 53	**e-mail : celine.humbert@meuse.fr**
Désignation du RGC suppléant	
Nom/Prénom	DORNIER Stéphane
Tel 07.86.42.55.58	**e-mail : stephane.dornier@meuse.fr**
Désignation du RGC suppléant	
Nom/Prénom	MANDET Christine
Tel 03.29.45.71.93	**e-mail : christine.mandet@meuse.fr**

En cas de questionnement relatif à l'usage ou à une difficulté technique de connexion lié aux outils disponibles sur Mon Portail Pro de France travail, le partenaire contacte les personnes précitées.

Dès qu'un dysfonctionnement est identifié par le partenaire, ce dernier s'engage à :

- Effectuer un pré-diagnostic avant de le signaler auprès du Département de la Meuse ;
- Décrire au Département de la Meuse tous les éléments relatifs au problème rencontré ;
- Vérifier dans la mesure du possible, selon les moyens mis à disposition, l'efficacité des actions correctives apportées ;
- Démultiplier les informations auprès de ses collaborateurs.

En cas de questionnement relatif à l'usage, un besoin d'ajustement de paramétrage ou à une difficulté technique de connexion lié à l'outil RDV solidarité RDV Insertion, le partenaire contacte :

Plateforme téléphonique d'orientation	
Nom/Prénom	POLVENT Fiona
Tel 03 55 25 01 30	**e-mail : di.rsa@meuse.fr**
Nom/Prénom	GENIN Sophie
Tel 03 55 25 01 30	**e-mail : di.rsa@meuse.fr**
En cas d'indisponibilité de la plateforme :	
Nom/Prénom	DORNIER Stéphane
Tel 07.86.42.55.58	**e-mail : stephane.dornier@meuse.fr**
Nom/Prénom	HUMBERT Céline
Tel 03 29 45 76 53	**e-mail : celine.humbert@meuse.fr**

Le correspondant du partenaire assure le rôle d'interface entre le Département de la Meuse et les utilisateurs du partenaire. Il est l'interlocuteur privilégié du Département de la Meuse.

Il est capable d'apporter une assistance de proximité à l'utilisation des produits France travail et du GIP inclusion qui sont mis à disposition des utilisateurs.

Il est en mesure de :

- Réaliser un premier niveau d'analyse des sollicitations ;
- Répondre à des questions fonctionnelles ;
- Orienter les utilisateurs vers la documentation adéquate ;
- Diffuser les solutions de contournement proposées par le Département de la Meuse.

En cas d'absence de réponse/résolution, le correspondant peut transmettre la sollicitation au Département de la Meuse à travers le canal dédié précité.

Le correspondant est aussi :

- Relais de communication concernant les incidents avérés et autres communications à diffuser auprès des utilisateurs ;
- Relais de formation auprès des utilisateurs de sa structure.

Le Département de la Meuse s'engage à fournir la documentation nécessaire et former les correspondants afin de favoriser leur autonomie dans la résolution des sollicitations des utilisateurs.

En cas de difficultés relatives à l'usage de DORA du GIP de l'inclusion le partenaire contacte :

Nom/Prénom	DORNIER Stéphane
Tel 07.86.42.55.58	**e-mail : stephane.dornier@meuse.fr**
Nom/Prénom	HUMBERT Céline
Tel 03 29 45 76 53	**e-mail : celine.humbert@meuse.fr**

En cas de violation des données personnelles, le partenaire contacte :

Protection des données	
Nom/Prénom	THIRIOT Anaïs
Tel 03 55 25 01 41	**e-mail :** dpp@meuse.fr

BILAN CONVENTION INSERTION EMPLOI (CIE) 2025-2027 SUR L'ANNEE 2025 -

-Adoptée le 18 juin 2026-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au bilan qualitatif et financier 2025 des actions conduites dans le cadre de l'Axe 2 du Pacte local des solidarités de la Meuse, de la Convention Insertion-Emploi (CIE) en qualité de support opérationnel, dans le but de permettre la transmission de ces éléments aux services de l'État, afin d'obtenir le versement du solde au titre des volets 1 et 2 de l'exercice 2025.

Compte-tenu de l'état de réalisation globalement positif des diverses actions du Pacte local des solidarités,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver les bilans qualitatif et financier joints en annexe, relatifs à l'exécution 2025 de la Convention Insertion-Emploi, en vue de leur transmission aux services de l'État afin d'en obtenir le solde ;

- D'attester la réalisation de la convention, telle que présentée dans le bilan financier annexé, ainsi que le montant du solde à percevoir fixé à 121 525,90€ au titre de l'exercice 2025 ;

- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document utile, le cas échéant, à la mise en œuvre des dispositions précitées.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière- CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

LE DÉPARTEMENT
meuse

ANNEXE 1 – BILAN 2025 DE LA CONVENTION INSERTION EMPLOI 2025/2027

BILAN DU VOLET 1

1. BILAN RÉALISÉ DU VOLET 1*(Qualitatif et descriptif)*

Dans le département de la Meuse, la chefferie de projet départementale exerce une fonction élargie, intégrant à la fois le pilotage stratégique de la **mise en œuvre de la loi pour le plein emploi (LPE)** et la responsabilité du **service d'accompagnement des bénéficiaires du RSA**, créé dans le cadre de cette réforme. Sur la période considérée, la chefferie de projet a assuré :

- **Le pilotage global du plan d'action départemental LPE**, en articulation étroite avec les services de l'État, France Travail, la CAF et la MSA ;
- **La définition et le déploiement opérationnel des processus cibles** prévus par la loi (inscription automatique à France Travail, orientation systématique, structuration des parcours, évolution du contrat d'engagement, intensification de l'accompagnement) ;
- **La coordination des acteurs locaux** et l'animation du partenariat départemental, dans une logique de convergence des pratiques professionnelles visant à structurer les pratiques conformément à la loi ;
- **L'anticipation de la généralisation 2026**, en capitalisant sur les enseignements issus de la phase expérimentale 2024–2025 sans confusion de périmètre financier ou juridique.

La mise en œuvre de ce volet s'est appuyée sur **la structuration et l'animation du Réseau pour l'emploi**, dans une logique de coopération renforcée entre acteurs institutionnels et opérationnels. Elle mobilise à ce titre **un ensemble de partenaires clés**, parmi lesquels : **France Travail** (aux niveaux territorial et national), **les services de l'État** (Préfecture, DDETS), **les organismes de protection sociale** (CAF de la Meuse, CCMSA), ainsi que **les opérateurs de l'insertion et de l'accompagnement** (Missions locales, Cap Emploi, structures référentes RSA, services sociaux départementaux). Par ailleurs, un dialogue spécifique est conduit avec **les éditeurs et acteurs du numérique**, dans une logique à la fois partenariale et exigeante, afin d'accompagner les évolutions nécessaires des systèmes d'information.

La chefferie de projet financée dans le cadre du Volet 1 agit comme point d'entrée départemental unique pour la réforme plein emploi, garantissant la cohérence entre orientations stratégiques, mise en œuvre opérationnelle et remontées vers le niveau national.

Focus spécifique – Chefferie de projet départementale et Service d'Accompagnement RSA (SARSA)
Un positionnement singulier de la chefferie de projet en Meuse

En Meuse, la chefferie de projet départementale relative à la loi pour le plein emploi se distingue par un **positionnement renforcé et opérationnel**, allant au-delà d'une fonction classique d'ingénierie et de coordination. La chefferie de projet a en effet assumé une **double responsabilité structurante** :

- Le **pilotage global de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi**, conformément au référentiel national des missions de la chefferie de projet départementale ;
- La **responsabilité opérationnelle du Service d'Accompagnement RSA (SARSA)**, créé spécifiquement pour conduire l'expérimentation de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA, puis en capitaliser les enseignements en vue de la généralisation.

Ce cumul assumé des fonctions stratégique et opérationnelle a constitué un **levier déterminant de cohérence, de réactivité et de sécurisation** de la réforme à l'échelle départementale.

➢ Une chefferie de projet au cœur de l'expérimentation

La chefferie de projet a été **l'architecte et le chef d'orchestre de l'expérimentation 2024–2025**, conduite sur le territoire nord meusien. À ce titre, elle a assuré :

- **La traduction concrète des orientations nationales** de l'accompagnement rénové dans une organisation locale opérationnelle ;
- **La structuration des processus de parcours** (entrée rapide, diagnostic global, orientation, intensification, suivi rapproché), en cohérence avec les principes nationaux de l'accompagnement intensif ;
- Le **pilotage stratégique et managérial** du dispositif, garantissant l'atteinte des objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés.

Cette implication directe dans l'opérationnel a permis **de limiter les écarts entre les intentions nationales et la réalité de terrain**, tout en installant une logique d'amélioration continue fondée sur **l'observation fine des pratiques professionnelles et des parcours usagers**.

➢ Le SARSA : un outil opérationnel structurant et intégré

Le Service Accompagnement RSA (SARSA) constitue le cœur opérationnel de cette organisation. Pensé comme un dispositif innovant, il repose sur **une équipe pluridisciplinaire mixte Département / France Travail**, implantée au sein des agences, traduisant concrètement la logique d'intégration portée par la loi pour le plein emploi. L'équipe se compose de :

- 5 travailleurs sociaux départementaux
- 2 conseillers France Travail
- 1 ETP de coordination
- 1 ETP infirmier
- 1 ETP d'appui administratif

Dans ce cadre, la chefferie de projet, en qualité de responsable du service, a assuré :

- L'organisation et la structuration des équipes et des portefeuilles ;
- L'harmonisation des pratiques et des références professionnelles ;
- L'animation de temps collectifs favorisant une culture commune ;
- La régulation des situations complexes et le suivi des parcours.

Cette organisation a permis **de dépasser les logiques de cloisonnement institutionnel**, en favorisant **une continuité effective de l'accompagnement**, une meilleure lisibilité des parcours pour les usagers et **une convergence progressive des pratiques professionnelles**.

➢ Un rôle pivot dans la gouvernance et les partenariats

Au-delà du pilotage interne, la chefferie de projet a exercé **un rôle d'interface stratégique** entre les différents niveaux d'acteurs :

- **Les orientations politiques et stratégiques** portées par le Département et l'État ;
- **Les réalités opérationnelles** issues du fonctionnement quotidien du SARSA ;
- **Les partenaires institutionnels et opérationnels** (France Travail, CAF, MSA, opérateurs de l'insertion).

Ce positionnement transversal a permis :

- **Une prise de décision plus rapide et mieux éclairée** au sein des instances de gouvernance (CDES, CLES) ;
- **Une capacité d'adaptation renforcée**, notamment face aux contraintes organisationnelles et numériques ;
- **Une remontée structurée et argumentée des enseignements de terrain**, contribuant à alimenter les réflexions au niveau national.

Au total, cette organisation intégrée et ce positionnement renforcé de la chefferie de projet ont permis **d'assurer une mise en œuvre maîtrisée, agile et cohérente de la réforme**, en articulant étroitement stratégie, opérationnalité et dynamique partenariale. Cette implication directe dans la conduite de l'expérimentation a permis d'éviter la dissociation entre conception et mise en œuvre, et de produire des ajustements continus fondés sur l'observation fine des parcours et des pratiques professionnelles.

Focus spécifique – Chefferie de projet numérique

Enjeux et positionnement stratégique

Pour rappel, la mise en œuvre de la Loi pour le Plein Emploi repose sur une transformation numérique ambitieuse visant l'**interopérabilité des systèmes d'information**, le principe du **« Dites-nous-le une fois »** et le **pilotage par la donnée**. Dans ce contexte, le Département de la Meuse a fait le choix, dans le cadre du Volet 1, de se doter d'une **ingénierie numérique dédiée**, articulée étroitement à la chefferie de projet départementale. Ce positionnement stratégique répond à plusieurs constats structurants :

- **La difficulté d'identification des publics sans accompagnement effectif** ;
- **L'immaturité partielle des outils nationaux** au moment de l'entrée en vigueur de la loi ;
- **La nécessité de disposer de données fiables, consolidées et partagées** pour piloter la réforme à l'échelle départementale.

L'ETP dédié au numérique agit ainsi en **complémentarité directe de la chefferie de projet et aura permis de structurer au cours de l'année 2025 les travaux suivants :**

➢ Développement d'un outil de pilotage analytique (Qlik Sense)

En parallèle, le Département a engagé la conception d'un outil décisionnel sous **Qlik Sense**, visant à renforcer **la lecture analytique de la population des bénéficiaires du RSA** et à soutenir **le pilotage stratégique**. Cet outil permet d'accéder à **des données consolidées, structurées et directement exploitables**, offrant ainsi **une vision plus fine et objectivée des publics accompagnés**.

Il facilite notamment **l'identification des dynamiques territoriales** grâce à des fonctionnalités de cartographie, **le ciblage précis du nombre de bénéficiaires par territoire (génère une "cartographie" du territoire)**, ainsi que

la réalisation d'analyses approfondies sur des populations spécifiques. En permettant **des requêtes ciblées et une lecture croisée des données**, il constitue un appui opérationnel pour **orienter la décision et ajuster les modalités d'accompagnement**.

Bien que toujours en cours de consolidation, cet outil apporte d'ores et déjà **une plus-value significative**, en structurant **la connaissance des publics** et en renforçant **la capacité de pilotage de la stratégie départementale d'insertion**.

➢ Sécurisation des données et des interopérabilités

Dès janvier 2025, une action prioritaire a porté sur la **mise à jour et la fiabilisation des bases de données partagées** concernant les structures accompagnatrices (janvier 2025 – avril 2026). Cette action a permis :

- D'anticiper les effets de l'inscription automatique des bénéficiaires du RSA à France Travail ;
- De limiter les erreurs d'orientation générées par des données incomplètes ou incohérentes ;
- De sécuriser les décisions prises dans le cadre des nouveaux processus légaux.

Une **alerte conjointe Département / France Travail** a été formulée très en amont face à des éléments non anticipés dans les outils nationaux, conduisant à :

- La diffusion de **consignes nationales de saisie** à destination des conseillers France Travail ;
- L'adoption transitoire de pratiques de saisie « neutres » pour éviter des décisions inappropriées hors champ de compétence.

➢ Contribution aux travaux nationaux et rôle de "territoire test"

La Meuse a joué un rôle actif dans les travaux nationaux, **en tant que territoire testeur** pour la reprise en masse du « stock » des décisions d'orientation :

- Concertation préalable Département / DT France Travail ;
- Co-construction d'un fichier technique consensuel ;
- Transmission au niveau national en juin 2025 pour intégration en juillet 2025.
- Contribution au webinaire national par un retour d'expérience

Cette opération, bien que techniquement lourde, a contribué à faire évoluer les processus nationaux. Elle a également mis en évidence les limites des outils existants, conduisant à une suspension temporaire puis à une **reprise de l'expérimentation selon un procédé désormais duplicable à l'échelle nationale** (décembre 2025).

➢ Accompagnement au changement des pratiques professionnelles

Le volet numérique ne s'est pas limité aux aspects techniques. Un effort soutenu a été consacré à l'**appropriation des outils par les professionnels**, à travers :

- Des sessions de formation aux outils numériques de suivi de parcours et à la plateforme DORA ;
- Des « Cafés de l'insertion » mensualisés spécifiquement dédiés aux évolutions numériques de la loi ;
- Une logique de soutien continu pour limiter les ruptures de pratiques entre ancien et nouveau cadre.

Cette approche a permis de renforcer la lisibilité des parcours pour les professionnels comme pour les allocataires, malgré un environnement applicatif encore instable.

➢ Vigilance éditeur et solutions transitoires locales

Face aux limites persistantes du système d'information porté par l'éditeur IODAS, et à son adaptation encore incomplète aux exigences de la loi pour le plein emploi, **la chefferie de projet numérique a adopté une démarche résolument proactive et anticipatrice**. Consciente des risques opérationnels induits, elle a pris l'initiative de structurer une réponse collective en intégrant **un groupement national de Départements utilisateurs**, visant à

faire remonter de manière coordonnée les difficultés rencontrées, **peser dans les échanges avec l'éditeur**, et **mutualiser des solutions opérationnelles** (paramétrages, contournements, bonnes pratiques) nécessaires à l'évolution des systèmes vers une interopérabilité effective.

Dans ce contexte contraint, **des solutions locales transitoires ont été déployées pour sécuriser la continuité du service public**. Elles ont permis de **maintenir les capacités de pilotage**, de **garantir la fiabilité du suivi des parcours**, et d'**assurer l'exploitation des données indispensables à la conduite de la réforme**. Développés en complément des outils existants, ces dispositifs constituent **une réponse pragmatique et opérationnelle**, dans l'attente de la stabilisation des solutions nationales et de l'évolution attendue du SI éditeur.

Le volet numérique du Volet 1 a ainsi joué un rôle **déterminant** en sécurisant la mise en œuvre de la réforme : il a permis **d'éviter des ruptures d'accompagnement** malgré des systèmes d'information contraints, **d'accompagner sereinement la montée en charge dès 2025**, et de soutenir **un pilotage plus réactif** grâce à la consolidation des données disponibles. Il a également **renforcé la capacité du Département à porter un dialogue structuré et argumenté avec le niveau national**. À ce titre, il constitue **un levier pleinement intégré à la chefferie de projet**, **indissociable de la réussite globale** de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi.

Outil SI : Bilan d'utilisation des outils du Gip-Inclusion (RDV Solidarités et RDV Insertion)

➢ Une amélioration notable de la coordination partenariale

Le recours aux outils du GIP Inclusion, notamment **RDV Solidarité et RDV Insertion** a permis de **fluidifier les échanges entre le Département et les partenaires** en charge de l'accompagnement intensif des bénéficiaires du RSA. Ces solutions numériques constituent un levier efficace de coordination, facilitant l'organisation des rendez-vous et le partage d'informations utiles entre organisations.

Ces outils ont apporté une réponse adaptée aux besoins opérationnels :

- **Intégration dès l'entrée dans le dispositif** via la plateforme d'orientation ;
- **Visibilité partagée des plannings entre agents,** quel que soit leur employeur ;
- **Possibilité de positionner des bénéficiaires du RSA,** y compris lorsqu'ils ne sont plus inscrits comme demandeurs d'emploi.

Cette interopérabilité contribue à un **meilleur pilotage des parcours** et à une **continuité de service renforcée.**

➢ Un suivi renforcé de l'intensité de parcours

Les outils offrent une **vigilance en temps réel** sur l'intensité et le dynamisme de parcours d'accompagnement et offrent également la possibilité :

- D'identifier rapidement les aléas ;
- De mettre en œuvre des mesures correctives réactives ;
- De sécuriser les parcours des BRSA.

Par ailleurs, ces outils participent à l'optimisation du suivi administratif, notamment pour la mobilisation du Fonds Social Européen.

➢ Une volumétrie d'activité significative

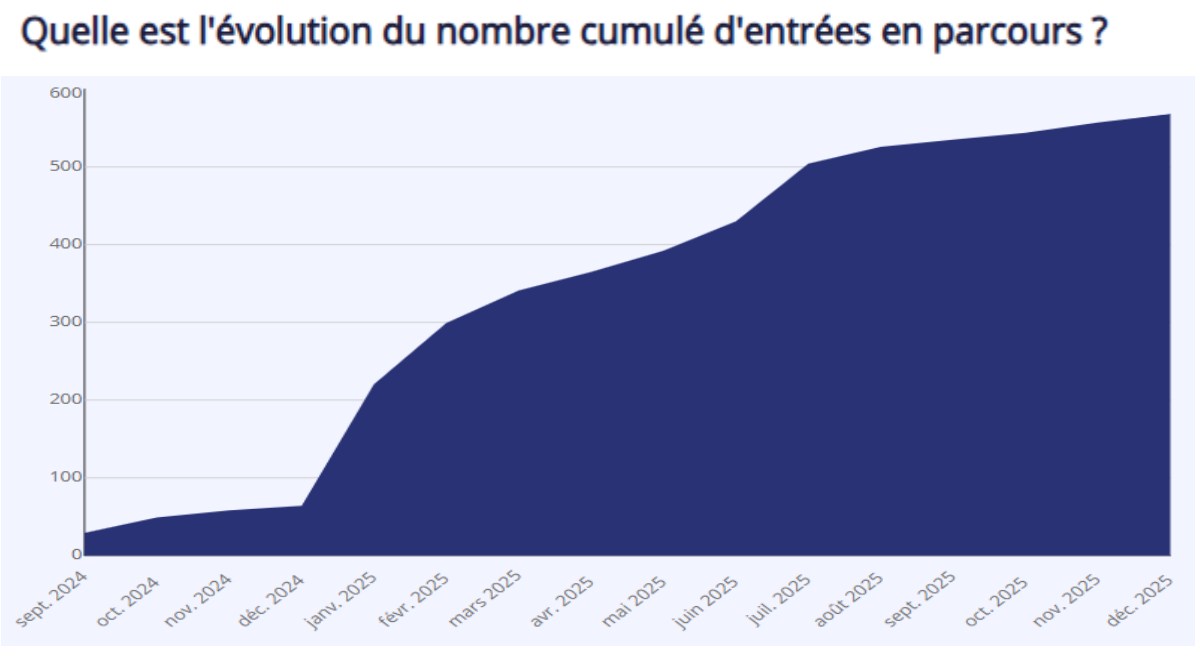
Du 1er janvier 2025 au 31 mars 2026, l'activité enregistrée s'élève à :

- Plateforme téléphonique du Département : 1905 RDV
- Marché avec l'AMIPH (accompagnement BRSA RQTH) : 662 RDV
- CCAS/CIAS : 382 RDV
- Groupement des MFR (action 8 volet 2) : 3479 RDV

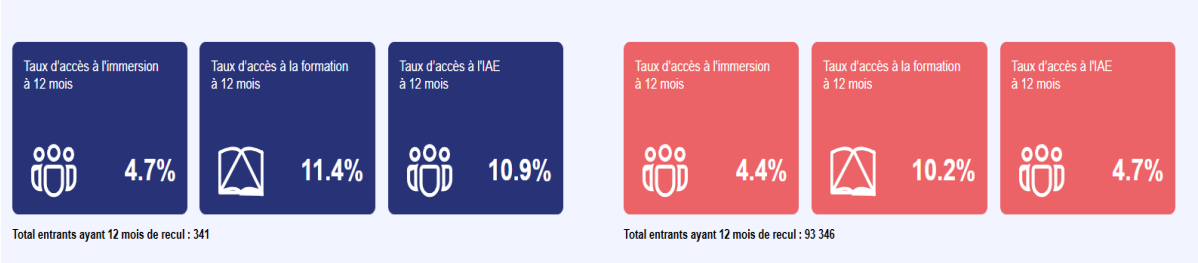
> Ouverture dès 2026 à **l'AMIE** dans le cadre de l'accompagnement des **Gens du Voyage bénéficiaires du RSA (170 BRSA)** ainsi qu'au **CHRS du SEISAMM (25 BRSA) et de L'AMIE (25 BRSA)** ainsi qu'à la **MSA** dans le cadre de l'accompagnement des **TI agriculteurs (50 BRSA)**. A compter du second semestre 2026, les délégataires cités deviendront utilisateurs de ces outils numériques, et plus largement accompagneront ces bénéficiaires du RSA u format rénové de la LPE. Donc il est souhaité un maintien de 6000€ sur l'outil numérique en 2026.

2. INDICATEURS DE RÉSULTATS (QUANTITATIF)

NB : le Volet 1 relevant d'une fonction d'ingénierie et de pilotage, les indicateurs ci-dessous sont mobilisés à des fins de suivi global et non d'attribution directe de résultats individuels. (Pour rappel, La Meuse compte 4000 foyers Bénéficiaires du RSA).







3. BILAN FINANCIER DU VOLET 1

Poste de dépense	Crédits conventionnés 2025		Montant réalisé au 31/03/2026		Part Etat réalisée
Chefferie de projet LPE	Part État	27 500€	1 ETP 1er janvier 2025 au 31 mars 2026	65 266,92€	32 633,46€
	Part Département	27 500€			
Total		**55 000€**	**Réalisé total**	**65 266,92€**	
Chefferie de projet numérique	Part État	27 500€	100% chef de projet à temps partiel 0.80 ETP 1er janvier 2025 au 31 mars 2026	61 360.12€	36 612,3€
	Part Département	27 500€	0.20 ETP Agent SEI en renfort 1er janvier 2025 au 31 mars 2026	11 864,04€	
Total		**55 000€**	**Réalisé total**	**73 224.6€**	
Développement SI	Part État	3 000€	Coût d'utilisation de l'outil RDV solidarités/RDV insertion pour le Département	5550€	2775€
	Part Département	3 000€			
Total		**6 000€**	**Réalisé total**	**5550€**	
TOTAL VOLET 1			**Réalisé Volet 1**	**144 041,52€**	**72 020,76€**

4. PERSPECTIVES ENVISAGÉES POUR L'ANNÉE SUIVANTE (2026)

➢ Une généralisation fondée sur les acquis de l'expérimentation

L'année 2026 marque le passage à la généralisation complète de la loi pour le plein emploi à l'échelle du territoire meusien, dans le prolongement direct de l'expérimentation conduite en 2024–2025. Conçue dès l'origine comme une phase de préfiguration, celle-ci a permis de tester, ajuster et consolider un modèle aujourd'hui prêt à être déployé à grande échelle.
La stratégie repose ainsi sur la diffusion du modèle opérationnel issu du SARSA, avec :

- **La duplication du modèle organisationnel au sud du département,** dans une logique d'équité territoriale ;
- **La création d'ETP dédiés à l'accompagnement RSA dans chaque territoir**e par une répartition détaillée dans la fiche 6 ;
- **L'implantation des équipes au sein des 3 agences France Travail de Meuse,** garantissant proximité, lisibilité et intégration des parcours ;
- **Une montée en puissance du volume de bénéficiaires du RSA** en accompagnement rénové.

Les enseignements tirés de l'expérimentation ont directement structuré ces orientations, en confirmant :

- La pertinence d'équipes mixtes et pluridisciplinaires ;
- La nécessité d'un accompagnement intensif, lisible et homogène sur l'ensemble du territoire ;
- L'intérêt d'une intégration opérationnelle renforcée avec France Travail ;
- La valeur d'un pilotage articulant étroitement stratégie et mise en œuvre.

Dans ce cadre, la chefferie de projet conserve un rôle déterminant en assurant la cohérence d'ensemble du déploiement, l'harmonisation des pratiques et la sécurisation des organisations, dans une logique de passage à l'échelle maîtrisé.

➢ Un renforcement stratégique du volet numérique

En appui de cette généralisation, le volet numérique constitue un levier central de sécurisation et de pilotage de la réforme, et fera l'objet d'un renforcement structuré en 2026. Cette montée en puissance s'articule autour de plusieurs axes :

- **Une montée en puissance du recours aux outils du GIP Inclusion,** dont les premières interconnexions sont engagées, afin d'améliorer la fluidité des parcours et la circulation des données ;
- **Le renforcement de notre outil de pilotage analytique interne Qlik Sense,** permettant une lecture fine des publics, des dynamiques territoriales et des parcours ;
- **La réorganisation des outils et des usages numériques,** associée à une communication ciblée et un accompagnement renforcé des professionnels et des Bénéficiaires du RSA pour faire évoluer durablement les pratiques.
- **La poursuite des travaux en lien avec l'éditeur IODAS** pour permettre l'interconnexion par API des SI, notamment avec l'outil **Suivi de parcours** de France Travail.

Dans un contexte qui devrait encore rester marqué par les limites des systèmes d'information existants, le volet numérique aura pour objectif en 2026 de garantir la fiabilité des données et des parcours, d'assurer la continuité du service rendu, et de veiller à une équité de traitement à l'échelle départementale, tout en permettant un pilotage stratégique plus réactif et davantage objectivé. À ce titre, le numérique est appelé à s'affirmer pleinement comme un levier structurant de la généralisation, intégré à part entière à la conduite de la réforme.

BILAN DU VOLET 2

Thématique : Prévention de l'entrée dans le RSA

ACTION 1 : NOUVELLES EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Période de bilan : 01/01/2025 au 31/03/2026

1.BILAN RÉALISÉ (QUALITATIF ET DESCRIPTIF)

Description de la réalisation de l'action : L'action, fondée sur le modèle du programme « Premières Heures en Chantier », visait à proposer une entrée progressive dans l'activité professionnelle pour des publics très éloignés de l'emploi, avec des volumes horaires adaptés (à partir de 4h/semaine) et un accompagnement renforcé).

Sur la période considérée, l'opération n'a pas été déployée, aucun démarrage effectif n'ayant pu être engagé en complément des tests déjà effectués sur financement 100% Etat (Verdun chantiers/ AMIE). Le projet initié avec un chantier jeunes n'a pas pu se concrétiser, ledit chantier ayant fermé ses portes.

Partenariats : Verdun chantiers/AMIE.

Analyse qualitative :

2. INDICATEURS DE RÉSULTATS (QUANTITATIF)

Indicateurs nationaux	Indicateurs Locaux	Situation au 31/12/24	Cibles 2025	Résultats réalisés
Nombre de personnes qui bénéficient de l'action		10	15	0
Dont nombre de BRSA		/	5	0
Part des BRSA ayant accédé à un emploi pendant ou à l'issue de l'action		/	100% (IAE)	0

3. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

Crédits conventionnés 2025		Montant réalisé au 31/03/2026		Part État réalisée
Part État	22 500€	0€		0€
Part Département	22 500€			
Total	**45 000€**	**Réalisé**	**0€**	**0€**

4. PERSPECTIVES ENVISAGÉES POUR L'ANNÉE SUIVANTE (2026)

Ajustements de la stratégie : périmètre de l'action à définir conjointement avec les services de la DDETSPP.

L'action repose sur une **logique pertinente de remobilisation progressive**, adaptée aux publics en grande précarité ou en rupture, en proposant un cadre souple et un accompagnement renforcé).
Toutefois, **les conditions de lancement n'ont pas été réunies sur la période**, ne permettant pas d'engager l'expérimentation ni d'en mesurer les effets.

Évolution budgétaire : Le maintien des crédits à l'identique est envisagé, sous réserve d'ajustement dans le cadre de l'avenant 2026 en fonction de l'action finalement retenue. En effet un bilan de l'expérimentation apportée sur 2 chantiers pourra servir de base à la poursuite de la démarche.

Thématique : Remobilisation

ACTION 2 : SOLUTIONS DE REMOBILISATION

Période de bilan : 01/01/2025 au 31/03/2026

1.BILAN RÉALISÉ (QUALITATIF ET DESCRIPTIF)

En réponse au besoin soutenu de permettre à un ensemble de bénéficiaires du RSA de s'inscrire dans un parcours rénové d'heures d'activités hebdomadaires, le marché « Solution de remobilisation et de développement des compétences professionnelles » a été conçu pour permettre aux équipes territoriales des solidarités de s'inscrire dans une **dynamique de projets collectifs en direction de personnes en âge de travailler et en situation de fragilité**. Il repose sur un **catalogue de prestations** modulables, mobilisables selon les besoins des territoires et articulées autour d'un marché composé de cinq lots progressifs, en cohérence avec les **compétences psychosociales** définies par France Travail. Bien qu'élargi à d'autres publics que ceux des demandeurs d'emploi, il répond ainsi aux outils mobilisables pour assurer la déclinaison des **15h d'activité** attendues.

Dans ce cadre, quatre projets de territoires ont été mis en œuvre en 2025. Deux projets ont été déployés sur les territoires des Services Sociaux Territoriaux de Saint-Mihiel et de Verdun-Couten, tandis que deux autres projets, déjà engagés, ont été poursuivis afin d'assurer la continuité des actions sur les territoires de Thierville et de Commercy. L'ensemble de ces projets a permis d'adapter les contenus proposés aux besoins des publics accompagnés et aux réalités locales.

La mise en œuvre des opérations de remobilisation a reposé sur une mobilisation partenariale élargie. Les services sociaux territoriaux du Département ont assuré l'élaboration et le pilotage des projets, avec l'appui de France Travail sur l'un d'entre eux. Selon les actions conduites, différents partenaires territoriaux ont également été associés, notamment des centres sociaux-culturels, des associations caritatives, des ateliers et chantiers d'insertion, ainsi que des acteurs de la médecine préventive.

En complément, les actions ont bénéficié de l'implication de services internes du Département, dont la Bibliothèque départementale et le Service social départemental. Des partenaires extérieurs ont par ailleurs contribué à la mise en œuvre opérationnelle des projets par la mise à disposition de locaux adaptés, tels que l'ACB, le dojo Essilor, ainsi que d'autres structures mobilisées en fonction des besoins identifiés.

Difficultés rencontrées

Par ailleurs, une défaillance ponctuelle d'un prestataire sur le lot 4 a entraîné une indisponibilité temporaire de certaines prestations. Plus globalement, le cadre de multi-attribution peut complexifier l'identification de prestataires référents et le suivi dans la durée des actions menées.

2.INDICATEURS DE RÉSULTATS (QUANTITATIF)

Indicateurs nationaux	Indicateurs locaux	Situation au 31/12/2024	Cibles 2025	Résultats réalisés
Nombre de personnes qui bénéficient de l'action		**69**	**100**	**Total : 40** St Mihiel : 17 Verdun : 6 Commercy : 5 Thierville : 12

Dont nombre de BRSA		**37**	**50**	**Total : 20** St Mihiel : 7 Verdun : 6 Commercy : 1 Thierville : 6
Part de BRSA ayant résolu un frein ou plusieurs de ses freins pendant ou à l'issue de l'action		**/**	**50%**	**Total : 17, soit 85%** St Mihiel : 5 Verdun 5 Commercy : 1 Thierville : 6
Taux de satisfaction des personnes qui bénéficient de l'action (dont BRSA)		**/**	**50%**	**90%**

Les retours sont de manière globale extrêmement positifs. A la marge, quelques personnes expriment parfois en début de projet une gêne, qui s'estompe au fil de l'action.

Paroles de bénéficiaires :

V. : « Très difficile au départ mais j'ai appris à découvrir les autres, j'ai appris plein de choses et surtout maintenant j'ai moins peur de sortir de chez moi »

X : « Au début j'étais sceptique, j'aime bien être solo mais au fur et à mesure j'ai vraiment bien aimé venir. Je mettais même mon alarme pour ne pas louper. C'était trop intéressant »

En illustration, **sur le territoire de Saint Mihiel**, à l'entrée du dispositif, chaque participant reçoit un **"Livret Remob"** :



Le projet a été initialement proposé à une **trentaine de personnes** repérées comme éloignées de l'emploi ou en situation d'isolement, **principalement bénéficiaires du RSA**. Dès la phase de co-construction, l'engagement du public s'est fait sentir :

- Lors de la première réunion participative, 14 personnes étaient présentes ;
- Lors de la seconde réunion, plus de 10 participants ont répondu à l'appel.

Tout au long de l'action, **un noyau stable de 7 personnes a participé activement à l'ensemble des ateliers, formant un groupe solidaire et motivé**.

Plusieurs thématiques variées ont pu être abordées tout au long de l'année par le biais d'ateliers. Ces derniers ont été organisés autour de thématiques mensuelles, permettant **de donner du sens et une progression dans l'accompagnement** :



Avril : La mobilité

Organisation d'un forum sur l'insertion et animation d'un atelier avec un partenaire spécialisé dans la mobilité.



Mai : la découverte du territoire

→ Visites organisées à la bibliothèque, dans une chocolaterie artisanale, et auprès de plusieurs associations locales pour mieux connaître les ressources existantes du territoire.

Juin : le bien-être

→ Mise en place d'une sortie familiale à la ferme de Woimbey, suivie d'une journée à Madine réservée aux adultes, afin de favoriser une prise de conscience du bien-être personnel, en dehors du rôle parental.



3. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

Crédits conventionnés 2025		**Montant réalisé au 31/03/2026**		**Part État réalisé**
Part État	50 000€	Facturation du marché (lots)	23 457,52€	22 384,91€
Part Département	50 000€	Eléments valorisation RH*	21 312,30€	
Total	**100 000€**	**Total**	**44 769,82€**	**22 384,19€**

***Détail de la valorisation du temps agent mobilisé**	
Nombre de journées mobilisées en temps agent afin de permettre la bonne réalisation des actions de remobilisation (mise en œuvre, ingénierie, reporting) sur les 4 opérations réalisées : **St Mihiel** - 12 journées + 1 journée ingénierie **Thierville** – 10 journées + 1 journée ingénierie **Commercy** – 18 journées + 1 journée ½ ingénierie **Verdun Couten** – 9 journées + 1 journée ½ ingénierie Soit : ➢ **5 journées d'ingénierie (base CESF)** = **1156.40€** ➢ **49 journées de temps agent pour la mise en œuvre des projets collectifs (base CESF) = 10 176.32**€ Service support 1 semaine (marché) : **958.46€** Chargée de Mission – 0.20 ETP = **9 021.12€**	
TOTAL	**21 312,30€**

4. PERSPECTIVES ENVISAGÉES POUR L'ANNÉE SUIVANTE (2026)

L'analyse du dispositif met en évidence des conditions de mise en œuvre contrastées, principalement liées à des tensions en ressources humaines et à un contexte organisationnel en évolution. Ces éléments ont pu affecter ponctuellement le déploiement des actions et conduire à des modalités d'appropriation différenciées selon les territoires, **sans pour autant remettre en cause l'intérêt ni la pertinence du dispositif**.

Sur le plan quantitatif, cette situation s'est traduite par des **écarts mesurés au regard des objectifs initiaux**, tant en termes de volumes de bénéficiaires que de consommation financière. Pour autant, les actions déployées génèrent des **effets qualitatifs positifs pour les publics accompagnés**, régulièrement soulignés par les retours de terrain, ce qui confirme leur utilité dans des conditions de mobilisation stabilisées.

Dans un contexte marqué par la nécessité d'**alimenter un volume d'activité soutenu pour près de 4 000 personnes**, les actions collectives constituent un **levier essentiel de remobilisation des publics**. Leur déploiement peut néanmoins faire l'objet d'**ajustements progressifs**, visant à renforcer leur lisibilité, leur souplesse et leur adéquation aux réalités territoriales.

À cet égard, la perspective de **généralisation de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA en 2026 constitue une opportunité majeure** pour conforter et repositionner pleinement ce dispositif. Elle offre un **cadre structurant**, permettant de mieux articuler ces actions avec les parcours d'accompagnement, d'en renforcer la cohérence opérationnelle et d'**optimiser la mobilisation des équipes territoriales**. Inscrites au cœur des missions des professionnels (**SST, SARSA, CTI…**), ces actions ont vocation à être **consolidées et pleinement intégrées dans les pratiques d'accompagnement**, dans une logique de continuité de parcours et d'intensification de l'offre d'activité.

Dans cette dynamique, une **réappropriation progressive du dispositif par les équipes apparaît nécessaire**. Elle sera favorisée par le déploiement de l'accompagnement rénové, qui doit permettre d'en **clarifier le cadre d'intervention, sécuriser les modalités de mise en œuvre et amplifier les effets au bénéfice des publics**.

Évolution budgétaire souhaitée : Maintien de cette action alignée sur l'esprit des 15H d'activités, un possible ajustement budgétaire est à l'étude.

ACTION 3 : REMOBILISATION PAR LE MENTORAT

Période de bilan : 01/01/2025 au 31/03/2026

1.BILAN RÉALISÉ (QUALITATIF ET DESCRIPTIF)

Action principale du partenaire porteur de cette action : **NQT assure une mission de Mentorat**, au bénéfice de jeunes diplômés du supérieur (Bac+3 a minima). Cette mission est prodiguée avec l'appui de **mentors adhérents à l'action**, issus **du secteur privé ou bien public**, afin de redonner confiance aux jeunes bénéficiaires, leur inculquer les codes professionnels et les accompagner dans leur projet professionnel, en adéquation avec leur niveau d'étude.
Moyens d'actions supplémentaires : Des **coachings collectifs** pour perfectionner le CV, la lettre de motivation, la simulation d'entretiens, l'e-réputation, le CV vidéo, etc. Des **outils numériques** pour faciliter leur insertion professionnelle ; Des **évènements de découverte de métiers,** incluant des visites de sites et des échanges avec les collaborateurs ; Des **afterworks thématiques**.

Réalisations du partenaire sur la période : Plusieurs actions conduites au cours de l'année auront mobilisé les agences France Travail de Verdun et Bar Le Duc (pour des infos collectives territorialisées Nord et Sud), un ciblage fin de ce public spécifique aura notamment été réalisé au moyen de la Plateforme d'orientation du Département de la Meuse et de l'outil Qlicksens du Département élaboré par le chef de projet numérique expliquant sans doute les résultats croissants sur l'année 2025.

L'action conduite en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie 52/55 a permis de consolider durablement le réseau de mentors en Meuse. En jouant un rôle structurant de mise en lien avec les acteurs économiques locaux et en collaborant étroitement avec **NQT**, cette dynamique partenariale a favorisé la co-construction d'actions adaptées aux besoins du territoire. Elle a ainsi contribué au renforcement de l'ancrage local du dispositif et à **une augmentation significative du nombre de mentors meusiens, passés de 3 en 2024 à 11 en 2025**, au bénéfice de l'accompagnement des jeunes.



« Autour de cette table, plusieurs axes sont discutés pour approfondir la notion de mentorat entre l'entreprise et le jeune diplômé souhaitant intégrer la structure »

L'Est Républicain 05 août 2025 – Photo Tom Delavalle



« Kévin AUBAIN, attaché régional Grand Est [à droite], aux cotés d'Olivier PERREAUT, délégué régional EST de l'association NQT, en pleine présentation de la formation. »

L'Est Républicain 05 août 2025 – Photo Tom Delavalle

Ce maillage local entre les jeunes meusiens et la prospection de leur mentorat pourrait permettre à terme de consolider l'attractivité du Département en amenant de nouveaux profils de jeunes diplômés sur le territoire.

Meuse

Les entreprises coachées pour pratiquer du mentorat avec les jeunes diplômés meusiens

Remettre la jeunesse au centre des entreprises meusiennes, c'est la volonté de l'association NQT et de ses partenaires. Plusieurs sociétés se sont réunies pour comprendre comment attirer les jeunes, et savoir transmettre leurs compétences.

Tom Delavalle - 03 août 2025 à 11:20 - Temps de lecture : 2 min



Une dizaine de sociétés s'est réunie à l'hôtel du département à Bar-le-Duc pour apprendre à former de jeunes diplômés afin de faciliter leur insertion professionnelle. Photo Tom Delavalle

Ce mercredi, la chambre de commerce d'industrie a couvert une formation liée au mentorat à l'hôtel du département. La présentation était proposée par l'association NQT (Nos Quartiers ont du talent) à dix entreprises membres du club Les Entreprises s'engagent. La mission est de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés, issus de milieux modestes et de quartiers prioritaires, au sein de leur structure. Dans un département meusien qui perd souvent ses talents, il faut véritablement cultiver l'intérêt des apprentis.

Informer les étudiants

Comment inciter la jeunesse à travailler en Meuse ? Voici le maître mot de cette formation : « L'importance de cette conférence, c'est de montrer que des acteurs du département qui ne se connaissent pas peuvent former, tous ensemble, un réseau au service des jeunes diplômés du territoire », valorise Kevin Aubin, attaché régional Grand Est de l'association NQT, chargé de la mise en place des actions et des partenariats.

L'objectif est de permettre aux chefs d'entreprise de montrer qu'il existe une large variété d'emplois en Meuse : « Les jeunes Meusiens partent souvent dans des villes étudiantes et ne reviennent pas après, souligne le référent. Le mentorat permet justement aux professionnels d'offrir la pareille à cette nouvelle génération qui peine à trouver des opportunités sur le territoire. » Sur place, de nombreux participants : groupements d'employeurs, des institutions, des industries...

Éduquer les entreprises

Les premiers concernés sont les entreprises qui ont assisté à l'évènement. Si les jeunes diplômés sont le cœur de ce projet, il ne faut pas négliger l'apprentissage des partenaires : « Je suis venu prendre toutes les informations nécessaires sur le mentorat, confie Élodie Martin, assistante ressources humaines au Bricomarché de Verdun. On se forme notamment parce que nous avons des départs imminents, alors pourquoi pas trouver un jeune intéressé par les postes que nous proposons. »

Ces conférences permettent aux entreprises de faire parler d'elles : « On utilise les réseaux sociaux, les forums ou encore France Travail. Nous essayons de nous mettre au niveau de la nouvelle génération pour faire connaître les emplois de nos sociétés », affirme Anthony Masselot, gérant d'APEF, une agence spécialisée dans les services à domicile.

Cette transmission est une manière de redonner une importance aux terres meusiennes, une étape cruciale pour le département. Les rencontres avec les étudiants sont, elles, prévues en fin d'année.

2.INDICATEURS DE RÉSULTATS (QUANTITATIF)

Indicateurs nationaux	Indicateurs locaux	Situation au 31/12/2024	Cibles 2025	Résultats réalisés
Nombre de personnes qui bénéficient de l'action		15	15	**17**
Dont nombre de BRSA		6	7	**9**
Part des BRSA ayant accédé à un emploi pendant ou à l'issue de l'action		53%	33%	**52,94%**

Pour un objectif initial fixé à 15 jeunes, **17 jeunes ont finalement été accompagnés** (dont **9 bénéficiaires du RSA** et **8 jeunes résidant en ZRR**).

Parmi eux, **5 sorties positives vers l'emploi ou l'activité, dont 4 bénéficiaires du RSA, qui sont de fait, désormais sortis de l'allocation**, en cohérence avec leurs aspirations professionnelles et leur niveau de qualification, se répartissant comme suit :

- 1 contrat à durée déterminée (CDD) de plus de 6 mois ;
- 1 CDD de moins de 6 mois ;
- 1 parcours en alternance ;
- 2 projets en entrepreneuriat.

12 jeunes sont toujours en suivi, dont 5 jeunes bénéficiaires du RSA, (les résultats sont donc partiels au moment de la rédaction de ce rapport).

3. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

Crédits conventionnés 2025		**Montant réalisé au 31/03/2026**		**Part État réalisée**
Part État	3000€	Convention avec NQT	6000€	3000€
Part Département	3000€			
Total	**6000€**	**Réalisé**	**6000€**	**Non consommé = 0€**

4. PERSPECTIVES ENVISAGÉES POUR L'ANNÉE SUIVANTE (2026)

Les modalités d'interventions à venir resteront inchangées en vue de l'exercice 2026.
Un renfort sera apporté avec un bilan régulier de l'action de NQT, concernant notamment le statut de leurs bénéficiaires (RSA ou non), où le Département de la Meuse pourra venir en appui notamment par le biais des informations récoltées via la plateforme téléphonique d'orientation avec un triple enjeu :

- **Orientation des jeunes publics bénéficiaires du RSA éligibles à l'action (Diplômés d'un Bac+3 minimum** ; résidents ZRR ou QPV), mais également vérification via IODAS, des **profils n'ayant pas connaissance de leurs droits à l'allocation RSA**, ou en cours d'instruction à l'entrée du dispositif.
- Mise en place **d'actions ciblées** sur le territoire : webinaire, web atelier, informations collectives, visites d'entreprises où il sera assuré le maintien et renfort des liens avec les services publics de l'emploi (Missions Locales, France Travail) et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Haute-Marne/Meuse.
- Continuité d'étendre le **réseau de Mentors** meusiens pour l'accompagnement des jeunes meusiens, mais également renforcer son attractivité permettant d'atteindre l'attrait d'autres jeunes des départements limitrophes, et un panel de compétence au profit du Département.

Évolution budgétaire souhaitée : Pas d'ajustement, maintien de la cible à 15 jeunes pour 6000€.

ACTION 4 : PLATEFORME BÉNÉVOLAT

Période de bilan : 01/01/2025 au 31/12/2025

1.BILAN RÉALISÉ (QUALITATIF ET DESCRIPTIF) :

Description de la réalisation de l'action :
La plateforme de bénévolat a poursuivi son déploiement en 2025 en tant qu'outil structurant d'insertion par l'engagement, permettant aux bénéficiaires du RSA d'accéder à des missions adaptées, encadrées et valorisables dans leur parcours.

Elle repose sur une mise en relation active entre les bénéficiaires orientés par les référents et les structures locales (associations, collectivités), avec un accompagnement dédié assurant la qualité des missions proposées et leur adéquation avec les profils. L'année 2025 marque une montée en charge effective du dispositif, avec une progression du nombre de missions réalisées.

Partenariats : La plateforme mobilise un réseau de partenaires locaux comprenant des associations et collectivités, Services du Département et les prescripteurs de l'accompagnement (SST, SARSA…).

L'action confirme son intérêt en tant que levier de remobilisation, avec :

- **Un taux de satisfaction très élevé** des participants,
- **Des retours qualitatifs positifs** sur la reprise d'activité, la confiance en soi et le lien social.

Les sorties vers l'emploi à l'issue immédiate des missions restent ponctuelles mais existantes (2 à 3 situations recensées). Elles ne constituent toutefois pas l'objectif premier du dispositif, qui vise avant tout une remise en dynamique progressive. Les résultats sur l'emploi s'inscrivant ainsi dans un temps long.

Le dispositif présente par ailleurs une efficience économique renforcée, avec un coût désormais mieux maîtrisé et davantage corrélé aux volumes d'heures réellement réalisés.

Un point de vigilance porte sur la mobilisation des prescripteurs, en particulier France Travail, dont l'implication constitue un levier déterminant au regard du volume de publics accompagnés (50% des BRSA). Enfin, les résultats observés à l'échelle nationale via la plateforme « jeveuxaider.com » (volume d'actions limité) confirment l'intérêt d'un pilotage territorialisé et incarné, tel que développé en Meuse.

2.INDICATEURS DE RÉSULTATS (QUANTITATIF)

Indicateurs nationaux	Indicateurs locaux	Situation au 31/12/2024	Cibles 2025	Résultats réalisés
Nombre de personnes qui bénéficient de l'action		40	70	58
Dont nombre de BRSA		40	70	
	Nombre de prescripteurs liés à la plateforme	9	15	
	Nombre d'infos collectives réalisées	3	5	

- **1 800 heures de bénévolat réalisées en 2025**, traduisant une mobilisation effective et concrète des bénéficiaires dans des activités utiles / Impact qualitatif confirmé en termes de remobilisation.
- **Augmentation du volume d'activité (+45 % d'actions)**

Malgré des résultats à consolider, ceux-ci demeurent en hausse par rapport à l'année 2024 laissant présager de belles perspectives d'évolution en 2026 avec le déploiement du SARSA Sud.

3.BILAN FINANCIER DE L'ACTION

Crédits conventionnés 2025		Montant réalisé au 31/03/2026		Part État réalisée
Part État	0€	0€		0€
Part Département	0€			
Total	0€	Réalisé	0€	0€

4. PERSPECTIVES ENVISAGÉES POUR L'ANNÉE SUIVANTE (2026)

Poursuite et montée en charge du dispositif, en lien avec le déploiement de l'accompagnement rénové, notamment sur le Sud du département (Le SARSA Nord étant à ce jour le premier prescripteur de la plateforme bénévolat) :

- Renforcement ciblé de la **mobilisation des prescripteurs**, en particulier France Travail, dont l'implication constitue un enjeu central ;
- Consolidation du rôle de la plateforme comme **outil contributif aux 15h d'activité.**

Une montée en charge à **80/90 actions de bénévolat annuelles** apparaît réaliste à court terme, permettant de renforcer encore l'impact du dispositif. Pour autant, la plateforme dispose d'un potentiel encore très largement exploitable, les résultats dépendront en partie d'une consolidation du nombre de prescripteurs utilisateurs de la plateforme, le SARSA Sud mis en place en ce début d'année 2026 constituant une opportunité sérieuse de consolidation du dispositif.

Évolution budgétaire : À volume constant de crédits, la montée en charge attendue permettrait :

- Une réduction du coût unitaire par une augmentation du volume d'heures de bénévolat réalisées.
- Une amélioration de la performance globale du dispositif.

En conclusion, la plateforme de bénévolat s'affirme comme un **outil opérationnel pertinent et efficient de remobilisation**, particulièrement adapté aux publics les plus éloignés de l'emploi.

Son potentiel de développement repose désormais principalement sur :

- **L'implication effective de l'ensemble des prescripteurs.**
- Et son **intégration pleine dans la logique des parcours rénovés et des 15 heures d'activité**.

Thématique : Offre d'accompagnement complémentaire

ACTION 5 : PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE D'ORIENTATION

Période de bilan : 01/01/2026 au 31/03/2026

1.BILAN RÉALISÉ (QUALITATIF ET DESCRIPTIF) :

La plateforme téléphonique d'orientation (2 ETP) a poursuivi son action tout au long de l'année 2025, assurant un **point d'entrée unique, réactif et structurant** pour les bénéficiaires du RSA. Elle permet :

- Un **diagnostic rapide des situations**,
- Une **orientation vers les acteurs adaptés** (France Travail, MDS, opérateurs…),
- Un **meilleur respect des délais d'entrée dans l'accompagnement**,
- Et une **sécurisation des parcours dès le premier contact**.

Dans un contexte de mise en œuvre de la loi pour le plein emploi, la plateforme a également joué un rôle d'**appui opérationnel**, notamment face aux évolutions d'outils et d'organisation, en apportant une réponse immédiate et lisible aux usagers. Elle contribue ainsi à une **meilleure coordination du système d'acteurs et permettent un démarrage rapide vers le bon organisme selon le parcours adapté pour la personne.**

Partenariats : La plateforme oriente les bénéficiaires du RSA entrés dans l'allocation vers les structures suivantes afin pour démarrer l'accompagnement rénové :

- Les services sociaux territoriaux du Département
- Le Service Accompagnement RSA du Département (SARSA)
- Les agences France Travail, Cap Emploi, Missions locales
- Les opérateurs d'accompagnement délégataires du Département (CCAS, CIAS, CHRS, AMIE, MSA...)

2.INDICATEURS DE RÉSULTATS (QUANTITATIF)

Indicateurs nationaux	Indicateurs locaux	Situation au 31/12/2024	Cibles 2025	Résultats réalisés
Nombre de personnes qui bénéficient de l'action		1251	100%	100%
Dont nombre de BRSA		1251	100%	100%
	Délai moyen entre invitation et orientation	36 jours	34 jours	34 jours

3.BILAN FINANCIER DE L'ACTION

Crédits conventionnés 2025		Montant réalisé au 31/03/2026		Part État réalisée
Part État	0€	Pour rappel : du 01/01/2025 au 31/12/2025 = 83971,60€ 1er trimestre 2026 (/4) = 20 992,90€		10 496,45€ Valorisation selon les modalités financières du Volet 2, soit 50/50
Part Département	0€			
Total	**0€**	**Réalisé**	**0€**	**10 496,45€**

Cette action n'a bénéficié d'aucun financement au titre du volet 2 sur la période considérée, celle-ci ayant été contractualisée en anticipation de la fin de l'expérimentation portée par le volet 3. Sur la base des dépenses réellement constatées en 2025 (**83 971,60 € pour 2 ETP**), le coût du dispositif est estimé pour le premier trimestre 2026 à **20 992,90 €**. Ce montant correspond strictement à la **poursuite du fonctionnement existant**, permettant d'éviter toute rupture dans l'orientation des bénéficiaires du RSA, à moyens constants.

4. PERSPECTIVES ENVISAGÉES POUR L'ANNÉE SUIVANTE (2026)

Poursuite du dispositif dans le cadre du basculement vers le volet 2.

Évolution budgétaire : Maintien d'une enveloppe équivalente / volume d'ETP et d'activité inchangé.

ACTION 6 : ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

Période de bilan : 01/01/2026 au 31/03/2026

1.BILAN RÉALISÉ (QUALITATIF ET DESCRIPTIF) :

Description de la réalisation de l'action :

L'année **2025** a été marquée par la **mise en œuvre opérationnelle du modèle d'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA**, porté par une **équipe pluridisciplinaire dédiée** sur le **territoire Nord meusien**. Ce dispositif repose sur :

- Un accompagnement intensif et personnalisé,
- Une articulation étroite entre les dimensions sociales et professionnelles,
- L'intégration dans une logique de 15 heures d'activité hebdomadaire, conformément à la loi pour le plein emploi.
- L'équipe dédiée, progressivement constituée, a permis d'engager une nouvelle dynamique d'accompagnement, caractérisée par :
- Un suivi rapproché,
- Une mobilisation renforcée des partenaires,
- Une diversification des actions proposées (ateliers, immersions, accompagnement social renforcé, etc.).

(Cf. Éléments détaillés dans le bilan du Volet 1 présenté plus haut ainsi que dans le bilan du Volet 3 restitué le 31/03/2026 à l'Etat relatif à l'expérimentation conduite sur l'arrondissement de Verdun).

Partenariats : Réseau pour l'emploi

2.INDICATEURS DE RÉSULTATS (QUANTITATIF)

Indicateurs nationaux	Indicateurs locaux	Situation au 31/12/2024	Cibles 2025	Résultats réalisés
	Nombre d'ETP recrutés	8	10	14

Seul cet indicateur local avait été retenu, en effet, les résultats de cette action disposent d'un suivi via le Tableau de Bord du réseau pour l'emploi. Il est à noter que le résultat de 14 correspond à l'organigramme ci-dessous. Au moment où ce bilan est réalisé, l'ensemble des ETP nécessaire à une couverture miroir Nord/Sud a été recrutée.

3.BILAN FINANCIER DE L'ACTION > DU 01/01/2026 AU 31/03/26

<table>
<tr><th colspan="2">Crédits conventionnés 2025</th><th colspan="2">Montant réalisé du 01/01/2026 au 31/03/2026</th><th>Part État réalisée</th></tr>
<tr><td>Part État</td><td>0€</td><td rowspan="2">Coûts annuel (SUR BASE Bilan financier VOLET 3) :
- 1ETP Coordonnateur : 45 540,96€
- 4 ETP travailleurs sociaux :
4 × 53 756,77 € = 215 027,08€
- 1 ETP ATMS : 45 817,82€
- 1 ETP Infirmière : 52 604,06€

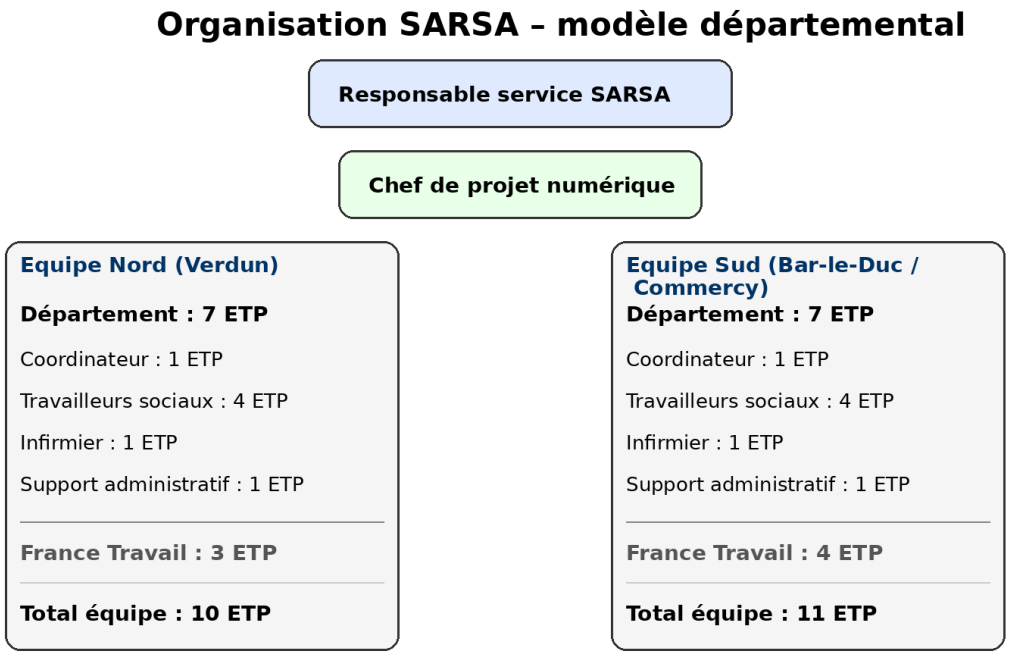
Coût sur le 1er trimestre 2026
358 989,92€ ÷ 4 = 89 747,48€</td><td colspan="2">44 873,74€
Valorisation selon les modalités financières du Volet 2, soit 50/50</td></tr>
<tr><td>Part Département</td><td>0€</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>0€</td><td>Réalisé</td><td>89 747,48€</td><td>44 873,74€</td></tr>
</table>

L'action relative au financement de l'accompagnement rénové sur le Nord du Département a été financée au titre du **volet 3 pour l'année 2025**, avec une échéance fixée au **31 décembre 2025**. Toutefois, l'avenant 2026 ne prendra effet qu'à compter du **1er avril 2026**, créant ainsi une **période intermédiaire non couverte contractuellement** pour le financement des effectifs du SARSA.

Dans ce contexte, et bien qu'aucun crédit n'ait été formellement contractualisé entre l'État et le Département dans le cadre de la CIE 2025/2027 sur la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2026, les deux parties sont convenues, d'un commun accord, de procéder à la **valorisation des moyens humains mobilisés sur cette période**, afin d'assurer la continuité du dispositif durant cette transition entre volets.

Le coût du SARSA Nord au titre du premier trimestre 2026, évalué à 89 747€, est établi à partir des montants effectivement réalisés en 2025, tels qu'ils figurent dans le bilan financier du VOLET 3 restitué au 31/02/2026. Ce montant correspond à la mobilisation d'une équipe opérationnelle composée de quatre travailleurs sociaux, ainsi que des fonctions de coordination, de support administratif et de soutien santé, **recalculée au prorata de la période couvert du 1er trimestre 2026.**

4. PERSPECTIVES ENVISAGÉES POUR L'ANNÉE SUIVANTE (2026)



Évolution budgétaire : L'expérimentation a pris fin le **31 décembre 2025**, ouvrant la voie à une **duplication du modèle déployé sur le bassin Nord vers le bassin Sud**. Par ailleurs, le basculement du **volet 3 vers le volet 2 au 1er avril 2026** permet d'assurer une **continuité des financements, sans rupture de prise en charge**.

L'année **2026** sera consacrée à la **consolidation du dispositif**, notamment par un **doublement des effectifs**, afin de renforcer son déploiement et son impact.

Enfin, un **cofinancement du FSE+** sera mobilisé sur la période en complément des **crédits départementaux**, contribuant à sécuriser et soutenir le développement du modèle.

ACTION 7 : ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL MUTUALISÉ EN IAE

Période de bilan : 01/01/2025 au 31/12/2025

1.BILAN RÉALISÉ (QUALITATIF ET DESCRIPTIF) :

Description de la réalisation de l'action : L'action vise à couvrir l'accompagnement socio-professionnel en IAE, de façon mutualisée entre plusieurs Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).

Partenariats : Les SIAE qui font appel aux ASP mutualisés, la DDETSPP, les services du Département (insertion, ARSA, MDS, Roul'en Meuse…), la région, collectivités territoriales, France travail, les acteurs de la justice, missions locales, les associations qui œuvrent dans le domaine social, médico-social et de la santé (Addictions France…), organisme de formation, IAE grand-Est, Cap Emploi, CPAM…

Le dispositif des **accompagnateurs socio-professionnels (ASP) mutualisés**, porté par le GESAM, vise à renforcer la qualité de l'accompagnement des salariés en insertion et à favoriser les sorties vers l'emploi durable, objectif central de la politique départementale d'insertion et des orientations de la **loi pour le plein emploi**. L'accompagnement socio-professionnel constitue en effet un **levier déterminant** pour lever les freins à l'emploi des publics en insertion, notamment des bénéficiaires du RSA, et maximiser les sorties positives.

Le dispositif repose sur une organisation collective structurée, combinant interventions de proximité et articulation partenariale. Si les modalités d'intervention des ASP sont adaptées aux spécificités de chaque structure accompagnée, les **objectifs communs du dispositif** demeurent :

- **Structurer l'accompagnement socio-professionnel** des salariés en insertion pour les SIAE sans capacité à internaliser cette ressource ;
- **Renforcer les liens avec les acteurs de l'emploi**, en particulier **France Travail** ;
- **Contribuer à la dynamique territoriale de relations avec les employeurs** ;

À noter que sur les 4 postes d'ASP mutualisés, **un seul relève du périmètre de la CIE,** les autres étant antérieurs au dispositif. **L'année 2025 a été marquée par des ajustements significatifs**, liés à des mouvements de personnel et à l'évolution du périmètre des structures accompagnées. Le dispositif a accompagné jusqu'à **18 structures de l'IAE en début d'année**, avant de se recentrer sur **10 structures en fin d'exercice**, du fait :

- Du **retrait volontaire de certaines structures** ayant pu internaliser la fonction d'ASP,
- De la **cessation d'activité de trois SIAE** recourant au dispositif. Ces évolutions ont conduit à une réduction progressive des effectifs, avec un passage de **4 ETP ASP mutualisés en début d'année à 2 ETP** en poste en fin d'exercice.

Malgré ces évolutions structurelles intervenues en cours d'année, l'activité du dispositif est demeurée soutenue et les résultats restent significatifs :

- **18 structures de l'IAE accompagnées en début d'année** (10 en fin d'année) ;
- **291 personnes accompagnées** (contre 335 en 2024) ;
- **1 283 entretiens individuels réalisés** (contre 1 791 en 2024) ;
- **29 ateliers collectifs organisés** (contre 53 en 2024) ;
- **80 PMSMP réalisées** (contre 117 en 2024) ;

➢ **L'action, en 2025, aura conduit à 26 sorties positives en emploi (CDD/CDI) et 16 en formation,** soit un volume de sorties qui reste **mesuré au regard du nombre de personnes accompagnées.** Ces résultats traduisent en partie un contexte de réduction progressive du périmètre d'intervention.

> Ils invitent toutefois à une lecture équilibrée de l'impact du dispositif, dont les effets apparaissent réels mais contenus au regard des objectifs d'insertion professionnelle.

En complément de leur intervention auprès des structures de l'IAE, les ASP mutualisés assurent des temps de présence réguliers au sein des agences France Travail, permettant notamment d'**identifier les besoins des employeurs et de faciliter les mises en relation**, contribuant ainsi à la dynamique territoriale d'insertion. Pour l'année 2026, il sera attendu des ASP un recours plus fréquent à la **Plateforme de mobilité** du Département.

2.INDICATEURS DE RÉSULTATS (QUANTITATIF)

Indicateurs nationaux	Indicateurs locaux	Situation au 31/12/2024	Cibles 2025	Résultats réalisés
Nombre de personnes qui bénéficient de l'action		336	350	291
Dont nombre de BRSA		/	140	116
	Nombre de sorties dynamiques (emploi/ formation)	57	50	40
Part des BRSA ayant accédé à un emploi pendant ou à l'issue de l'action		34,8%	31%	13

3.BILAN FINANCIER DE L'ACTION

Crédits conventionnés 2025		Montant réalisé au 31/03/2026		Part État réalisée
Part État	13 500€	Convention avec le GESAM	27 000€	13 500€
Part Département	13 500€			
Total	**27 000€**	**Réalisé**	**27 000€**	**13500€**

4. PERSPECTIVES ENVISAGÉES POUR L'ANNÉE SUIVANTE (2026)

En 2026, le dispositif repose dorénavant sur **3 ASP mutualisés (pour 2.5 ETP) intervenant sur 10 SIAE** avec une affectation territoriale et des volumes d'intervention ajustés aux besoins effectifs des structures accompagnées :

Secteur Nord meusien

- **GESSM (Verdun)** : (4,5 ETP) besoin théorique évalué à 0,2 ETP ASP.
- **CIAS de Verdun** : (7,64 ETP) besoin théorique en ASP estimé à 0,4 ETP.
- **CC du Pays de Stenay** : (11,96 ETP) besoin théorique évalué à 0,6 ETP ASP.
- **Stenay Environnement** : (14,45 ETP) besoin théorique en ASP estimé à 0,7 ETP.
- **ACSI (Étain)** : (23,12 ETP) besoin théorique en ASP de 1,16 ETP mais internalisé pour moitié seulement.
- **EIMA (Verdun)** : (8,6 ETP) besoin théorique évalué à 0,3 ETP ASP.
- **Chantiers école de Vigneulles (AIPV)** : (12,46 ETP) besoin théorique en ASP évalué à 0,6 ETP.

Secteur Sud meusien

- **ACI La Suzanne (Bar-le-Duc)** : (6,64 ETP) besoin théorique en ASP évalué à 0,3 ETP.
- **Association Travail Solidaire (ATS)** : (6.72 ETP) besoin théorique en ASP évalué à 0,15 ETP.
- **OGEC Jean-Paul II (Bar-le-Duc)** : (9,59 ETP) besoin théorique en ASP évalué à 0,5 ETP.

Néanmoins, **deux éléments complémentaires viennent interroger la pérennité de ce dispositif :**

D'une part, le nombre de SIAE mobilisant cet outil se raréfie alors que le modèle reposait sur une intensification des demandes. En effet le soutien financier apporté ici vient en complément de l'aide allouée dans le cadre du financement des postes, et n'a pas vocation à perdurer, les structures devant prendre en charge cette fonction au terme de ce soutien d'amorçage.

D'autre part, à l'heure où les ressources publiques diminuent, **le modèle même des structures meusiennes interroge**. Si leur taille permet d'assurer un maillage fin, elle contribue à leur fragilité et à la dispersion des ressources internes par effet d'éclatement. La démarche de DLA actuelle permettra de réinterroger l'ensemble de ce modèle d'intervention.

Évolution budgétaire : Pour 2026, Il est proposé de maintenir la subvention de 26 621€ en l'état afin d'assurer le maintien du dispositif au format "resserré" comme présente ci-dessus, et de couvrir les impayés subis par la structure porteuse du fait des fermetures survenues de chantiers en 2025. (Pour 8000€).

ACTION 8 : MARCHÉ "RÉFÉRENT D'ACCOMPAGNEMENT"

Période de bilan : 01/01/2025 au 31/12/2025

1.BILAN RÉALISÉ (QUALITATIF ET DESCRIPTIF)

Porteur du marché : Groupement des Maisons Familiales Rurales (MFR), constitué en consortium et attributaire du marché public du Département de la Meuse. Depuis 2020, le Département de la Meuse s'appuie sur des marchés publics pour assurer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, en complément des dispositifs de droit commun. Ces marchés mobilisent des opérateurs partenaires chargés de proposer un accompagnement renforcé et de proximité. Le marché « Référents d'accompagnement » vise plus spécifiquement la prise en charge de publics très éloignés des institutions, non ou insuffisamment accompagnés, et présentant un risque de démobilisation durable. Il poursuit les objectifs suivants :

1. Proposer un accompagnement personnalisé, évolutif et formalisé à des personnes non accompagnées, en cohérence avec les objectifs du contrat d'engagement réciproque (CER) ;
2. Renforcer un suivi régulier et qualitatif des bénéficiaires du RSA sur l'ensemble du territoire départemental, en particulier dans les zones rurales ou éloignées ;
3. Favoriser la remobilisation des personnes hors parcours ;
4. Repositionner, le cas échéant, les bénéficiaires vers les dispositifs de droit commun.

Eléments de bilan pour l'année 2025

Opportunité saisie, dans 35% des situations, comme une chance

35,5% des personnes accompagnées ont pu retrouver un emploi ou une formation dont 10% en emploi durable :

Devenir à la sortie	Part
En recherche d'emploi/ inactif	64,5%
En emploi durable CDI ou CDD de plus de 6 mois	10,0%
Autre type d'emploi (aidé, intérim, alternance)	10,8%
Travailleur indépendant	9,7%
En formation	5,0%

Illustrations anonymisées :

Monsieur A. – Verdun
Situation au début de l'accompagnement : Monsieur était sans emploi depuis plusieurs années. Il présentait une perte totale de confiance en lui, un comportement très introverti et fermé aux propositions d'accompagnement. **Actions menées :** La situation administrative a été régularisée (carte nationale d'identité, Complémentaire Santé Solidaire). Concernant la mobilité, Monsieur a débuté un entraînement en autonomie au code de la route avec un passage de l'examen via La Poste. **Évolution :** À la suite d'une prise de conscience de sa situation, Monsieur a intégré un contrat de travail chez **Burger King à Verdun**. Il a suivi avec succès une formation d'un mois dans un autre établissement de l'enseigne. Fin 2025, Monsieur était toujours en **CDI à 104H mensuelles**.
Monsieur J. – Vaucouleurs
Situation au début de l'accompagnement : Situation familiale complexe et absence d'activité pro récente. **Projet professionnel :** Monsieur souhaitait s'orienter vers le métier de **conducteur poids lourd**. Un accompagnement a été mis en œuvre afin de procéder à la mise à jour des documents administratifs relatifs à son permis poids lourd. Toutefois, au regard de ses contraintes personnelles, ce projet s'est révélé peu compatible avec son mode de vie. **Mobilité :** Des réparations nécessaires sur son véhicule personnel ont limité sa mobilité pendant une période. Un accompagnement spécifique a été proposé et mis en œuvre.

Evolution : Monsieur a intégré une **formation CPP Industrie du bâtiment** du **25/06/2025 au 29/09/2025**, puis a poursuivi avec un **titre professionnel en usinage** auprès du **GRETA de Commercy**.
Monsieur F. – Ligny-en-Barrois
Situation au début de l'accompagnement : Monsieur exerçait une activité d'**auto-entrepreneur (Entretien des tombes)** et ne souhaitait initialement pas reprendre d'activité salariée en complément. Les revenus de cette activité ne lui permettaient pas de sortir du RSA. **Actions menées :** Accompagnement et orientation vers un suivi par **l'EITI Germinal**. **Évolution : :** Monsieur a finalement accepté de reprendre une activité salariée et a intégré un **chantier d'insertion**, qu'il considérait comme plus sécurisant. Fin 2025, il était toujours en poste.

> Assiduité aux convocations

Une part de **9 % des bénéficiaires** n'a pas répondu aux convocations, y compris après application de réductions de RSA liées aux absences. Ce constat met en évidence des **niveaux d'engagement hétérogènes**, sans permettre d'en tirer d'autres conclusions en l'état.

Consommation des crédits par zone géographique

Ces raisons ont conduit à une **sous-consommation** sur plusieurs territoires, selon la répartition suivante :

Zone intervention	N° Lot	Consommation
Bar le Duc /Revigny sur Ornain	**1**	**67%**
Argonne Verdun Fresnes Etain	**2**	**36%**
Stenay Damvillers	**3**	**52%**
Commercy ville	**4**	**75%**
Hors Commercy	**5**	**98%**
Ligny	**6**	**87%**

Des **tensions en ressources humaines** sur le nord du département ont limité la pleine mobilisation du dispositif au cours de l'année 2025, nécessitant des ajustements organisationnels et un appui renforcé des équipes.

L'absence de fongibilité entre lots géographiques a limité les marges d'adaptation du dispositif.

2. INDICATEURS DE RÉSULTATS (QUANTITATIF)

Indicateurs nationaux	Indicateurs locaux	Situation au 31/12/2024	Cibles 2025	Résultats réalisés
Nombre de personnes qui bénéficient de l'action		305 (sur 1 semestre)	450	380
Dont nombre de BRSA		305	450	380
Part de BRSA ayant accédé à l'emploi pendant ou à l'issue de l'action		NC10		79 /30,5%
Part de BRSA ayant accédé à l'IAE		NC5		15 /3,9%

Résultats complémentaires à ceux contractualisés.

Données issues de « Ma démarche FSE »	Nombre de BRSA	Taux
Sorties en emploi aidé (y compris IAE)	15	3,9%
Emploi durable (CDI ou CDD de 6 mois ou plus)	38	10,0%
Emploi en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation)	2	0,5%
Emploi temporaire (intérim, CDD de moins de 6 mois)	24	6,3%
Suit des études ou une formation (Accès à la formation)	19	5,0%
Travailleur indépendant, chef d'entreprise	37	9,7%
En recherche d'emploi, sans suivre de formation ou d'études	146	38,4%
Inactif	99	26,1%
Total général	**380**	100,0%

3. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

Crédits conventionnés 2025		**Montant réalisé au 31/12/2025 (Fin du marché)**		**Part État réalisée**
Part État	140 564€	Montant de la réalisation effective du marché (factures)	330 736,82€	20% 66 147,36€
Part Département	140 564€	Convention MFR Commercy	40 000€	50%/50% (hors FSE) 35 956,33 €
Part FSE max « prévisionnelle »	326 666€	Valorisation RH (Coordos et suivi du marché)	31912,66€	
Total (Max avec FSE)	607 794€	Réalisé	402 649,48 €	Consommé total part Etat = 102 103,69 € Non consommé = 38 460,31 €

Le conventionnement avec la MFR de Commercy a été une action ponctuelle de sécurisation, visant exclusivement à accompagner la transition entre dispositifs et à garantir une articulation effective avec O2R et l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA afin d'éviter des ruptures dans l'accompagnement des BRSA avec la fin du marché et assurer la transition provisoire avec la montée en charge du SARSA SUD.

4. PERSPECTIVES ENVISAGÉES POUR L'ANNÉE SUIVANTE (2026)

Arrêt de l'action : Le Département de la Meuse a choisi d'internaliser l'accompagnement intensif (cf. fiche 6) d'une part de bénéficiaires du RSA. Le dispositif a pris fin au 31/12/2025.

Évolution budgétaire : Arrêt de l'opération. La MFR de Commercy porte désormais O2R. Le partenariat avec le Département est dorénavant poursuivi dans ce nouveau cadre.

ACTION 9 : DÉVELOPPEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

Période de bilan : 01/01/2025 au 31/03/2026

1.BILAN RÉALISÉ (QUALITATIF ET DESCRIPTIF)

Description de la réalisation de l'action

L'action s'inscrit dans une **extension du dispositif d'accompagnement global**, reposant sur l'intervention conjointe d'un conseiller emploi et d'un travailleur social du Département ou d'un partenaire conventionné.
France Travail mobilise des **conseillers emploi dédiés** à l'action. Le Département de la Meuse mobilise ses **travailleurs sociaux** ou délègue l'intervention à des partenaires, notamment le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), le CCAS de Commercy et le CIAS de Bar-le-Duc.

Le CCAS de Commercy mobilise régulièrement le dispositif. En 2025, un turn-over important au sein du CIAS de Bar-le-Duc a toutefois limité sa mise en œuvre sur ce territoire, avec un seul accompagnement réalisé. Afin de fluidifier les entrées en parcours, les modalités ont été ajustées : élargissement des intervenants sociaux, possibilité de réaliser le diagnostic sans attendre l'affectation du référent.

Quelques illustrations anonymisées des accompagnements ainsi réalisés :

Monsieur D : *A exercé principalement de fonctions de technico-commercial dans divers domaines d'activité. Des problèmes personnels ont dégradé la situation budgétaire et impacté la santé physique et morale de Monsieur. Problèmes de savoir-être, de posture et de présentation. Positionné sur les tests de recrutement pour La Poste en septembre 2025, recruté à la suite en contrat de professionnalisation le 16/10/2025 (durée 7 mois).*

Madame P *: Accompagnement portant sur la recherche de solutions de mode de garde pour sa fille ainsi que sur le maintien de la mobilité (réparation du véhicule, mobilisation d'une aide au carburant). À la suite d'un recrutement par la méthode de recrutement par simulation (MRS), Madame P a suivi une formation chez Lacoste en 2024, sans poursuite en CDD à l'issue de celle-ci. Elle a ensuite réalisé plusieurs missions d'intérim avant de souhaiter reprendre son projet professionnel initial de secrétaire comptable. Elle a alors suivi la CPP « métiers de l'administratif et de la comptabilité » à Verdun, puis a intégré une formation qualifiante en septembre 2025.*

2. INDICATEURS DE RÉSULTATS (QUANTITATIF)

Indicateurs nationaux	Indicateurs Locaux	Situation au 31/12/2024	Cibles 2025	Résultats réalisés
Nombre de personnes qui bénéficient de l'action		9	10	12
Dont nombre de BRSA		9	10	12

3. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

Crédits conventionnés 2025		Montant réalisé au 31/03/2026		Part État réalisée
Part État	3 000€	Coût délégataire (12*450€)	5 400 €	3 293,2€
Part Département	3 000€	Valo RH 2% ETP Assistante juridique Révision conventionnement	1186,40€	
Total	6 000€	Réalisé	6 586,40€	

4. PERSPECTIVES ENVISAGÉES POUR L'ANNÉE SUIVANTE (2026)

Internalisation de l'action sans renouvellements de moyens dédiés.

Évolution budgétaire : arrêt du financement en 2026, internalisation de l'action sous fonds propres Département.

Thématique : Levée de freins socio-professionnels

ACTION 10 : SOUTIEN AU LOGEMENT / HÉBERGEMENT DES APPRENTIS ET ALTERNANTS

Période de bilan : 01/01/2025 au 31/03/2026

1. BILAN RÉALISÉ (QUALITATIF ET DESCRIPTIF)

Description de la réalisation de l'action : Cette action repose sur une **analyse complexe des besoins du territoire** entre **entreprises, jeunes, professionnels de l'accompagnement de ce public, organismes de formation, investisseurs immobiliers, acteurs de l'habitat et gestionnaires de structures**. Elle revêt donc un caractère **éminemment transverse dès le diagnostic**, qui se renforce au fur et à fur de la **concrétisation du projet**. Ainsi, la période concernée a permis de **consolider cette première étape de mobilisation d'acteurs volontaires** et de **cibler les territoires susceptibles de porter une expérimentation**.

Partenariats : Département, réseau d'entreprises, Missions Locales, CFA, OPH, Service habitat…

Bilan qualitatif : Le travail d'**appréciation des besoins et des leviers d'action** s'est poursuivi tout au long de l'année au travers des différents **cercles d'acteurs concernés** par le sujet : **secteur économique** (entreprises, fédérations, consulaires), acteurs de la formation et du RPE, **acteurs de l'habitat** (bailleurs sociaux et particuliers, communes, institutions, Action Logement), et **acteurs de l'accompagnement des jeunes précaires** (FJT / mission Locale). Le besoin ne cesse de se confirmer du côté des **entreprises**, qui notent que cet aspect pèse considérablement sur leur **capacité de recrutement**, surtout lorsqu'elles se situent à l'écart des **2 agglomérations meusiennes**.
Elles notent que le sujet ne concerne pas des **publics précaires** mais **tous les salariés en alternance**, ceux-ci étant dans l'obligation d'assurer **2 loyers**, l'un en proximité du **lieu de formation**, l'autre sur le **lieu de travail**. Sur ce point, les **aides proposées par action Logement** s'avèrent rapidement insuffisante. De plus, il est relevé que ce point ne gêne pas seulement les **recrutements**, mais déjà les **candidatures**, quel que soit le **niveau de qualification**.

Le besoin porte donc sur des **solutions de logements adaptés au mode de vie des alternants**, autonomes, sans fléchage social, et facilement mobilisables (**engagements courts, meublés…**).
> Ce point est venu croiser une autre action du **Contrat Local des Solidarités**, portant sur les **questions de Mobilité (axe 4)**, dans le cadre d'une expérimentation portée par le **« Lab des Mobilités »**.

Au travers de ce sujet, en lien là aussi avec les entreprises, la **création d'une maison des alternants** s'impose comme une **solution attendue**. Les deux projets sont désormais liés, avec le **calibrage d'un cahier des charges** en cours de rédaction, ainsi que la formulation d'un **appel à intérêt** pour fédérer un **nombre d'entreprise suffisant**. Les besoins vont également porter maintenant sur un **soutien juridique**, et probablement à un besoin pour appuyer le **fonctionnement de la structure**.

2. INDICATEURS DE RÉSULTATS (QUANTITATIF)

Indicateurs nationaux	Indicateurs locaux	Situation au 31/12/2024	Cibles 2025	Résultats réalisés
Nombre de bénéficiaires de l'action		0	10	0
Dont nombre de BRSA		0	1	0
	Nombre de solutions logement	0	10	En cours

	Nombre de partenaires mobilisés	0	1	5

Cette action pour l'heure préfiguratrice d'un dispositif en devenir dont les contours se préciseront en 2026.

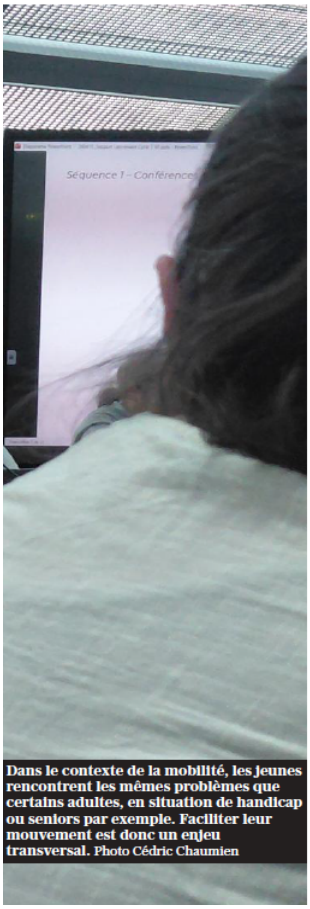
3. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

Crédits conventionnés 2025		**Montant réalisé au 31/03/2026**		**Part État réalisée**
Part État	7500€	Valorisation RH/ingénierie	15 419,95€	7 709,96€
Part Département	7500€			
Total	**15000€**	**Réalisé**	**15 419,95€**	**7709,96€**

4. PERSPECTIVES ENVISAGÉES POUR L'ANNÉE SUIVANTE (2026)

Ajustements de la stratégie / ou poursuite à l'identique / ou arrêt : Poursuite dans la dynamique instaurée en lien avec l'action **« expérimentation du Lab »** de la contractualisation solidarité (Axe 4). L'objectif est désormais d'entrer dans une phase opérationnelle, pour une réalisation ambitieuse en 2027 de 10 logements sur le secteur de Verdun. Ci-dessous un article de l'Est Républicain en date du 07/05/2026 exposant les perspectives de cette **"Maison des alternants".**

Évolution budgétaire : Potentielle hausse significative des crédits pour renforcer l'ingénierie juridique, point crucial du projet, et pour assurer une part du fonctionnement : gestion du site (couche de service), mise à disposition de véhicules pour les apprentis, soutien à la contractualisation avec les entreprises.



Dans le contexte de la mobilité, les jeunes rencontrent les mêmes problèmes que certains adultes, en situation de handicap ou seniors par exemple. Faciliter leur mouvement est donc un enjeu transversal. Photo Cédric Chaumien

Meuse

Sorties, vie sociale, études : les problèmes de mobilité freinent la vie des jeunes Meusiens

Le 15 avril s'est tenue la 4e session du laboratoire d'innovation des mobilités en milieu rural, dit le « Lab ». Une réunion mensuelle d'élus, d'acteurs et de citoyens, pilotée par le Département, pour réfléchir et agir face aux problématiques de mobilité dans la Meuse. Cette fois, la réflexion portait sur la mobilité des jeunes, un sujet aussi transversal qu'important pour l'avenir.

Dans la Meuse comme dans d'autres régions rurales de France, le manque de mobilité peut empêcher les jeunes de s'épanouir. Pour répondre à cette problématique, plusieurs élus et acteurs de la Meuse se sont réunis à l'hôtel du département de Bar-le-Duc, dans le cadre du laboratoire d'innovation des mobilités en milieu rural, autrement appelé le Lab.

Il s'agissait de la quatrième réunion mensuelle du Lab, mais aussi de la première d'un cycle à thème portant plus spécifiquement sur la mobilité des jeunes. Une thématique choisie car il s'agit d'un sujet transversal : ceux-ci rencontrent, en effet, les mêmes difficultés que certains adultes seniors ou en situation de handicap, quant à l'accès au permis de conduire ou à la voiture.

Emploi, vie sociale, alimentation… sont autant d'impératifs verrouillés derrière la mobilité. « On a aussi, on le sait, des soucis d'accès à la santé », admet Valérie Woitier, vice-présidente du conseil départemental chargée, notamment, des mobilités. « Et on sait bien que dans un département rural, accéder à la santé, c'est se déplacer. »

Quelles solutions aujourd'hui ?

Même si les précédentes sessions concernaient, en grande partie, la mise en place du Lab lui-même, certaines pistes avaient déjà pu être explorées et des projets lancés. L'occasion donc de faire un compte rendu des expérimentations déjà engagées aux côtés du prestataire Kisio.

Parmi les pistes explorées : le partage de certaines voies départementales avec les mobilités douces, notamment le vélo. Après un tri des routes selon leur fréquentation, largeur ou encore dénivelé, cinq sites d'expérimentation ont été sélectionnés, dont la route d'Étain à Foameix-Ornel. Une voie qui permet, par exemple, d'aller au collège à vélo. Les aménagements étudiés, notamment la réduction de la vitesse, se font en concertation avec les riverains. Certains tronçons ont ainsi déjà fait l'objet d'une modification des traçages au sol, notamment du côté des champs de bataille, avec une voie centrale partagée.

Une maison des alternants ?

Une deuxième expérimentation concerne plus précisément l'emploi des jeunes. Des entretiens ont été effectués avec des entreprises pour comprendre l'impact des difficultés de mobilité dans le recrutement d'alternants notamment.

Ces discussions ont mené à trois solutions qui pourraient, à terme, être proposées pendant les entretiens d'embauche. Parmi celles-ci, la mise en place d'une « maison des alternants ». Le manque de mobilité peut amener certains jeunes à refuser une alternance, voire les dissuader de postuler. Il s'agirait donc de fournir un logement à des jeunes qui doivent d'ailleurs parfois déjà louer un autre appartement pour leurs études. Autre idée : coupler la solution de logement avec la location d'un véhicule sans permis.

Troisième possibilité : mettre en place des solutions de covoiturage. Une réponse plus simple et flexible, mais qui demande un certain travail d'organisation pour épauler les jeunes.

Un impact sur la vie sociale et la santé mentale

L'après-midi a continué avec l'intervention de Gérard Hernja, docteur en sciences de l'éducation et spécialiste des mobilités des jeunes qui, par visioconférence, a souligné, entre autres, l'importance de la mobilité dans la vie sociale ainsi qu'au niveau de la santé mentale.

Ce premier moment de discussion a été suivi d'un second temps d'échanges : divisés en trois groupes, les participants ont travaillé en atelier sur trois cas concrets, notamment pour identifier, sur une carte de la Meuse, les lieux où la mobilité pose problème.

Des ateliers à l'image du Lab, avec la vocation de rassembler élus, acteurs et citoyens autour d'une seule table.

• Cédric Chaumien

ACTION 11 : DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU IAE

1.BILAN RÉALISÉ (QUALITATIF ET DESCRIPTIF)

Description de la réalisation de l'action : Le département de la Meuse dispose d'un maillage territorial relativement homogène de Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), majoritairement des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI). Suite à une étude réalisée en 2023, des points d'améliorations de pratiques professionnelles ont été révélée, principalement :

- Le manque de coordination et d'interconnaissance entre les structures ;
- L'hétérogénéité des pratiques d'accompagnement et d'évaluation ;
- Des ressources humaines limitées nuisant à l'efficience globale du parcours d'insertion.

Le développement d'un réseau structuré et animé est donc devenu une priorité stratégique partagée par les acteurs institutionnels et opérationnels de l'insertion sur le territoire meusien, en adéquation avec l'atteinte des « objectifs de demain » et de l'émergence de nouveaux projets.

Pour rappel, les objectifs et enjeux poursuivis à travers cette action sont les suivants :

- **Professionnalisation des acteurs de l'IAE**, en priorité les ASP (Accompagnateurs Sociaux Professionnels) et les Encadrants Techniques d'Insertion (ETI), mais également les fonctions support (direction, coordination, administratif).
- **Renforcement des liens avec les entreprises locales** pour faciliter la sortie vers l'emploi durable, par une meilleure adéquation entre offres d'activités et besoins du tissu économique local.
- **Mutualisation des ressources** (humaines, matérielles, formations, etc.) afin d'optimiser les moyens disponibles et d'augmenter les capacités d'accompagnement.
- **Diversification de l'offre IAE**, avec la volonté de développer d'autres typologies de structures (EI, ETTI, AI) et d'activités, favorisant une complémentarité au sein des parcours et répondant aux besoins de publics plus éloignés de l'emploi.
- **Stabilisation économique des SIAE**, notamment celles rencontrant des difficultés de gestion ou de viabilité, via des actions de soutien et d'ingénierie.
- **Développement de la communication et de la coopération inter-SIAE**, mais également entre les SIAE et les institutions publiques, dans une logique de coordination territoriale.

À terme, l'ambition est d'augmenter significativement le taux de sorties dynamiques (emploi, formation, etc.) des salariés en insertion et de renforcer la qualité des parcours individualisés.

Ces actions ont été déployées de manière progressive, auxquelles une demande conjointe exprimée par plusieurs structures de l'IAE, portait sur l'accompagnement des projets individuels et collectifs des structures. À cet effet, avec l'appui du GIP MDE de la Meuse, dans la finalité de la convention qui nous lie, un recrutement d'un profil alternant, formé à l'intervention dans le domaine de l'Insertion et de l'accompagnement, sera engagé dans la poursuite de cette action. Ce professionnel viendra en appui des structures de l'IAE, et contribuera à l'accompagnement nécessaire au suivi des stratégies et des objectifs des institutions.

Porteur de l'action : GIP Maison de l'Emploi de la Meuse

En partenariat fonctionnel pour le déploiement de l'action avec : DDETSPP, Département, France Travail, structures IAE, réseau IAE Gran d Est, ACI55, Réseau pour l'Emploi et entreprises du territoire.

Analyse qualitative :

Au cours de la période 2025 et 1er trimestre 2026 définie, plusieurs actions ont été reconduites notamment un second séminaire consacré à l'IAE en décembre 2025, comprenant des ateliers thématiques de travail collectif, avec la participation d'une vingtaine de structures. De plus, des réunions de copilotages sont initiées trois fois / quatre fois dans l'année où l'ensemble des structures sont conviées pour échanger sur les stratégies appliquées et anticiper les prochaines à venir.

Dans cette continuité, un dispositif d'accompagnement collectif (DLA) a été initié de manière mutualisée, au profit des structures de l'IAE qui souhaitaient être partie prenante. À ce jour, l'implication des structures volontaires est particulièrement soulignée par le porteur du dispositif, le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Meuse (CDOS), qui les accompagnent afin de faire évoluer leurs pratiques professionnelles tant sur l'accompagnement des publics accueillis que sur le fonctionnement des structures en elles-mêmes.

Cette progression dans les pratiques sera appuyée et soutenue par le biais d'un alternant, qui dans le cadre de la convention de partenariat avec GIP Maison de l'emploi qui se porte employeur, est prévue pour une durée de deux ans, soit du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027. La poursuite de la dynamisation et de la professionnalisation du réseau IAE sera donc conjointement assuré par ce profil, et en parallèle, avec la restitution du DLA collectif en cours, permettant de structurer et de donner des moyens d'actions concrets, tant individuel que collectifs, pour les structures parties prenantes.

2. INDICATEURS DE RÉSULTATS (QUANTITATIF)

Actions	Indicateurs nationaux	Indicateurs locaux	Situation au 31/03/2026	Cibles 2025	Résultats réalisés
Coordination réseau		Taux de participation des SIAE	66,67%	50%	66,67%
		Nombre d'animations réalisées	5	5	5
Communication et info réseau		Nombre de newsletters diffusées	0	4	0

Remarque : les indicateurs nationaux ne peuvent faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la présente action, c'est pourquoi seuls les indicateurs locaux sont mentionnés ici.

3. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

Crédits conventionnés 2025		Montant réalisé au 31/03/2026		Part État réalisée
Part État	15 000€	Convention avec GIP MDE (sur 2 ans) 60 000€		30 000€
Part Département	15 000€			
Total	**30 000€**	**Réalisé**	**60 000€**	**30 000€**

Si justification écarts financiers : Un règlement des crédits convenus sur l'année 2025 et en anticipation sur l'année 2026 est proposé afin de libérer des crédits pour l'année 2026. L'action sera toutefois maintenue apparente afin d'en suivre les évolutions.

4. PERSPECTIVES ENVISAGÉES POUR L'ANNÉE SUIVANTE (2026)

Poursuite des stratégies / Suivi de calendrier :

- **2026** : Poursuite de l'animation, troisième séminaire, approfondissement des coopérations entre SIAE, bilan intermédiaire et démarrage de la déclinaison de l'axe 3 de la feuille de route du GIP Maison de l'Emploi meusienne, dorénavant activable avec le recrutement de l'alternant en cours. Mise en œuvre objectifs énoncés ci-dessus.

- **2027** : Consolidation du réseau, montée en compétences continue, préparation à la pérennisation du dispositif.

Évolution budgétaire : L'action est financée pour une durée de deux ans. Un bilan sera réalisé à l'issue de cette période afin d'évaluer l'opportunité ou non de sa poursuite.

Thématique : Référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement

ACTION 12 : DÉPLOYER L'OUTIL NUMÉRIQUE DORA

Période de bilan : 1er janvier 2025 au 31 mars 2026

1. BILAN RÉALISÉ (QUALITATIF ET DESCRIPTIF)

Description de la réalisation de l'action : DORA (Diagnostiquer, Orienter, Référencer les offres d'Accompagnement) est un outil numérique national développé par l'État dans le cadre de la **Plateforme de l'inclusion**, destinée à faciliter le repérage et l'orientation vers des actions d'accompagnement social et professionnel.

À ce jour, l'outil est opérationnel au niveau national, mais **insuffisamment utilisé localement** en Meuse, faute de référencement exhaustif des offres territoriales et d'une acculturation des professionnels. Le Département souhaite combler ce déficit pour améliorer la lisibilité de l'offre d'accompagnement, en particulier dans le contexte de **la mise en œuvre du Contrat d'Engagement** et des **15 heures hebdomadaires d'activité** prévues par la **loi pour le plein emploi**.

Partenariats :

• Portage de l'action : Direction Emploi Mobilité Habitat Logement du Département

• Soutien opérationnel : équipes de DORA, réseau local de partenaires

Analyse qualitative :

La réalisation de cette action au cours de l'année 2025 et premier trimestre 2026 a été particulièrement difficile au regard des effectifs réduits au cours de cette période. Néanmoins, le travail réalisé aura tout de même conduit à passer **de 84 à 107 services référencés**. Toutefois ce travail reste à consolider pour atteindre les cibles fixées et une pleine exhaustivité des services référencés.

Actuellement une équipe opérationnelle est disponible et déjà à l'œuvre pour poursuivre les stratégies initiées à commencer par la poursuite du recensement des activités exercées sur le territoire pouvant être intégrées à DORA.

Bilan de stratégies :

Phase 1 (1er semestre 2026) :

- **Référencement exhaustif** de l'offre d'activités mobilisables dans le cadre des 15h hebdomadaires d'accompagnement réalisée par les agents du Département (formations, ateliers, actions sociales, chantiers, médiation, etc.).

Phase 2 (2nd semestre 2026) **:**

- Mobilisation d'un réseau local d'acteurs contributeurs : **SIAE, centres sociaux, Services spécialisés d'accompagnement (santé, parentalité, logement, ...) France Travail, missions locales, associations, organismes de formation…**
- **Campagnes de communication**, notamment via un **forum départemental ou territorial**, newsletters, et supports numériques.
- Appui technique aux structures pour l'auto-référencement sur la plateforme.

Phase 3 (denier trimestre 2026 puis 2027) :

- **Sensibilisation et formation des professionnels de terrain** à l'usage de DORA :

- Référents RSA.
- Puis l'ensemble des acteurs internes et externes accompagnant les publics BRSA ou des autres publics en insertion.
- Diffusion de l'information à l'ensemble des acteurs du droit commun.

Modalités opérationnelles :

- Modalité d'intervention : accompagnement collectif et individuel.
- Volume estimé : environ 200 services à référencer d'ici fin 2027 (contre 84 services référencés au démarrage de cette action).
- Formations : 45 professionnels de l'accompagnement formés en 2026, 70 en 2027. À noter que le nombre de personnes formées au cours de la période 2025 a vocation à être plus important que le volume quantifié, de par la présentation du dispositif via le Café de l'Insertion. En décembre 2025, ce sont 10 participants qui ont assisté à ce webinaire, mais étant disponible en replay, et consultable par une grande liste de personnes invitées à ces évènements mensuels, la portée de l'information est particulièrement importante, mais malheureusement, non quantifiable. Campagne de communication (professionnels).

2. INDICATEURS DE RÉSULTATS (QUANTITATIF)

Actions	Indicateurs nationaux	Indicateurs locaux	Situation au 31/12/2024	Cible 25	Situation au 31/03/2026
Référencement de l'offre		Nombre de services référencés sur DORA	84	150	107
Formation des pros à DORA		Nombre de pros formés à l'usage de DORA	0	30	45

Par ailleurs, une présentation de DORA et de ses nouvelles fonctionnalités a été réalisée lors du "Café de l'insertion 55" en décembre 2025 : 10 participants et disponible en rediffusion.

3. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

Crédits conventionnés 2025 (80% ETP / 20% Actions)		Montant réalisé au 31/03/2026		Part État réalisée
Part État	2 500€	Valorisation RH CTI	2 963,63€	1481,82€
Part Département	2 500€			
Total	**5 000€**	**Réalisé**	**2 963,63€**	**1481,82€**

Si justification : effectifs réduits contribuant à la réalisation partielle de l'action sur la période 2025, mais qui va être poursuive dans sa globalité en vue de l'atteinte pleine des objectifs pour la période 2026.

4. PERSPECTIVES ENVISAGÉES POUR L'ANNÉE SUIVANTE (2026)

Comme précédemment indiqué, une équipe dynamisée poursuit la stratégie établie, à commencer par une grande action de recensement global sur le territoire. Ensuite, une communication et des formations en lien avec l'outil, à l'attention de l'ensemble des parties prenantes auront cours au second semestre 2027 (liens avec les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), structures de l'ESS, structures partenaires…), seront développées et mises en place, afin que cet outil intègre de manière pérenne, les pratiques professionnelles des acteurs locaux.

Cette action comporte de nombreux avantages et conséquences concrètes, justifiants son maintien. In fine, lors du recensement global de l'ensemble des activités, ce répertoire d'offres pourra permettre de poursuivre et d'entreprendre la création de liens entre les différents acteurs de l'insertion et de l'emploi, contribuant ainsi à la mise en œuvre des heures d'activités. Cette dynamique a pour finalité de contribuer au rayonnement global des

compétences que le territoire meusien peut offrir, en ayant un impact significatif sur l'accroissement de son attractivité.

Évolution budgétaire : Équivalente.

	État des dépenses contractualisation pour l'insertion et l'emploi 2025-2027 (du 1er janvier 2025 au 31 mars 2026)							
	Rappel dotation totale 2025 État : 315 564€							
	Nature de la dépense	**Objet de la dépense**	**Date ou période**	**Coût total de l'action inscrit au plan de financement 2025**	**Montant total réalisé au 31/03/2026**	**Crédits État versés en 2025**	**Montant État réalisé au 31/03/2026**	**Montant du solde à verser pour l'année 2025**
Volet 1	**Ingénierie**							
	Ingénierie (chefferie de projet)	Chefferie de projet LPE	01/01/2025 - 31/03/2026	55 000,00 €	65 266,92 €	16 500,00 €	32 633,46 €	16 133,46 €
		Chef de projet numérique	01/01/2025 - 31/03/2026	55 000,00 €	73 224,16 €	16 500,00 €	36 612,08 €	20 112,08 €
	Total			**110 000,00 €**	**138 491,08 €**	**33 000,00 €**	**69 245,54 €**	**36 245,54 €**
	Développement SI							
	Dépenses CD	Développement SI		6 000,00 €	5 550,00 €	1 800,00 €	2 775,00 €	975,00 €
	Total			6 000,00 €	5 550,00 €	1 800,00 €	2 775,00 €	**975,00 €**
	TOTAL VOLET 1 :			**116 000,00 €**	**144 041,08 €**	**34 800,00 €**	**72 020,54 €**	**37 220,54 €**
Volet 2	**Mise en oeuvre d'une référence d'accompagnement pour l'ensemble des BRSA / Modélisation de parcours d'accompagnement intensif**							
	Prévention de l'entrée dans le RSA	Nouvelles expériences professionnelles	12/02/2026	45 000,00 €	- €	13 500,00 €	- €	- 13 500,00 €
	Total			**45 000,00 €**	**- €**	**13 500,00 €**	**- €**	**- 13 500,00 €**
	Remobilisation	Solutions de remobilisation	01/01/2025 - 31/03/2026	100 000,00 €	44 769,82 €	30 000,00 €	22 384,91 €	- 7 615,09 €
		Mentorat	01/01/2025 - 31/12/2025	6 000,00 €	6 000,00 €	1 800,00 €	3 000,00 €	1 200,00 €
		PF bénévolat	01/01/2026 - 31/03/2026	- €	- €	- €	- €	- €
	Total			**106 000,00 €**	**50 769,82 €**	**31 800,00 €**	**25 384,91 €**	**- 6 415,09 €**
	Offre d'accompagnement complémentaire	Plateforme téléphonique d'orientation	01/01/2026 - 31/03/2026	- €	20 992,90 €	- €	10 496,45 €	10 496,45 €
		Accompagnement renforcé RSA	01/01/2026 - 31/03/2026	- €	89 747,48 €	- €	44 873,74 €	44 873,74 €
		ASP mutualisés	01/01/2025 - 31/12/2025	27 000,00 €	27 000,00 €	8 100,00 €	13 500,00 €	5 400,00 €
		Marché RA	01/01/2025 - 31/12/2025	281 128,00 €	402 649,48 €	84 338,40 €	102 103,69 €	17 765,29 €
		Dev accompagnement global	01/01/2025 - 31/12/2026	6 000,00 €	6 586,40 €	1 800,00 €	3 293,20 €	1 493,20 €
	Total			**314 128,00 €**	**546 976,26 €**	**94 238,40 €**	**174 267,08 €**	**80 028,68 €**
	Levée des freins socio-professionnels	Logement/Hebergement	01/01/2025 - 31/03/2026	15 000,00 €	15 419,91 €	4 500,00 €	7 709,96 €	3 209,96 €
		Développement lien IAE	26/03/2026	30 000,00 €	60 000,00 €	9 000,00 €	30 000,00 €	21 000,00 €
	Total			**45 000,00 €**	**75 419,91 €**	**13 500,00 €**	**37 709,96 €**	**24 209,96 €**
	Référencement de l'offre de solutions locales d'accompagnement							
	Référencement de l'offre de solutions du territoire (DORA)	ETP	01/01/2025 - 31/03/2026	4 000,00 €	2 963,63 €	1 200,00 €	1 481,82 €	281,82 €
		Actions (forums…..)	01/01/2025 - 31/03/2026	1 000,00 €	- €	300,00 €	- €	- 300,00 €
	Total			**5 000,00 €**	**2 963,63 €**	**1 500,00 €**	**1 481,82 €**	**- 18,18 €**
	TOTAL VOLET 2 :			**515 128,00 €**	**676 129,62 €**	**154 538,40 €**	**238 843,76 €**	**84 305,36 €**
	TOTAL DES 2 VOLETS :			**631 128,00 €**	**820 170,70 €**	**189 338,40 €**	**310 864,30 €**	**121 525,90 €**

DGA - Pôle Vie Familiale et Sociale

ÉVALUATION MI-PARCOURS DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITES -

-Adoptée le 18 juin 2026-

Le Conseil départemental,

Vu le Pacte Local des Solidarités signé 12 juillet 2024 et les différentes conventions et annexes y afférant ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 mars 2025 relative au Bilan 2024 du Pacte Local des Solidarités ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 juillet 2025 relative à la reconduction du Pacte des solidarités ;

Vu le rapport soumis à l'examen du Conseil départemental.

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Accorde la validation du rapport d'exécution à mi-parcours 2024-2025 du Contrat local des solidarités, et sa transmission aux services de l'État.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière- CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

DGA - Pôle Vie Familiale et Sociale

CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITES AVENANT N°2 /2026 -

-Adoptée le 18 juin 2026-

Le Conseil départemental,

Vu le Pacte Local des Solidarités signé 12 juillet 2024 et les différentes conventions et annexes y afférant ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 mars 2025 relative au Bilan 2024 du Pacte Local des Solidarités ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 juillet 2025 relative à la reconduction du Pacte des solidarités ;

Vu le rapport soumis à l'examen du Conseil départemental.

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant financier 2026 du Contrat local des solidarités comprenant le plan de financement 2026. L'avenant est joint en annexe de ce rapport.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière- CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

LE DÉPARTEMENT
meuse

Imputation budgétaire Axe 1 :	Imputation budgétaire Axe 3 :	Imputation budgétaire Axe 4 :
Programme : 304	Programme : 304	Programme : 304
Action : 23	Action : 23	Action : 23
Sous-action : 23	Sous-action : 25	Sous-action : 26
Activité : 0304 50 23 23 01	Activité : 0304 50 23 25 01	Activité : 0304 50 23 26 01
GM : 10.02.01	GM : 10.02.01	GM : 10.02.01

AVENANT n° 2 au Contrat local des solidarités

Entre

L'État, représenté par Madame Anne-Florence CANTON, Préfète du Département de la Meuse et désignée ci-après par les termes « la Préfète », d'une part,

Et

Le Conseil départemental de la Meuse, représenté par Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental de la Meuse et désigné ci-après par les termes « le département » ou « le Conseil départemental » d'autre part,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
Vu le Décret n° 2025-135 du 14 févier 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2025/82 du 4 juin 2025 relative à la déclinaison territoriale du pacte des solidarités pour l'année 2025 à travers deux démarches : les contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux et entre l'État et les métropoles, et les pactes locaux des solidarités menés avec les acteurs locaux ;

Vu le contrat local des solidarités du 12 juillet 2024 entre l'Etat et le Département de la Meuse, ci-annexé,

Vu la délibération de la séance plénière du Conseil départemental de la Meuse en date du 18 juin 2026, autorisant le président du Conseil départemental à signer le présent avenant ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 -OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer les dispositions financières relatives à l'exercice 2026
- Modifier les annexes initiales du contrat

ARTICLE 2 –MODIFICATION DU CONTRAT

2.1 ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE L'ÉTAT

2.1.1 Modification de l'article 2.2

Le deuxième tiret de l'article 2.2 du contrat local des solidarités du 12 juillet 2024 est modifié comme suit :

« Au titre de l'année 2025, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de 378 019,00 €.

Après le cinquième paragraphe de l'article 2.2 sont intégrées les dispositions suivantes :

Le soutien financier de l'Etat au titre des crédits de l'année 2025 se répartit ainsi :

- Au titre de l'axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » : 128 935,79€
- Au titre de l'axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits » : 131 561,61 €
- Au titre de l'axe « Construire une transition écologique solidaire » : 117 521,60 €

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif figurant en annexe.

Toute action supprimée, modifiée ou nouvelle doit faire l'objet d'un accord préalable obligatoire entre les deux parties, l'État et le département. Dans le cas où le contenu des actions serait modifié ou de nouvelles actions créées, le Département de la Meuse s'engage à transmettre les nouvelles fiches-actions. »

2.1.2 Modification de l'article 2.3

L'article 2.3 « suivi et à l'évaluation », du contrat local des solidarités susvisé est ainsi rédigé :

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le conseil départemental et l'État. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le conseil départemental. Le conseil départemental renseigne chaque année, sur

Pilot'actions, le niveau d'atteinte des indicateurs locaux à partir des fiches actions (annexe n°1) et des indicateurs nationaux (annexe n°4), et établit un état d'avancement des actions contractualisées.

Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du contrat local, le conseil départemental est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution du contrat. Ce rapport couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, soit deux années civiles. La méthode d'évaluation et le contenu du rapport devront s'inscrire dans le cadre du référentiel national d'évaluation à mi-parcours. Le rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard le 30 juin 2026.

Au moins une action du contrat local doit faire l'objet d'une mesure d'impact. Cette mesure d'impact doit être réalisée en conformité avec le référentiel national de la mesure d'impact.

Le suivi des actions et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre du présent contrat est opéré au niveau départemental dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les services de l'État et du conseil départemental d'une part, et de la gouvernance locale partenariale d'autre part.

Les deux co-contractants s'engagent à renseigner chaque année "Pilot'actions", outil numérique de suivi et de pilotage des contractualisations dans le champ des solidarités et de l'insertion et de l'emploi : saisie et validation dans l'outil des conventions, des actions conventionnées et de leurs mises à jour annuelles dans le cadre des avenants, et des données de bilan de l'année n-1. Plusieurs campagnes de saisie sont prévues dans l'année. Les co-contractants s'engagent à renseigner l'outil pendant l'ouverture de la période de saisie. Chaque co-contractant doit toujours avoir au moins un compte pour accéder à l'outil et le renseigner.

2.1.3 Modification de l'article 2.5

L'article 2.5 « Communication » est ainsi rédigé :

Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'administration dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles, du logo du Pacte national des solidarités, ainsi que du logo du préfet en exploitant les éléments du kit de communication mis à disposition par l'administration.

2.2 MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS

L'article 3 « MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS » du contrat local des solidarités susvisé est complété par les dispositions suivantes :

Pour 2026, la contribution financière se répartit comme suit :

378 019,00 € sont mobilisés au profit des 3 axes dans le champ des solidarités sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ». Ce montant est ventilé au profit de 3 piliers du Pacte des solidarités sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » pour l'année 2025, selon l'imputation suivante :

• 128 935,79 € sur l'action 23, sous-action 23 « Pilier 1 Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 1 », code activité 0304 50 23 23 01 ;

• 131 561,61 € sur l'action 23, sous-action 25 « Pilier 3 Plan 100% Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 3 », code activité 0304 50 23 25 01 ;

• 117 521,60 € sur l'action 23, sous-action 26 « Pilier 4 Construire une transition écologique solidaire », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 4 », code activité 0304 50 23 26 01 ;

100% du montant de la contribution est versé après la date de notification du présent avenant.

Ces contributions financières seront créditées sur le compte du Conseil départemental de la Meuse selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète Anne-Florence CANTON.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ANNEXES

Les annexes suivantes du contrat susvisé sont actualisées et remplacées le cas échéant par les versions annexées au présent avenant :

- ANNEXE 1 – Fiches actions

- ANNEXE 2 – Tableau des actions et suivi de leurs indicateurs

- ANNEXE 3 – Tableau financier

- ANNEXE 4 – Tableau des indicateurs nationaux

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 5

L’ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Bar le Duc, le

Le président du Conseil départemental De la Meuse	La préfète De la Meuse
Jérôme DUMONT	Anne-Florence CANTON

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

LE DÉPARTEMENT
meuse

Bilan 2025- Avenant #2 / 2026 du Contrat Local des Solidarités
Axes 1, 3 et 4 du Pacte local des solidarités

Axe 1-Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance

Fiche action 1 : Plateforme multimodale de garde d'enfant
Fiche action 2 : Renforcer l'accompagnement des professionnels de la parentalité
Fiche action 3 : Développer l'ambition/réussite des jeunes meusiens
Fiche action 4 : Renforcement de la coordination des acteurs, les outils de prévention ainsi que l'intervention directe pour la prévention auprès des adolescents
Fiche action 5 : jeux olympiques et paralympiques 2024 : Valoriser les métiers du sport et de l'ambition auprès des jeunes
Fiche action 6 : Le pouvoir d'agir de la jeunesse
Fiche action 7 : Renforcement de la prévention spécialisée en couvrant les zones blanches en ruralité
Fiche action 8 : Remobilisation des jeunes en situation de précarité par le réseau « Milo MOUV »

<table>
<tr><td>Titre de l'action</td><td>1. Plateforme multimodale de garde d'enfants</td></tr>
<tr><td>Partenaires</td><td>ALYS, Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, acteurs de l'accueil individuel</td></tr>
<tr><td>Description de l'action et de sa mise en œuvre</td><td>Des solutions de garde sont disponibles actuellement sur le territoire meusien mais elles ne répondent pas partout à tous les besoins, notamment à ceux des publics en insertion sociale et/ou professionnelle, ou plus simplement en recherche d'emploi ou en formation. Ce constat va être aggravé avec la nécessité pour bon nombre de bénéficiaires du RSA de pouvoir faire garder leur enfant durant les 15h d'activité rendues obligatoires par la loi Plein Emploi.
L'action consiste à renforcer les modalités de garde sur le territoire de manière progressive au cours de la durée du Pacte.
En 1er lieu, il s'agit de conforter le dispositif « SOS nounou » qui propose une garde à domicile adaptée et d'envisager son développement pour améliorer la garde des enfants dont les parents sont en démarche d'insertion.
En parallèle, il s'agira de mobiliser un prestataire chargé de construire le cadre et les conditions de réussite d'un appel à projet visant la création d'une plateforme multimodale de garde départementale intégrant et/ou articulant les champs suivants :
Garde à domicile
Garde individuelle (assistante maternelle)
Garde collective : (soutien de la création de places AVIP (Accueil de la Vie Professionnelle) en EAJE et mise à contribution des maisons d'assistantes maternelles (MAM) pour offrir des solutions de garde souples).</td></tr>
<tr><td>Indicateurs</td><td>
<table>
<tr><th>Indicateurs</th><th>Situation au 09/2024.2023 (T0)</th><th>Cible 2024</th><th>Situation au 31/12/2024</th><th>Cible 2025</th><th>Situation Au 31/12/205</th></tr>
<tr><td>Nb de familles concernées</td><td>37</td><td>50</td><td>49</td><td>60</td><td>40</td></tr>
<tr><td>Publication AAP</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>0</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Bilan financier 2024</td><td>
<table>
<tr><th colspan="2">Recettes prévisionnelles 2024</th><th colspan="2">Dépenses prévisionnelles 2024</th><th>Dépenses réalisées</th></tr>
<tr><td>Etat</td><td>47 500 €</td><td rowspan="3">Renforcement dispositif SOS NOUNOU</td><td rowspan="3">40 000€</td><td rowspan="3">Subvention =33 000 €

Valorisation RH de 3 agents du CD (2x 0.1 ETP et 1x16H) =8 850,65 €

=25 000 €</td></tr>
<tr><td>Département</td><td>47 500 €</td></tr>
<tr><td>CAF</td><td>25 000 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Développer les heures de garde</td><td>40 000€</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Prestataire</td><td>40 000€</td><td></td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>120 000 €</td><td>TOTAL</td><td>120 000€</td><td>66 850,65 €</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Perspectives 2025</td><td>Reconduction de la subvention à destination du dispositif « SOS Nounou » les prochaines années + faire connaitre ce service auprès des populations en recherche d'emploi, réinsertion, RSA. Rencontre prévue avec France Travail afin de superposer les besoins en modes de garde des jeunes enfants auprès des demandeurs d'emploi.
Étude de la faisabilité et du besoin de réserver des berceaux au sein des structures d'accueil jeunes enfants sur le territoire. Cette action pourrait être un levier à la reprise d'activité des citoyens.
Un abaissement budgétaire est proposé (- 17 500 € par entité) compte tenu des crédits non utilisés en 2024</td></tr>
<tr><td>Réalisé 2025</td><td>Le financement du dispositif « SOS Nounou » a été reconduit au titre de l'année 2025. Les échanges avec la CAF mettent en avant une offre de garde satisfaisante au regard du nombre de places actuellement disponibles tant en accueil individuel que collectif. Il existe des visions différentes sur la nature des besoins qui méritent d'être confrontés entre les différents acteurs pour identifier le schéma le plus pertinent. Certains partenaires affirmant que les données relatives à ces freins ne sont pas disponibles.</td></tr>
<tr><td>Bilan financier 2025</td><td>
<table>
<tr><th>Acteurs institutionnels</th><th>Recettes 2025</th><th>Destinations des dépenses</th><th>Dépenses réalisées 2025</th></tr>
<tr><td>État</td><td>30 000 €</td><td>Renforcement dispositif “Sos Nounou”</td><td>55 000,00€</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Valorisation RH</td><td>17 061,44 €</td></tr>
<tr><td>Département</td><td>30 000 €</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>CAF</td><td>20 000 €</td><td>Subvention directe CAF au prestataire Alys</td><td>20 000,00 €</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>80 000,00 €</td><td></td><td>72 061,44 €</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Perspectives 2026</td><td>-En 2026, le financement du dispositif « parcours pro petite enfance » au titre du pacte en remplacement du FIPE est nécessaire pour garantir sa pérennité. Il offre en effet un appui aux professionnels de la petite enfance.
-La subvention à destination du dispositif « Sos nounous » sera maintenue.
-Un appui financier au dispositif AMI’S porté par le prestataire Alys est proposé. Le Centre de Ressources AMI’S est un dispositif d’accompagnement, d’appui et de soutien aux familles d’une part, et aux professionnels d’autre part. Il a pour but de promouvoir, faciliter et développer l’accueil des enfants de moins de 12 ans en situation de handicap ou présentant des besoins spécifiques dans les différentes structures et services de droit commun de la petite enfance et de l’enfance.
-Une étude affinée des territoires par un prestataire pourrait être évoquée. La réservation de berceaux n’est pas totalement mise de côté. Une mobilisation d’ASSFAM sur des projets d’accueil de publics en recherche d’emploi pourrait être évoquée avec la PSMI. L’absence de médecin départemental PSMI pourrait être un frein.

Un renforcement de l’enveloppe budgétaire est proposé pour l’exercice 2026 → 48 245,69 € par entité.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Titre de l'action</td><td>2. Renforcer l'accompagnement des professionnels de la parentalité</td></tr>
<tr><td>Partenaires et Co financeurs</td><td>Partenaires : Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants de Meuse (EAJE), CFA
Co financeurs : CAF</td></tr>
<tr><td>Description de l'action et de sa mise en œuvre</td><td>Les EAJE sont confrontés à une difficulté liée au manque de professionnels, notamment d'auxiliaires de puéricultures (AP). Cette difficulté remet en cause le nombre d'enfants accueillis dans la mesure où un taux d'encadrement doit être respecté avec notamment 40% de personnels qualifiés (dont font partie les AP). Dans le cadre de la mise en place d'une formation d'apprentis d'auxiliaires de puériculture sur le territoire, il est proposé d'accompagner les EAJE qui accueilleront des apprentis en finançant les formations de tuteurs, formation indispensable à l'accueil de stagiaires.</td></tr>
<tr><td>Indicateurs</td><td>
<table>
<tr><th>Indicateurs</th><th>Situation au 31/12/2023 (T0)</th><th>Cible 2024</th><th>Situation au 31/12/2024</th><th>Cible 2025</th><th>Situation au 31/12/2025</th></tr>
<tr><td>Nombre de tuteurs formés</td><td>0</td><td>10</td><td>7</td><td>5</td><td>14</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Bilan financier 2024</td><td>
<table>
<tr><th colspan="2">Recettes prévisionnelles 2024</th><th colspan="2">Dépenses prévisionnelles 2024</th><th>Dépenses réalisées</th></tr>
<tr><td colspan="2">Etat</td><td>1 875 €</td><td>Formation tutorat</td><td rowspan="2">7500 €</td><td rowspan="3">Subvention
= 7 500 €</td></tr>
<tr><td colspan="2">Département</td><td>1 875 €</td></tr>
<tr><td colspan="2">CAF</td><td>3 750 €</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>3750 €</td><td>TOTAL</td><td></td><td>7 500€</td><td>7 500 €</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Perspectives 2025</td><td>La formation devrait être poursuivie pour les prochaines années. Les besoins en tuteur ne sont pas quantifiés à ce jour mais devraient s'amoindrir.
Un appel à projet émanant de la CAF a été complété au cours du second trimestre 2025 afin d'obtenir une participation financière qui équivaut à celle cumulée de l'Etat et du Conseil départemental.

Aucune modification de l'enveloppe budgétaire pour 2025.</td></tr>
<tr><td>Réalisé 2025</td><td>3 sessions de formation « Être maitre d'apprentissage » ont été dispensées par l'organisme Nancéien Santest à destination des professionnels de la Codecom des Portes de Meuse les :
16 octobre 2025- 21 octobre 2025- 25 novembre 2025.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Bilan financier 2025</td><td>
<table>
<tr><th>Acteurs institutionnels</th><th>Recettes 2025</th><th>Destinations des dépenses</th><th>Dépenses réalisées 2025</th></tr>
<tr><td>État</td><td>1 875,00 €</td><td>Prestation “Santest”</td><td>600,00 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Valorisation RH</td><td></td></tr>
<tr><td>Département</td><td>1 875,00 €</td><td>1 RPSMI X 16h
1 agent X 16h</td><td>1 048,64 €
512,96 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>CAF</td><td>480,00 €</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Total</td><td>4 230,00 €</td><td></td><td>2 161,60 €</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Perspectives 2026</td><td>Nov. 2025- février 2026 : Sessions de formation dispensées par l’organisme FAAC à destination du multi-accueil Elisa. Pour l’heure aucun retour sur ces sessions.
Les demandes pourraient augmenter dans les mois à venir au vu de l’évolution de la législation concernant les micro-crèches à compter du 1 septembre 2026 (obligation d’avoir au moins 1 ETP de catégorie 1° Article R 2324-42du code de la santé publique).

Considérant le report de crédits de l’année 2025, la présente action ne fera l’objet d’aucune demande de financement pour l’exercice 2026.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Titre de l'action</td><td>3. Développer l'ambition/réussite des jeunes meusiens</td></tr>
<tr><td>Partenaires</td><td>/</td></tr>
<tr><td>Description de l'action et de sa mise œuvre</td><td>Encourager les collégiens à s'engager dans des cursus scolaires ambitieux.
-Travailler sur les représentations, la connaissance et la valorisation des métiers,
-Éveiller la curiosité et l'ouverture d'esprit,
-Permettre des rencontres directes avec des personnalités meusiennes pour illustrer mais également approfondir les échanges</td></tr>
<tr><td>Indicateurs</td><td>
<table>
<tr><th>Indicateurs</th><th>Situation au 31/12/2023 (T0)</th><th>Cible 2024</th><th>Situation au 31/12/2024</th><th>Cible 2025</th><th>Situation au 31/12/2025</th></tr>
<tr><td>Nombre d'actions réalisées (rencontre personnalité métier/collégiens/ site culturel)</td><td>0</td><td>3</td><td>1</td><td>2</td><td>0</td></tr>
<tr><td>Nombre de collégiens engagés</td><td>0</td><td>60</td><td>54</td><td>100</td><td>100</td></tr>
<tr><td>Nombre d'actions d'information, communication, promotions portées à destination des collèges</td><td>0</td><td>3</td><td>0</td><td>5</td><td>5</td></tr>
<tr><td>Nombre d'actions d'information, communication, promotions portées à destination du grand public</td><td>0</td><td>3</td><td>0</td><td>5</td><td>0</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Bilan financier 2024</td><td>
<table>
<tr><th colspan="2">Recettes 2024</th><th colspan="2">Dépenses prévisionnelles 2024</th><th>Dépenses réalisées</th></tr>
<tr><td>État</td><td>12 500€</td><td>Ingénierie, portage du projet, mobilisation des acteurs</td><td>2 000€</td><td rowspan="2">Cordées de la réussite =5 000 €

Valorisation RH d'un agent du CD
(1x 0.1 ETP)
=4 510,57 €</td></tr>
<tr><td>Département</td><td>12 500€</td><td>Transports et visites</td><td>23 000€</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>25 000€</td><td>TOTAL</td><td>25 000€</td><td>9 510,57 €</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Perspectives 2025</td><td>Retour qualitatif des personnalités métiers, des enseignants et des collégiens engagés dans la démarche « Les cordées de la Réussite ».
Reconduction et élargissement à d'autres collèges de la démarche.

Un abaissement budgétaire est proposé pour 2025 (- 10 250 € par entité) compte tenu des crédits non utilisés en 2024.</td></tr>
<tr><td>Réalisé 2025</td><td>Il est à noter que cette action a fait l'objet d'une transformation par rapport aux objectifs initiaux. En effet, le dispositif des « Cordées de la réussite », bien que très intéressant, ne répond que partiellement aux enjeux d'ambition pour les jeunes meusiens.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td>Cette action de substitution s’est déroulée de manière tout à fait satisfaisante, d’autant qu’elle s’inscrit désormais dans la durée.</td></tr>
<tr><td>Bilan financier 2025</td><td>
<table>
<tr><th>Acteurs institutionnels</th><th>Recettes 2025</th><th>Destinations des dépenses</th><th>Dépenses réalisées 2025</th></tr>
<tr><td>État</td><td>2 255,13 €</td><td>Subvention “Cordées de la réussite”</td><td>5 000,00 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Ingénierie, portage du projet, mobilisation des acteurs</td><td></td></tr>
<tr><td>Département</td><td>2 255,13 €</td><td>Valorisation RH</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>1 X 0.10 ETP</td><td>4 232,17 €</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>4 510,26 €</td><td></td><td>9 232,17 €</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Perspectives 2026</td><td>L’action des « Cordées de la Réussite » s’inscrit dans le cadre d’une année scolaire, soit de septembre 2025 à Juin 2026. À ce titre, elle sera donc poursuivie en 2026.
En revanche, son renouvellement à la rentrée scolaire est interrogé.

La volonté reste en parallèle intacte de pouvoir engager l’action initiale. Elle est soumise à la disponibilité de moyens humains tant du côté du Département que de la DDETSPP. Les équipes sont encore fragiles mais le sujet pourra peut-être se concrétiser en cours d’année.

Considérant les reports de crédits des années précédentes, la présente action ne fera l’objet d’aucune demande de financement pour l’exercice 2026.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Titre de l'action</td><td>4. Renforcement de la coordination des acteurs, des outils de prévention ainsi que de l'intervention directe pour la prévention auprès des adolescents</td></tr>
<tr><td>Co financeur</td><td>ARS</td></tr>
<tr><td>Description de l'action et de sa mise en œuvre</td><td>1. Renforcer la prévention auprès des jeunes avec un appui des professionnels, lutter contre les addictions et réduire les inégalités.
2. Prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et les ruptures des adolescents et des jeunes adultes ;
3. Rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance entre ces jeunes et leur famille, les adultes, les institutions et la société dans son ensemble ;
4. Participer au « bien-être » des adolescents et jeunes adultes et concourir de fait à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle ;
5. Favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'initiative et d'action</td></tr>
<tr><td>Indicateurs</td><td>
<table>
<tr><th>Indicateurs</th><th>Situation au 31/12/ 2023 (T0)</th><th>Cible 2024</th><th>Situation au 31/12/2024</th><th>Cible 2025</th><th>Situation au 31/12/2025</th></tr>
<tr><td>Lieux d'espaces écoute jeunes</td><td>3</td><td>3</td><td>3</td><td>4</td><td>En attente</td></tr>
<tr><td>Actions de prévention sur les addictions</td><td>5</td><td>8</td><td>8</td><td>10</td><td>En attente</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Bilan financier 2024</td><td>
<table>
<tr><th colspan="2">Recettes prévisionnelles 2024</th><th colspan="2">Dépenses prévisionnelles 2024</th><th>Dépenses réalisées</th></tr>
<tr><td>Etat
Département</td><td>6500 €
6500 €</td><td>Ingénierie</td><td>13 000 €</td><td>Valorisation RH de 3 agents du CD (1x 0.1 ETP ; 2x 0.05ETP) = 12 815,60 €</td></tr>
<tr><td>ARS</td><td>151 000 €</td><td>Prévention renforcement</td><td>151 000 €</td><td>Subventions directes aux associations = 151 000 €</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td colspan="2">164 000 €</td><td>164000€</td><td>163 815,60 €</td></tr>
</table>
Des actions sont déjà menées sur le territoire :
- Un appui des professionnels par le RESADOM (fil pro ado)
- Des actions de prévention en milieu scolaire notamment sur les addictions dans le cadre de l'AAP annuel DSDEN/ARS aux chefs d'établissements pour des actions de prévention notamment sur le volet des addictions.
- Le dispositif PREV ADDICT pour des actions de prévention des addictions basées sur le renforcement des compétences psychosociales.
</td></tr>
<tr><td>Perspectives 2025</td><td>Rencontre entre pilotes afin d'établir une méthodologie commune et de co construire la démarche
Organisation d'une réunion partenariale avec les différents acteurs afin de recenser l'offre sur le territoire meusien et de partager l'existant.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td>À la suite de cette réunion, création d’un groupe de travail avec une première rencontre au cours du 1er semestre 2025.

Aucune modification de l'enveloppe budgétaire pour 2025.</td></tr>
<tr><td>Réalisé
2025</td><td>Peu d’avancée sur l’année 2025. Une rencontre a toutefois été organisée avec l’ARS, l’Education Nationale, la DETSPP et le Département afin d’envisager une simplification dans la répartition des crédits ARS, jusqu’alors versés suite à des appels à projets, à destination des établissements scolaires. Par ailleurs, une rencontre devait s’organiser en direct entre l’ARS et l’Education Nationale à l’arrivée de la nouvelle Inspectrice Académique. Le département est peu associé.
A noter qu’une permanence 1,2,3 enfant, piloté par le RESADOM, s’est mise en place sur la MDS de LIGNY en BARROIS les 2ème et 4ème lundi du mois.</td></tr>
<tr><td>Bilan financier
2025</td><td>
<table>
<tr><th>Acteurs institutionnels</th><th>Recettes 2025</th><th>Destinations des dépenses</th><th>Dépenses réalisées 2025</th></tr>
<tr><td>État</td><td>6 407,80 €</td><td>Ingénierie</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Valorisation RH</td><td></td></tr>
<tr><td>Département</td><td>6 407,80 €</td><td>9 agents</td><td>12 833,43 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>ARS</td><td>151 000 €</td><td>Subventions directes</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>aux associations</td><td>151 000,00 €</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>163 815,60 €</td><td></td><td>163 833,43 €</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Perspectives
2026</td><td>Cette fiche doit faire l’objet d’une redéfinition de son périmètre.
Une rencontre entre le conseiller technique de la DASEN et la DPA doit s’organiser pour mener une réflexion sur les partenariats.

Un abaissement de l’enveloppe budgétaire est proposé pour l’exercice 2026 → 3 916,72 € par entité.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Titre de l'action</td><td>5. Valoriser les métiers du sport et de l'ambition auprès des jeunes</td></tr>
<tr><td>Partenaires</td><td>Réseau éducatif et filières sportives</td></tr>
<tr><td>Description de l'action et de sa mise en œuvre</td><td>Encourager l'accès aux formations qualifiantes du sport et de l'animation pour les jeunes.</td></tr>
<tr><td>Indicateurs</td><td>
<table>
<tr><th>Indicateurs</th><th>Situation au 31/12/2023 (T0)</th><th>Cible 2024</th><th>Situation au 31/12/2024</th><th>Cible 2025</th><th>Situation au 31/12/2025</th></tr>
<tr><td>Nombre d'actions d'information, communication, promotions portées à destination du grand public</td><td>0</td><td>2</td><td>2</td><td>4</td><td>4</td></tr>
<tr><td>Nombre d'interventions portées auprès des structures en charge d'accueils collectifs de mineurs</td><td>0</td><td>1</td><td>0</td><td>1</td><td>2</td></tr>
<tr><td>Nombre d'interventions portées auprès des clubs et des comités sportifs départementaux</td><td>0</td><td>1</td><td>0</td><td>2</td><td>1</td></tr>
<tr><td>Nombre de jeunes meusiens âgés de moins de 29 ans sollicitant une aide financière du Département</td><td>28</td><td>35</td><td>30</td><td>40</td><td>44</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Bilan financier 2024</td><td>
<table>
<tr><th colspan="2">Recettes prévisionnelles 2024</th><th colspan="2">Dépenses prévisionnelles 2024</th><th>Dépenses réalisées 2024</th></tr>
<tr><td>Etat</td><td>5 000 €</td><td rowspan="3">Animation (promotion, instruction des dossiers, …)
Outil de formulaire en ligne
Supports de communication
Subventions aux projets</td><td rowspan="3">10 000€</td><td rowspan="3">Valo RH de 2 agents du CD
(2x 0.1 ETP)
= 11 196 €

Olympiades = 2 306 €
Service civique =6 375 €
Prévention addiction
= 2 691 €
Tours de piste = 1 000 €</td></tr>
<tr><td>Département</td><td>5 000 €</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>10 000 €</td><td></td><td>10 000 €</td><td>19 196 € €</td></tr>
</table>
Pas de dépenses spécifiques liées aux outils de formulaire en ligne et/ou supports de communication autour des dispositifs ID Jeunes 55.
</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Perspectives 2025</td><td>Les perspectives à courts termes seraient d'ouvrir ce dispositif aux jeunes de moins de 29 ans. Ce rapprochement avec la cible de la politique jeunesse départementale devrait permettre de sensibiliser davantage de public sur ces métiers. Des campagnes ciblées sur les secteurs en tension identifiés tels que la sécurité et le sauvetage aquatique sont envisagées.
Un renforcement budgétaire est proposé pour 2025 (+ 5 000 € par entité).</td></tr>
<tr><td>Réalisé 2025</td><td>En 2025, l'expérimentation BAFA territorial gratuit a permis de former 18 jeunes, dont 8 ont été recrutés dès l'automne. La demande d'aides a progressé (44 jeunes accompagnés), et le dispositif élargi Meuse Anim' Jeunes a amélioré la lisibilité des parcours.
La communication renforcée (Meuse.fr, réseaux sociaux, forums) a accru l'attractivité des formations.</td></tr>
<tr><td>Bilan financier 2025</td><td>
<table>
<tr><th>Acteurs institutionnels</th><th>Recettes 2025</th><th>Destinations des dépenses</th><th>Dépenses réalisées 2025</th></tr>
<tr><td>État</td><td>10 000,00 €</td><td>Aides forfaitaires jeunes – 29 ans</td><td>6 500,00 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Soutien expé BAFA</td><td>5 000,00 €</td></tr>
<tr><td>Département</td><td>10 000,00 €</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Valorisation RH</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>1x0.1 ETP ; 1x0.2 ETP</td><td>16 432,36 €</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>20 000,00 €</td><td></td><td>27 932,36 €</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Perspectives 2026</td><td>En 2026, la priorité est d'étendre et pérenniser le BAFA territorial gratuit, en renforçant les coopérations institutionnelles. Une meilleure couverture territoriale est visée pour toucher davantage de jeunes, grâce à une communication accrue.
Le dispositif Meuse Anim' Jeunes devra accompagner la montée en charge et répondre durablement aux besoins en animateurs.

Aucune modification de l'enveloppe budgétaire pour l'exercice 2026.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Titre de l'action</td><td>6. Le pouvoir d'agir de la jeunesse</td></tr>
<tr><td>Partenaires et co financeurs</td><td>CAF, MSA, Région Grand Est
Réseau éducatif, collèges, collectivités locales</td></tr>
<tr><td>Description de l'action et de sa mise en œuvre</td><td>Encourager l'implication des jeunes dans la vie démocratique du territoire en leur permettant de soutenir des projets solidaires et inclusifs. Les jeunes membres du collectif seront amenés à sélectionner les projets solidaires, citoyens et inclusifs portés par des jeunes eux-mêmes, des associations, des collèges ou des collectivités locales.</td></tr>
<tr><td>Indicateurs</td><td>
<table>
<tr><th>Indicateurs</th><th>Situation au 31/12/2023 (T0)</th><th>Cible 2024</th><th>Situation au 31/12/2024</th><th>Cible 2025</th><th>Situation au 31/12/2025</th></tr>
<tr><td>Nombre d'actions d'information, communication, promotions portées à destination du grand public</td><td>0</td><td>1</td><td>1</td><td>2</td><td>3</td></tr>
<tr><td>Nombre de dossiers instruits par le collectif « Jeunes en Meuse »</td><td>0</td><td>20</td><td>19</td><td>30</td><td>15</td></tr>
<tr><td>Nombre de projets lauréats sur le champ du Pacte des Solidarités</td><td>0</td><td>2</td><td>4</td><td>4</td><td>8</td></tr>
<tr><td>Nombre de jeunes meusiens engagés sur les projets soutenus</td><td>Non renseigné</td><td>Non renseigné</td><td>150</td><td>150</td><td>300</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Bilan financier 2024</td><td>
<table>
<tr><th colspan="2">Recettes prévisionnelles 2024</th><th colspan="2">Dépenses prévisionnelles 2024</th><th>Dépenses réalisées 2024</th></tr>
<tr><td>Etat</td><td>5 000 €</td><td colspan="2" rowspan="2"></td><td rowspan="2">Valo RH de 2 agents du CD (1x 0.10 ETP ;1x 0.05 ETP) = 9 958 €</td></tr>
<tr><td>Département</td><td>5 000€</td></tr>
<tr><td colspan="3"></td><td>10 000€</td><td></td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>10 000 €</td><td colspan="2"></td><td>10 000€</td><td>21 128 €</td></tr>
</table>
Pas de dépenses spécifiques liées aux outils de formulaire en ligne et/ou supports de communication autour de ce dispositif.
</td></tr>
<tr><td>Perspectives 2025</td><td>Favoriser l'échange de pairs à pairs sur des sujets sensibles ; ces sujets restent à l'étude et peuvent être abordés au sein de l'instance de coordination technico-politique mise en place et pilotée par le Département à savoir le groupe de suivi jeunesse départemental, réunissant l'Etat, la Région, la CAF et la MSA.
Un renforcement budgétaire est proposé pour 2025 (+ 5 000 € par entité).</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Réalisé 2025</td><td>En 2025, le collectif « Jeunes en Meuse » a pleinement exercé son rôle décisionnel en sélectionnant 8 projets solidaires, impliquant directement près de 150 jeunes.
Les jeunes ont également assuré la promotion des actions via les réseaux sociaux, renforçant visibilité et engagement citoyen.
En parallèle, une stratégie de communication dédiée a été amorcée pour mieux valoriser les projets soutenus et accroître la lisibilité des dispositifs ID Jeunes 55.</td></tr>
<tr><td>Bilan financier 2025</td><td>
<table>
<tr><th>Acteurs institutionnels</th><th>Recettes 2025</th><th>Destinations des dépenses</th><th>Dépenses réalisées 2025</th></tr>
<tr><td>État</td><td>10 000,00 €</td><td>Aides forfaitaires jeunes – 29 ans</td><td>2 750,00 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Subventions asso-collectivités-collèges</td><td>19 101,00 €</td></tr>
<tr><td>Département</td><td>10 000,00 €</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Valorisation RH</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>2x0.20 ETP</td><td>23 018,78 €</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>20 000,00 €</td><td></td><td>44 869,78 €</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Perspectives 2026</td><td>En 2026, l’enjeu est de consolider le pouvoir d’agir des jeunes, en poursuivant le renforcement des dispositifs ID Jeunes 55 et en développant la visibilité des projets soutenus.

Une attention particulière sera portée à l’extension territoriale et à l’amélioration des synergies entre collectif, structures locales et partenaires institutionnels.

Une communication plus structurée et attractive sera développée (supports numériques, réseaux sociaux, outils dédiés) afin d’améliorer la visibilité, la compréhension et l’appropriation des dispositifs par un plus grand nombre de jeunes meusiens.

Un renforcement de l’enveloppe budgétaire est proposé pour l’exercice 2026
→ 11 500,00 € par entité.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Titre de l'action</td><td>7. Extension de la Prévention Spécialisée en couvrant les zones blanches en ruralité</td></tr>
<tr><td>Partenaires et co financeurs</td><td>CAF, les communes, l'intercommunalité, l'Etat (sous-préfecture) ainsi que les partenaires locaux associatifs.</td></tr>
<tr><td>Description de l'action et de sa mise en œuvre</td><td>Intervention d'un éducateur, pour envisager de déployer sur le secteur de Commercy des interventions de l'Association Meusienne de Prévention. Pour rappel, la prévention spécialisée prévient la marginalisation et facilite l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.</td></tr>
<tr><td>Indicateurs</td><td>
<table>
<tr><th>Indicateurs</th><th>Situation au 31/12/2023 (T0)</th><th>Cible 2024</th><th>Situation au 31/12/2024</th><th>Cible 2025</th><th>Situation au 31/12/2025</th></tr>
<tr><td>Nombre de jeunes approchés :</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>Selon territoire retenu</td><td></td></tr>
<tr><td>Nombre de partenaires et collectivités contactés et intéressés :</td><td>/</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td></tr>
<tr><td>Type d'actions menées à destination du public cible :</td><td>/</td><td>/</td><td>/</td><td>/</td><td>/</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Bilan financier 2024</td><td>
<table>
<tr><th colspan="2">Recettes prévisionnelles 2024</th><th colspan="2">Dépenses prévisionnelles 2024</th><th>Dépenses réalisées</th></tr>
<tr><td>Etat</td><td>2 000 €</td><td rowspan="2">Ingénierie phase préparatoire, …</td><td rowspan="2">4 000 €</td><td rowspan="2">Valorisation RH d'un agent du CD
(1x 0.05 ETP)
= 3409,92 €</td></tr>
<tr><td>Département</td><td>2 000 €</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>4 000 €</td><td></td><td>4 000€</td><td>3 409,42 €</td></tr>
</table>
Après analyse de l'évaluation externe de la Haute Autorité de Santé, du rapport d'activités et de plusieurs rencontres avec le gestionnaire de l'association, les besoins spécifiques sur cette zone ne sont pas encore suffisamment précisés pour envisager une implantation immédiate d'une antenne.
</td></tr>
<tr><td>Perspectives 2025</td><td>Poursuivre les investigations afin d'affiner le diagnostic local au contact du public cible et de confirmer la pertinence et les modalités d'une intervention adaptée. Etudier le rapport d'activités 2024 et maintenir la réflexion avant une possible création de poste en 2026.
Aucune modification de l'enveloppe budgétaire pour 2025.</td></tr>
<tr><td>Réalisé 2025</td><td>Le travail amorcé par l'AMP avec le Conseil départemental en 2025 permet aujourd'hui de se projeter sur une action de Prévention spécialisée sur le Canton de Commercy en 2026. Les observations effectuées à travers la présence de l'AMP sur ce secteur ajoutées aux éléments remontés des partenaires confirment ce besoin.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Bilan financier 2025</td><td>
<table>
<tr><th>Acteurs institutionnels</th><th>Recettes 2025</th><th>Destinations des dépenses</th><th>Dépenses réalisées 2025</th></tr>
<tr><td>État</td><td>1 704,71 €</td><td>Ingénierie phase préparatoire</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Valorisation RH</td><td></td></tr>
<tr><td>Département</td><td>1 704,71 €</td><td>1x 0.05 ETP</td><td>3 546,76 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Total</td><td>3 409,42 €</td><td></td><td>3 546,76 €</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Perspectives 2026</td><td>L’intervention se traduira dans un premier temps par une phase de diagnostic (6 mois) qui permettra de définir les problématiques prioritaires à traiter tout en faisant connaître les acteurs aux populations du territoire. En parallèle, des actions concrètes seront mises en place pour accompagner l’installation d’une équipe pour le reste de l’année (présence sociale, actions collectives, initiations de partenariats…). Depuis le 1er janvier 2026, intervention d’un éducateur de l’Association Meusienne de Prévention sur le secteur de Commercy. Ce poste sera financé par le Pacte.
Il est accompagné d’un apprenti éducateur spécialisé en 3ème année.

Un renforcement de l’enveloppe budgétaire est proposé pour l’exercice 2026
→ 27 273,38 € par entité.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Titre de l'action</td><td>8. Remobilisation des jeunes en situation de précarité par le réseau Milo MOOV</td></tr>
<tr><td>Partenaires et co financeurs</td><td>La Mission Locale du Nord Meusien assure la maîtrise d'ouvrage et la coordination globale du dispositif. Le co-financement est assuré par des fonds du Haut-Commissariat.</td></tr>
<tr><td>Description de l'action et de sa mise en œuvre</td><td>Cette action vise à repérer et mobiliser les jeunes de 16 à 29 ans dits « NEET » (ni en emploi, ni en éducation, ni en formation). Le projet s'est enrichi avec l'introduction de chantiers jeunes rémunérés et de séjours éducatifs qui sont des outils de (re-)mobilisation</td></tr>
<tr><td>Indicateurs</td><td>
<table>
<tr><th>Indicateurs</th><th>Situation au 31 déc. 2023(T0)</th><th>Cible 2024</th><th>Situation au 31/12/24</th><th>Cible 2025 (T1 2025 x 4)</th><th>Situation au 31/07/2025</th></tr>
<tr><td>Nombre de jeunes mobilisés</td><td>0</td><td>/</td><td>106</td><td>88</td><td>55</td></tr>
<tr><td>Nombre de chantiers mis en œuvre</td><td>0</td><td>/</td><td>11</td><td>12</td><td>7</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Bilan financier 2024</td><td>
<table>
<tr><th colspan="2">Recettes prévisionnelles 2024</th><th colspan="2">Dépenses prévisionnelles 204</th><th>Dépenses réalisées 2024</th></tr>
<tr><td>Etat</td><td>25 000 €</td><td>Renforcement de la masse salariale</td><td>45 000 €</td><td rowspan="3">Valorisation RH d'un agent du CD (1x 0.05 ETP) = 2 255,29 €

Subvention = 50 000 €</td></tr>
<tr><td>Département</td><td>25 000 €</td><td rowspan="2">Achats matériels, fournitures</td><td rowspan="2">5 000 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>50 000 €</td><td>TOTAL</td><td>50 000 €</td><td>52 255,29 €</td></tr>
</table>

Subvention forfaitaire de 50 000€ en faveur de la Mission Locale du Nord Meusien.
Renforcement humain à destination des jeunes repérés qui s'inscriraient dans cette démarche de (re)mobilisation. Un fléchage sur de l'acquisition de matériel nécessaire à la réalisation des chantiers est également adossé.
</td></tr>
<tr><td>Perspective 2025</td><td>Renforcer cette dynamique. Une attention particulière est portée sur les BRSA, faisant de cette action un levier de mobilisation sur l'expérimentation France Travail.

Un renforcement budgétaire est proposé pour 2025 (+ 2 500 € par entité).

NB : les indicateurs locaux mentionnent « supplémentaires » contrairement aux indicateurs nationaux ce qui entraine une incohérence dans la compréhension des chiffres. Les cibles vont être réajustées pour 2025/2026/2027.</td></tr>
<tr><td>Réalisé 2025</td><td>En 2025, au 31/07/2025, 94 jeunes ont été repérés, dont 55 jeunes mobilisés, parmi lesquels 43 jeunes engagés dans des chantiers jeunes rémunérés.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Bilan financier 2025</td><td>
<table>
<tr><th>Acteurs institutionnels</th><th>Recettes 2025</th><th>Destinations des dépenses</th><th>Dépenses réalisées 2025</th></tr>
<tr><td>État</td><td>27 500,00 €</td><td>Subvention Milo Moov</td><td>50 000,00 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Département</td><td>27 500,00 €</td><td>Valorisation RH</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>3x 0.05 ETP</td><td>5 554,72 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Total</td><td>55 000,00 €</td><td></td><td>55 554,72 €</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Perspectives 2026</td><td>La poursuite de la dynamique Milomouv' repose sur son intégration au sein du consortium O2R meusien. Une vigilance particulière devra être portée à la préservation des spécificités de « l'aller-vers » et des outils de remobilisation développés, afin d'éviter toute dilution de l'approche ou perte de lisibilité pour les publics et les partenaires.

Aucune modification budgétaire pour l'exercice 2026.</td></tr>
</table>

Axe 3 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits

Fiche action 9 : Ingénierie du Pacte
Fiche action 10 : Lutter contre le non-recours – violences intrafamiliales
Fiche action 11 : Renforcer la coordination des acteurs de l'accès aux droits
Fiche action 12 : Référent de parcours
Fiche action 13 : Equipe logement – cas complexes
Fiche action 14 : Prévenir les expulsions locatives
Fiche action 15 : Création d'un Service Public Départemental de l'Autonomie
Fiche action 16 : Renforcer la santé mentale et l'accompagnement : formations et ETP

<table>
<tr><td>Titre de l'action</td><td>9. Ingénierie du Pacte</td></tr>
<tr><td>Partenaires et co financeurs</td><td>Etat-Département de la Meuse</td></tr>
<tr><td>Description de l'action et de sa mise en œuvre</td><td>L'action vise à recruter une personne en capacité tout à la fois d'assurer le suivi et l'animation du Pacte des solidarités, en lien avec le chef de projet France travail et de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du Schéma unique départemental, tenant compte des cadrages nationaux et du projet de mandat porté par l'Assemblée départementale.</td></tr>
<tr><td>Indicateurs</td><td>
<table>
<tr><th>Indicateurs</th><th>Situation au 31/12/2023 (T0)</th><th>Cible 2024</th><th>Situation au 31/12/24</th><th>Cible 2025</th><th>Situation au 31/12/2025</th></tr>
<tr><td>Prestataire retenu</td><td>/</td><td>1</td><td>1</td><td>/</td><td>/</td></tr>
<tr><td>Recrutement</td><td>/</td><td>1</td><td>1</td><td>/</td><td>/</td></tr>
<tr><td>Nombre de COPIL départemental</td><td>/</td><td>1</td><td>1</td><td>3</td><td>2</td></tr>
<tr><td>Nombre de rencontres territoriales</td><td>/</td><td>2*2</td><td>0</td><td>2*2</td><td>2*2</td></tr>
<tr><td>Nombre de groupes thématiques</td><td>/</td><td>/</td><td>/</td><td>3</td><td>0</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Bilan financier 2024</td><td>
<table>
<tr><th colspan="2">Recettes prévisionnelles 2024</th><th colspan="2">Dépenses prévisionnelles 2024</th><th>Dépenses réalisées</th></tr>
<tr><td>Etat</td><td>51 250 €</td><td rowspan="2">Coût salarial, accompagnement, frais connexes

Prestation d'accompagnement</td><td>87 500€

15 000€</td><td rowspan="2">Valorisation RH de 4 agents du CD
(1x 0.1 ETP; 1x 0.2 ETP;2x 0.5 ETP)
= 52 843.15 €

Consultants externes
= 40 000 € (Pacte)
=10 000 € (Schéma)</td></tr>
<tr><td>Département</td><td>51 250 €</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>102 500€</td><td></td><td>102 500€</td><td>102 843,15 €</td></tr>
</table>

-Accompagnement d'un consultant externe permettant un appui à la construction du Pacte.
-Accompagnement d'un consultant externe œuvrant à l'élaboration du Schéma unique tout en s'inscrivant dans les lignes directrices du Pacte.
-Recrutement d'une cheffe de projet Pacte/Schéma et temps de travail des agents dédiés.
</td></tr>
<tr><td>Perspectives 2025</td><td>Piloter le suivi de la contractualisation du volet solidarités du Pacte Local des solidarités de la Meuse,
Animer la déclinaison départementale du Pacte des Solidarités, en assurant le trait d'union avec le volet France Travail.
En lien avec le prestataire retenu et dans un souci de cohérence de l'ensemble des démarches, assurer la construction et le déploiement du schéma unique social et médico-social du département de la Meuse, ainsi que, le cas échéant, d'un suivi de dossiers à enjeux.

Aucune modification de l'enveloppe budgétaire pour 2025.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Réalisé
2025</td><td>-la coordination globale du Pacte des Solidarités à l’échelle départementale
-la mise en cohérence des actions portées par les différents pilotes
-l’accompagnement méthodologique des services et partenaires
-le suivi budgétaire des actions financées dans le cadre du Pacte
-la production de données, d’indicateurs et d’outils de pilotage
-la valorisation des actions auprès des partenaires et de l’État
-la construction et validation du Schéma unique social et médico-social</td></tr>
<tr><td>Bilan financier
2025</td><td>
<table>
<tr><th>Acteurs institutionnels</th><th>Recettes 2025</th><th>Destinations des dépenses</th><th>Dépenses réalisées 2025</th></tr>
<tr><td>État</td><td>51 250,00 €</td><td>Prestation</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Consultant externe</td><td>25 650,00 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Département</td><td>51 250,00 €</td><td>Valorisation RH</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>3x 0.1 ETP ; 1x 1 ETP</td><td>81 474,20 €</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>102 500,00 €</td><td></td><td>107 124,20 €</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Perspectives
2026</td><td>Garantir la poursuite de l’ingénierie du Pacte en 2026, il est indispensable de maintenir une ressource humaine dédiée, capable d’assurer la coordination transversale, le suivi budgétaire, l’animation des pilotes et la consolidation des données. La stabilité de la gouvernance et la poursuite des échanges réguliers entre les services et les partenaires constituent également des conditions essentielles.
4 ateliers thématiques seront programmés au cours de l’année (Garde d’enfants, mobilité, logement, autonomie).

Un abaissement de l’enveloppe budgétaire est proposé pour l’exercice 2026
⟶ 36 250,00€ par entité.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Titre de l'action</td><td>10. LUTTER CONTRE LE NON-RECOURS -VIOLENCES INTRAFAMILIALES</td></tr>
<tr><td>Partenaires</td><td>CAF
SEISAAM AMIE : structures en charge du projet
Réseau de partenaires associés : MDS, CIDFF, …</td></tr>
<tr><td>Description de l'action et de sa mise en œuvre</td><td>Le dispositif d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) a pour objectif de soutenir les personnes victimes de violences ou en détresse sociale dans leurs démarches, par la mise à disposition de travailleurs sociaux issus de structures partenaires, répartis sur le territoire.</td></tr>
<tr><td>Indicateurs</td><td>
<table>
<tr><th>Indicateurs</th><th>Situation au 31/12/2023 (T0)</th><th>Cible 2024</th><th>Situation au 31/12/24</th><th>Cible 2025</th><th>Situation au 31/12/2025</th></tr>
<tr><td>Nombre de personnes reçues et orientées</td><td>300</td><td>350</td><td>340</td><td>400</td><td>950</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Bilan financier 2024</td><td>
<table>
<tr><th colspan="2">Recettes prévisionnelles 2024</th><th colspan="2">Dépenses prévisionnelles 2024</th><th>Dépenses réalisées 2024</th></tr>
<tr><td>Etat</td><td>17 500 €</td><td rowspan="3">Coût salarial des 2 mi-temps dédiés
Conventionnement avec les 2 structures porteuses</td><td rowspan="3">45 000 €</td><td rowspan="3">Subvention AMIE =17 500 €

Subvention SEISAAM = 17 500 €

=5 000 € AMIE
=5 000 € SEISAAM</td></tr>
<tr><td>Département</td><td>17 500 €</td></tr>
<tr><td>CAF</td><td>10 000 €</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>45 000 €</td><td></td><td>45 000 €</td><td>45 000 €</td></tr>
</table>

Le recrutement est effectif, réparti en 0,5 ETP mis en œuvre par l'AMIE pour le nord du département (ce qui porte à un ETP sur le nord) et 0,5 ETP mis en œuvre par le SEISAAM pour le sud du département (ce qui porte à un ETP sur le sud) pour la période 2024-2027.
Ce dispositif est piloté par les services de l'Etat. Le Département est co-financeur et partenaire au même titre que la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud au travers de son Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun au travers de son Centre Communal d'Action Sociale.
</td></tr>
<tr><td>Perspectives 2025</td><td>Ce poste supplémentaire, réparti en 0,5ETP est mis en œuvre par l'AMIE pour le nord du département (ce qui porte à un ETP sur le nord) et 0,5 ETP est mis en œuvre par le SEISAAM pour le sud du département (ce qui porte à un ETP sur le sud) pour la période 2024-2027.

Ce deuxième poste a fait l'objet d'une signature officielle le 25 novembre 2024 entre les différents protagonistes : Etat, Département, AMIE, SEISAAM et CAF.

Aucune modification de l'enveloppe budgétaire pour 2025.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Réalisé 2025</td><td>Face à une recrudescence de la violence intrafamiliale en Meuse : 708 faits enregistrés au 08 décembre 2025, (soit une augmentation de 6% par rapport à 2024), dont 483 faits de violences conjugales (soit une augmentation de 10% par rapport à 2024), les saisines ISCG ont connu une montée en charge très importante. En effet, dans le nord meusien, on comptabilise 276 saisines de l'association AMIE du 01er janvier au 30 novembre 2025 (bilan 2025 non finalisé à ce jour) et 674 personnes reçues par le SEISAAM en 2025, soit quasi doublement des saisines AMIE et SEISAAM par rapport à 2024.

Ces hausses s'inscrivent par l'augmentation des violences intrafamiliales mais également par la montée en puissance du dispositif des ISCG.

Afin de favoriser l'interconnaissance, des temps de rencontre ISCG/travailleurs sociaux du Département et ISCG/Travailleurs sociaux de la CAF ont été organisés fin 2025.</td></tr>
<tr><td>Bilan financier 2025</td><td>
<table>
<tr><th>Acteurs institutionnels</th><th>Recettes 2025</th><th>Destinations des dépenses</th><th>Dépenses réalisées 2025</th></tr>
<tr><td>État</td><td>17 500,00 €</td><td>Subvention Amie</td><td>17 500,00 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Subvention Seisaam</td><td>17 500,00 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Département</td><td>17 500,00 €</td><td>Valorisation RH</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>1x 40h</td><td>1 550,40 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>CAF</td><td>10 580,00</td><td>Subventions directes CAF</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Amie</td><td>5 000,00 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Seisaam</td><td>5 580,00 €</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>45 580,00 €</td><td></td><td>47 130,40 €</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Perspectives 2026</td><td>- Améliorer le maillage territorial : Développer des temps de présence des ISCG dans les brigades de gendarmerie en milieu rural.
- Développer le réseau partenarial : fluidifier et inscrire le dispositif dans l'ensemble du réseau de partenaires (MDS, Associations, justice, services de l'Etat, …) avec pour objectif notamment d'optimiser la prise en charge des personnes victimes de violence.
- Communiquer sur le dispositif ISCG : Afin de faire connaitre les missions des ISCG, des supports de communication sont en cours d'élaboration par les services de la Préfecture.
- Affiner le pilotage : définir un tableau de bord trimestriel commun aux deux associations permettant d'analyser encore plus finement les points forts, les axes d'amélioration du dispositif.

Un renforcement de l'enveloppe budgétaire est proposé pour l'exercice 2026
→ 18 275,20€ par entité ; afin de comptabiliser la valorisation Ressource Humaine du Conseil départemental.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Titre de l'action</td><td>11. Renforcer la coordination des acteurs de l'accès aux droits</td></tr>
<tr><td>Partenaires</td><td>Les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS – CIAS), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la CARSAT, la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), Pôle Emploi, les espaces France Service, les Maisons de Services au public, les associations, les centres sociaux…</td></tr>
<tr><td>Description de l'action et de sa mise en œuvre</td><td>Le premier accueil social inconditionnel de proximité (PASIP) : « Un accueil pour tous » a pour objectif de permettre à chaque Meusien de pouvoir, à proximité de son domicile, rencontrer un professionnel capable de l'écouter, de recueillir sa demande et de l'orienter vers le service le plus adapté pour l'aider dans ses démarches.
L'action s'articule à trois niveaux :
- Accompagnement social numérique (ASN)
-Maxilien permettant « d'aller vers » la population Meusienne.
-Premier accueil social inconditionnel de proximité (PASIP) : poursuite de la formation des acteurs de l'accueil afin de renforcer le maillage territorial, le dispositif PASIP et, d'avoir une coordination accrue entre les services d'accueil des usagers et les services instructeurs.</td></tr>
<tr><td>Indicateurs</td><td>
<table>
<tr><th>Indicateurs</th><th>Situation au 09/2024. 2023 (T0)</th><th>Cible 2024</th><th>Situation au 31/12/24</th><th>Cible 2025</th><th>Situation au 31/12/2025</th></tr>
<tr><td>NB personnes formées</td><td>62</td><td>15</td><td>0</td><td>15</td><td></td></tr>
<tr><td>Cumul acteurs</td><td>7</td><td>8</td><td>8</td><td>9</td><td></td></tr>
<tr><td>Actions collectives</td><td>25</td><td>50</td><td>33</td><td>50</td><td>57</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Bilan financier 2024</td><td>
<table>
<tr><th colspan="2">Recettes prévisionnelles 2024</th><th colspan="2">Dépenses prévisionnelles 2024</th><th>Dépenses réalisées 2024</th></tr>
<tr><td>Etat</td><td>35 000€</td><td>ASN

PASIP (agents d'accueil des MDS)</td><td>5 000€

35 000€</td><td rowspan="2">Valorisation RH de 4 agents d'accueil du CD
(4x 0.25 ETP)
=32 230,12 €</td></tr>
<tr><td>Département</td><td>35 000 €</td><td colspan="2">MAXILIEN
2 emplois PEC CD 19600€
Coût de revient du véhicule 8400€
Actions collectives 2000€</td><td>=30 000 €</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td><td>Formations à l'attention des professionnels</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>70 000€</td><td>TOTAL</td><td>70 000€</td><td>62 230,12 €</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Perspectives 2025</td><td>ASN :
-recherche de référents chez les partenaires pour conduire les initiations numériques auprès des usagers (1er semestre 2025).
Maxilien :
-Maintenir la communication du dispositif en interne et en externe
-Maintenir la dynamique du déploiement sur l'ensemble du département
PASIP :
-Réanimer le réseau</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td>-Reprendre les réunions réseau et les réunions autour du pasip
-Une réunion réseau est prévue premier semestre 2025.
Un renforcement budgétaire est proposé pour 2025 (+ 5 000 € par entité) afin de palier le déploiement du Maxilien.</td></tr>
<tr><td>Réalisé 2025</td><td><u>ASN :</u>
Un questionnaire à destination des usagers a été réalisé par l'équipe du SST de Stenay en date du 23 juillet 2025. Ce questionnaire a été envoyé par mail par la RSST ou directement par les TMS de la MDS à 14 partenaires.
Une première réunion a été proposée avec l'ensemble de ses partenaires le 27 novembre 2025 pour organiser la mise en place des ateliers sur notre territoire.
<u>Maxilien :</u>
-Maintenir la communication du dispositif en interne et en externe : 10 directions CD ont été engagées sur des actions (DA-DADT-DEMHL-DirCom-DGS-DPA-SAS-MIEC).
100 partenaires se sont impliqués sur les actions de l'ensemble du territoire.
-Maintenir la dynamique du déploiement sur l'ensemble du département.
-2050 personnes rencontrées (contre 1093 en 2024).
-Tous les territoires de MDS ont mené des actions (soit 57 communes bénéficiaires du dispositif).

<u>PASIP :</u>
4 réunions réseau se sont déroulées en 2025 :
-Le 30 janvier 2025 réunion réseau secteur Stenay /Dun :31 participants
-Le 24 avril 2025 réunion réseau secteur de Montmédy : 32 participants
-Le 30 mai 2025 réunion réseau secteur Stenay /Dun :27 participants
-Le 6 novembre 2025 réunion réseau secteur élargi Stenay/Dun/ Montmédy avec la présence du MAXILIEN : 32 participants</td></tr>
<tr><td>Bilan financier 2025</td><td>
<table>
<tr><th>Acteurs institutionnels</th><th>Recettes 2025</th><th>Destinations des dépenses</th><th>Dépenses réalisées 2025</th></tr>
<tr><td></td><td></td><td>ASN</td><td></td></tr>
<tr><td>État</td><td>36 115,06 €</td><td>Valorisation RH</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>5 agents x 8h</td><td>1 293,68 €</td></tr>
<tr><td>Département</td><td>36 115,06 €</td><td>PASIP</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Valorisation RH</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>4x 0.25 ETP</td><td>41 645,61 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Maxilien</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Valorisation RH</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>référents</td><td>36 284,78 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>55 agents x 725 h</td><td>23 287,81 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Amortissement/maintenance</td><td>4 909,89 €</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>72 230,12 €</td><td></td><td>107 421,77 €</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Perspectives 2026</td><td><u>Maxilien :</u>
-Poursuivre la dynamique du déploiement sur l'ensemble du territoire en interne et externe dans l'objectif de répondre au schéma unique social et médico-social en renforçant l'axe de la prévention.
-Déploiement de stratégie départementale en faveur de l'accès aux soins.

<u>ASN :</u>
Une réunion a eu lieu le 5 février 2026 avec l'équipe de la MDS, les partenaires et la formatrice Aidants Connect (Coordinatrice des Conseillers Numérique de la Meuse).</td></tr>
</table>

	Compte tenu de l'intérêt manifesté par les usagers, une réunion d'information collective est prévue le 3 mars 2026 et 20 ateliers sont programmés à raison d'une séance le matin et une séance l'après-midi, au cours du mois d'avril 2026. PASIP : À ce jour, une réunion réseau élargie est prévue sur le secteur Stenay/Dun/ Montmédy le 5 mars 2026. Un renforcement de l'enveloppe budgétaire est proposé pour l'exercice 2026 → 42 250,00€ par entité.

<table>
<tr><td>Titre de l'action</td><td>12. Référent de parcours</td></tr>
<tr><td>Partenaires</td><td>MDPH, pôle emploi, SESSAD Pro, MFR Damvillers, missions locales, COPARY, Polygone, DEMHL, DEF, DA, DPA</td></tr>
<tr><td>Description de l'action et de sa mise en œuvre</td><td>Le « référent de parcours » est une pratique cadrée nationalement et qui a pour but de garantir un accompagnement social global, de qualité et sans rupture. L'action vise à renforcer les compétences des travailleurs sociaux (au regard de l'évolution sociétale) et accompagner différemment les personnes (sortir de la position du sachant).
Cette action est dite « au long cours ».</td></tr>
<tr><td>Indicateurs</td><td>
<table>
<tr><th>Indicateurs</th><th>Situation au 31/12/2023(T0)</th><th>Cible 2024</th><th>Situation au 31/12/24</th><th>Cible 2025</th><th>Situation au 31/12/2025</th></tr>
<tr><td>Nombre de professionnels formés</td><td>69</td><td>10</td><td>21</td><td>10</td><td>11 (CF)</td></tr>
<tr><td>Nombre de familles accompagnées</td><td>30</td><td>30</td><td>0</td><td>35</td><td>Non évaluable</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Bilan financier 2024</td><td>
<table>
<tr><th colspan="2">Recettes prévisionnelles 2024</th><th colspan="2">Dépenses prévisionnelles 2024</th><th>Dépenses réalisées 2024</th></tr>
<tr><td>Etat</td><td>10 000 €</td><td rowspan="2">Mise en œuvre opérationnelle du dispositif (opération de lancement en lien avec le prestataire de formation)</td><td rowspan="2">20 000 €</td><td rowspan="2">Valorisation RH
Temps de formation de 21 agents + 2 agents porteurs de cette action (2x0.05 ETP)
= 14 357,96 €

Consultant externe
= 10 000 €</td></tr>
<tr><td>Département</td><td>10 000 €</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>20 000 €</td><td>TOTAL</td><td>20 000€</td><td>24 357,96 €</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Perspectives 2025</td><td><u>Référent de parcours :</u>
Chaque Service Social Territorial tente de proposer cette méthode d'accompagnement aux usagers pour 2025.
Majorer et compléter les temps de formations pour les agents avec l'appui d'un consultant spécialiste « référent de parcours ».

Promouvoir et instaurer les conférences familiales.
<u>Conférences familiales (CF)</u> :
-Outil qui favorise la solidarité, facilitateur de liens, créateur de mouvement dans le système familial.
-Outil pour les familles, qui développe concrètement leur pouvoir d'agir
-Repérer et être repéré par le réseau, l'environnement de l'enfant
-Désinstitutionalisation de l'aide

Un renforcement budgétaire est proposé pour 2025 (+ 17 500 € par entité).</td></tr>
<tr><td>Réalisé 2025</td><td><u>Référent de parcours :</u>
Réflexion sur le réajustement de l'action.
Préparation avec le cabinet KPMG d'un cahier des charges autour d'une formation relative au pouvoir d'agir.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td>
<u>Conférences familiales :</u>
Journées de sensibilisation (Verdun et Bar le Duc) en présence de Mme SONDAZ Aline éducatrice spécialisée en milieu ouvert, coordinatrice en conférence familiale au département de l'Ardèche et formatrice, Présidente de l'association des citoyens coordinateurs de conférences familiales.
Environ 200 invitations envoyées par les 2 directions porteuses.
Formation du premier groupe de coordonnateurs sur 3 journées du 8 au 10 décembre 2025 : 8agents CD et 3 extérieurs.
</td></tr>
<tr><td>Bilan financier 2025</td><td>
<table>
<tr><th>Acteurs institutionnels</th><th>Recettes 2025</th><th>Destinations des dépenses</th><th>Dépenses réalisées 2025</th></tr>
<tr><td>État</td><td>27 500,00 €</td><td>Référent de parcours</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Consultant externe</td><td>8 800,00€</td></tr>
<tr><td>Département</td><td>27 500,00 €</td><td>Valorisation RH</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>2 RSST x 47 h</td><td>3 932,02 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Conférences familiales</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Sensibilisation</td><td>3 600,00 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Formation</td><td>5 400,00 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Valorisation RH</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>2 directeurs x 50h</td><td>5 396,00 €</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>55 000,00 €</td><td></td><td>27 128,02 €</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Perspectives 2026</td><td>
<u>Référent de parcours :</u>
3 sessions de formations. Cible : 45 professionnels formés au pouvoir d'agir.

<u>Conférences familiales :</u>
Une nouvelle offre de sensibilisation devrait être proposée tant en interne qu'en externe pour continuer à promouvoir la démarche.

Considérant les reports de crédits des années précédentes, la présente action ne fera l'objet d'aucune demande de financement pour l'exercice 2026.
</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Titre de l'action</td><td>13. Accompagnement et cas complexes liés au logement</td></tr>
<tr><td>Partenaires et co financeurs</td><td>Ensemble des acteurs de la santé, de l'action sociale, du logement et institutionnels.
Etat, Département, ARS, FSE+</td></tr>
<tr><td>Description de l'action et de sa mise en œuvre</td><td>Cette expérimentation résulte d'un constat partagé notamment par les membres de la plateforme départementale « habitat dégradé » de la nécessité d'un accompagnement renforcé et spécifique des publics évoluant dans un logement cumulant un grand nombre de difficultés, étant dans le déni et pouvant se trouver en danger. Ces situations relèvent essentiellement de troubles psychologiques, voire psychiatrique associés. Dans ce cadre, l'activité sera portée par une infirmière psychologue et par un temps dédié des 4 référents logements de l'Equipe Logement répartis sur l'ensemble du territoire (leur temps consacré à cette mission est de 25%).</td></tr>
<tr><td>Indicateurs</td><td>
<table>
<tr><th>Indicateurs</th><th>Situation au 31/12/2023 (T0)</th><th>Cible 2024</th><th>Situation au 31/12/2024</th><th>Cible 2025</th><th>Situation au 31/12/2025</th></tr>
<tr><td>Nbre de personnes accompagnées</td><td>0</td><td>20</td><td>41</td><td>50</td><td>57</td></tr>
<tr><td>Nbre de relais partenariaux</td><td>0</td><td>15</td><td>17</td><td>20</td><td>25</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Bilan financier 2024</td><td>
<table>
<tr><th colspan="2">Recettes prévisionnelles 2024</th><th colspan="2">Dépenses prévisionnelles 2024</th><th>Dépenses réalisées 2024</th></tr>
<tr><td>Etat</td><td>15 000 €</td><td rowspan="4">Masse salariale :
Infirmier (1x 1 ETP)

Postes travailleurs sociaux (4 postes à 25%)

Encadrement (1 x 0.3 ETP)</td><td rowspan="4">62 500 €

45 000 €

15 000 €</td><td>52 539,49 €</td></tr>
<tr><td>Départe-ment</td><td>15 000 €</td><td rowspan="2">45 466,11 €</td></tr>
<tr><td>ARS (80% poste inf)</td><td>50 000 €</td></tr>
<tr><td>FSE +</td><td>35 000 €</td><td>17 056,22 €</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>115 000€</td><td>TOTAL</td><td>122 500 €</td><td>115 061,82 €</td></tr>
</table>

En fonction des problématiques rencontrées et des partenariats, les missions ont évolué conduisant l'équipe logement à intervenir en soutien dans le cadre des travaux immédiats réalisés lors de la prise d'un arrêté d'insalubrité pour sécuriser et surtout rassurer les occupants des logements.
</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Perspectives 2025</td><td>-Poursuivre la démarche et renforcer l’assise de l’équipe logement
-Réaliser l’évaluation finale de cette mission dans l’objectif d’optimiser et de pérenniser cette action. Les résultats seront présentés au Comité responsable du PDALHPD avant toute décision sur le devenir de cette mission.

Depuis plus d’un an, l’équipe logement vient répondre avec satisfaction aux besoins identifiés par les partenaires du PDALHPD en termes d’accompagnement des publics le plus fragiles.
Aucune modification de l'enveloppe budgétaire pour 2025.</td></tr>
<tr><td>Réalisé 2025</td><td>L’Équipe logement a été reconnue et légitimée dans son activité conformément aux orientations du PDALHPD (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) et s’est avérée être un partenaire de poids dans les interventions découlant de la PDLHI (plan départemental de lutte contre l'habitat indigne). Poursuite de interventions pour une nouvelle période de 3 ans.</td></tr>
<tr><td>Bilan financier 2025</td><td>
<table>
<tr><th>Acteurs institutionnels</th><th>Recettes 2025</th><th>Destinations des dépenses</th><th>Dépenses réalisées 2025</th></tr>
<tr><td>État</td><td>15 000,00 €</td><td>Valorisation RH</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Infirmier</td><td></td></tr>
<tr><td>Département</td><td>15 000 ,00 €</td><td>1x 1 ETP</td><td>55 444,29 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Travailleurs sociaux</td><td></td></tr>
<tr><td>ARS</td><td>50 000,00 €</td><td>4x 0.25 ETP</td><td>51 179,30 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Apprentie éducatrice spécialisée</td><td>6 966,71 €</td></tr>
<tr><td>FSE +</td><td>35 000,00 €</td><td>Encadrement</td><td>14 123,00 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>2x 0.1 ETP</td><td></td></tr>
<tr><td>Total</td><td>115 000,00 €</td><td></td><td>127 713,30 €</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Perspectives 2026</td><td>Confirmer son rôle dans le cadre de l’accompagnement et le suivi des cas complexes. Expérimenter en lien avec les partenaires du PDALHPD, de la PDLHI et les travailleurs sociaux des modes d’interventions plus adaptés aux situations spécifiques rencontrées.

Aucune modification de l’enveloppe budgétaire pour l’exercice 2026.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Titre de l'action</td><td>14. Prévenir les expulsions locatives</td></tr>
<tr><td>Partenaires</td><td>Ensemble du réseau social, logement, bailleur social départemental, instance CCAPEX, DDT, ADIL 54/55, collectivités locales …</td></tr>
<tr><td>Description de l'action et de sa mise en œuvre</td><td>Améliorer collectivement l'accompagnement des personnes en situation ou en risque d'impayés et ce dans une logique d'anticipation et de prévention.</td></tr>
<tr><td>Indicateurs</td><td>
<table>
<tr><th>Indicateurs</th><th>Situation au 31/12/2023 (T0)</th><th>Cible 2024</th><th>Situation au 31/12/24</th><th>Cible 2025</th><th>Situation au 31/12/2025</th></tr>
<tr><td>Mise en place d'une procédure partagée</td><td>0</td><td>0 (début des travaux)</td><td>0</td><td>1</td><td>1</td></tr>
<tr><td>Démarche collégiale d'évaluation des besoins (renforcement du réseau, nb de rencontres)</td><td>0</td><td>1</td><td>En cours</td><td>2</td><td>3</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Bilan financier 2024</td><td>
<table>
<tr><th colspan="2">Recettes prévisionnelles 2024</th><th colspan="2">Dépenses prévisionnelles 2024</th><th>Dépenses réalisées</th></tr>
<tr><td>Etat</td><td>2 500 €</td><td rowspan="2">Ingénierie phase préparatoire, communication…</td><td rowspan="2">5 000 €</td><td rowspan="2">Valorisation RH d'un agent du département
(1x 0.10 ETP)
= 5 091,06 €</td></tr>
<tr><td>Département</td><td>2 500 €</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>5 000 €</td><td>TOTAL</td><td>5 000 €</td><td>5 091,06 €</td></tr>
</table>

Un contact a été pris avec l'ADIL54/55 pour organiser une formation à destination des travailleurs sociaux de secteur sur la mise en place du Diagnostic Social et Financier (DSF)et la facilitation de son utilisation.
</td></tr>
<tr><td>Perspectives 2025</td><td>Le déploiement du DSF se fera en 2025 parallèlement aux formations destinées aux Travailleurs Sociaux qui sont prévues pour le 1er semestre de l'année.
Aucune modification de l'enveloppe budgétaire pour 2025.</td></tr>
<tr><td>Réalisé 2025</td><td>Les formations sur le DSF animées par l'ADIL 54/55 se sont tenues auprès des travailleurs sociaux du Département et de certains personnels de l'État participant à la CCAPEX. En parallèle, la chargée de mission PEX a réalisé une évaluation sur le fonctionnement et l'organisation de la CCAPEX et a avancé des premières pistes d'amélioration.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Bilan financier 2025</td><td>
<table>
<tr><th>Acteurs institutionnels</th><th>Recettes 2025</th><th>Destinations des dépenses</th><th>Dépenses réalisées 2025</th></tr>
<tr><td>État</td><td>2 500,00 €</td><td>Ingénierie phase préparatoire, communication…</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Valorisation RH</td><td></td></tr>
<tr><td>Département</td><td>2 500,00 €</td><td>2x 0.05 ETP</td><td>7 061,50 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Total</td><td>5 000,00 €</td><td></td><td>7 061,50 €</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Perspectives 2026</td><td>-Poursuite du cycle de formation sur la prévention des expulsions locatives sous la houlette de l’ADIL 54/55 (thèmes en cours de définition).
-Expérimentation de nouvelles méthodes d’animation et de gouvernance de la CCAPEX suite aux propositions de la chargée de mission Prévention des expulsions.
-Finalisation et adoption de la charte départementale de prévention des expulsions locatives.

Un renforcement budgétaire est proposé pour l’exercice 2026
⟶ 3 000,00 € par entité.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Titre de l'action</td><td>15. Création d'un Service Public Départemental de l'Autonomie - SPDA</td></tr>
<tr><td>Partenaires</td><td>Ensemble du réseau d'acteurs meusiens /
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)</td></tr>
<tr><td>Description de l'action et de sa mise en œuvre</td><td>Le SPDA est composé de 4 axes :
→ L'accueil, l'information et la mise en relation
→ L'évaluation et l'instruction des droits
→ Le soutien à des parcours personnalisés, continus et coordonnés
→ Le repérage, la prévention et "l'aller-vers"
La démarche collective du SPDA doit permettre à ses membres de disposer d'un recensement de l'offre de prévention de la perte d'autonomie sur le territoire afin d'être en capacité d'en informer les personnes et leurs proches aidants mais également d'en faire bénéficier les personnes éloignées de l'écosystème. Cette démarche collective est l'opportunité de développer une offre de prévention efficace par le partage d'une même vision des priorités sur notre territoire.</td></tr>
<tr><td>Indicateurs</td><td>
<table>
<tr><th>Indicateurs</th><th>Situation au 31 déc 2023 (T0)</th><th>Cible 2d sem 2024</th><th>Situation au 31/12/2024</th><th>Cible 2025</th><th>Situation au 31/12/2025</th></tr>
<tr><td>Gir des nouvelles demandes

Pourcentage de plan d'aide non honoré (partiellement ou en totalité) à la demande des PA</td><td>X GIR 4

65 % partiellement</td><td>X GIR 4</td><td>/

/</td><td>Obsolète</td><td></td></tr>
<tr><td>Nombre de réunions pour calibrer le projet</td><td>0</td><td>1</td><td>0</td><td>4</td><td>4</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Bilan financier 2024</td><td>
<table>
<tr><th colspan="2">Recettes prévisionnelles 2024</th><th colspan="2">Dépenses prévisionnelles 2024</th><th>Dépenses réalisées 2024</th></tr>
<tr><td>Etat</td><td>5000 €</td><td rowspan="2">Ingénierie</td><td rowspan="2">10 000 €</td><td rowspan="2">Valorisation RH d'un agent du CD
(1x 0.15 ETP)
=10 214,87 €</td></tr>
<tr><td>Département</td><td>5000 €</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>10 000 €</td><td>TOTAL</td><td>10 000 €</td><td>10 214,87 €</td></tr>
</table>

Recueil auprès des professionnels sur la démarche à entreprendre et sa mise en œuvre.</td></tr>
<tr><td>Perspectives 2025</td><td>Création d'un Service public départemental de l'autonomie (SPDA) visant à favoriser des réponses en proximité.
Recrutement d'un chef de projet SPDA (permettre la coordination des différents acteurs pour apporter une réponse globale et garantir la continuité du parcours des personnes âgées et/ou handicapées et de leurs aidants, y compris dans une approche préventive).</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td>Un renforcement budgétaire est proposé pour 2025 (+ 7 500 € par entité).</td></tr>
<tr><td>Réalisé 2025</td><td>Ingénierie / direction de l’autonomie.
Recrutement d’un chef de projet SPDA au 1er décembre 2025.</td></tr>
<tr><td>Bilan financier 2025</td><td>
<table>
<tr><th>Acteurs institutionnels</th><th>Recettes 2025</th><th>Destinations des dépenses</th><th>Dépenses réalisées 2025</th></tr>
<tr><td>État</td><td>12 500,00 €</td><td>Ingénierie SPDA</td><td>27 924,18 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Département</td><td>12 500,00 €</td><td>Valorisation RH</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Cheffe de projet</td><td>3 639,10 €</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>25 000,00 €</td><td></td><td>31 562,28 €</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Perspectives 2026</td><td>Mobilisation de l’ensemble des acteurs de la démarche de janvier à Mars 2026. Synthèse des entretiens pour proposition d’actions lors de la réunion de lancement.
Réunion de l’équipe projet (ARS CD MDPH) le 12 février.
Réunion de lancement prévu le 03 avril 2026.
Réunion de la Conférence territoriale de l’autonomie (CTA) pour valider la comitologie du SPDA et le plan d’action 2026 le 25 juin avant ou après le Conseil Territoriale de Santé.

Objectif : réunir les 3 commissions stratégiques entre la réunion de lancement et la première CTA afin de travailler sur un recensement des comités techniques existants sur lesquels s’appuyer, des enquêtes en cours ou déjà menées, des actions en cours à développer, travailler sur le cahier des charges des lieux d’accueil labellisés et sur les attendus d’un comité de labellisation.

Un abaissement budgétaire est proposé pour l’exercice 2026
→ 5 000,00 € par entité ; du fait d’une subvention CNSA pour le SPDA.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Titre de l'action</td><td>16. Renforcer la santé mentale et l'accompagnement : formations et ETP</td></tr>
<tr><td>Partenaires et co financeurs</td><td>Partenaires : ensemble du réseau d'acteurs avec un lien particulier aux structures de soins, de prévention, et/ou ayant testé ces modalités d'accompagnement.
Co-financeurs : État, Département, ARS</td></tr>
<tr><td>Description de l'action et de sa mise en œuvre</td><td>L'action vise répondre aux besoins des publics et des professionnels sur les sujets de santé mentale.
La problématique de santé mentale couvre l'ensemble des champs des politiques sociales et les limites de prise en charge induisent des formes de non-recours aux soins et à une dégradation sanitaire et sociale préoccupante en Meuse.</td></tr>
<tr><td>Indicateurs</td><td>
<table>
<tr><th>Indicateurs</th><th>Situation au 31/12/2023 (T0)</th><th>Cible 2024</th><th>Situation au 31/12/2024</th><th>Cible 2025</th><th>Situation au 31/12/2025</th></tr>
<tr><td>Nombre de professionnels formés</td><td>/</td><td>40</td><td>/</td><td>40</td><td>25</td></tr>
<tr><td>Nombre d'interventions réalisées</td><td>/</td><td>2</td><td>/</td><td>4</td><td>/</td></tr>
<tr><td>Nombre de réunion du groupe projet</td><td>0</td><td>1</td><td>2</td><td>2</td><td>3</td></tr>
<tr><td>Création équipe expérimentale (calibrage)</td><td>/</td><td>/</td><td>En cours</td><td>/</td><td>En cours</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Bilan financier 2024</td><td>
<table>
<tr><th colspan="2">Recettes prévisionnelles 2024</th><th colspan="2">Dépenses prévisionnelles 2024</th><th>Dépenses réalisées 2024</th></tr>
<tr><td>Etat</td><td>50 000€</td><td rowspan="3">Ingénierie préalable à la mobilisation d'une équipe mutualisée et 1ères actions</td><td rowspan="3">100 000€</td><td rowspan="3">Valorisation RH des réunions de travail
= 1 303,24 €</td></tr>
<tr><td>Département</td><td>50 000€</td></tr>
<tr><td>ARS</td><td>21 000€</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td><td>Formations à l'attention des professionnels</td><td>21 000€</td><td></td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>121 000€</td><td>TOTAL</td><td>121 000 €</td><td>1 303,24 €</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Perspectives 2025</td><td>Objectifs pour l'année 2025 :
-Réalisation d'un état des lieux détaillé :
Cartographie des dispositifs (territoire, public visé, moyens humains et financiers).
Identification des besoins couverts et des lacunes.
-Construction d'un parcours adapté aux publics avec les partenaires.
-Mobilisation des ressources nécessaires.
-Réunions de pilotage effectives sur le premier semestre 2025 afin de préparer des rencontres "santé-social" ainsi qu'un temps politique.
-Formations « premiers secours en santé mentale » pour les agents du CD et les partenaires.
-Création d'un pool interinstitutionnel IDE/santé mentale
-Soutien potentiel de l'équipe mobile santé-précarité portée par Addictions-France
Considérant le report significatif de crédits de l'année précédente, la présente action ne fera l'objet d'aucune demande de financement pour l'exercice 2025.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Réalisé 2025</td><td>-Réalisation de la cartographie des dispositifs
La cartographie des territoires, des dispositifs existants et des publics visés a été réalisée. Cet état des lieux détaillé permet désormais d'identifier clairement les besoins couverts et les zones de fragilité.
-Rencontre « santé-social »
Plusieurs réunions de travail se sont tenues au cours du premier semestre 2025 en vue de préparer les futures rencontres « santé-social ». Ces temps de travail ont permis de consolider une vision partagée des parcours adaptés aux publics et d'installer une dynamique partenariale constructive.
-Formations « Premiers Secours en Santé Mentale » (PSSM)
Les sessions de formation PSSM destinées aux agents du Conseil départemental et aux partenaires ont été organisées. Les premières formations ont débuté en novembre 2025, conformément à la programmation prévue.
-Création du pool interinstitutionnel IDE / santé mentale
Le travail engagé avec l'ARS, le PTSM et les partenaires a permis de définir les contours du futur réseau interinstitutionnel. Les modalités d'animation, de coordination et de mobilisation des ressources sont désormais clarifiées.
• Partenariat avec l'équipe mobile santé-précarité (Addictions France)
Des rencontres régulières ont eu lieu avec Addictions France concernant l'équipe mobile santé-précarité. Le directeur du dispositif a transmis des rapports précis permettant d'alimenter l'analyse partenariale et d'orienter les futures coopérations.</td></tr>
<tr><td>Bilan financier 2025</td><td>
<table>
<tr><th>Acteurs institutionnels</th><th>Recettes 2025</th><th>Destinations des dépenses</th><th>Dépenses réalisées 2025</th></tr>
<tr><td>État</td><td>0,00 €</td><td>Valorisation RH</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>4 agents x 30-40 h</td><td>9 044,80 €</td></tr>
<tr><td>Département</td><td>0,00 €</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Formation agents CD</td><td>25 650,60 €</td></tr>
<tr><td>ARS/PTSM</td><td>12 800,00 €</td><td>Formation IAE</td><td>6 822,00 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Total</td><td>12 800,00 €</td><td></td><td>41 517,40 €</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Perspectives 2026</td><td>L'année 2026 s'inscrira dans la continuité des actions engagées en 2025, avec une consolidation des dispositifs existants et un renforcement des moyens déployés pour améliorer la prise en charge santé–social sur le territoire.
-Soutien renforcé à l'équipe mobile santé-précarité (Addictions France)
Une subvention sera allouée à Addictions France afin de soutenir l'équipe mobile santé-précarité. Ce financement permettra à la structure de consolider ses interventions, d'augmenter sa présence sur les territoires prioritaires et de renforcer le suivi des publics les plus vulnérables.
-Création d'un poste d'infirmière au sein de la DPA, intégré au réseau santé mentale
La Direction de la Protection de l'Enfance (DPA) créera en 2026 un poste d'infirmière dédié, intégré pleinement au réseau interinstitutionnel santé mentale.
Par ailleurs, la référente des enfants confiés rejoindra également ce réseau à compter du 1er janvier 2026, renforçant ainsi la coordination entre les acteurs de la santé mentale, de la protection de l'enfance et du médico-social.
-Poursuite et montée en charge des formations Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM)
Compte tenu des demandes exprimées par les agents et les partenaires à l'issue du premier cycle de formations, une session supplémentaire de formation PSSM sera programmée en 2026. Elle visera à élargir le nombre de professionnels formés et à renforcer la culture commune autour de la détection et de la prévention des troubles psychiques.

Un renforcement budgétaire est proposé pour l'exercice 2026
→ 9 286,41 € par entité ; il sera ajouté aux reports de crédits des années précédentes.</td></tr>
</table>

Axe 4 : Construire une transition écologique et solidaire

Fiche action 17 : Plateforme *Roul'en Meuse*
Fiche action 18 : Recherche d'expérimentation – mobilité inclusive
Fiche action 19 : Coordination des acteurs de l'aide alimentaire en Meuse
Fiche action 20 : Plateforme de précarité énergétique

<table>
<tr><td>Titre de l'action</td><td>17. Poursuivre le soutien et le développement de la Plateforme de mobilité solidaire meusienne</td></tr>
<tr><td>Partenaires</td><td>L'ensemble des acteurs de l'insertion (France travail, Missions Locales, SIAE, MDS, …) et des acteurs territoriaux (PETR, EPCI, Région, …) pour le diagnostic territorial et l'identification des pistes à travailler.
Consortium d'acteurs issus de l'IAE meusienne pour la mise en œuvre.
Travail partenarial essentiel pour la coordination des actions de la plateforme avec les acteurs du réseau pour l'Emploi d'une part, et les échelons différents concernés par le sujet (EPCI, PETR, Région).</td></tr>
<tr><td>Description de l'action et de sa mise en œuvre</td><td>La Plateforme de Mobilité Meusienne est née dans le cadre de la CALPAE.
Inaugurée en juin 2023, elle est désormais implantée dans le paysage et prend en charge individuellement et collectivement les freins liés à la mobilité des personnes en recherche d'activité ou d'emploi.
Elle est en outre dotée d'une centrale d'appel, guichet d'information téléphonique et observatoire des besoins pour l'ensemble des publics.
Elle a vocation à se renforcer tant dans son modèle que dans les réponses apportées.</td></tr>
<tr><td>Indicateurs</td><td>
<table>
<tr><th>Indicateurs</th><th>Situation au 31/12/2023 (T0)</th><th>Cible 2024</th><th>Situation au 31/12/2024</th><th>Cible 2025</th><th>Situation au 31/12/2025</th></tr>
<tr><td>Nombre de personnes accompagnées</td><td>400</td><td>450</td><td>202</td><td>450</td><td>631</td></tr>
<tr><td>Actions collectives (hors accompagnements)</td><td>0</td><td>1</td><td>0</td><td>4</td><td>116</td></tr>
<tr><td>Actions d'ouverture nouveaux publics</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>0</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Bilan financier 2024</td><td>
<table>
<tr><th colspan="2">Recettes 2024</th><th colspan="2">Dépenses 2024</th></tr>
<tr><td>Etat</td><td>45 000€</td><td rowspan="3">Prestation complète intégrant l'ensemble des dépenses : postes dédiés, développement des solutions, aides financières d'urgence, animation, coûts techniques.</td><td rowspan="3">Subvention =200 000€

Valorisation RH de 2 agents du CD (1x 01. ETP et 1x 0.3 ETP) = 22 106,01 €</td></tr>
<tr><td>Département</td><td>45 000€</td></tr>
<tr><td>Autres financeurs</td><td>30 000€</td></tr>
<tr><td>Reliquat 2023</td><td>100 000€</td><td>Coûts d'accompagnement, communication, goodies, …</td><td>Communication/Goodies… = 5 000 €</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>220 000 €</td><td>TOTAL</td><td>227 106,01 €</td></tr>
</table>
Un travail s'engage désormais sur la consolidation de la structure juridique et économique, et dans une ouverture vers de nouveaux publics cible.
</td></tr>
<tr><td>Perspectives 2025</td><td>Poursuite de l'action de la Plateforme de Mobilité qui a atteint ses 1ers objectifs. Il est désormais attendu que l'action se décline en faveur d'autres publics empêchés, et en lien avec les enjeux d'écomobilité.

Un renforcement budgétaire est proposé pour 2025 (+ 70 000 € par entité), pour reprendre le niveau complet pour une année (le programme ne pouvant plus bénéficier de reliquats tel qu'en 2024).</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Réalisé 2025</td><td>La plateforme s’appuie sur un modèle innovant articulant accueil, accompagnement et activation de solutions, devenu une référence nationale et inspirant d’autres territoires.
Le dispositif repose sur trois niveaux complémentaires :
1.Centrale d’appels départementale : première en Grand Est, elle assure l’accueil, l’information et l’orientation.
1 748 appels traités, dont 33 % par des professionnels, avec 87 % des situations liées à l’emploi.
2.Accompagnement par des Conseillers en Mobilité (CEMI) :
631 personnes accompagnées (individuel & collectif) en 19 mois, dont 53 % issues de l’IAE, via 145 prescripteurs actifs.
Une étude EPFL démontre un impact réel : élargissement des zones d’emploi accessibles, réduction des temps de trajet, meilleure capacité à se projeter.
3.Activation de solutions de mobilité :
1 125 solutions activées, dont :
– 108 aides financières,
– 14 886 jours de location pour 182 personnes,
– 267 vélos acquis,
– 374 réparations,
– 116 ateliers collectifs,
– 78 accès au permis B/AM.
L’expérimentation a mis en lumière des difficultés : hétérogénéité des pratiques, manque de coordination, fragilité RH, lenteur décisionnelle. Pour y répondre, un nouveau modèle est déployé : Pilotage unifié, Référents Territoriaux Mobilité (RTM) en mairies pour renforcer la proximité, professionnalisation renforcée des CEMI, Centrale d’appels pivot pour l’aiguillage et la production d’outils communs.
Ce modèle stabilisé doit garantir homogénéité, lisibilité et continuité sur l’ensemble du département.</td></tr>
<tr><td>Bilan financier 2025</td><td>
<table>
<tr><th>Acteurs institutionnels</th><th>Recettes 2025</th><th>Destinations des dépenses</th><th>Dépenses réalisées 2025</th></tr>
<tr><td>État</td><td>115 000,00 €</td><td>Subvention</td><td>200 000,00 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Département</td><td>115 000,00 €</td><td>Valorisation RH</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>1x0.3 ETP ; 1x0.1 ETP</td><td>22 694,85 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Forfait communication</td><td>5 000,00 €</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>230 000,00 €</td><td></td><td>227 694,85 €</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Perspectives 2026</td><td>L’entrée de nouvelles typologies de public n’a pas pu se mettre en œuvre en 2025, l’année ayant été consacrée au renforcement du modèle. Cette perspective va nourrir les projets de 2026.

Aucune modification de l’enveloppe budgétaire pour l’exercice 2026.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Titre de l'action</td><td>18. Recherche d'expérimentation mobilité inclusive</td></tr>
<tr><td>Partenaires</td><td>Collectivités, AOM, AOL, entreprises, Directions spécialisées du Département (Autonomie, Aménagement, transition écologique, attractivité ...), plateforme de mobilité, citoyens…</td></tr>
<tr><td>Description de l'action et de sa mise en œuvre</td><td>La Plateforme de Mobilité Solidaire développée à l'intention des personnes en recherche d'activité ou d'emploi laisse apparaître des besoins non-couverts, concernant d'autres publics empêchés ou d'autres besoins de déplacement.
Les séniors et les personnes en difficulté pour accéder aux services de soins sont particulièrement concernés.
Parallèlement, les entreprises elles-mêmes expriment souffrir de ces enjeux complexes à résoudre en ruralité pour leurs salariés.
Enfin, le développement de nouveaux modes de mobilité est un challenge indispensable compte tenu des enjeux climatiques.
Ces éléments sont particulièrement difficiles à appréhender dans un contexte rural où la dépendance au véhicule thermique est très forte.
L'action vise à conduire un Laboratoire d'Innovation des Mobilités, doublé d'expérimentations concrètes dès le démarrage de l'action.</td></tr>
<tr><td>Indicateurs</td><td>
<table>
<tr><th>Indicateurs</th><th>Situation au 31/12/2023 (T0)</th><th>Cible 2024</th><th>Situation au 31/12/2024</th><th>Cible 2025</th><th>Situation au 31/12/2025</th></tr>
<tr><td>Nb d'expérimentations réalisées en phase préalable</td><td>0</td><td>2</td><td>0</td><td>2</td><td>0</td></tr>
<tr><td>Nb d'actions identifiées en « portefeuille » de projets du Lab</td><td>0</td><td>5</td><td>0</td><td>5</td><td>6</td></tr>
<tr><td>Déclinaisons de projets</td><td>0</td><td>/</td><td>/</td><td>5</td><td>3</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Bilan financier 2024</td><td>
<table>
<tr><th colspan="2">Recettes prévisionnelles 2024</th><th colspan="2">Dépenses prévisionnelles 2024</th><th>Dépenses réalisées 2024</th></tr>
<tr><td>Etat</td><td>35 000 €</td><td rowspan="2">Prestation intellectuelle par voie de marché intégrant le Lab des mobilités, les expérimentations (entreprises), et un 1er niveau de déclinaison des projets issus du Lab</td><td rowspan="2">160 000 €</td><td rowspan="3">Valorisation RH de 2 agents du CD
(1x0.1 ETP et 1x 0.3 ETP)
= 11 208,97 €</td></tr>
<tr><td>Département</td><td>35 000 €</td></tr>
<tr><td>Autres financeurs (en cours)</td><td>100 000€</td><td>Ingénierie, communication</td><td>10 000 €</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>170 000€</td><td>TOTAL</td><td>170 000 €</td><td>11 208,97 €</td></tr>
</table>
Lauréat TEMI – lancement du marché imminent
</td></tr>
<tr><td>Perspectives 2025</td><td>Démarrage attendu de l'expérimentation sur les difficultés de recrutement avec les entreprises en lien avec le programme TéMI et la création du Laboratoire d'Innovation des Mobilités en milieu rural.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td>Considérant le report significatif de crédits de l'année précédente, la présente action ne fera l'objet d'aucune demande de financement pour l'exercice 2025.</td></tr>
<tr><td>Réalisé 2025</td><td>Le Laboratoire a été lancé en octobre 2025. Dans ce contexte, l’expérimentation relative aux entreprises a été engagée en fin d’année. Travaillés avec quelques entreprises volontaires, les projets se profilent au nombre de 3 : une mise à disposition de véhicules de prêt pour les nouvelles recrues ne disposant pas de moyens de déplacement, des campagnes internes favorisant le covoiturage, et la création d’une offre d’accueil pour les alternants et jeunes actifs (intégrant le logement, le transport et des services de vie quotidienne).</td></tr>
<tr><td>Bilan financier 2025</td><td>
<table>
<tr><th>Acteurs institutionnels</th><th>Recettes 2025</th><th>Destinations des dépenses</th><th>Dépenses réalisées 2025</th></tr>
<tr><td>État</td><td>0,00 €</td><td>Prestation Kisio</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Diagnostic préparatoire</td><td>23 925,00 €</td></tr>
<tr><td>Département</td><td>0,00 €</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Valorisation RH</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>(2 x 0,05 ETP ; 1x 0,1 ETP ; 1x 16h)</td><td>10 662,45 €</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>0,00 €</td><td></td><td>34 587,45 €</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Perspectives 2026</td><td>Mise en phase opérationnelle des projets.

Un renforcement budgétaire est proposé pour l’exercice 2026
→ 1 451,22 € ; il sera ajouté aux reports de crédits des années précédentes.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Titre de l'action</td><td>19. Coordination des acteurs de l'aide alimentaire en Meuse</td></tr>
<tr><td>Partenaires</td><td>Associations caritatives, chambre d'Agriculture, MSA, producteurs, …</td></tr>
<tr><td>Description de l'action et de sa mise en œuvre</td><td>Renforcer la coordination pour répondre à la précarité alimentaire tout en favorisant l'accès à une alimentation durable. La démarche de rencontre et de coordination des partenaires s'est engagée en 2024.

Evaluer les besoins et l'accessibilité aux ressources caritatives existantes.</td></tr>
<tr><td>Indicateurs</td><td>
<table>
<tr><th>Indicateurs</th><th>Situation au 31/12/2023 (T0)</th><th>Cible 2024</th><th>Situation au 31/12/2024</th><th>Cible 2025</th><th>Situation au 13/12/2025</th></tr>
<tr><td>Action de coordination des caritatifs (groupe de travail, actions en direction du public…)</td><td>0</td><td>1</td><td>/</td><td>2</td><td>0</td></tr>
<tr><td>Action/réunion en lien avec les producteurs locaux</td><td>0</td><td>1</td><td>/</td><td>2</td><td>7</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Bilan financier 2024</td><td>
<table>
<tr><th colspan="2">Recettes prévisionnelles 2024</th><th colspan="2">Dépenses prévisionnelles 2024</th><th>Dépenses réalisées</th></tr>
<tr><td>Etat</td><td>5 000 €</td><td rowspan="2">Ingénierie préalable à la mobilisation d'une démarche complète</td><td rowspan="2">10 000 €</td><td rowspan="2">Valorisation RH de 2 agents du CD
(2x 0.05 ETP)
= 6 833.69 €</td></tr>
<tr><td>Département</td><td>5 000 €</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>10 000 €</td><td>TOTAL</td><td>10 000 €</td><td>6 833.69 €</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Perspectives</td><td>Au cours du premier semestre 2025, l'accent sera mis sur la construction de la méthodologie par l'organisation :
-une ou plusieurs rencontres entre pilotes
-un état des lieux sur le territoire meusien : qui fait quoi ? où ? quels sont les besoins ? Benchmark
-rencontres programmées avec les partenaires pour subventions et coordination
Un renforcement budgétaire est proposé pour 2025 (+ 5 000€ par entité).</td></tr>
<tr><td>Réalisé 2025</td><td>-Une rencontre avec SOLAAL a été organisée et est en voie d'être contractualisée (financement de la cotisation à l'organisme à hauteur de 5000€ avec un passage en CP du 16/10)
-Rencontre avec AD2S et Carte ALISOL porteur d'une carte interactive des différentes associations caritatives et de distribution alimentaire en Meuse.
-Repérage des zones blanches en distributions alimentaires notamment grâce à la rencontre avec la Banque Alimentaire Champagne Sud et Meuse. La coordination des différentes associations de distribution alimentaires semble complexe compte tenu de leurs différences de fonctionnement, leur implantation locale ou nationale, et leurs</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td>règlements intérieurs SOLAAL propose des actions solidaires (glanage, chaine du don…) et pourrait être porteur de certaines initiatives locales.

-Contact avec Agrilocal 55 mais le dispositif ne fonctionne pas avec les associations caritatives. D’autres actions sont à développer.</td></tr>
<tr><td>Bilan financier 2025</td><td>
<table>
<tr><th>Acteurs institutionnels</th><th>Recettes 2025</th><th>Destinations des dépenses</th><th>Dépenses réalisées 2025</th></tr>
<tr><td>État</td><td>8 416,84 €</td><td>Subvention Solaal</td><td>5 000,00 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Département</td><td>8 416,84 €</td><td>Valorisation RH</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>4 x 50 h</td><td>8 502,00 €</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>16 833,68 €</td><td></td><td>13 502,00 €</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Perspectives 2026</td><td>-Poursuivre l’adhésion au dispositif SOLAAL,
-Adhérer à AD2S avec une ouverture à toutes les équipes de terrain pour présentation de l’outil ALISOL et de la banque de données de la plateforme. Cette adhésion permettra également d’avoir accès à différents projets portés au sein de la région Grand Est dans le cadre de l’alimentation durable et de coordination de la distribution alimentaire mais aussi de formations et informations dans ce domaine.
-Réunir les différents acteurs de la distribution alimentaires pour leur présenter la plateforme AD2S et envisager ensemble les formes de collaboration et de communication qui pourraient être mises en place en Meuse.
-Participer au comité de liaison de SOLAAL et réfléchir à la mise en place d’une action sur un territoire.

Considérant les reports de crédits des années 2024 et 2025, la présente action ne fera l’objet d’aucune demande de financement pour l’exercice 2026.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Titre de l'action</td><td>20. Mettre en place une plateforme de lutte contre la précarité énergétique</td></tr>
<tr><td>Partenaires</td><td>Entreprises, opérateurs Anah et MAR, travailleurs sociaux, collectivités locales…</td></tr>
<tr><td>Description de l'action et de sa mise en œuvre</td><td>Mise en place d'un accompagnement spécifique dans le cadre d'un projet de rénovation thermique financé par l'Anah et ses partenaires financeurs en complémentarité et en soutien du « Mon Accompagnateur Rénov' et de l'opérateur Anah.</td></tr>
<tr><td>Indicateurs</td><td>
<table>
<tr><th>Indicateurs</th><th>Situation au 31/12/2023 (T0)</th><th>Cible 2024</th><th>Situation au 31/12/2024</th><th>Cible 2025</th><th>Situation au 31/12/2025</th></tr>
<tr><td>Réunions de travail</td><td>0</td><td>1</td><td>0</td><td>4</td><td>4</td></tr>
<tr><td>Dossiers accompagnés</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>5</td><td>4</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Bilan financier 2024</td><td>
<table>
<tr><th colspan="2">Recettes prévisionnelles 2024</th><th colspan="2">Dépenses prévisionnelles 2024</th><th>Dépenses réalisées</th></tr>
<tr><td>Etat</td><td>2 564 €</td><td rowspan="2">Ingénierie préalable à la mobilisation d'une démarche complète</td><td rowspan="2">5 128 €</td><td rowspan="2">Valorisation RH d'un agent du CD
(1x 0.06 ETP)
= 5 116,86 €</td></tr>
<tr><td>Département</td><td>2 564 €</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>5 128 €</td><td>TOTAL</td><td>5 128 €</td><td>5 116,86 €</td></tr>
</table>
La réflexion est engagée visant à dimensionner le projet et à définir le meilleur porteur.
</td></tr>
<tr><td>Perspectives 2025</td><td>La mise en place des pactes territoriaux amène à étudier et à rechercher la meilleure façon d'intégrer cet accompagnement dans ce nouveau cadre d'intervention. L'enjeu est de permettre à tous les publics de bénéficier des aides à disposition et de réaliser des travaux efficients.
Aucune modification de l'enveloppe budgétaire pour 2025.</td></tr>
<tr><td>Réalisé 2025</td><td>Expérimentations menées par l'équipe logement auprès de certains propriétaires occupants engagés dans une mesure ASLL. Cet accompagnement renforcé a consisté à favoriser en lien avec l'opérateur-MAR de l'Anah la constitution et l'agrément d'un dossier Anah dans le cadre de MAPRIM'RENOV Parcours Accompagné.</td></tr>
<tr><td>Bilan financier 2025</td><td>
<table>
<tr><th>Acteurs institutionnels</th><th>Recettes 2025</th><th>Destinations des dépenses</th><th>Dépenses réalisées 2025</th></tr>
<tr><td>État</td><td>2 494,43 €</td><td>Ingénierie</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>Valorisation RH</td><td></td></tr>
<tr><td>Département</td><td>2 494,43 €</td><td>1x 0.05 ETP</td><td>4 445,93 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Total</td><td>4 988,86 €</td><td></td><td>4 445,93 €</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

Perspectives 2026	Nouvelle réflexion et orientation tendant à sensibiliser et à permettre un meilleur « savoir habiter » des publics cibles (actions individuelles et collectives). Aucune modification de l'enveloppe budgétaire pour 2026.

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

LE DÉPARTEMENT
meuse

Annexe 2 solidarités – Tableau des actions et suivi de leurs indicateurs

Actions	Indicateurs locaux	Situation au 31 déc. 2023	Cible 2024	Résultat atteint en 2024	Cible 2025	Résultat atteint en 2025	Cible 2026	Résultat atteint en 2026	Cible 2027	Résultat atteint en 2027
Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance										
Action 1 : Plateforme multimodale de garde d'enfants	Nombre d'interventions réalisées	37	50	49	60	40	60		60	
	Publication AAP	0	0	0	1	0	/		/	
Action 2 : Renforcer l'accompagnement des professionnels de la parentalité	Nombre de tuteurs formés	0	10	7	5	14	/		/	
Action 3 : Développer l'ambition/réussite des jeunes meusiens	Nombre d'actions réalisées (rencontre personnalité métier/collégiens/ site culturel)	0	3	1	2	0	7		7	

Actions	Indicateurs locaux	Situation au 31 déc. 2023	Cible 2024	Résultat atteint en 2024	Cible 2025	Résultat atteint en 2025	Cible 2026	Résultat atteint en 2026	Cible 2027	Résultat atteint en 2027
	Nombre de collégiens engagés	0	60	54	100	100	140		140	
	Nombre d'actions d'information, communication, promotions portées à destination des collèges	0	3	0	5	5	7		7	
	Nombre d'actions d'information, communication, promotions portées à destination du grand public	0	3	0	5	5	7		7	
Action 4 : Renforcement de la coordination des acteurs, les outils de prévention ainsi que l'intervention directe pour la prévention auprès des adolescents	Lieux d'espaces écoute jeunes	3	3	3	4	En attente	4		4	
	Actions de prévention sur les addictions	5	8	8	10	En attente	10		10	
Action 5 : Valoriser les métiers du sport et de l'animation auprès des jeunes	Nombre d'actions d'information, communication, promotion portée à	0	2	2	4	4	4		4	

Actions	Indicateurs locaux	Situation au 31 déc. 2023	Cible 2024	Résultat atteint en 2024	Cible 2025	Résultat atteint en 2025	Cible 2026	Résultat atteint en 2026	Cible 2027	Résultat atteint en 2027
	destination du grand public									
	Nombre d'interventions portées auprès des structures en charge d'accueils collectifs de mineurs	0	1	0	1	2	1		1	
	Nombre d'interventions portées auprès des clubs et des comités sportifs départementaux	0	1	0	2	1	2		2	
	Nombre de jeunes meusiens âgés de moins de 29 ans engagés dans un cursus de qualification	Non renseigné		Non renseigné		Non renseigné				
	Nombre de jeunes meusiens âgés de moins de 29 ans sollicitant une aide financière du Département	28	35	30	40	40	50		50	
	Nombre d'offres non pourvues	Non renseigné		Non		Non renseigné				

Actions	Indicateurs locaux	Situation au 31 déc. 2023	Cible 2024	Résultat atteint en 2024	Cible 2025	Résultat atteint en 2025	Cible 2026	Résultat atteint en 2026	Cible 2027	Résultat atteint en 2027
	dans les structures meusiennes proposant des animations sports/loisirs			renseigné						
Action 6 : Le pouvoir d'agir de la jeunesse	Nombre d'actions d'information, communication, promotions portées à destination du grand public	0	1	1	2	3	2		2	
	Nombre de dossiers instruits par le collectif « jeunes en Meuse »	0	20	19	30	15	35		40	
	Nombre de projets lauréats sur le champ du Pacte des solidarités	0	2	4	4	8	6		10	
	Nombre de jeunes meusiens engagés sur les projets soutenus	Non renseigné	Non renseigné	150	150	300				
Action 7 : Renforcement de la prévention	Nombre de jeunes approchés	0	0	/	Selon territoire retenu		/		/	

Actions	Indicateurs locaux	Situation au 31 déc. 2023	Cible 2024	Résultat atteint en 2024	Cible 2025	Résultat atteint en 2025	Cible 2026	Résultat atteint en 2026	Cible 2027	Résultat atteint en 2027
spécialisée en couvrant les zones blanches en ruralité	Nombre de partenaires et collectivités contactés et intéressés	/	1	1	1	1	/		/	
	Type d'actions menées à destination du public cible	/	/	/	/	/	4		4	
Action 8 : Remobilisation des jeunes en situation de précarité par le réseau Milo mouv'	Nombre de jeunes mobilisés	0	/	106	88	55				
	Nombre de chantiers mis en œuvre	0	1	11	12	7				
Axe 3 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits										
Action 9 : Ingénierie du Pacte	Prestataire retenu	/	1	1	/	/	/		/	
	Recrutement	/	1	1	/	/	/		/	
	Nombre de COPIL départemental	/	1	1	3	2	3		3	
	Nombre de rencontres territoriales	/	2*2	0	2*2	2*2	2*2		2*2	
	Nombre de groupes thématiques	/	/	/	3	0	3		3	
Action 10 :	Nombre de personnes	300	350	340	400	950	400		/	

Situation au 31/07/2025

Actions	Indicateurs locaux	Situation au 31 déc. 2023	Cible 2024	Résultat atteint en 2024	Cible 2025	Résultat atteint en 2025	Cible 2026	Résultat atteint en 2026	Cible 2027	Résultat atteint en 2027
Lutter contre le non recours – violences intrafamiliales	reçues et orientées									
Action 11 : Renforcer la coordination des acteurs de l'accès aux droits	Nombre de personnes formées	62	15	0	15	0	15		15	
	Cumul acteurs	7	8	8	9		9		9	
	Actions collectives	25	50	33	50	57	50		20	
Action 12 : Référent de parcours	Nombre de professionnels de l'action sociale formés à l'évolution des pratiques	69	10	21	10	11	/		/	
	Nombre de familles accompagnées	30	30	0	35	/	/		/	
Action 13 : Equipe logement – cas complexes	Nombre de personnes accompagnées	0	20	41	20	57	20		20	
	Nombre de relais partenariaux	0	15	17	20	25	25			
Action 14 : Prévenir les expulsions locatives	Mise en place d'une procédure partagée	0	0	0	1	1	1		1	
	Démarche collégiale d'évaluation des besoins (renforcement	0	1	En cours	2	3	2		2	

Actions	Indicateurs locaux	Situation au 31 déc. 2023	Cible 2024	Résultat atteint en 2024	Cible 2025	Résultat atteint en 2025	Cible 2026	Résultat atteint en 2026	Cible 2027	Résultat atteint en 2027
	du réseau, nombre de rencontres)									
Action 15 : Création d'une équipe ressources dédiées et amélioration de l'accès aux droits pour les personnes âgées	GIR des nouvelles demandes Pourcentage de plan d'aide non honoré (partiellement ou en totalité) à la demande des PA	XGIR 4 65% partiellement	XGIR4	/	/		/		/	
	Nombre de réunions pour calibrer le projet	0	1	0	4		/		/	
Réajustement de l'action Création d'un service public départemental de l'autonomie (SPDA)	Recrutement chef de projet SPDA				1	1	/		/	
	Nombre de réunions projet						3			
Action 16 : Renforcer la santé mentale et l'accompagnement : formations et ETP	Nombre de professionnels formés	/	40	/	40	25	40		40	
	Nombre d'interventions réalisées	/	2	/	4	/	4		4	

Actions	Indicateurs locaux	Situation au 31 déc. 2023	Cible 2024	Résultat atteint en 2024	Cible 2025	Résultat atteint en 2025	Cible 2026	Résultat atteint en 2026	Cible 2027	Résultat atteint en 2027
	Nombre de réunion du groupe projet	0	1	2	2	3	2		2	
	Création équipe expérimentale (calibrage)	/	/	En cours	/	En cours	1		1	
Axe 4 : Construire une transition écologique solidaire										
Action 17 : Plateforme Roul'en Meuse	Nombre de personnes accompagnées	400	450	202	450	631	450		450	
	Actions collectives (hors accompagnements)	0	1	0	4	116	4		6	
	Actions d'ouverture nouveaux publics	0	0	0	1	0	2		2	
Action 18 : Recherche d'expérimentation mobilité inclusive	Nombre d'expérimenta-tions réalisées en phase préalable	0	2	0	2	0	/		/	
	Nombre d'actions identifiées en « portefeuille » de projets du Lab	0	5	0	5	6	5		5	
	Déclinaisons de projets	0	/	/	5	3	5		5	

Action 19 : Coordination des acteurs de l'aide alimentaire en Meuse	Action de coordination des caritatifs (groupe de travail, actions en direction du public…)	0	1	/	2		2		2	
	Action en lien avec les producteurs locaux /rencontres	0	1	/	2	7	2		2	
Action 20 : Plateforme de précarité énergétique	Réunions de travail	0	1	0	4	4	4		4	
	Dossiers accompagnés	0	0	0	5	4	En fonction de la forme prise par l'expérimentation		En fonction de la forme prise par l'expérimentation	

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

LE DÉPARTEMENT meuse

Annexe 3 : TABLEAU FINANCIER RÉCAPITULATIF DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS
Région Grand Est - Département de la Meuse
Budget prévisionnel 2026

Axes de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus-description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action une ligne par action financée	A Crédits Etat versés en 2025	B Montant Etat 2025 non consommés	C Crédits CD affectés en 2025	D Crédits CD 2025 non consommés	E Participation d'autres financeurs le cas échéant	Montant total réalisé au 31/12/2025	F Montant à reporter en 2026 - Part Etat	G Montant à reporter en 2026 - Part CD	H Participation Etat notifiée pour la convention 2026	I Budget total Etat prévu pour 2026 (F+H)	J Crédits CD affectés pour la convention 2026	K Budget total CD prévu pour 2026 (G+J)	L Participation d'autres financeurs le cas échéant pour 2026	M Budget global de l'action prévu en 2026 (I+K+L)
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance		1.	Plateforme multimodale de garde d'enfant	30 000,00 €	-6 030,72 €	30 000,00 €	-6 030,72 €	20 000,00 €	92 061,44 €	0,00 €	0,00 €	48 245,69 €	48 245,69 €	48 245,69 €	48 245,69 €	20 000,00 €	116 491,38 €
		2.	Renforcer l'accompagnement des professionnels de la parentalité	1 875,00 €	1 034,20 €	1 875,00 €	1 034,20 €	480,00 €	2 161,60 €	1 034,20 €	1 034,20 €	0,00 €	1 034,20 €	0,00 €	1 034,20 €	0,00 €	2 068,40 €
		3.	Développer l'ambition/ réussite des jeunes meusiens	2 255,13 €	-2 360,96 €	2 255,13 €	-2 360,96 €	0,00 €	9 232,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		4.	Renforcement de la coordination des acteurs, les outils de prévention ainsi que l'intervention directe pour la prévention auprès des adolescents	6 407,80 €	-8,92 €	6 407,80 €	-8,92 €	151 000,00 €	163 833,44 €	0,00 €	0,00 €	3 916,72 €	3 916,72 €	3 916,72 €	3 916,72 €	151 000,00 €	158 833,44 €
		5.	Valoriser les métiers du sport et de l'ambition auprès des jeunes	10 000,00 €	-3 966,18 €	10 000,00 €	-3 966,18 €	0,00 €	27 932,36 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
		6.	Le pouvoir d'agir de la jeunesse	10 000,00 €	-12 434,89 €	10 000,00 €	-12 434,89 €	0,00 €	44 869,78 €	0,00 €	0,00 €	11 500,00 €	11 500,00 €	11 500,00 €	11 500,00 €	0,00 €	23 000,00 €
		7.	Renforcement de la prévention spécialisée en couvrant les zones blanches en ruralité	1 704,71 €	-68,67 €	1 704,71 €	-68,67 €	0,00 €	3 546,76 €	0,00 €	0,00 €	27 273,38 €	27 273,38 €	27 273,38 €	27 273,38 €	0,00 €	54 546,76 €
		8.	Remobilisation des jeunes en situation de précarité par le réseau « Milo MOOV »	27 500,00 €	-277,36 €	27 500,00 €	-277,36 €	0,00 €	55 554,72 €	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €	28 000,00 €	28 000,00 €	28 000,00 €	0,00 €	56 000,00 €
		Sous total		89 742,64 €	-24 113,50 €	89 742,64 €	-24 113,50 €	171 480,00 €	399 192,27 €	1 034,20 €	1 034,20 €	128 935,79 €	129 969,99 €	128 935,79 €	129 969,99 €	171 000,00 €	430 939,98 €
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits		9.	Ingénierie du Pacte	51 250,00 €	-2 312,10 €	51 250,00 €	-2 312,10 €	0,00 €	107 124,20 €	0,00 €	0,00 €	36 250,00 €	36 250,00 €	36 250,00 €	36 250,00 €	0,00 €	72 500,00 €
		10.	Lutter contre le non-recours – violences intrafamiliales	17 500,00 €	-775,20 €	17 500,00 €	-775,20 €	10 580,00 €	47 130,40 €	0,00 €	0,00 €	18 275,20 €	18 275,20 €	18 275,20 €	18 275,20 €	10 000,00 €	46 550,40 €
		11.	Renforcer la coordination des acteurs de l'accès aux droits	36 115,06 €	-17 595,83 €	36 115,06 €	-17 595,83 €	0,00 €	107 421,48 €	0,00 €	0,00 €	42 250,00 €	42 250,00 €	42 250,00 €	42 250,00 €	0,00 €	84 500,00 €
		12.	Référent de parcours	27 500,00 €	13 935,99 €	27 500,00 €	13 935,99 €	0,00 €	27 128,02 €	13 935,99 €	13 935,99 €	0,00 €	13 935,99 €	0,00 €	13 935,99 €	0,00 €	27 871,98 €
		13.	Equipe logement – cas complexes	15 000,00 €	-6 356,65 €	15 000,00 €	-6 356,65 €	85 000,00 €	127 713,30 €	0,00 €	0,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €	92 500,00 €	127 500,00 €
		14.	Prévenir les expulsions locatives	2 500,00 €	-1 030,75 €	2 500,00 €	-1 030,75 €	0,00 €	7 061,50 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
		15.	Création SPDA	12 500,00 €	-3 281,14 €	12 500,00 €	-3 281,14 €	0,00 €	31 562,28 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
		16.	Renforcer la santé mentale et l'accompagnement : formations et ETP	0,00 €	-14 358,70 €	0,00 €	-14 358,70 €	0,00 €	28 717,40 €	0,00 €	0,00 €	9 286,41 €	9 286,41 €	9 286,41 €	9 286,41 €	8 982,78 €	27 555,60 €
		Sous total		162 365,06 €	-31 774,38 €	162 365,06 €	-31 774,38 €	95 580,00 €	483 858,58 €	13 935,99 €	13 935,99 €	131 561,61 €	145 497,60 €	131 561,61 €	145 497,60 €	111 482,78 €	402 477,98 €
Axe Construire une transition écologique solidaire		17.	Plateforme Roul'en Meuse	115 000,00 €	1 152,58 €	115 000,00 €	1 152,58 €	0,00 €	227 694,85 €	1 152,58 €	1 152,58 €	113 847,42 €	115 000,00 €	113 847,42 €	115 000,00 €	0,00 €	230 000,00 €
		18.	Recherche d'expérimentation – mobilité inclusive	0,00 €	-17 293,73 €	0,00 €	-17 293,73 €	0,00 €	34 587,45 €	0,00 €	0,00 €	1 451,22 €	1 451,22 €	1 451,22 €	1 451,22 €	0,00 €	2 902,43 €
		19.	Coordination des acteurs de l'aide alimentaire en Meuse	8 416,84 €	1 665,84 €	8 416,84 €	1 665,84 €	0,00 €	13 502,00 €	1 665,84 €	1 655,84 €	0,00 €	1 655,84 €	0,00 €	1 655,84 €	0,00 €	3 311,68 €
		20.	Plateforme de précarité énergétique	2 494,43 €	271,47 €	2 494,43 €	271,47 €	0,00 €	4 445,93 €	271,47 €	271,47 €	2 222,97 €	2 494,43 €	2 222,97 €	2 494,43 €	0,00 €	4 988,87 €
		Sous total		125 911,27 €	-14 203,84 €	125 911,27 €	-14 203,84 €	0,00 €	280 230,23 €	3 089,89 €	3 079,89 €	117 521,60 €	120 601,49 €	117 521,60 €	120 601,49 €	0,00 €	241 202,98 €
		TOTAUX FINANCIERS		**378 018,97 €**	**-70 091,72 €**	**378 018,97 €**	**-70 091,72 €**	**267 060,00 €**	**1 163 281,08 €**	**18 060,08 €**	**18 050,08 €**	**378 019,00 €**	**396 069,08 €**	**378 019,00 €**	**396 069,08 €**	**282 482,78 €**	1 074 620,94 €

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

LE DÉPARTEMENT
meuse

ANNEXE 4 Tableau des indicateurs nationaux du contrat local des solidarités

Tableau des indicateurs nationaux du contrat local des solidarités

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Thématique		Situation au 31 déc. 2023	Cible locale en 2024	Résultat atteint en 2024	Cible locale en 2025	Résultat atteint en 2025	Cible locale en 2026	Résultat atteint en 2026	Cible locale en 2027	Résultat atteint en 2027
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance										
Soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité	Nombre de familles précaires avec enfants ayant bénéficié d'actions d'aller-vers et/ou d'accompagnement dans la parentalité.	37	50	49	60	40	60		60	
Améliorer l'accompagnement des parcours des femmes sans domicile isolées avec au moins un enfant de moins de 3 ans	Nombre de mères seules sans domicile avec enfants de moins de 3 ans accompagnées	non concerné								
Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage	Nombre d'adolescents (mineurs) ayant bénéficié des actions en matière de prévention et de traitement du décrochage scolaire et des actions d'ouverture à la culture, aux sports et aux loisirs	40	100	150	150	300	200		200	
Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie	Nombre de jeunes de 16 à 25 ans sans solution, bénéficiaires des actions en matière "d'aller vers" et en matière de mobilisation vers l'autonomie	0	10	19	A réajuster	55	A réajuster		A réajuster	
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits										
Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarches "d'aller-vers"	Nombre de personnes bénéficiant de démarches "d'aller-vers" pour l'accès aux droits	non connu	100	120	300	2050 sensibilisées	300		300	
Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : renforcement de l'accompagnement	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé vers les droits	non connu		340		950				
Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : formation des professionnels	Nombre de professionnels de l'action sociale formés à l'évolution des pratiques	131	+25	118	+25	36	+25		+25	
Prévenir les expulsions locatives	Nombre d'ETP de chargé de mission en renfort de la CCAPEX remplissant les fonctions définies dans le référentiel	0	0	0,1		0,1				
Prévenir les expulsions locatives	Nombre de dossiers pris en charge par la CCAPEX ayant abouti à la prévention d'une expulsion	236	240	274	245	187	250		250	
Accompagnement des personnes vieillissantes en situation de précarité	Nombre de personnes vieillissantes en situation de précarité ayant bénéficié d'une action renforcée	0	0	29		19				
Services pour les personnes en bidonvilles	Nombre de personnes en bidonvilles concernées par une action dédiée de services	non concerné								
Accompagnement des personnes sans domicile	Nombre de personnes sans domicile concernées par une action d'accompagnement dédiée	non concerné								
Axe Construire une transition écologique solidaire										
Lutte contre la précarité énergétique	Nombre de ménages ayant fait l'objet d'une visite à domicile de lutte contre la précarité énergétique par un professionnel formé et s'étant vu proposer un soutien pour la mise en place d'au moins une solution.	non connu			10	4	15		20	
Droit à la mobilité pour tous	Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un diagnostic de mobilité par une personne formée et ayant bénéficié d'au moins une action de levée des freins à la mobilité à la suite de ce dernier.	222	300		350	315	350		350	
Accès à l'alimentation durable pour tous	Nombre d'élèves en établissement REP/REP+ bénéficiant d'une tarification sociale à moins d'un euro par repas.	non concerné								

INFORMATION SUR LA CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT DE 9M€ AU TITRE DES FINANCEMENTS 2025 -

-Adoptée le 18 juin 2026-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen informant de la réalisation d'un emprunt 2025 de 9 M€ auprès de la Banque Postale,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Donne acte au Président du Conseil départemental de sa communication dans les conditions suivantes :

Etablissement	**La Banque Postale**
Montant	9 000 000 €
Taux Variable	Euribor 3 mois + 0.97 %
Amortissement	Constant Trimestriel
Durée	20 ans et 1 mois
Frais sur commissions	0.05 % soit 4 500 €
Départ de la consolidation	05/01/2026

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière- CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

INFORMATION SUR LA CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR 2025-2026 -

-Adoptée le 18 juin 2026-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la souscription d'une ligne de trésorerie pour une durée d'un an,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels dans les conditions suivantes :

Montant maximum	**8 000 000 €**
Frais/Commissions d'engagement	4 000 € (0,05 %)
Commissions de Non Utilisation	aucune
Taux Variable	€STR flooré à 0% + 0,64 %
Heures de préavis Tirage / Remboursement	tirage en J avant 15h00 / remboursement en J avant 11h30
Base calcul Intérêt	Exact / 360 J
Paiement des intérêts	Trimestriel

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière- CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

INFORMATION SUR LA CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE 2025-2026 POUR LE BUDGET ANNEXE VENTE DE CHALEUR -

-Adoptée le 18 juin 2026-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au renouvellement de la ligne de trésorerie budget annexe vente de chaleur pour une durée d'un an,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la contractualisation d'une ligne de trésorerie budget annexe vente de chaleur auprès de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

Montant maximum	**300 000 €**
Frais/Commissions d'engagement	300 € (0,10 % du montant du crédit de Trésorerie)
Commissions de Non Utilisation	0,10 % de l'encours quotidien non mobilisé
Taux Variable	€STR flooré à 0% + 0,49 %
Heures de préavis Tirage / Remboursement	J-1 avant 16h00
Base calcul Intérêt	Exact / 360 J
Paiement des intérêts	Mensuel

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière- CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

INFORMATION SUR LA CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT AU TITRE DES FINANCEMENTS 2025 DU BUDGET ANNEXE VENTE DE CHALEUR -

-Adoptée le 18 juin 2026-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen informant de la réalisation d'un emprunt de 10 000 € sur 7 ans à 3,10 % auprès de l'Agence France Locale au titre des financements 2025 du budget annexe vente de chaleur.

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Donne acte au Président du Conseil départemental de sa communication.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière- CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2025 ET MARS 2026 -

-Adoptée le 18 juin 2026-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen sur l'adoption des procès-verbaux (PV) des séances de Conseil département de septembre à décembre 2025 et mars 2026,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Adopte les 5 procès-verbaux suivants :

- Le PV de la séance du 18 septembre 2025
- Le PV de la séance du 16 octobre 2025
- Le PV de la séance du 20 novembre 2025
- Le PV de la séance du 18 décembre 2025
- Le PV de la séance du 26 mars 2026

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière- CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Extrait des Délibérations

CONSEIL DEPARTEMENTAL

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 -

-Adoptée le 09 juillet 2026-

Le Conseil départemental,

Vu le Budget Primitif voté le 18 décembre 2025,

Vu la délibération du Compte Unique Financier 2025 du Budget Principal, des BA Parc Départemental, Fonds D'aide, MNA, E Meuse Santé et Vente de Chaleur et du Compte Administratif 2025 du BA SAMNAE arrêtant le montant des restes à réaliser,

Vu la délibération d'affectation des résultats,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie d'exploitation du réseau technique de Chaleur,

Vu le rapport de présentation du Budget Supplémentaire pour le Budget Principal et ses Budgets Annexes,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Valide les propositions du rapport et vous propose de les accepter

1/ Arrête conformément aux propositions du rapport, des annexes jointes et des propositions des commissions :

- La préprogrammation à 77 295 582,64 €
- La programmation en investissement à :
  - Budget Principal : Dépenses 393 530 350,41 € et Recettes 35 567 743,48 €,
  - Budget Annexe du Parc : Dépenses 9 334 557,28 € et Recettes 419 643,03 €
  - Budget Annexe E Meuse : Dépenses 110 000 €
  - Budget Annexe Vente de Chaleur : Dépenses 887 212,25 € et Recettes 612 238,66 €
- La programmation en fonctionnement à :
  - Budget Principal : Dépenses 82 628 322,53 € et Recettes 48 625 439,12 €
  - Budget Annexe des Fonds d'Aide : Dépenses 51 938,76 € et Recettes 440 000 €
  - Budget Annexe des Mineurs Non Accompagnés : dépenses 12 000 €
  - Budget Annexe E-Meuse : Dépenses 22 800 000 € et Recettes 22 800 000 €

2/ Adopte le Budget Supplémentaire 2026 du Budget Principal arrêté en dépenses et en recettes à 24 478 758,43 € en investissement et à 15 681 023.55 € en fonctionnement et tel qu'il figure dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

3/ Adopte le Budget Supplémentaire 2026 des Budgets Annexes tels qu'ils figurent dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération et arrêtés en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

Budgets Annexes	Investissement	Fonctionnement
Parc Départemental	494 888,54 €	695 530,56 €
Fonds Aide	216 957,41 €	1 346 577,59 €
Mineurs non accompagnés	0,00 €	- 99 818,73 €
Structure Accueil MNA en évaluation	0,00 €	0,00 €
E Meuse	66 388,60 €	42 049,91 €
Vente de Chaleur	5 444,44 €	13 852,06

4/ Décide de diminuer la subvention d'équilibre versée au Budget Annexe du Mineurs Non Accompagnés (art. 65821), de 99 818,73 € portant l'inscription pour la prise en charge du déficit de ce budget à un montant de 6 145 957,42 €.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière- CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS
Organismes : Budget Principal CG55
Exercice 2026
DEPENSES

Programme	Millésime de l'AP	N° de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	Pré-prog. voté	Propositions Pré prog BS 2026	Total Pré-prog. 2026	AP votées	Propositions AP BS 2026	Total AP 2026	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01.01.26)	CP 2026 votés au BP + virements au 08/06/26	Propositions CP 2026 au BS	CP 2026	CP ult.	Reste à financer au-delà de 2026 (dont pré-prog.)
AIDEDEVEL	2015	2	s		PPRT 2015	47 009,50	-9 447,18	37 562,32	47 009,50	-9 447,18	37 562,32	37 562,32	0,00		0,00	0,00	0,00
ANIMDEVTIC	2020	2	s		TIC PARTENARIAT SDUS	100 000,00	-100 000,00	0,00	70 000,00	-70 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
ANIMDEVTIC	2020	3	s		MICRO FOLIES APPEL A PROJETS	35 840,00		35 840,00	35 840,00		35 840,00	18 240,00	0,00		0,00	17 600,00	17 600,00
ARCHIVES	2021	1	mo		RESTAUR DOC REGIST ETAT CIVIL	0,00		0,00	100 000,00		100 000,00	39 426,30	6 537,00		6 537,00	54 036,70	54 036,70
ARCHIVES	2026	2	mo		ACQUISITION ALTHUSER 2026 2028	0,00		0,00	10 000,00		10 000,00	0,00	0,00		0,00	10 000,00	10 000,00
ASSAINIST	2020	5	mo		FOURNITURES LABO 2020 2024	0,00		0,00	10 000,00	-8 052,56	1 947,44	1 947,44	0,00		0,00	0,00	0,00
ASSAINIST	2021	1	s		ASSAINISSEMENT 2021	36 288,40	-2 683,00	33 605,40	36 288,40	-2 683,00	33 605,40	33 605,40	0,00		0,00	0,00	0,00
ASSAINIST	2022	2	s		ASSAINISSEMENT 2022	171 134,00	-3 513,00	167 621,00	171 134,00	-3 513,00	167 621,00	167 621,00	0,00		0,00	0,00	0,00
ASSAINIST	2023	3	s		ASSAINISSEMENT 2023	440 000,00	-351 374,00	88 626,00	100 000,00	-11 374,00	88 626,00	31 026,00	0,00		0,00	57 600,00	57 600,00
ASSAINIST	2024	1	s		ASSAINISSEMENT 2024	200 000,00	-184 076,00	15 924,00	25 000,00	-9 076,00	15 924,00	13 640,00	0,00		0,00	2 284,00	2 284,00
ASSAINIST	2025	1	s		ASSAINISSEMENT 2025	300 000,00		300 000,00	250 000,00		250 000,00	0,00	46 339,00		46 339,00	203 661,00	253 661,00
ASSAINIST	2025	4	mo		FOURNITURES LABO 2025 2028	0,00		0,00	15 000,00		15 000,00	0,00	5 000,00		5 000,00	10 000,00	10 000,00
ASSOCCULT	2018	2	s		Assoc culturelles 2018 2022	143 109,18	-1 914,00	141 195,18	143 109,18	-1 914,00	141 195,18	141 195,18	0,00		0,00	0,00	0,00
ASSOCCULT	2023	1	s		MATERIEL EQUIP CULT 2023 2027	385 000,00	-335 227,00	49 773,00	385 000,00	-335 227,00	49 773,00	49 773,00	0,00		0,00	0,00	0,00
ATTRACTIVI	2020	1	s		BUDGET PARTICIPATIF	1 001 173,44	-74,25	1 001 099,19	1 001 173,44	-74,25	1 001 099,19	1 001 099,19	0,00		0,00	0,00	0,00
ATTRACTIVI	2022	1	s		BUDGET PARTICIPATIF	991 638,60		991 638,60	991 638,60		991 638,60	984 092,60	0,00		0,00	7 546,00	7 546,00
ATTRACTIVI	2025	2	s		BUDGET PARTICIPATIF 3	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	0,00	0,00		0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
ATTRACTIVI	2025	3	mo		INNOVATION PACTE MEUSE	0,00		0,00	1 000 000,00		1 000 000,00	0,00	140 000,00		140 000,00	860 000,00	860 000,00
ATTRACTIVI	2025	4	mo		ACCES AUX SOINS	0,00		0,00	300 000,00		300 000,00	0,00	50 000,00		50 000,00	250 000,00	250 000,00
ATTRACTIVI	2026	1	s		SOUTIEN CHIRURGIE ROBOTIQUE	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00		0,00	200 000,00	200 000,00
BASELOISIR	2024	1	s		MADINE 2024	500 000,00	-52 756,71	447 243,29	500 000,00	-52 756,71	447 243,29	447 243,29	0,00		0,00	0,00	0,00
BASELOISIR	2025	1	s		MADINE 2025	500 000,00		500 000,00	500 000,00		500 000,00	150 000,00	0,00		0,00	350 000,00	350 000,00
BASELOISIR	2026	1	s		MADINE 2026	500 000,00		500 000,00	500 000,00		500 000,00	0,00	500 000,00		500 000,00	0,00	0,00
BIBLIOTHEQ	2023	1	s		AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUES	40 500,00	-14 224,00	26 276,00	40 500,00	-14 224,00	26 276,00	26 276,00	0,00		0,00	0,00	0,00
BIBLIOTHEQ	2023	2	s		INFORMATISATION BIBLIOTHEQUES	2 700,00	-1 547,00	1 153,00	2 700,00	-1 547,00	1 153,00	1 153,00	0,00		0,00	0,00	0,00
CANAUXRIV	2018	1	s		Aménag canaux rivières 2018	239 370,42	-64 512,38	174 858,04	239 370,42	-64 512,38	174 858,04	174 858,04	0,00		0,00	0,00	0,00
CANAUXRIV	2019	1	s		Aménag canaux rivières 2019	28 024,02	-4,25	28 019,77	28 024,02	-4,25	28 019,77	28 019,77	0,00		0,00	0,00	0,00
CANAUXRIV	2020	1	s		AMGT CANAUX RIVIERES 2020	53 660,79	-3 684,53	49 976,26	53 660,79	-3 684,53	49 976,26	43 940,79	6 035,47		6 035,47	0,00	0,00
CANAUXRIV	2021	1	s		AMENAG CANAUX RIVIERES 2021	112 736,69	-8 109,29	104 627,40	112 736,69	-8 109,29	104 627,40	45 774,69	53 382,71		53 382,71	5 470,00	5 470,00
CANAUXRIV	2022	1	s		AMENAG CANAUX RIVIERES 2022	85 013,00		85 013,00	85 013,00		85 013,00	25 855,00	0,00		0,00	59 158,00	59 158,00
CANAUXRIV	2023	1	s		AMENAG CANAUX RIVIERES 2023	300 000,00	-291 255,00	8 745,00	225 000,00	-216 255,00	8 745,00	3 784,00	3 661,00		3 661,00	1 300,00	1 300,00
CANAUXRIV	2024	1	s		AMENAG CANAUX RIVIERES 2024	260 000,00	-249 183,00	10 817,00	200 000,00	-189 183,00	10 817,00	1 117,00	0,00		0,00	9 700,00	9 700,00
CANAUXRIV	2025	1	s		AMENAG CANAUX RIVIERES 2025	230 000,00		230 000,00	200 000,00		200 000,00	0,00	0,00		0,00	200 000,00	230 000,00
DECHETS	2020	3	s		DECHETS 2020	167 510,82	-1 048,00	166 462,82	167 510,82	-1 048,00	166 462,82	166 462,82	0,00		0,00	0,00	0,00
DECHETS	2021	1	s		DECHETS 2021	188 163,03	-25 000,00	163 163,03	188 163,03	-25 000,00	163 163,03	163 163,03	0,00		0,00	0,00	0,00
DECHETS	2022	1	s		DECHETS 2022	148 423,00	-14 724,00	133 699,00	148 423,00	-14 724,00	133 699,00	133 699,00	32 657,00	-32 657,00	0,00	0,00	0,00
DECHETS	2023	1	s		DECHETS 2023	550 000,00	-478 114,00	71 886,00	500 000,00	-428 114,00	71 886,00	71 886,00	0,00		0,00	0,00	0,00
DECHETS	2024	1	s		DECHETS 2024	450 000,00	-394 870,00	55 130,00	400 000,00	-344 870,00	55 130,00	35 028,00	20 102,00		20 102,00	0,00	0,00
DECHETS	2025	1	s		DECHETS 2025	400 000,00		400 000,00	300 000,00		300 000,00	0,00	2 100,00	32 657,00	34 757,00	265 243,00	365 243,00
DEVCULTUR	2025	1	s		MAISON VENT DES FORETS	235 000,00		235 000,00	235 000,00		235 000,00	0,00	0,00		0,00	235 000,00	235 000,00
DEVDURABLE	2022	1	s		AAP ARBRES 2022	30 397,00	-117,00	30 280,00	30 397,00	-117,00	30 280,00	30 280,00	0,00		0,00	0,00	0,00
DEVDURABLE	2022	3	s		FILIERE FORET BOIS 2022 2023	3 184,00	-3 184,00	0,00	3 184,00	-3 184,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
DEVDURABLE	2023	2	s		AAP ARBRES 2023	175 000,00	-91 559,00	83 441,00	150 000,00	-66 559,00	83 441,00	83 441,00	0,00		0,00	0,00	0,00
DEVDURABLE	2023	3	s		AAP ENR 2023	75 000,00	-50 765,00	24 235,00	50 000,00	-25 765,00	24 235,00	24 235,00	0,00		0,00	0,00	0,00
DEVDURABLE	2024	1	s		AAP ARBRES 2024	150 000,00	-95 020,00	54 980,00	100 000,00	-45 020,00	54 980,00	17 533,00	29 372,00		29 372,00	8 075,00	8 075,00
DEVDURABLE	2024	2	s		AAP ENR 2024	75 000,00	-42 357,00	32 643,00	50 000,00	-17 357,00	32 643,00	7 881,00	10 628,00		10 628,00	14 134,00	14 134,00
DEVDURABLE	2026	1	s		AAP ARBRES 2026	100 000,00	-100 000,00	0,00	80 000,00	-80 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
DOMICILAGE	2021	1	s		AMELIORATION HABITAT PA 2021	102 844,84	-205,00	102 639,84	102 844,84	-205,00	102 639,84	102 639,84	0,00		0,00	0,00	0,00
DOMICILAGE	2022	1	s		AMELIORATION HABITAT 22 23	150 000,00	-64 238,00	85 762,00	150 000,00	-64 238,00	85 762,00	85 762,00	0,00		0,00	0,00	0,00
DOMICILAGE	2023	1	s		AMELIORATION HABITAT	106 760,00	-15 366,00	91 394,00	106 760,00	-15 366,00	91 394,00	91 394,00	0,00		0,00	0,00	0,00
DOMICILAGE	2024	1	s		ADAPTATION HABITAT	149 740,00		149 740,00	149 740,00		149 740,00	120 371,00	18 000,00		18 000,00	11 369,00	11 369,00
DOMICILAGE	2025	3	s		ADAPTATION HABITAT 2025	150 000,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	58 850,00	57 000,00		57 000,00	34 150,00	34 150,00
DOMICILAGE	2026	3	s		ADAPTATION HABITAT 26 27	150 000,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	0,00	60 000,00		60 000,00	90 000,00	90 000,00
DOMICILAGE	2026	4	s		FONDS DE SOUTIEN MOBILITE	0,00	251 349,12	251 349,12	0,00	251 349,12	251 349,12	0,00	0,00	251 349,12	251 349,12	0,00	0,00
ENERGREN	2021	1	s		ECONOMIE ENERGIE	106 442,85	-10 081,18	96 361,67	106 442,85	-10 081,18	96 361,67	96 361,67	0,00		0,00	0,00	0,00
ENERGREN	2022	1	s		ECONOMIE ENERGIE	192 000,00	-79 631,00	112 369,00	192 000,00	-79 631,00	112 369,00	112 369,00	0,00		0,00	0,00	0,00

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS
Organismes : Budget Principal CG55
Exercice 2026
DEPENSES

Programme	Millésime de l'AP	N° de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	Pré-prog. voté	Propositions Pré-prog BS 2026	Total Pré-prog. 2026	AP votées	Propositions AP BS 2026	Total AP 2026	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01.01.26)	CP 2026 votés au BP + virements au 08/06/26	Propositions CP 2026 au BS	CP 2026	CP ult.	Reste à financer au-delà de 2026 (dont pré-prog.)
EUROPCOOP	2019	1	mo		Projet transf Land of Memory	0,00		0,00	44 887,22	-8 355,05	36 532,17	36 532,17	0,00		0,00	0,00	0,00
EXPLOITBAT	2016	2	mo		TVX ALEATOIRES COLLEGES	0,00		0,00	872 998,05	-43 793,01	829 205,04	829 205,04	0,00		0,00	0,00	0,00
EXPLOITBAT	2018	1	mo		SECURISATION DES COLLEGES	0,00		0,00	3 600 000,00		3 600 000,00	3 443 061,46	31 023,77		31 023,77	125 914,77	125 914,77
EXPLOITBAT	2019	4	mo		Tvx aménag batim administrat	0,00		0,00	726 898,90		726 898,90	700 931,25	1 440,00		1 440,00	24 527,65	24 527,65
EXPLOITBAT	2020	2	mo		TRAV AMGT COLLEGES	0,00		0,00	1 000 000,00	-219 906,28	780 093,72	779 603,80	489,92		489,92	0,00	0,00
EXPLOITBAT	2023	1	mo		GER COLLEGES 2023	0,00		0,00	192 611,38	-991,24	191 620,14	191 620,14	0,00		0,00	0,00	0,00
EXPLOITBAT	2023	2	mo		GER BATIMENTS 2023	0,00		0,00	200 000,00	-29 476,70	170 523,30	170 523,30	0,00		0,00	0,00	0,00
EXPLOITBAT	2023	3	mo		PLAN ARBRES 2023 2030	0,00		0,00	200 000,00	100 000,00	300 000,00	118 529,90	70 000,00	40 000,00	110 000,00	71 470,10	71 470,10
EXPLOITBAT	2024	1	mo		GER COLLEGES 2024	0,00		0,00	1 100 000,00		1 100 000,00	961 191,83	6 883,20		6 883,20	131 924,97	131 924,97
EXPLOITBAT	2024	2	mo		GER BATIMENTS 2024	0,00		0,00	600 000,00	-11 759,51	588 240,49	587 988,49	252,00		252,00	0,00	0,00
EXPLOITBAT	2024	3	mo		BORNES RECH VEHIC 2024 2028	0,00		0,00	100 000,00		100 000,00	63 321,64	0,00		0,00	36 678,36	36 678,36
FONDSAFGO	2009	1	mo		Aménagement foncier 2009	0,00		0,00	73 616,04	-25 840,82	47 775,22	47 775,22	0,00		0,00	0,00	0,00
FONDSAFGO	2010	1	mo		Aménagement foncier 2010	0,00		0,00	2 356 474,39	150 000,00	2 506 474,39	1 695 438,51	97 000,00	121 000,00	218 000,00	593 035,88	593 035,88
FONDSAFGO	2013	1	mo		Aménagement Foncier 2013	0,00		0,00	890 000,00	200 000,00	1 090 000,00	368 737,54	124 000,00	126 000,00	250 000,00	471 262,46	471 262,46
FONDSAFGO	2014	1	mo		AF ANCERV GRIMAUC NANT LE GD	0,00		0,00	70 000,00	-43 214,86	26 785,14	11 394,87	50,00		50,00	15 340,27	15 340,27
FONDSAFGO	2020	1	mo		AMGT AINCREV CLERY SPINCOUR	0,00		0,00	320 000,00		320 000,00	1 603,94	100 000,00	-47 000,00	53 000,00	265 396,06	265 396,06
FONDSAFGO	2021	1	s		TRAVAUX CONNEXES MAIZEY	125 000,00	-39 312,00	85 688,00	125 000,00	-39 312,00	85 688,00	85 688,00	0,00		0,00	0,00	0,00
FONDSAFGO	2023	1	s		TVX CONNEXES DANNEV LAVOYE	350 000,00		350 000,00	350 000,00		350 000,00	0,00	272 100,00	-162 100,00	110 000,00	240 000,00	240 000,00
FONDSAFGO	2023	2	mo		CIGEO AF BURE	0,00		0,00	80 000,00	-78 000,00	2 000,00	714,59	0,00		0,00	1 285,41	1 285,41
FONDSAFGO	2023	3	mo		CIGEO AF MANDRES	0,00		0,00	80 000,00	-78 000,00	2 000,00	685,44	0,00		0,00	1 314,56	1 314,56
FONDSAFGO	2023	4	mo		CIGEO AF HORVILLE	0,00		0,00	80 000,00	-78 000,00	2 000,00	827,47	0,00		0,00	1 172,53	1 172,53
FONDSAFGO	2023	5	mo		CIGEO AF GONDRECOURT	0,00		0,00	150 000,00		150 000,00	1 144,33	50 000,00	-20 000,00	30 000,00	118 855,67	118 855,67
FONDSAFGO	2024	1	s		TVX CONNEXES 2024 MENAUCOURT	200 000,00		200 000,00	150 000,00		150 000,00	0,00	0,00		0,00	150 000,00	200 000,00
FONDSAFGO	2025	1	mo		AMENAGEMENT FONCIER 2025	0,00		0,00	120 000,00		120 000,00	0,00	1 000,00	14 000,00	15 000,00	105 000,00	105 000,00
FONDSAFGO	2025	2	s		TRAVAUX CONNEXES 2025	180 000,00		180 000,00	180 000,00		180 000,00	0,00	0,00		0,00	180 000,00	180 000,00
FONDSAFGO	2026	1	mo		AF ROUVRES EN WOEVRE	0,00		0,00	0,00	120 000,00	120 000,00	0,00	0,00		0,00	120 000,00	120 000,00
FONDSAGRIC	2020	1	s		DIVERSIFICATION 2020	227 271,74	-6 835,12	220 436,62	227 271,74	-6 835,12	220 436,62	220 436,62	0,00		0,00	0,00	0,00
FONDSAGRIC	2021	1	s		DIVERSIFICATION 2021	400 000,00	-221 943,10	178 056,90	280 000,00	-101 943,10	178 056,90	178 056,90	0,00		0,00	0,00	0,00
FONDSAGRIC	2022	3	s		DIVERSIFICATION 2022	245 978,00	-21 689,00	224 289,00	245 978,00	-21 689,00	224 289,00	224 289,00	0,00		0,00	0,00	0,00
FONDSAGRIC	2023	5	s		DIVERSIFICATION 2023	500 000,00	-203 356,00	296 644,00	325 000,00	-28 356,00	296 644,00	253 740,00	42 904,00		42 904,00	0,00	0,00
FONDSAGRIC	2024	1	s		DIVERSIFICATION 2024	480 000,00		480 000,00	400 000,00		400 000,00	175 866,00	55 000,00		55 000,00	169 134,00	249 134,00
FONDSAGRIC	2025	1	s		DIVERSIFICATION 2025	450 000,00		450 000,00	275 000,00		275 000,00	0,00	75 000,00		75 000,00	200 000,00	375 000,00
FONDSAGRIC	2026	1	s		DIVERSIFICATION 2026	400 000,00		400 000,00	300 000,00		300 000,00	0,00	52 096,00		52 096,00	247 904,00	347 904,00
FONDSDEVT	2020	2	s		COHESION TERRITORIALE	250 580,88	-5 508,00	245 072,88	250 580,88	-5 508,00	245 072,88	245 072,88	0,00		0,00	0,00	0,00
FONDSDEVT	2021	1	s		GRANDS PROJETS	1 814 000,00	-6 061,62	1 807 938,38	1 814 000,00	-6 061,62	1 807 938,38	1 807 938,38	0,00		0,00	0,00	0,00
FONDSDEVT	2021	2	s		COHESION TERRITORIALE	493 034,05	-132 684,18	360 349,87	493 034,05	-132 684,18	360 349,87	353 909,87	0,00		0,00	6 440,00	6 440,00
FONDSDEVT	2022	1	s		GRANDS PROJETS	2 583 228,00	-17 142,52	2 566 085,48	2 583 228,00	-17 142,52	2 566 085,48	2 435 426,48	0,00		0,00	130 659,00	130 659,00
FONDSDEVT	2022	2	s		COHESION TERRITORIALE	670 000,00	-34 497,59	635 502,41	670 000,00	-34 497,59	635 502,41	505 559,41	0,00		0,00	129 943,00	129 943,00
FONDSDEVT	2023	1	s		GRANDS PROJETS 2023	3 000 000,00	-1 527 760,00	1 472 240,00	3 000 000,00	-1 527 760,00	1 472 240,00	768 520,00	500 000,00		500 000,00	203 720,00	203 720,00
FONDSDEVT	2023	2	s		COHESION TERRITORIALE 2023	800 000,00	-294 403,00	505 597,00	800 000,00	-294 403,00	505 597,00	418 644,00	0,00		0,00	86 953,00	86 953,00
FONDSDEVT	2024	1	s		GRANDS PROJETS 2024	2 403 000,00	-969 886,00	1 433 114,00	2 403 000,00	-969 886,00	1 433 114,00	222 727,00	500 000,00		500 000,00	710 387,00	710 387,00
FONDSDEVT	2024	2	s		COHESION TERRITORIALE 2024	461 000,00	-289 615,00	171 385,00	261 000,00	-89 615,00	171 385,00	22 105,00	0,00		0,00	149 280,00	149 280,00
FONDSDEVT	2026	1	s		GRANDS PROJETS	500 000,00		500 000,00	500 000,00		500 000,00	0,00	200 000,00		200 000,00	300 000,00	300 000,00
FONDSFORES	2022	1	mo		TVX REPLANT FORET GLANDENOIX	0,00		0,00	180 000,00		180 000,00	82 166,48	15 000,00		15 000,00	82 833,52	82 833,52
FONDSFORES	2024	1	mo		SCHEMA ACCES RESSOURCE FOREST	0,00		0,00	150 000,00		150 000,00	0,00	0,00		0,00	150 000,00	150 000,00
INFRASTTIC	2016	1	mo		Fin du prog ZB tél mobile	0,00		0,00	645 000,00	-30 532,65	614 467,35	611 286,63	0,00	3 180,72	3 180,72	0,00	0,00
INFRASTTIC	2019	1	mo		MAJ SDTAN 2019	0,00		0,00	84 150,00	-30 000,00	54 150,00	54 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00
INFRASTTIC	2023	1	mo		SCHEMA NUMERIQUE INFRASTUCTURE	0,00		0,00	100 000,00		100 000,00	0,00	0,00		0,00	100 000,00	100 000,00
INVESTCOL	2012	2	mo		Grosses Opé.coll. 12-14- Tr12	0,00		0,00	1 265 002,82	-54 064,68	1 210 938,14	1 210 938,14	0,00		0,00	0,00	0,00
INVESTCOL	2012	3	mo		Grosses Opé.coll. 12-14- Tr13	0,00		0,00	2 830 000,00	-10 732,65	2 819 267,35	2 819 267,35	0,00		0,00	0,00	0,00
INVESTCOL	2014	1	mo		Prog.récurrent.collèges 2014	0,00		0,00	1 933 886,70		1 933 886,70	1 929 776,77	0,00		0,00	4 109,93	4 109,93
INVESTCOL	2014	2	mo		GO Col.Ancemont Esp.Techn 2015	0,00		0,00	2 222 219,58	-6 105,72	2 216 113,86	2 216 113,86	0,00		0,00	0,00	0,00
INVESTCOL	2017	1	mo		Prog récur inv collèges 2017	0,00		0,00	3 640 373,65	-1 351,17	3 639 022,48	3 638 644,86	377,62		377,62	0,00	0,00
INVESTCOL	2018	2	mo		AMO Prog. plan collèges 2018	0,00		0,00	800 000,00	-194 091,92	605 908,08	605 908,08	0,00		0,00	0,00	0,00
INVESTCOL	2019	1	mo		Prog récur inv collèges 2019	0,00		0,00	544 745,32	-13 724,33	531 020,99	531 020,99	0,00		0,00	0,00	0,00
INVESTCOL	2020	1	mo		GER COLLEGE 2020	0,00		0,00	280 000,00	-31 360,72	248 639,28	248 639,28	0,00		0,00	0,00	0,00

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS
Organismes : Budget Principal CG55
Exercice 2026
DEPENSES

Programme	Millésime de l'AP	N° de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	Pré-prog. voté	Propositions Pré prog BS 2026	Total Pré-prog. 2026	AP votées	Propositions AP BS 2026	Total AP 2026	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01.01.26)	CP 2026 votés au BP + virements au 08/06/26	Propositions CP 2026 au BS	CP 2026	CP ult.	Reste à financer au-delà de 2026 (dont pré-prog.)
INVESTCOL	2020	4	mo		REHABILITATION COLLEGE REVIGNY	0,00		0,00	7 450 000,00		7 450 000,00	7 209 131,52	73 562,40		73 562,40	167 306,08	167 306,08
INVESTCOL	2021	1	mo		MOBILIER SCOLAIRE 2021 2023	0,00		0,00	600 000,00	-128 655,75	471 344,25	471 344,25	0,00		0,00	0,00	0,00
INVESTCOL	2021	5	mo		COLL VAUC RAFFRAICH PREAU	0,00		0,00	510 000,00		510 000,00	9 960,00	276 250,00		276 250,00	223 790,00	223 790,00
INVESTCOL	2022	2	mo		GER COLLEGES 2022	0,00		0,00	500 000,00		500 000,00	165 719,20	0,00		0,00	334 280,80	334 280,80
INVESTCOL	2022	3	mo		CASIERS COLLEGES	0,00		0,00	160 000,00	50 000,00	210 000,00	153 137,27	50 000,00		50 000,00	6 862,73	6 862,73
INVESTCOL	2023	1	s		SUB INV COLL PRIVES MFR	55 000,00	-33 149,00	21 851,00	55 000,00	-33 149,00	21 851,00	21 851,00	0,00		0,00	0,00	0,00
INVESTCOL	2023	2	mo		GER COLLEGES 2023	0,00		0,00	500 000,00	-330 276,35	169 723,65	169 723,65	0,00		0,00	0,00	0,00
INVESTCOL	2023	3	mo		CITES SCOLAIRES 2023 2027	0,00		0,00	2 340 000,00		2 340 000,00	395 295,30	150 000,00		150 000,00	1 794 704,70	1 794 704,70
INVESTCOL	2023	4	mo		PLAN CLG COMMERCY	0,00		0,00	11 300 000,00	13 700 000,00	25 000 000,00	739 222,12	83 928,32		83 928,32	24 176 849,56	24 176 849,56
INVESTCOL	2023	5	mo		PLAN CLG BARRES VERDUN	0,00		0,00	7 000 000,00	3 500 000,00	10 500 000,00	158 197,34	685 000,00		685 000,00	9 656 802,66	9 656 802,66
INVESTCOL	2023	6	mo		TRANSFERT PROPRIETE COLLEGES	0,00		0,00	200 000,00		200 000,00	336,00	0,00		0,00	199 664,00	199 664,00
INVESTCOL	2024	1	s		SUB INV COLL PRIVES MFR	57 500,00	-4 006,00	53 494,00	57 500,00	-4 006,00	53 494,00	53 494,00	0,00		0,00	0,00	0,00
INVESTCOL	2024	2	mo		GER COLLEGES 2024	0,00		0,00	1 000 000,00		1 000 000,00	167 045,16	16 983,69		16 983,69	815 971,15	815 971,15
INVESTCOL	2024	3	mo		MISE EN ACCESSIBILITE CLG	0,00		0,00	1 000 000,00	1 300 000,00	2 300 000,00	58 102,09	703 123,92		703 123,92	1 538 773,99	1 538 773,99
INVESTCOL	2024	4	mo		MOBILIER SCOLAIRE 2024 2027	0,00		0,00	880 000,00		880 000,00	125 996,22	100 000,00		100 000,00	654 003,78	654 003,78
INVESTCOL	2025	2	mo		GER COLLEGES 2025	0,00		0,00	2 000 000,00	500 000,00	2 500 000,00	1 115 316,26	880 449,98		880 449,98	504 233,76	504 233,76
INVESTCOL	2025	3	mo		PLAN COLLEGE ETAIN	0,00		0,00	5 800 000,00		5 800 000,00	0,00	293 944,84		293 944,84	5 506 055,16	5 506 055,16
INVESTCOL	2025	4	mo		CLG THEUR CLOS COUV BAT ALLEND	0,00		0,00	1 800 000,00	200 000,00	2 000 000,00	0,00	301 111,90		301 111,90	1 698 888,10	1 698 888,10
INVESTCOL	2025	5	mo		CLG STMIHIEL TOITURE PHOTOVOLT	0,00		0,00	700 000,00	-700 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
INVESTCOL	2025	6	mo		Cité scol Kastler Rénov Thermq	0,00		0,00	2 083 500,00		2 083 500,00	300 000,00	300 000,00		300 000,00	1 483 500,00	1 483 500,00
INVESTCOL	2025	8	mo		Réfectoire Collège Ancemont	0,00		0,00	500 000,00		500 000,00	180,00	432 022,02		432 022,02	67 797,98	67 797,98
INVESTCOL	2026	1	mo		ENT MBN NG 2026 2030	0,00		0,00	0,00	130 000,00	130 000,00	0,00	0,00		0,00	130 000,00	130 000,00
INVROUTES	2015	3	mo		Opé. Ponctuelles Voirie 2015	0,00		0,00	410 761,29		410 761,29	370 195,02	0,00		0,00	40 566,27	40 566,27
INVROUTES	2016	3	mo		OPE PONCTUELLES VOIRIE 2016	0,00		0,00	3 820 523,38		3 820 523,38	3 107 530,17	110 964,84		110 964,84	602 028,37	602 028,37
INVROUTES	2016	4	s		CPER 2015 2020	6 583 064,00		6 583 064,00	6 583 064,00		6 583 064,00	3 215 754,00	1 249 870,00	441 305,00	1 691 175,00	1 676 135,00	1 676 135,00
INVROUTES	2017	1	mo		Opé ponctuelles voirie 2017	0,00		0,00	3 114 800,56		3 114 800,56	2 773 155,44	0,00		0,00	341 645,12	341 645,12
INVROUTES	2017	2	mo		Prog récur inv routier 2017	0,00		0,00	5 249 173,39		5 249 173,39	5 161 307,13	0,00		0,00	87 866,26	87 866,26
INVROUTES	2017	3	mo		Contournement de Verdun	0,00		0,00	11 000 000,00	-10 098 585,35	901 414,65	826 414,65	45 000,00		45 000,00	30 000,00	30 000,00
INVROUTES	2017	6	mo		Dessertes CIGEO	0,00		0,00	250 000,00	-105 658,41	144 341,59	144 341,59	0,00		0,00	0,00	0,00
INVROUTES	2019	1	mo		Opé ponctuelles voirie 2019	0,00		0,00	18 932,80	-10 000,00	8 932,80	8 932,80	0,00		0,00	0,00	0,00
INVROUTES	2019	2	mo		Prog récur inv routier 2019	0,00		0,00	17 352 293,21	-178 009,37	17 174 283,84	17 174 283,84	0,00		0,00	0,00	0,00
INVROUTES	2019	5	mo		Contournement Nord Est Verdun	0,00		0,00	60 000,00	-15 000,00	45 000,00	28 224,76	0,00		0,00	16 775,24	16 775,24
INVROUTES	2020	2	mo		PROG RECURRENT INV ROUT 2020	0,00		0,00	12 286 640,00	-2 636 550,28	9 650 089,72	9 650 089,72	0,00		0,00	0,00	0,00
INVROUTES	2021	2	mo		PROG RECURRENT INV ROUTIER 21	0,00		0,00	15 899 500,00	-4 720 451,91	11 179 048,09	10 997 236,20	0,00		0,00	181 811,89	181 811,89
INVROUTES	2021	5	mo		TAG DIEUE SUR MEUSE	0,00		0,00	371 000,00		371 000,00	67 615,54	0,00		0,00	303 384,46	303 384,46
INVROUTES	2022	1	mo		PROJETS ROUTIERS NEUFS	0,00		0,00	50 000,00	-50 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
INVROUTES	2022	2	mo		PROG RECUR TVX ROUTIERS	0,00		0,00	14 523 048,76	-3 296 451,22	11 226 597,54	11 147 948,92	0,00		0,00	78 648,62	78 648,62
INVROUTES	2023	1	mo		PROG RECUR INV ROUTIER 2023	0,00		0,00	9 593 050,00	-1 757 290,59	7 835 759,41	7 835 759,41	0,00		0,00	0,00	0,00
INVROUTES	2023	2	mo		OUVRAGES D'ART A RISQUES	0,00		0,00	2 500 000,00	4 000 000,00	6 500 000,00	1 248 761,58	487 368,68	-389 547,05	97 821,63	5 153 416,79	5 153 416,79
INVROUTES	2023	3	mo		DESS CIGEO LIAISON RD132 175	0,00		0,00	100 000,00	-100 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
INVROUTES	2023	4	mo		DESSERTE CIGEO SECUR RD132	0,00		0,00	160 700,00	-125 700,00	35 000,00	700,00	0,00		0,00	34 300,00	34 300,00
INVROUTES	2023	5	mo		DESSERTE CIGEO ZONE PUITS	0,00		0,00	80 000,00	-55 000,00	25 000,00	0,00	0,00		0,00	25 000,00	25 000,00
INVROUTES	2023	6	mo		DESS CIGEO CONTOURN LIGNY	0,00		0,00	230 000,00	-140 000,00	90 000,00	0,00	0,00		0,00	90 000,00	90 000,00
INVROUTES	2023	7	mo		DESS CIGEO SECU ITI VL ET PL	0,00		0,00	2 779 000,00	300 000,00	3 079 000,00	2 097 702,72	422 958,20		422 958,20	558 339,08	558 339,08
INVROUTES	2023	9	mo		EXTENS PARKING GARE TGV	0,00		0,00	950 000,00		950 000,00	653 229,41	900,00		900,00	295 870,59	295 870,59
INVROUTES	2023	12	mo		SECU MURS CHATEAU RD152 BLD	0,00		0,00	200 000,00		200 000,00	52 755,94	135 000,00		135 000,00	12 244,06	12 244,06
INVROUTES	2024	1	mo		INVEST RECURRENT 2024	0,00		0,00	7 000 000,00		7 000 000,00	5 727 536,85	0,00		0,00	1 272 463,15	1 272 463,15
INVROUTES	2024	2	mo		INVEST OA RECURRENT 2024	0,00		0,00	3 500 000,00		3 500 000,00	3 289 974,97	79 430,89		79 430,89	130 594,14	130 594,14
INVROUTES	2024	3	mo		INVEST OA A RISQUES 2024	0,00		0,00	4 400 000,00	1 000 000,00	5 400 000,00	2 974 428,76	22 507,65		22 507,65	2 403 063,59	2 403 063,59
INVROUTES	2024	5	mo		DESSERTE ROUTIERE GONDRECOURT	0,00		0,00	500 000,00		500 000,00	0,00	0,00		0,00	500 000,00	500 000,00
INVROUTES	2024	6	mo		SIGNAL TOURISTIQUE AUTOROUTE	0,00		0,00	480 000,00		480 000,00	244 080,00	161 205,32		161 205,32	74 714,68	74 714,68
INVROUTES	2025	1	mo		INVESTISSEMENT RECURRENT 2025	0,00		0,00	9 500 000,00		9 500 000,00	5 641 671,10	3 121,25		3 121,25	3 855 207,65	3 855 207,65
INVROUTES	2025	2	mo		INVEST OA RECURRENT 2025	0,00		0,00	4 000 000,00		4 000 000,00	670 167,20	1 003 314,62		1 003 314,62	2 326 518,18	2 326 518,18
INVROUTES	2025	3	mo		INVEST OA A RISQUE 2025	0,00		0,00	500 000,00	200 000,00	700 000,00	51 359,23	17 000,00		17 000,00	631 640,77	631 640,77
INVROUTES	2025	5	mo		DEFENSE FEUX DE FORET	0,00		0,00	100 000,00		100 000,00	0,00	0,00		0,00	100 000,00	100 000,00
INVROUTES	2025	7	mo		RACCORDEMENT ZONE PARC INNOV	0,00		0,00	1 800 000,00		1 800 000,00	0,00	7 567,47		7 567,47	1 792 432,53	1 792 432,53

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS
Organismes : Budget Principal CG55
Exercice 2026
DEPENSES

Programme	Millésime de l'AP	N° de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	Pré-prog. voté	Propositions Pré-prog BS 2026	Total Pré-prog. 2026	AP votées	Propositions AP BS 2026	Total AP 2026	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01.01.26)	CP 2026 votés au BP + virements au 08/06/26	Propositions CP 2026 au BS	CP 2026	CP ult.	Reste à financer au-delà de 2026 (dont pré-prog.)
INVROUTES	2025	8	mo		EXTENS PARKING MEUSE TGV NORD	0,00		0,00	2 000 000,00		2 000 000,00	72 819,80	647 527,13	533 186,92	1 180 714,05	746 466,15	746 466,15
INVROUTES	2026	1	mo		INVEST RECCURENT ROUTIER 2026	0,00		0,00	9 500 000,00		9 500 000,00	0,00	6 549 068,72	1 363 121,71	7 912 190,43	1 587 809,57	1 587 809,57
INVROUTES	2026	2	mo		INVEST OA RECURRENT 2026	0,00		0,00	4 000 000,00		4 000 000,00	0,00	1 343 778,21	109 804,55	1 453 582,76	2 546 417,24	2 546 417,24
INVROUTES	2026	3	mo		INVEST OA A RISQUES 2026	0,00		0,00	1 500 000,00		1 500 000,00	0,00	227 197,81		227 197,81	1 272 802,19	1 272 802,19
INVROUTES	2026	4	mo		CIGEO 2026	0,00		0,00	3 000 000,00	400 000,00	3 400 000,00	0,00	2 508 493,80		2 508 493,80	891 506,20	891 506,20
INVROUTES	2026	6	mo		MEUSE TGV PHOTOVOLTAIQUE	0,00		0,00	450 000,00		450 000,00	0,00	44 373,79	240 126,21	284 500,00	165 500,00	165 500,00
INVROUTES	2026	7	mo		DEVIATION RD 960 60	0,00		0,00	0,00	10 400 000,00	10 400 000,00	0,00	0,00		0,00	10 400 000,00	10 400 000,00
INVROUTES	2026	8	mo		GIRATOIRE RD966 LIGNY	0,00		0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00		0,00	300 000,00	300 000,00
INVSTBATIM	2003	1	mo	APP	Construction Archives départ.	0,00		0,00	13 303 398,87		13 303 398,87	13 284 162,25	0,00		0,00	19 236,62	19 236,62
INVSTBATIM	2012	3	mo		Construction CE VOID VACON	0,00		0,00	2 750 000,00	-15 954,54	2 734 045,46	2 734 045,46	0,00		0,00	0,00	0,00
INVSTBATIM	2013	2	mo		Construct°/Améliorat° CE	0,00		0,00	1 795 775,00	-261 599,56	1 534 175,44	1 534 175,44	0,00		0,00	0,00	0,00
INVSTBATIM	2015	4	mo		Aménagement des MDS	0,00		0,00	2 485 000,00		2 485 000,00	1 320 562,80	0,00		0,00	1 164 437,20	1 164 437,20
INVSTBATIM	2016	1	mo		PROG RECUR AUTRES BAT 2016	0,00		0,00	889 306,99	-18 880,23	870 426,76	870 426,76	0,00		0,00	0,00	0,00
INVSTBATIM	2017	2	mo		Prog Centre de connais et cult	0,00		0,00	1 400 000,00		1 400 000,00	1 395 207,16	0,00		0,00	4 792,84	4 792,84
INVSTBATIM	2018	1	mo		Prog. récur. inv bâtiments2018	0,00		0,00	2 705 000,00	-179 268,17	2 525 731,83	2 525 731,83	0,00		0,00	0,00	0,00
INVSTBATIM	2019	1	mo		Prog récur inv bâtiments 2019	0,00		0,00	1 650 000,00	-118 500,85	1 531 499,15	1 531 499,15	0,00		0,00	0,00	0,00
INVSTBATIM	2020	1	mo		REHABIL SALLE DU CONSEIL	0,00		0,00	1 450 000,00		1 450 000,00	1 356 518,42	0,00		0,00	93 481,58	93 481,58
INVSTBATIM	2020	3	mo		CREATION MECS DAMVILLERS	0,00		0,00	1 725 000,00		1 725 000,00	1 714 235,22	0,00		0,00	10 764,78	10 764,78
INVSTBATIM	2021	2	mo		TRAVAUX GOLF DE COMBLES	0,00		0,00	530 000,00	-115 356,00	414 644,00	414 644,00	0,00		0,00	0,00	0,00
INVSTBATIM	2021	3	mo		TRAV SITE BLAMONT A VERDUN	0,00		0,00	1 462 000,00		1 462 000,00	1 424 902,97	5 111,57		5 111,57	31 985,46	31 985,46
INVSTBATIM	2021	5	mo		RATIONALIS STOCKAGE CE ETAIN	0,00		0,00	55 069,79	-12 482,49	42 587,30	42 587,30	0,00		0,00	0,00	0,00
INVSTBATIM	2022	3	mo		PPI GENDARMERIES	0,00		0,00	5 000 000,00		5 000 000,00	361 203,78	1 323 204,82		1 323 204,82	3 315 591,40	3 315 591,40
INVSTBATIM	2022	5	mo		CE LIGNY EN BARROIS	0,00		0,00	2 700 000,00	1 300 000,00	4 000 000,00	39 097,26	732 000,00	-216 213,39	515 786,61	3 445 116,13	3 445 116,13
INVSTBATIM	2023	1	mo		GER BATIMENTS 2023	0,00		0,00	500 000,00		500 000,00	165 630,03	4 407,11		4 407,11	329 962,86	329 962,86
INVSTBATIM	2024	1	mo		GER BATIMENTS 2024	0,00		0,00	550 000,00		550 000,00	500 685,36	31 760,89		31 760,89	17 553,75	17 553,75
INVSTBATIM	2024	2	s		TRAVAUX MDS ST MIHIEL	300 000,00		300 000,00	196 639,82		196 639,82	48 930,17	0,00	114 170,39	114 170,39	33 539,26	136 899,44
INVSTBATIM	2025	1	mo		GER BATIMENTS 2025	0,00		0,00	1 100 000,00	550 000,00	1 650 000,00	895 622,62	356 854,60		356 854,60	397 522,78	397 522,78
INVSTBATIM	2025	2	mo		MAISON DU DEP VERD MDS COUTEN	0,00		0,00	3 600 000,00		3 600 000,00	21 997,70	143 636,58		143 636,58	3 434 365,72	3 434 365,72
INVSTBATIM	2025	3	mo		CLOS MARINETTE	0,00		0,00	6 700 000,00		6 700 000,00	761 697,28	464 635,29		464 635,29	5 473 667,43	5 473 667,43
INVSTBATIM	2025	5	mo		Suppression Chaufferies Fioul	0,00		0,00	2 600 000,00		2 600 000,00	0,00	652 750,00		652 750,00	1 947 250,00	1 947 250,00
INVSTBATIM	2026	1	mo		GER BATIMENTS 2026	0,00		0,00	2 000 000,00	400 000,00	2 400 000,00	0,00	1 097 258,56	100 000,00	1 197 258,56	1 202 741,44	1 202 741,44
INVSTBATIM	2026	2	mo		DEMOLITION ANCIENNES ARCHIVES	0,00		0,00	350 000,00		350 000,00	0,00	350 000,00		350 000,00	0,00	0,00
LOGSOCIAL	2019	1	s		Aide pierre pub 2019-2024 ETAT	7 436 096,00	-567 719,00	6 868 377,00	7 436 096,00	-567 719,00	6 868 377,00	5 376 460,20	400 000,00		400 000,00	1 091 916,80	1 091 916,80
LOGSOCIAL	2019	2	s		Aide pierre pub 2019-2024 FP	2 000 000,00	-1 000 000,00	1 000 000,00	2 000 000,00	-1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	12 000,00	-12 000,00	0,00	0,00	0,00
LOGSOCIAL	2019	4	s		Aide pierre privé ANAH	4 500 000,00		4 500 000,00	4 500 000,00		4 500 000,00	3 881 007,72	280 000,00		280 000,00	338 992,28	338 992,28
LOGSOCIAL	2021	3	s		CREATION SAC-OPH 2021 2028	10 000 000,00		10 000 000,00	8 980 000,00		8 980 000,00	5 016 000,00	625 000,00		625 000,00	3 339 000,00	4 359 000,00
LOGSOCIAL	2021	4	s		LUTTE CONTRE LA VACANCE	300 000,00	-152 076,56	147 923,44	300 000,00	-152 076,56	147 923,44	147 923,44	0,00		0,00	0,00	0,00
LOGSOCIAL	2025	3	s		AIDE PIERRE PUB 2025 2030 ETAT	7 500 000,00		7 500 000,00	7 500 000,00		7 500 000,00	50 000,00	200 000,00		200 000,00	7 250 000,00	7 250 000,00
LOGSOCIAL	2025	4	s		AIDE PIERRE PUB 2025 2030 FP	6 000 000,00	-5 000 000,00	1 000 000,00	6 000 000,00	-5 000 000,00	1 000 000,00	0,00	50 000,00		50 000,00	950 000,00	950 000,00
LOGSOCIAL	2025	5	s		AIDE PIERRE PRIVE ANAH	4 200 000,00		4 200 000,00	4 200 000,00		4 200 000,00	0,00	300 000,00		300 000,00	3 900 000,00	3 900 000,00
MEMOIRE	2022	1	s		REQUALIF FORTS PHASE 2	1 864 786,39	-965 126,08	899 660,31	1 864 786,39	-965 126,08	899 660,31	899 660,31	0,00		0,00	0,00	0,00
MEMOIRE	2024	1	s		PARCOURS VISITE FORTS	1 600 000,00		1 600 000,00	1 600 000,00		1 600 000,00	965 126,08	200 000,00		200 000,00	434 873,92	434 873,92
MILIEUXNAT	2019	1	s		ENS 2019 INVT	56 084,78	-3 907,52	52 177,26	56 084,78	-3 907,52	52 177,26	52 177,26	0,00		0,00	0,00	0,00
MILIEUXNAT	2020	8	mo		SITE ENS 2	0,00		0,00	335 000,00	-8 266,66	326 733,34	326 733,34	0,00		0,00	0,00	0,00
MILIEUXNAT	2023	1	s		ENS 2023 INVT	200 000,00	-161 012,00	38 988,00	120 000,00	-81 012,00	38 988,00	38 988,00	0,00		0,00	0,00	0,00
MILIEUXNAT	2023	2	mo		MARAIS ACTU PLAN DE GESTION	0,00		0,00	20 000,00	-50,00	19 950,00	19 950,00	0,00		0,00	0,00	0,00
MILIEUXNAT	2023	8	mo		SITE ENS 3	0,00		0,00	20 000,00	-80,00	19 920,00	19 920,00	0,00		0,00	0,00	0,00
MILIEUXNAT	2024	1	s		ENS 2024 INVT	135 000,00	-106 547,00	28 453,00	80 000,00	-51 547,00	28 453,00	16 009,00	4 848,00		4 848,00	7 596,00	7 596,00
MILIEUXNAT	2024	2	mo		ENS VALLEE MEUSE TROYON	0,00		0,00	250 000,00		250 000,00	116 532,38	80 000,00		80 000,00	53 467,62	53 467,62
MILIEUXNAT	2024	4	mo		MOBILIERS PEDA 2024 2027	0,00		0,00	40 000,00		40 000,00	11 676,79	8 000,00		8 000,00	20 323,21	20 323,21
MILIEUXNAT	2024	14	mo		JEAND'HEURS VISITE VIRTUELLE	0,00		0,00	10 000,00	-10 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
MILIEUXNAT	2024	15	mo		LA LAUFFEE SECURISATION	0,00		0,00	17 000,00	-612,01	16 387,99	16 387,99	0,00		0,00	0,00	0,00
MILIEUXNAT	2024	17	mo		MARAIS CHAUMONT TRX HYDRO TR3	0,00		0,00	50 000,00		50 000,00	11 943,00	35 000,00		35 000,00	3 057,00	3 057,00
MILIEUXNAT	2025	1	s		ENS 2025 INVESTISSEMENT	125 000,00	-87 761,00	37 239,00	80 000,00	-42 761,00	37 239,00	0,00	25 152,00		25 152,00	12 087,00	12 087,00
MILIEUXNAT	2026	1	s		ENS 2026 INVESTISSEMENT	120 000,00		120 000,00	80 000,00		80 000,00	0,00	0,00		0,00	80 000,00	120 000,00
MOBILITE	2025	2	mo		PROJETS MOBILITE DURABLE	0,00		0,00	350 000,00		350 000,00	0,00	350 000,00		350 000,00	0,00	0,00

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS
Organismes : Budget Principal CG55
Exercice 2026
DEPENSES

Programme	Millésime de l'AP	N° de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	Pré-prog. voté	Propositions Pré-prog BS 2026	Total Pré-prog. 2026	AP votées	Propositions AP BS 2026	Total AP 2026	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01.01.26)	CP 2026 votés au BP + virements au 08/06/26	Propositions CP 2026 au BS	CP 2026	CP ult.	Reste à financer au-delà de 2026 (dont pré-prog.)
MOYGENADMG	2017	3	mo		Portail internet départemental	0,00		0,00	300 000,00		300 000,00	217 449,41	5 000,00		5 000,00	77 550,59	77 550,59
MOYGENADMG	2018	2	mo		Schéma directeur démat	0,00		0,00	905 143,03	-199 454,54	705 688,49	686 308,28	118 232,00	-98 851,79	19 380,21	0,00	0,00
MOYGENADMG	2019	3	mo		Refonte collège	0,00		0,00	1 010 000,00		1 010 000,00	794 157,52	121 162,67		121 162,67	94 679,81	94 679,81
MOYGENADMG	2019	5	mo		Sécurisation du SI	0,00		0,00	309 551,03	150 000,00	459 551,03	302 642,70	27 083,96		27 083,96	129 824,37	129 824,37
MOYGENADMG	2021	1	mo		MOYENS D'IMPRESSION	0,00		0,00	300 000,00		300 000,00	282 632,40	0,00		0,00	17 367,60	17 367,60
MOYGENADMG	2021	2	mo		SCHEMA DIRECTEUR 2021 2024	0,00		0,00	3 790 000,00	-123 383,90	3 666 616,10	3 657 427,76	0,00		0,00	9 188,34	9 188,34
MOYGENADMG	2021	3	mo		INFORMATISATION PMI	0,00		0,00	246 362,65		246 362,65	170 819,08	10 000,00	6 000,00	16 000,00	59 543,57	59 543,57
MOYGENADMG	2021	4	mo		MOBILIER DE BUREAU 2021 2024	0,00		0,00	715 000,00	-264 510,88	450 489,12	450 489,12	0,00		0,00	0,00	0,00
MOYGENADMG	2022	1	mo		MOB MAT FIPH 2022 2024	0,00		0,00	75 000,00	-31 019,87	43 980,13	43 980,13	0,00		0,00	0,00	0,00
MOYGENADMG	2022	3	mo		LICENCES MICROSOFT 22 24	0,00		0,00	1 250 000,00	-62 116,77	1 187 883,23	1 175 258,03	0,00		0,00	12 625,20	12 625,20
MOYGENADMG	2023	8	mo		NUMERISATION DOSSIERS	0,00		0,00	500 000,00		500 000,00	244 896,55	0,00		0,00	255 103,45	255 103,45
MOYGENADMG	2023	9	mo		LOGICIELS METIERS USAGES	0,00		0,00	900 000,00		900 000,00	347 706,88	162 400,00	75 000,00	237 400,00	314 893,12	314 893,12
MOYGENADMG	2024	2	mo		MOBILIER DE BUREAU	0,00		0,00	800 000,00		800 000,00	200 525,23	107 800,00		107 800,00	491 674,77	491 674,77
MOYGENADMG	2025	1	mo		SCHEMA DIRECTEUR 2025 2028	0,00		0,00	3 000 000,00		3 000 000,00	801 246,86	951 085,99	-235 000,00	716 085,99	1 482 667,15	1 482 667,15
MOYGENADMG	2025	2	mo		LICENCES MICROSOFT 2025 2027	0,00		0,00	2 000 000,00		2 000 000,00	377 406,50	418 500,00		418 500,00	1 204 093,50	1 204 093,50
MOYGENADMG	2026	1	mo		MAT MOB CONVENTION FIPHFP	0,00		0,00	72 000,00		72 000,00	0,00	25 000,00		25 000,00	47 000,00	47 000,00
MOYGENADMG	2026	4	mo		INTELLIGENCE ARTIFICIELLE	0,00		0,00	300 000,00		300 000,00	0,00	20 000,00	50 000,00	70 000,00	230 000,00	230 000,00
PATNONPROT	2021	1	s		PATRIMOINE NON PROTEGE	272 342,09	-1 147,00	271 195,09	272 342,09	-1 147,00	271 195,09	271 195,09	0,00		0,00	0,00	0,00
PATNONPROT	2022	1	s		PATRIMOINE NON PROTEGE	191 470,00	-1 956,20	189 513,80	191 470,00	-1 956,20	189 513,80	172 963,80	0,00		0,00	16 550,00	16 550,00
PATNONPROT	2023	1	s		PAT NON PROTEGE 2023	300 000,00	-135 820,00	164 180,00	300 000,00	-135 820,00	164 180,00	128 357,00	0,00		0,00	35 823,00	35 823,00
PATPROTEGE	2020	1	s		PAT PROTEGE	102 159,45	-1 455,44	100 704,01	102 159,45	-1 455,44	100 704,01	100 704,01	0,00		0,00	0,00	0,00
PATPROTEGE	2021	1	s		PATRIMOINE PROTEGE	602 024,81	-12 846,34	589 178,47	602 024,81	-12 846,34	589 178,47	589 178,47	0,00		0,00	0,00	0,00
PATPROTEGE	2022	1	s		PATRIMOINE PROTEGE	293 319,00	-23 966,00	269 353,00	293 319,00	-23 966,00	269 353,00	222 221,46	0,00		0,00	47 131,54	47 131,54
PATPROTEGE	2023	1	s		PATRIMOINE PROTEGE 2023	500 000,00	-163 578,00	336 422,00	500 000,00	-163 578,00	336 422,00	147 609,61	0,00		0,00	188 812,39	188 812,39
PATPROTEGE	2024	1	s		PATRIMOINE PROTEGE 2024	336 000,00	-15 553,00	320 447,00	336 000,00	-15 553,00	320 447,00	16 025,00	0,00		0,00	304 422,00	304 422,00
PATPROTEGE	2026	1	s		PATRIMOINE PROTEGE	500 000,00		500 000,00	500 000,00		500 000,00	0,00	300 000,00		300 000,00	200 000,00	200 000,00
PAUVRETE	2022	1	mo		INCLUSION NUMERIQUE	0,00		0,00	50 000,00		50 000,00	19 900,00	4 500,00		4 500,00	25 600,00	25 600,00
PROTECEAU	2014	1	s		Protect. Ressources eaux 2014	192 007,66	-1 415,02	190 592,64	192 007,66	-1 415,02	190 592,64	190 592,64	0,00		0,00	0,00	0,00
PROTECEAU	2017	1	s		Protection ressources eau 2017	228 181,18	-250,00	227 931,18	228 181,18	-250,00	227 931,18	227 931,18	0,00		0,00	0,00	0,00
PROTECEAU	2017	2	s		Alimentation eau potable 2017	89 223,38	-168,79	89 054,59	89 223,38	-168,79	89 054,59	89 054,59	0,00		0,00	0,00	0,00
PROTECEAU	2018	1	s		Protection ressources eau 2018	120 317,79	-368,69	119 949,10	120 317,79	-368,69	119 949,10	119 949,10	0,00		0,00	0,00	0,00
PROTECEAU	2018	2	s		Alimentation eau potable 2018	313 744,98	-25 896,83	287 848,15	311 244,98	-23 396,83	287 848,15	287 848,15	0,00		0,00	0,00	0,00
PROTECEAU	2019	1	s		Protection ressources eau 2019	72 052,50	-2 042,81	70 009,69	72 052,50	-2 042,81	70 009,69	65 509,69	3 081,77		3 081,77	1 418,23	1 418,23
PROTECEAU	2020	1	s		PROTECT RESS EAUX 2020	120 000,00		120 000,00	86 250,00		86 250,00	32 998,14	4 313,00		4 313,00	48 938,86	82 688,86
PROTECEAU	2021	1	s		PROTEC RESSOURCES EAU 2021	240 000,00		240 000,00	212 500,00		212 500,00	86 726,90	3 813,00		3 813,00	121 960,10	149 460,10
PROTECEAU	2021	2	s		ALIMENTATION EAU POTABLE 2021	1 800 000,00	-595 202,43	1 204 797,57	1 239 800,00	-35 002,43	1 204 797,57	922 397,57	282 400,00		282 400,00	0,00	0,00
PROTECEAU	2022	1	s		PROTEC RESSOURCE EAU 2022	250 000,00	-164 066,00	85 934,00	117 000,00	-31 066,00	85 934,00	58 011,00	4 338,00		4 338,00	23 585,00	23 585,00
PROTECEAU	2022	2	s		ALIM EAU POTABLE 2022	40 121,00	-1 439,00	38 682,00	40 121,00	-1 439,00	38 682,00	38 682,00	0,00		0,00	0,00	0,00
PROTECEAU	2023	1	s		PROTEC RESSOURCE EAU 2023	200 000,00		200 000,00	158 000,00		158 000,00	38 563,00	53 545,23		53 545,23	65 891,77	107 891,77
PROTECEAU	2023	2	s		ALIM EAU POTABLE 2023	270 000,00	-180 523,00	89 477,00	110 500,00	-21 023,00	89 477,00	76 477,00	0,00		0,00	13 000,00	13 000,00
PROTECEAU	2024	1	s		PROTEC RESSOURCES EAU 2024	230 000,00		230 000,00	175 000,00		175 000,00	12 000,00	21 490,82		21 490,82	141 509,18	196 509,18
PROTECEAU	2024	2	s		ALIM EAU POTABLE 2024	465 200,00		465 200,00	462 600,00		462 600,00	150 187,00	103 936,00		103 936,00	208 477,00	211 077,00
PROTECEAU	2025	1	s		PROTECTION RESSOURCES EAU 2025	300 000,00		300 000,00	165 000,00		165 000,00	0,00	0,00		0,00	165 000,00	300 000,00
PROTECEAU	2025	2	s		ALIMENTATION EAU POTABLE 2025	280 000,00		280 000,00	227 600,00		227 600,00	0,00	8 805,00		8 805,00	218 795,00	271 195,00
PROTECEAU	2026	1	s		PROTECTION RESSOURCES EAU 2026	250 000,00		250 000,00	150 000,00		150 000,00	0,00	0,00		0,00	150 000,00	250 000,00
PROTECEAU	2026	2	s		ALIMENTATION EAU POTABLE 2026	400 000,00		400 000,00	350 000,00		350 000,00	0,00	0,00		0,00	350 000,00	400 000,00
RELATUSAGE	2023	1	mo		GESTION RELATIONS USAGERS	0,00		0,00	200 000,00		200 000,00	0,00	0,00		0,00	200 000,00	200 000,00
RENOVETAB	2021	1	s		TX RESTRUCTURATION	343 044,00	-100 643,13	242 400,87	343 044,00	-100 643,13	242 400,87	242 400,87	0,00		0,00	0,00	0,00
RENOVETAB	2022	1	s		RENOVATION ETS 2022	588 937,00		588 937,00	588 937,00		588 937,00	140 203,00	410 337,00		410 337,00	38 397,00	38 397,00
RENOVETAB	2025	1	s		TRAVAUX EHPAD 2025	2 250 000,00		2 250 000,00	2 250 000,00		2 250 000,00	0,00	0,00		0,00	2 250 000,00	2 250 000,00
TICCOLLEGE	2021	1	mo		MAT INFORMAT SCOL 2021 2023	0,00		0,00	1 338 296,67	-194 089,31	1 144 207,36	1 144 207,36	0,00		0,00	0,00	0,00
TICCOLLEGE	2023	1	mo		CONSTRUCTION ENT	0,00		0,00	27 000,00	-9 704,64	17 295,36	17 295,36	0,00		0,00	0,00	0,00
TICCOLLEGE	2024	1	mo		MAT INFORMAT SCOL 2024 2027	0,00		0,00	1 600 000,00		1 600 000,00	687 207,51	400 000,00		400 000,00	512 792,49	512 792,49
					total...	93 264 432,26	-15 968 849,62	77 295 582,64	395 164 313,55	-1 633 963,14	393 530 350,41	210 252 758,83	33 946 900,00	2 407 532,39	36 354 432,39	146 923 159,19	149 169 769,37

BUDGET PRINCIPAL - Autorisations d'Engagement de dépenses - BS 2026

PROGR	Mil AE	N° AE	Libellé AE	TOTAL AE votée après BP26	Propositions BS 2026	Total AE votée	TOTAL Réalisé au 31/12/2025	Crédits ouverts BP 2026	Crédits ouverts au BS 2026	Reste à financer
ACTENVIRON	2025	1	AE ACTEURS ENVIRONNEMENT 25_27	70 000,00		70 000,00	33 593,00	24 122,00		12 285,00
ACTENVIRON	2026	1	AE ACTEURS ENVIRONNEM 2026	70 000,00		70 000,00	0,00	25 878,00	5 000,00	39 122,00
ANIMCOLLEC	2026	1	AE MEDIATION MUSEE DE MONTMEDY	50 000,00		50 000,00	0,00	9 000,00		41 000,00
ARCHIVES	2022	1	AE UNIV HIVER 2022 2025	41 400,00	-28 800,00	12 600,00	12 600,00			0,00
ARCHIVES	2026	1	AE UNIVERSITE HIVER 2026-2028	50 000,00		50 000,00	0,00	6 300,00		43 700,00
ASSAINIST	2020	6	AE FOURNITURES LABO 2020 2024	20 000,00	-4 275,86	15 724,14	15 724,14			0,00
ASSAINIST	2023	2	AE REAC INV CANALIS AEP 23_27	200 000,00		200 000,00	73 442,43	25 000,00		101 557,57
ASSAINIST	2023	4	AE SUIVI ECOLO RUISSEAU 23_27	53 000,00		53 000,00	34 327,64	17 500,00		1 172,36
ASSAINIST	2023	7	AE_23_27 AUTO SURVEILLANCE	240 000,00		240 000,00	93 751,51	57 500,00		88 748,49
ASSAINIST	2024	2	AE MISSION BOUES 2024	13 000,00	-500,00	12 500,00	12 500,00			0,00
ASSAINIST	2025	2	AE MISSION BOUES 25_28	50 000,00		50 000,00	0,00	12 500,00		37 500,00
ASSAINIST	2025	3	AE FOURNITURES LABO 25_28	50 000,00		50 000,00	266,40	2 500,00		47 233,60
ASSOCCULT	2021	2	AE MATERIEL SCENIQUE 2021 2023	337 931,00	-85 216,27	252 714,73	252 714,73			0,00
ASSOCSPORT	2024	1	AE 24_1 EUROSPORT POOL	6 000,00	-6 000,00	0,00	0,00			0,00
ATTRACTIVI	2019	3	AE E MEUSE SANTE	2 017 577,99		2 017 577,99	1 354 545,62	250 000,00		413 032,37
ATTRACTIVI	2022	7	AE_ACCPT REGION ETUDE CANAUX	5 000,00		5 000,00	5 000,00			0,00
ATTRACTIVI	2023	1	AE MEUSE ATTRACTIVITE 2023	1 200 000,00	-235 698,00	964 302,00	964 302,00			0,00
ATTRACTIVI	2024	1	AE MEUSE ATTRACTIVITE 2024	4 200 000,00		4 200 000,00	1 785 000,00	850 000,00		1 565 000,00
ATTRACTIVI	2024	2	AE CDM 2024	290 000,00		290 000,00	290 000,00			0,00
ATTRACTIVI	2025	1	AE INNOVATION PACTE MEUSE 25 28	600 000,00		600 000,00	38 439,08	123 000,00		438 560,92
CULTSCOL	2023	1	AE ENSEIGN ARTISTIQUES 23 27	1 480 000,00		1 480 000,00	618 296,37	245 000,00		616 703,63
CULTSCOL	2023	2	AE PROJ EDUC ARTIST CUL 23 27	535 000,00		535 000,00	318 273,84	140 000,00		76 726,16
DEVCULTUR	2021	1	AE ACCOMPAGNEMENT EPCI POLITIQ CULTURELLE	67 500,00		67 500,00	54 000,00	9 000,00		4 500,00
DEVCULTUR	2022	1	AE STRUCTURANTS 22 26	3 420 000,00		3 420 000,00	1 529 917,00	471 600,00		1 418 483,00
DEVCULTUR	2022	2	AE CREATION COMTEMP 22 24	162 435,00		162 435,00	122 208,00	32 000,00		8 227,00
DEVCULTUR	2022	3	AE RESIDENCE PERMANENTE 22 25	437 800,00		437 800,00	207 200,00	50 400,00		180 200,00
DEVCULTUR	2022	4	AE COOP TRANSF GT CULT PROG	16 000,00	-4 000,00	12 000,00	12 000,00			0,00
DEVDURABLE	2022	4	AE_EDD_COLLEGE_ANNEE_SCOLAIRE_2022-2023	6 990,00		6 990,00	6 990,00			0,00
DEVDURABLE	2024	3	AE EDD COLLEGe ANNEE SCOLAIRE 2024 2025	12 000,00	-12 000,00	0,00	0,00			0,00
DEVDURABLE	2024	6	AE ALIMENTATION DURABLE BAS CARBONE 24_25	160 000,00		160 000,00	58 260,00	40 000,00		61 740,00
DEVDURABLE	2025	3	AE EDD COLLEGE ANNEE SCO 25_28	50 000,00		50 000,00	6 150,00	12 000,00		31 850,00

BUDGET PRINCIPAL - Autorisations d'Engagement de dépenses - BS 2026

PROGR	Mil AE	N° AE	Libellé AE	TOTAL AE votée après BP26	Propositions BS 2026	Total AE votée	TOTAL Réalisé au 31/12/2025	Crédits ouverts BP 2026	Crédits ouverts au BS 2026	Reste à financer
DOMICILAGE	2023	2	AE_23_DOT QUALITE CPOM SAAD	2 503 774,00		2 503 774,00	1 877 661,00	626 000,00		113,00
DOMICILAGE	2023	6	AE_23_DOT2_QLTE CPOM SAAD	4 104 970,52		4 104 970,52	3 672 842,53	328 000,00		104 127,99
DOMICILAGE	2024	3	AE_2024_SUBV SAAD_AVT 43	2 000 000,00	-116 313,43	1 883 686,57	1 883 686,57			0,00
DOMICILAGE	2024	4	AE DOT2 QLTESAAD_2NVOCPO 24_26	442 000,00		442 000,00	248 804,79	135 550,00		57 645,21
DOMICILAGE	2025	2	AE SUBV SAAD AVT43 25_26	0,00		0,00	0,00			0,00
DOMICILAGE	2025	5	AE PA SUBV SAAD AVT43 25_26	1 847 522,00		1 847 522,00	1 406 807,04	352 500,00		88 214,96
DOMICILAGE	2025	6	AE DOT QUALITE CPOM 25_27	47 000,00		47 000,00	10 825,00	13 750,00		22 425,00
DOMICILAGE	2025	7	AE FONDS DE MOBILITE	324 195,00		324 195,00	0,00	324 195,00	-251 349,12	251 349,12
DOMICILAGE	2026	1	AE PA DOT COMPL 26_28	4 574 000,00		4 574 000,00	0,00	1 235 000,00		3 339 000,00
DOMICILAGE	2026	2	AE PA SUB SAAD AVT43 26_27	1 902 000,00		1 902 000,00	0,00	1 502 000,00		400 000,00
DOMICILHAN	2019	1	AE TRANSPORT PMR 2019 2025	6 819 016,00		6 819 016,00	5 546 022,09	700 000,00		572 993,91
DOMICILHAN	2022	3	AE 2023 2030 AIDE VIE PARTAGEE	2 317 500,00		2 317 500,00	502 500,00	187 500,00		1 627 500,00
DOMICILHAN	2025	2	AE PH SUBV SAAD AVT43 25_26	152 478,00		152 478,00	121 065,57	35 000,00		-3 587,57
DOMICILHAN	2026	1	AE TRANSPOR PERS EXT COL 26_30	5 700 000,00		5 700 000,00	0,00	300 000,00		5 400 000,00
DOMICILHAN	2026	2	AE PH DOT COMPL 26_28	426 000,00		426 000,00	0,00	115 000,00		311 000,00
DOMICILHAN	2026	3	AE PH SAAD AVT43 26 27	155 000,00		155 000,00	0,00	125 000,00		30 000,00
ELUS	2025	1	FORMATION DES ELUS 2028	180 000,00		180 000,00	1 275,00	8 000,00		170 725,00
EUROPCOOP	2016	1	PART FONC INTERREG V A GR	100 000,00		100 000,00	95 511,90			4 488,10
EUROPCOOP	2022	1	AE 2022 1 INTERREG VI 2021-27	100 000,00		100 000,00	40 578,96	15 000,00		44 421,04
EUROPCOOP	2023	1	AE FRAIS DE TRADUCTION 23_27	50 000,00		50 000,00	6 764,96	2 000,00		41 235,04
EUROPCOOP	2024	1	AE SYS INF GEO GRANDE REGION	30 000,00		30 000,00	6 065,42	6 000,00		17 934,58
EUROPCOOP	2026	2	AE SUB FEDER TRANSFRONT 26 27	365 000,00	-150 000,00	215 000,00	0,00		40 718,00	174 282,00
FONCTBATIM	2023	1	AE CITES SCOLAIRES 23_27	230 000,00		230 000,00	14 817,06	7 000,00		208 182,94
FONCTCOL	2023	2	AE Remb viab 22 cité mixt Régi	213 530,00	-2 896,46	210 633,54	210 633,54			0,00
FONDSAGRIC	2023	4	AE ELEVAG PRAIRIE SUB CHB23_25	27 000,00		27 000,00	22 500,00	4 500,00		0,00
FONDSAGRIC	2024	2	AE CHAMBRE AGRICULTURE 2024	100 000,00	-3 500,00	96 500,00	96 500,00			0,00
FONDSAGRIC	2025	2	AE CHAMBRE AGRICULT 25_27	100 000,00		100 000,00	47 500,00	47 500,00		5 000,00
FONDSAGRIC	2025	3	AE SANTE ANIMALE 25_27	200 000,00		200 000,00	120 000,00	80 000,00		0,00
FONDSAGRIC	2026	2	AE SOUTIEN ACTEURS AGRI 2026	342 500,00		342 500,00	0,00	182 500,00		160 000,00
FRAIGENSOC	2023	1	AE CENTRE SOCIAUX 23_26	124 800,00	-38 400,00	86 400,00	86 400,00			0,00
IAE	2026	1	AE FONCT IAE 26_27	1 500 000,00	-1 500 000,00	0,00	0,00	1 036 185,00	-1 036 185,00	0,00

BUDGET PRINCIPAL - Autorisations d'Engagement de dépenses - BS 2026

PROGR	Mil AE	N° AE	Libellé AE	TOTAL AE votée après BP26	Propositions BS 2026	Total AE votée	TOTAL Réalisé au 31/12/2025	Crédits ouverts BP 2026	Crédits ouverts au BS 2026	Reste à financer
INSERTION	2022	1	AE MASP GESTION 2022 2025	846 000,00	-309 651,29	536 348,71	536 348,71			0,00
INSERTION	2022	5	AE LEVEE DES FREINS 2022	62 000,00	-34 000,00	28 000,00	28 000,00			0,00
INSERTION	2022	8	AE CCAS 2022	87 150,00		87 150,00	58 850,00			28 300,00
INSERTION	2023	1	AE GENS DU VOYAGE 23_24	156 605,00		156 605,00	122 499,00	47 115,00		-13 009,00
INSERTION	2023	5	AE ECO SS FRCE ACT LOR A 23_25	45 000,00	-25 000,00	20 000,00	20 000,00			0,00
INSERTION	2023	6	AE SOC & SOLIDAIRE ADIE 23_25	35 375,00	-1 875,00	33 500,00	33 500,00			0,00
INSERTION	2023	8	AE SUB DEP FSE PROG 2021_2027	5 230 670,16		5 230 670,16	1 439 652,04	660 000,00		3 131 018,12
INSERTION	2024	1	AE FONCT IAE 24_25	1 500 000,00		1 500 000,00	1 315 547,65			184 452,35
INSERTION	2024	2	AE INTER SOC COMMISSARIA 24_27	135 000,00		135 000,00	72 500,00	45 000,00		17 500,00
INSERTION	2024	3	AE ADDICTION 2024_2025	11 000,00		11 000,00	4 400,00			6 600,00
INSERTION	2024	4	AE ILLETRISME 2024_2025	70 200,00		70 200,00	50 900,00	15 800,00		3 500,00
INSERTION	2024	5	AE HABITAT JEUNES 2024	85 000,00		85 000,00	85 000,00			0,00
INSERTION	2024	6	AE OPTIMISATION PARCOURS 2024_2028	606 000,00	1 080,00	607 080,00	226 152,00	151 488,00	1 080,00	228 360,00
INSERTION	2024	7	AE 26_26 INSERTION JEUNESSE	354 000,00		354 000,00	195 200,00	118 000,00		40 800,00
INSERTION	2024	8	AE DEVLPT ACTIVITE BRSA 24_25	200 000,00		200 000,00	0,00			200 000,00
INSERTION	2024	9	AE ACCOMP SOCIOPROF 24_25	27 000,00	-27 000,00	0,00	0,00			0,00
INSERTION	2024	10	AE ACCOMP ASSO TRAVAIL SOLIDAIRE 24_25	7 200,00		7 200,00	7 200,00			0,00
INSERTION	2024	11	AE CONSEILS FSE 24_27	87 000,00		87 000,00	17 435,59	25 000,00		44 564,41
INSERTION	2025	1	AE SCHEMA GENS DU VOYAGE 25_27	20 000,00		20 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00
INSERTION	2025	2	AE HABITAT JEUNE 2025_2028	330 000,00		330 000,00	36 000,00	65 000,00		229 000,00
INSERTION	2025	3	AE CCAS CIAS 2025_2027	134 400,00		134 400,00	21 150,00	44 775,00		68 475,00
INSERTION	2025	4	AE SUBV FONCT IAE 2025_2026	1 543 539,00		1 543 539,00	800 752,00	349 000,00		393 787,00
INSERTION	2026	1	AE FONCT IAE 26_27	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
INSERTION	2026	2	AE ILLETRISME 26_27	50 000,00		50 000,00	0,00	16 000,00		34 000,00
INSERTION	2026	3	AE GENS DU VOYAGE 26_28	0,00	141 345,00	141 345,00	0,00			141 345,00
JEUNESSE	2023	1	APPEL A PROJETS	130 000,00	-43 620,00	86 380,00	86 380,00			0,00
JEUNESSE	2023	2	SOUTIEN MANIF JEUNES	50 000,00	-38 500,00	11 500,00	11 500,00			0,00
JEUNESSE	2025	1	AE MEUSE PARTENAIR JEUNE 25_27	180 000,00		180 000,00	38 949,00	60 000,00		81 051,00
LOGSOCIAL	2022	1	AE SOUTIEN AIVS	30 000,00		30 000,00	0,00			30 000,00
LOGSOCIAL	2024	1	AE ADIL 2024 2026	97 200,00		97 200,00	64 800,00	32 400,00		0,00
LOGSOCIAL	2025	1	AE SOUTI ACCOM HABI SOCI 25_27	20 000,00		20 000,00	0,00			20 000,00

BUDGET PRINCIPAL - Autorisations d'Engagement de dépenses - BS 2026

PROGR	Mil AE	N° AE	Libellé AE	TOTAL AE votée après BP26	Propositions BS 2026	Total AE votée	TOTAL Réalisé au 31/12/2025	Crédits ouverts BP 2026	Crédits ouverts au BS 2026	Reste à financer
LOGSOCIAL	2025	2	AE SERVICE PÜBLIC RENOV HABITAT 25_27	210 000,00		210 000,00	20 000,00	40 000,00		150 000,00
MÉMOIRE	2023	1	EVENEMENTIELS HISTOIRE 2023	340 000,00		340 000,00	210 000,00	130 000,00		0,00
MILIEUXNAT	2021	3	AE PSE VALLEE MEUSE 2021 2023	250 000,00		250 000,00	112 984,00	22 500,00		114 516,00
MILIEUXNAT	2023	4	AE PRG ELEVAGE PRAIRIES 23_25	270 000,00	-72 728,90	197 271,10	197 271,10	2 400,00		-2 400,00
MILIEUXNAT	2023	7	AE ENS 2023 FONCT	192 000,00	-54 619,00	137 381,00	137 381,00			0,00
MILIEUXNAT	2024	6	AE ENS 2024 - F	175 000,00	-22 407,00	152 593,00	152 593,00			0,00
MILIEUXNAT	2024	7	AE ANIMATION 2024-2026	25 000,00		25 000,00	13 219,80	4 000,00		7 780,20
MILIEUXNAT	2024	8	AE INVENTAIRE ENS 24_28	350 000,00		350 000,00	22 950,00	45 000,00		282 050,00
MILIEUXNAT	2024	10	AE NATURA 2000 ANIM AGRI 24_27	110 000,00		110 000,00	8 409,56	15 000,00		86 590,44
MILIEUXNAT	2024	12	AE NATURA 2000 ETUDE AVI 24_27	160 000,00		160 000,00	41 718,00	40 000,00		78 282,00
MILIEUXNAT	2025	2	AE ENS FONCT 25_27	190 000,00		190 000,00	104 364,00	77 914,00		7 722,00
MILIEUXNAT	2025	3	AE PATUR AJUSTE 25-28	240 000,00		240 000,00	0,00	67 600,00		172 400,00
MILIEUXNAT	2026	2	AE ENS 2026 FONCT	160 000,00		160 000,00	0,00	43 211,00		116 789,00
MOBILITE	2024	1	AE PLATEFORM MOBIL SOLID 24_25	560 000,00	-360 000,00	200 000,00	200 000,00			0,00
MOBILITE	2024	2	AE MOBILITE DEV PROJETS 24_25	600 000,00		600 000,00	47 940,00	260 000,00	146 252,00	145 808,00
MOBILITE	2025	1	AE PLATEFORME MOBILITE 25_26	170 000,00		170 000,00	136 000,00	34 000,00		0,00
MOBILITE	2026	1	AE PLATEFORME MOBITE 26_28	340 000,00		340 000,00	0,00	136 000,00		204 000,00
MOUVSPORT	2022	1	AE_TERRE-DE-JEUX-2022-2024	314 000,00	-14 174,00	299 826,00	299 826,00			0,00
MOUVSPORT	2025	1	AE TERRE JEUX ECHAPPEES 25_28	652 000,00		652 000,00	154 000,00	159 000,00		339 000,00
MOYENINFO	2025	1	AE TELEPHONIE INTERCO 2025_2028	1 250 000,00		1 250 000,00	172 640,37	190 814,80		886 544,83
MOYENSINFO	2015	1	AE -Schéma Dir Syst Info	417 500,00		417 500,00	136 774,75	10 000,00		270 725,25
MOYENSINFO	2019	1	AE REFONTE COLLEGES	800 000,00		800 000,00	505 758,48	76 210,00	20 000,00	198 031,52
MOYENSINFO	2019	2	AE SECURISATION DU SI	400 000,00		400 000,00	181 036,42	55 000,00		163 963,58
MOYENSINFO	2019	3	AE TELEPHONIE ET INTERCO	1 686 726,59	-3 199,85	1 683 526,74	1 683 526,74			0,00
MOYENSINFO	2023	1	AE_SPL_Xdémat 23_28	120 000,00		120 000,00	25 327,56	14 000,00		80 672,44
MOYGENADMG	2021	9	AE ENTR COPIEUR IMPRIM 21 25	92 000,00		92 000,00	59 705,57	15 000,00		17 294,43
MOYGENADMG	2021	11	AE LOC MACH AFFRANCHIR	81 600,00	-23 777,67	57 822,33	57 822,33			0,00
MOYGENADMG	2021	12	AE FOURNITURES BUREAU 21 25	180 000,00		180 000,00	85 713,77	23 730,00		70 556,23
MOYGENADMG	2021	13	AE COFINANC IDR DATA GRAND EST	63 000,00		63 000,00	41 250,00	9 000,00		12 750,00
MOYGENADMG	2023	1	AE CONSOMMABLES SANITAIRES	159 000,00		159 000,00	61 854,55	26 800,00		70 345,45
MOYGENADMG	2023	2	AE DIVERS IMPRIMES	57 800,00		57 800,00	15 911,51	6 050,00		35 838,49

BUDGET PRINCIPAL - Autorisations d'Engagement de dépenses - BS 2026

PROGR	Mil AE	N° AE	Libellé AE	TOTAL AE votée après BP26	Propositions BS 2026	Total AE votée	TOTAL Réalisé au 31/12/2025	Crédits ouverts BP 2026	Crédits ouverts au BS 2026	Reste à financer
MOYGENADMG	2023	3	AE_PAPIER BLANC	133 000,00		133 000,00	78 143,82	25 180,00		29 676,18
MOYGENADMG	2023	4	AE PRODUITS ENTRETIEN	90 000,00		90 000,00	0,00			90 000,00
MOYGENADMG	2023	5	AE TRAITEURS RESTAURATEURS	210 000,00		210 000,00	96 352,06	59 750,00		53 897,94
MOYGENADMG	2023	6	AE VETURE	955 000,00		955 000,00	410 279,88	237 500,00		307 220,12
MOYGENADMG	2023	7	Logiciels métiers poursuite usage	170 000,00		170 000,00	2 810,90			167 189,10
MOYGENADMG	2024	1	AE GARDIENNAGE 24_28	360 000,00		360 000,00	34 460,44	35 000,00		290 539,56
MOYGENADMG	2025	3	AE LOCATION MACH A AFFRANCHIR	130 000,00		130 000,00	1 814,50	15 200,00		112 985,50
MOYGENADMG	2026	3	AE FOURNITURES DE BUREAU 26 29	140 000,00		140 000,00	0,00	0,00		140 000,00
PACTE	2024	1	AE SOS NOUNOUS 24_25	220 000,00		220 000,00	88 000,00	55 000,00		77 000,00
PACTE	2024	2	AE PLATEFORME DE GARDE 24_25	60 000,00		60 000,00	0,00			60 000,00
PACTE	2024	4	AE DEV LIEN ENTREPRISE 2024	50 000,00		50 000,00	50 000,00			0,00
PACTE	2025	1	AE DEVLPT ACTIV BRSA REF ACCOMP 25_26	100 000,00		100 000,00	0,00	20 000,00		80 000,00
PACTE	2025	2	AE ACCOMP BRSA PL BENEF 25_28	174 900,00		174 900,00	31 920,00	43 980,00		99 000,00
PACTE	2026	1	PLATEFORME DE GARDE 26-28	60 000,00		60 000,00	0,00	20 000,00		40 000,00
PAUVRETE	2022	2	AE SOUTIEN PARC INSER 22 25	260 000,00	-20 000,00	240 000,00	34 603,22	80 000,00	-20 000,00	145 396,78
PAUVRETE	2024	2	AE ACCOMP BRSA PL BENEF 24_25	40 000,00	-100,00	39 900,00	39 900,00			0,00
PAUVRETE	2024	3	AE 24_25 REFERENT ACC	1 155 000,00		1 155 000,00	568 643,66	36 500,00		549 856,34
PERSDEPTAL	2022	1	AE FIPHFP 2022 2024	144 065,00		144 065,00	123 545,39			20 519,61
PERSDEPTAL	2026	1	AE FIPHFP 2026-2028	172 910,00		172 910,00	0,00	51 160,00		121 750,00
PMI	2024	1	AE SUBV FONCT FIPE 24_26	66 600,00		66 600,00	66 600,00			0,00
PMI	2026	2	FIPE 2026 2028	66 600,00		66 600,00	0,00	22 200,00		44 400,00
PREVENTSST	2024	2	AE SUB CARACT SOCIAL CENTRES SOCIAUX	333 360,00	-193 170,00	140 190,00	140 190,00			0,00
PREVENTSST	2025	1	AE ASSOC RESADOM 25_27	180 000,00		180 000,00	60 000,00	60 000,00		60 000,00
PREVENTSST	2026	1	AE MASP GESTION 26_29	960 000,00		960 000,00	0,00	200 000,00		760 000,00
PREVINDASE	2024	1	AE_24_SUB LIEN PARENT/ENFANT	80 000,00		80 000,00	80 000,00			0,00
PREVINDASE	2026	1	AE LIEU RENC PARENT ENFT 26_27	80 000,00		80 000,00	0,00	40 000,00		40 000,00
PROTECTASE	2023	1	AE_TRANSPORTS_TAXI_ASE	2 000 000,00		2 000 000,00	668 695,41	115 000,00	-10 000,00	1 226 304,59
PROTECTASE	2025	1	AE FCE PARRAINAGE 25_27	300 000,00		300 000,00	100 000,00	100 000,00		100 000,00
PROTECTASE	2025	2	AE ASSOC ADEPAPE 25_27	90 000,00		90 000,00	30 000,00	30 000,00		30 000,00
SIAE	2026	1	AE FONCT IAE 26_27	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00		1 036 185,00	463 815,00
				84 417 320,26	**-1 788 997,73**	**82 628 322,53**	**36 782 916,97**	**14 160 757,80**	**-68 299,12**	**31 752 946,88**

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS
Organismes : Budget Principal CG55
Exercice 2026
RECETTES

Programme	Millésime de l'AP	Numéro de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	AP votées	Propositions AP BS 2026	Total AP 2026	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01.01.26)	CP 2026 votés au BP + virements au 08/06/26	Propositions CP 2026 au BS	CP 2026	CP ult.
EUROPCOOP	2019	5	mo		Projet transf Land of Memory	25 000,00	-25 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
EXPLOITBAT	2023	4	mo		PLAN ARBRES 2023 2030	50 000,00		50 000,00	22 000,00	10 000,00		10 000,00	18 000,00
EXPLOITBAT	2024	4	mo		FONDS CHENE SAISON 2	132 558,57		132 558,57	29 606,73	0,00		0,00	102 951,84
FONDSAFGO	2009	2	mo		Aménagement foncier 2009	67 980,92	-49 000,00	18 980,92	18 980,92	0,00		0,00	0,00
FONDSAFGO	2010	2	mo		Aménagement foncier 2010	850 150,00		850 150,00	81 811,98	105 000,00	-60 000,00	45 000,00	723 338,02
FONDSAFGO	2013	2	mo		Aménagement Foncier 2013	620 500,00	350 000,00	970 500,00	348 159,64	14 250,00	28 549,50	42 799,50	579 540,86
FONDSFORES	2024	2	mo		FORET REPLANTATION GLANDENOIX	70 000,00		70 000,00	17 721,51	42 000,00		42 000,00	10 278,49
INFRASTTIC	2016	4	mo		Fin du prog ZB tél mobile	550 196,36	1 839,11	552 035,47	0,00	0,00	552 035,47	552 035,47	0,00
INVESTCOL	2022	4	mo		DSID COLLEGES 2022	43 056,00	-0,20	43 055,80	43 055,80	0,00		0,00	0,00
INVESTCOL	2024	5	mo		DSID 2024 ACCESSIBILITE COLLEG	648 914,95		648 914,95	0,00	194 674,49		194 674,49	454 240,46
INVESTCOL	2025	7	mo		FONDS CHENE SAISON 5	97 500,00		97 500,00	0,00	97 500,00		97 500,00	0,00
INVESTCOL	2025	9	mo		DSID 2025 CLG BUV VERD THEUR	607 083,00		607 083,00	0,00	128 562,45		128 562,45	478 520,55
INVESTCOL	2026	2	mo		FONDS CHENE 6	0,00	116 213,39	116 213,39	0,00	0,00	116 213,39	116 213,39	0,00
INVROUTES	2016	5	mo		OPERATIONS PONCTUELLES 2016	1 837 818,60		1 837 818,60	1 760 062,99	0,00	0,28	0,28	77 755,33
INVROUTES	2017	4	mo		Prog récur inv routier 2017	1 467 354,40	-397 102,40	1 070 252,00	1 070 252,00	0,00		0,00	0,00
INVROUTES	2017	5	mo		Contournement de Verdun	1 500 000,00	-1 500 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
INVROUTES	2018	4	mo		Opération ponctuelles 2017	704 000,00	-263 973,81	440 026,19	440 026,19	0,00		0,00	0,00
INVROUTES	2020	3	mo		PROG RECURRENT INV ROUT 2020	1 475 014,95	-364 915,00	1 110 099,95	1 110 099,95	0,00		0,00	0,00
INVROUTES	2021	3	mo		PROG RECURRENT INV ROUTIER 21	1 512 500,00		1 512 500,00	1 326 411,12	0,00		0,00	186 088,88
INVROUTES	2021	4	mo		OPE PONCTUELLES VOIRIE 2021	415 000,00	-115 363,67	299 636,33	299 636,33	0,00		0,00	0,00
INVROUTES	2022	5	mo		PROG RECUR INV ROUTIER 2022	872 020,40	-100 000,00	772 020,40	668 853,49	0,00	7 579,00	7 579,00	95 587,91
INVROUTES	2023	10	mo		INVESTISSEMENTS ROUTIERS 2023	1 548 352,63	-640 000,00	908 352,63	837 790,43	0,00	8 146,31	8 146,31	62 415,89
INVROUTES	2024	4	mo		INVEST ROUTIERS 2024	1 545 108,18		1 545 108,18	1 521 883,85	0,00	6 130,95	6 130,95	17 093,38
INVROUTES	2025	4	mo		INVESTISSEMENTS ROUTIERS 2025	600 000,00		600 000,00	0,00	0,00		0,00	600 000,00
INVROUTES	2025	6	mo		GIP CIGEO ITINERAIRE VL ET PL	1 699 688,45		1 699 688,45	1 146 861,44	240 000,00	-130 000,00	110 000,00	442 827,01
INVROUTES	2026	5	mo		INVEST ROUTIER GIP CIGEO 2026	1 600 000,00	400 000,00	2 000 000,00	0,00	800 000,00	470 000,00	1 270 000,00	730 000,00
INVROUTES	2026	9	mo		GIP GARE MEUSE TGV	0,00	480 000,00	480 000,00	0,00	0,00		0,00	480 000,00
INVSTBATIM	2022	6	mo		DSID BATIMENTS 2022	627 704,00		627 704,00	627 704,00	0,00		0,00	0,00
INVSTBATIM	2023	2	mo		DSID BATIMENTS 2023	918 890,00		918 890,00	695 427,60	67 038,60		67 038,60	156 423,80
INVSTBATIM	2024	3	mo		DSID 2024 GENDARMERIE SIVRY	146 682,85		146 682,85	0,00	44 004,86		44 004,86	102 677,99
INVSTBATIM	2025	4	mo		Suppression Chaufferies Fioul	711 496,80	26 000,00	737 496,80	0,00	0,00		0,00	737 496,80
LOGSOCIAL	2019	3	s		Aide pierre pub 2019-2024 ETAT	7 436 096,00	-567 719,00	6 868 377,00	5 554 259,19	400 000,00		400 000,00	914 117,81
LOGSOCIAL	2025	6	s		AIDE PIERRE PUB 2025 2030 ETAT	7 500 000,00		7 500 000,00	0,00	200 000,00		200 000,00	7 300 000,00
MILIEUXNAT	2020	9	mo		SITE ENS 2	45 700,00		45 700,00	44 833,87	0,00		0,00	866,13
MILIEUXNAT	2020	12	mo		MOBILIERS PEDA 2020_2023	24 000,00	-24 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
MILIEUXNAT	2023	3	mo		MARAIS ACTU PLAN DE GESTION	16 000,00	-40,00	15 960,00	15 960,00	0,00		0,00	0,00
MILIEUXNAT	2023	9	mo		SITE ENS 3	13 600,00	-6 960,00	6 640,00	6 640,00	0,00		0,00	0,00
MILIEUXNAT	2024	3	mo		ENS VALLEE MEUSE TROYON	132 998,00		132 998,00	36 498,00	96 500,00		96 500,00	0,00

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS
Organismes : Budget Principal CG55
Exercice 2026
RECETTES

Programme	Millésime de l'AP	Numéro de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	AP votées	Propositions AP BS 2026	Total AP 2026	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01.01.26)	CP 2026 votés au BP + virements au 08/06/26	Propositions CP 2026 au BS	CP 2026	CP ult.
MILIEUXNAT	2024	5	mo		MOBILIERS PEDA 2024 2027	17 000,00		17 000,00	0,00	4 000,00		4 000,00	13 000,00
MILIEUXNAT	2024	16	mo		LA LAUFFEE SECURISATION	11 000,00		11 000,00	0,00	0,00		0,00	11 000,00
MILIEUXNAT	2024	18	mo		MARAIS CHAUMONT TRX HYDRO TR3	33 600,00		33 600,00	0,00	23 500,00		23 500,00	10 100,00
MOYGENADMG	2022	2	mo		MOB MAT FIPH 2022 2024	55 800,00	-18 600,00	37 200,00	37 200,00	0,00		0,00	0,00
MOYGENADMG	2026	2	mo		MAT MOB CONVENTION FIPHFP	72 000,00	-36 000,00	36 000,00	0,00	12 000,00		12 000,00	24 000,00
					Total ...	**38 302 365,06**	**-2 734 621,58**	**35 567 743,48**	**17 761 737,03**	**2 479 030,40**	**998 654,90**	**3 477 685,30**	**14 328 321,15**

Budget Principal - situation des autorisations d'engagement de recettes - BS 2026

PROG	Mil AE	N° AE	Libellé AE	Total AE votée après BP 2026	BS26	Total AE VOTEE	Total réalisé au 31/12/2025	Crédits ouverts BP 2026	Crédits ouverts BS 2026	Reste à financer
DOMICILAGE	2020	4	AE SENIOR ACTIV	12 000,00		12 000,00	0,00			12 000,00
MILIEUXNAT	2021	4	AE PSE VALLEE MEUSE 2021 2023	200 000,00		200 000,00	63 371,50	26 000,00		110 628,50
MILIEUXNAT	2020	3	AE INVENTAIRE ENS 2020 2024	172 254,00	-56 149,95	116 104,05	116 104,05			0,00
MILIEUXNAT	2021	6	AE ETUDE AVIFAUNE 2022 2024	140 400,00		140 400,00	68 747,12			71 652,88
MILIEUXNAT	2021	8	AE ANIM AGRICOLE 2022 2024	70 200,00		70 200,00	30 705,51			39 494,49
DOMICILHAN	2022	4	AE AIDE VIE PARTAGEE 23_29	1 938 000,00		1 938 000,00	342 000,00	150 000,00		1 446 000,00
PERSDEPTAL	2022	3	AE FIPHFP RECETTES 2022 2024	217 167,00	7 578,36	224 745,36	224 745,36			0,00
ASSAINIST	2023	5	AE SUIVI ECOLO RUISSEAU 23_27	38 000,00		38 000,00	17 846,11	20 000,00		153,89
ASSAINIST	2023	6	AE REAC INV CANALISA AEP23_27	100 000,00		100 000,00	21 977,50	11 850,00		66 172,50
DOMICILAGE	2023	3	AE_SAAD_DOT_QUALITE_2023	5 973 541,02		5 973 541,02	3 714 347,78	1 481 791,14		777 402,10
EUROPCOOP	2023	3	AE FEDER POINT CONTACT 23_30	107 500,00		107 500,00	5 266,16	8 000,00	3 000,00	91 233,84
INSERTION	2023	9	AE SUB REC FSE PROG 2021_2027	5 670 670,16		5 670 670,16	1 034 477,80	860 842,00		3 775 350,36
MILIEUXNAT	2023	5	AE PATURE AJUSTE 23_25	216 000,00		216 000,00	128 000,00	32 000,00		56 000,00
DEVDURABLE	2024	7	AE STRAT ALIM DURAB BAS CARBON	97 000,00		97 000,00	0,00	35 000,00		62 000,00
DOMICILAGE	2024	2	AE SAAD AVT43 BAD 2024	941 850,00		941 850,00	941 811,88			38,12
MILIEUXNAT	2024	9	AE INVENTAIRE ENS 24_28	105 000,00	31 848,00	136 848,00	0,00	48 400,00		88 448,00
MILIEUXNAT	2024	11	AE NATURA 2000 ANIM AGRI 24_27	90 000,00		90 000,00	22 970,83	10 000,00		57 029,17
MILIEUXNAT	2024	13	AE NATURA 2000 ETUDE AVI 24_27	160 000,00		160 000,00	63 427,09	45 000,00		51 572,91
MOBILITE	2024	3	AE PROGRAMME TIMS 2024	400 000,00		400 000,00	237 056,43	28 672,00	175 000,00	-40 728,43
PACTE	2024	3	AE PDS CONTRAT LOCAL SOLIDARI	2 559 800,00		2 559 800,00	857 207,97	428 019,00	12 800,00	1 261 773,03
PMI	2024	2	AE RECETTES FIPE 24_26	66 600,00		66 600,00	66 600,00			0,00
DOMICILAGE	2025	1	AE SAAD AVT43 BAD 25_26	941 850,00	-941 850,00	0,00	0,00			0,00
DOMICILAGE	2025	4	AE CONCOURS PA 2025	23 003 307,31		23 003 307,31	9 882 717,00	11 141 089,09		1 979 501,22
DOMICILHAN	2025	1	AE CONCOURS PH	5 237 205,00		5 237 205,00	2 504 199,48	2 521 667,84		211 337,68
MILIEUXNAT	2025	4	AE PATUR AJUSTE 25-28	192 000,00		192 000,00	0,00	28 000,00		164 000,00
JEUNESSE	2025	3	AE ENGAGEMENT GR	118 453,92		118 453,92	15 576,48	20 000,00		82 877,44
EUROPCOOP	2026	1	AE SUB FEDER TRANSFRONTAL 26 27	215 000,00	150 000,00	365 000,00	0,00		65 218,00	299 782,00
PERSDEPTAL	2026	2	AE FIPHFP 2026-2028	230 180,00	6 800,00	236 980,00	0,00	72 760,00	-1 660,00	165 880,00
EQUILBUDG	2026	2	REVERSEMENT DILICO 1	213 234,30		213 234,30	0,00	71 078,00		142 156,30
				49 427 212,71	**-801 773,59**	**48 625 439,12**	**20 359 156,05**	**17 040 169,07**	**254 358,00**	**10 971 756,00**

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS
Organismes : Budget Annexe du Parc Départemental
Exercice 2026
DEPENSES

Programme	Millésime de l'AP	Numéro de l'AP	Type	Intitulé de l'AP	AP votées	Propositions AP BS 2026	Total AP 2026	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01.01.26)	CP 2026 votés au BP + virements au 08/06/26	Propositions CP 2026 au BS	CP 2026	CP ult.
VEHICULES	2021	1	mo	FLOTTE VEHICULES 2021	1 511 474,20		1 511 474,20	1 506 674,87	0,00		0,00	4 799,33
VEHICULES	2022	1	mo	FLOTTE VEHICULES 2022	969 863,26	-578,67	969 284,59	966 607,56	0,00		0,00	2 677,03
VEHICULES	2023	1	mo	FLOTTE VEHICULES 2023	1 978 906,04		1 978 906,04	1 226 767,55	0,00		0,00	752 138,49
VEHICULES	2024	1	mo	FLOTTE VEHICULES 2024	2 351 893,00		2 351 893,00	1 268 502,03	0,00	143 309,02	143 309,02	940 081,95
VEHICULES	2025	1	mo	FLOTTE VEHICULES 2025	1 000 000,00		1 000 000,00	532 421,48	70 000,00	363 000,00	433 000,00	34 578,52
VEHICULES	2026	1	mo	FLOTTE VEHICULE 2026	1 300 000,00	222 999,45	1 522 999,45	0,00	1 300 000,00	-18 430,48	1 281 569,52	241 429,93
				Total ...	**9 112 136,50**	**222 420,78**	**9 334 557,28**	**5 500 973,49**	**1 370 000,00**	**487 878,54**	**1 857 878,54**	**1 975 705,25**

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS
Organismes : Budget Annexe du Parc départemental
Exercice 2026
RECETTES

Programme	Millésime de l'AP	Numéro de l'AP	Type	Intitulé de l'AP	AP votées	Propositions AP BS 2026	Total AP 2026	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01.01.26)	CP 2026 votés au BP + virements au 08/06/26	Propositions CP 2026 au BS	CP 2026	CP ult.
VEHICULES	2024	2	mo	DSID 2024 VEHICULES	192 533,60	-14 320,50	178 213,10	178 213,10	0,00	0,00	0,00	0,00
VEHICULES	2026	2	mo	DSID 2026 VEHICULES	0,00	241 429,93	241 429,93	0,00	0,00	0,00	0,00	241 429,93
				Total ...	**192 533,60**	**227 109,43**	**419 643,03**	**178 213,10**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**241 429,93**

BA FONDS AIDE - Autorisations d'engagement de dépenses - BS 2026

PROG	MIL AE	N°AE	LIBELLE AE	TOTAL AP VOTEE	BS26	TOTAL AE VOTEE	TOTAL REALISE AU 31/12/2025	Crédits ouverts au BP 2026	Crédits ouverts au BS 2026	Reste à Financer
FONDAIDE	2020	1	AE ASLL 2021 2024	840 000,00	-838 061,24	1 938,76	1 938,76	0,00	0,00	0,00
FONDAIDE	2021	1	AE MESURE MEDIAT SOC 2021_24	720 000,00	-720 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FONDAIDE	2021	3	AE ECO LOGT 2021	7 000,00	-7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FONDAIDE	2026	1	AE PROGRAMME SLIM 2026 2027		50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	15 000,00	35 000,00
				1 567 000,00	**-1 515 061,24**	**51 938,76**	**1 938,76**	**0,00**	**15 000,00**	**35 000,00**

BA FONDS AIDE - Situation des Autorisations d'engagement de Recettes - BS 2026

PROG	Millésime AE	N° AE	Libellé AE	AE votée après BP 2026	Propositions BS 2026	TOTAL AE	TOTAL Réalisé au 31/12/2025	Crédits ouverts au BP 2026	Crédits ouverts au BS 2026	Reste à financer
FONDAIDE	2025	1	AE DONATEURS FDS AIDES	440 000,00	0,00	440 000,00	0,00	108 200,00	6 000,00	325 800,00
				440 000,00		**440 000,00**	**0,00**	**108 200,00**	**6 000,00**	**325 800,00**

BA Mineurs non accompagnés - Autorisations d'engagement de dépenses - BS 2026

PROG	MIL AE	N°AE	LIBELLE AE	AE Votée après BP 2026	Propositions BS 2026	Total AE votée	Total réalisé au 31/12/2025	Crédits ouverts au BP 2026	Crédits ouverts au BS 2026	Reste à financer
MNACONFIES	2019	1	AE ACCUEIL BENEVOLE MNA 2019_2020	100 000,00	-100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00
MNACONFIES	2023	1	AE 23 27 TRANSPORTS TAXI	12 000,00		12 000,00	1 495,78	0,00	0,00	10 504,22
MNAEVALU	2023	1	AE TRANSPOR PES EXT COL_TAXI	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
			TOTAL	**112 000,00**	**-100 000,00**	**12 000,00**	**1 495,78**	**0,00**	**0,00**	**10 504,22**

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS
Organismes : Budget Annexe E MEUSE SANTE
Exercice 2026
DEPENSES

Programme	Millésime de l'AP	Numéro de l'AP	Type	Intitulé de l'AP	AP votées	Propositions AP BS 2026	Total AP 2026	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01.01.26)	CP 2026 votés au BP + virements au 08/06/26	Propositions CP 2026 au BS	CP 2026	CP ult.
EMEUSE	2024	1	mo	SITE INTERNET EMEUSE SANTE	55 878,00	4 122,00	60 000,00	29 577,60	8 000,00	20 000,00	28 000,00	2 422,40
EMEUSE	2024	2	mo	PHOTOS VIDEOS EMEUSE SANTE	45 000,00	5 000,00	50 000,00	24 492,80	2 000,00	20 000,00	22 000,00	3 507,20
				Total ...	**100 878,00**	**9 122,00**	**110 000,00**	**54 070,40**	**10 000,00**	**40 000,00**	**50 000,00**	**5 929,60**

BA Emeuse - Autorisations d'engagement de dépenses - BS 2026

PROG	MIL AE	N°AE	LIBELLE AE	AE votée après BP 2026	Propositions BS 2026	Total AE votée	Total réalisé au 31/12/2025	Crédits ouverts BP 2026	Crédits ouvert BS 2026	RESTE A FINANCER
EMEUSE	2020	1	AE 1_1 APPLIC EMEUSE SANTE	1 591 369,15		1 591 369,15	787 002,72	274 573,43		529 793,00
EMEUSE	2020	2	AE 2_1 DEV OF PARTURIE_PERINAT	723 422,87		723 422,87	5 000,00	190 000,00		528 422,87
EMEUSE	2020	3	AE 2_2 INITIAT TERR TELECONSUL	2 154 681,95		2 154 681,95	925 024,31	281 759,18		947 898,46
EMEUSE	2020	4	AE 2_3 DISPO INNOV APPUI SNACS	1 649 998,28		1 649 998,28	1 076 212,30	96 686,72		477 099,26
EMEUSE	2020	5	AE 3_1 INIT INNOV DIABETIQUES	22 710,23		22 710,23	22 710,23			0,00
EMEUSE	2020	6	AE 3_2 INITIA INNO INSUF RESPI	3 569 931,95		3 569 931,95	2 211 695,13	190 000,00		1 168 236,82
EMEUSE	2020	7	AE 4_1 INIT INNOV MAINTI DOMIC	1 600 000,00		1 600 000,00	602 768,78	240 000,00		757 231,22
EMEUSE	2020	8	AE 5_1 MIS EN OEUV ORG INNOV	462 360,00		462 360,00	273 242,00	50 000,00		139 118,00
EMEUSE	2020	9	AE_6_1 DEV ECOSYST NUM SECUR	3 772 665,85		3 772 665,85	1 304 945,41	106 545,86		2 361 174,58
EMEUSE	2020	10	AE 7_1 FORMATION USAGES NUME	499 772,00		499 772,00	166 284,02	20 000,00		313 487,98
EMEUSE	2020	11	AE 8_1 EVAL PARTENAIRES PROG	1 892 620,42		1 892 620,42	1 508 094,78	151 813,22		232 712,42
EMEUSE	2020	12	AE 9_1 ANIM ET COM DU PROGRAM	912 849,66		912 849,66	334 529,31	150 000,00		428 320,35
EMEUSE	2020	13	AE 10_1 GERER LE PROGRAMME	3 887 617,64		3 887 617,64	234 771,50	133 200,00		3 519 646,14
EMEUSE	2020	14	AE 11_1 AMBITION PORTEUR INV	60 000,00		60 000,00	0,00			60 000,00
				22 800 000,00	**0,00**	**22 800 000,00**	**9 452 280,49**	**1 884 578,41**	**0,00**	**11 463 141,10**

BA Emeuse - Situation des Autorisations d'engagement de Recettes - BS 2026

PROG	Millésime AE	N° AE	Libellé AE	AE votée après BP 2026	Propositions BS 2026	TOTAL AE	Réalisé au 31/12/2025	Crédits ouverts au BP 2026	Crédits ouverts au BS 2026	Reste à financer
EMEUSE	2020	16	AE PROG MEUSE FINANCEMENT	22 800 000,00		22 800 000,00	12 789 558,77	2 504 243,41	-35 762,76	7 541 960,58
				22 800 000,00		**22 800 000,00**	**12 789 558,77**	**2 504 243,41**	**-35 762,76**	**7 541 960,58**

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS
Organismes : Budget Annexe Vente de chaleur
Exercice 2026
DEPENSES

Programme	Millésime de l'AP	Numéro de l'AP	Type	Intitulé de l'AP	AP votées	Propositions AP BS 2026	Total AP 2026	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01.01.26)	CP 2026 votés au BP + virements au 08/06/26	Propositions CP 2026 au BS	CP 2026	CP ult.
CHALEUR	2023	1	mo	DAMVILLERS RESEAU CHALEUR	900 000,00	-12 787,75	887 212,25	887 212,25	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total ...	**900 000,00**	**-12 787,75**	**887 212,25**	**887 212,25**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS
Organismes : Budget Annexe Vente de chaleur
Exercice 2026
RECETTES

Programme	Millésime de l'AP	Numéro de l'AP	Type	Intitulé de l'AP	AP votées	Propositions AP BS 2026	Total AP 2026	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01.01.26)	CP 2026 votés au BP + virements au 08/06/26	Propositions CP 2026 au BS	CP 2026	CP ult.
CHALEUR	2023	2	mo	DAMVILLERS RESEAU CHALEUR	613 476,06	-1 237,40	612 238,66	612 238,66	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total ...	**613 476,06**	**-1 237,40**	**612 238,66**	**612 238,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur :
Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur :
Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 17/07/2026

Date de dépôt légal : 17/07/2026

ISSN : 2494-1972